

BURKINA FASO
UNITÉ PROGRÈS JUSTICE



**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes
Secondaires au Burkina Faso (P177918)

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU
PROJET DE MOBILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA FASO**

Juillet 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES CARTES	7
LISTE DE FIGURES	7
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS.....	8
DEFINITION DES CONCEPTS CLES	10
NON TECHNICAL SUMMARY	27
1. INTRODUCTION.....	40
1.1. Contexte et justification.....	40
1.2. Objectifs de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation.....	40
1.3. Résultats attendus	41
1.4. Démarche méthodologique	41
1.5. Difficultés et limites de l'étude	42
2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET.....	43
2.1. Résumé du Projet.....	43
2.2. Description du Projet et de ses composantes	44
2.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public	44
2.2.2. Composante 2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains.....	45
2.2.3. Composante 3 : Renforcement du cadre institutionnel urbain	45
2.2.4. Composante 4 : Gestion de Projet	46
2.2.5. Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC).....	46
2.3. Bénéficiaires du Projet	46
2.4. Principales activités du Projet	46
2.5. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du Projet.....	52
3. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	53
3.1. Ville de Bobo-Dioulasso	53
3.1.1. Milieu biophysique	53
3.1.2. Milieu humain	55
3.1.3. Activités socio-économiques	60
3.1.4. Secteurs sociaux de base.....	62
3.2. Ville de Ouahigouya	64
3.2.1. Milieu biophysique	64
3.2.2. Milieu humain	67
3.2.3. Activités socio-économiques	71
3.2.4. Secteurs sociaux de base.....	73
3.3. Ville de Kaya.....	75
3.3.1. Milieu biophysique	75
3.3.2. Milieu humain	77
3.3.3. Secteurs socio-économiques	80
3.3.4. Secteurs sociaux de base.....	82
4. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE	85

4.1.	Risques et impacts sociaux négatifs potentiels par composante et par sous-projet	85
4.2.	Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel.....	87
5.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	89
5.1.	Cadre politique national applicable au projet.....	89
5.1.1.	Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle	89
5.1.2.	Plan d'Action de la Transition (PAT).....	89
5.1.3.	Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....	89
5.1.4.	Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012)	89
5.1.5.	Politique Nationale de Population (PNP)	89
5.1.6.	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	90
5.1.7.	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	90
5.1.8.	Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)	90
5.2.	Cadre juridique national applicable au Projet	91
5.2.1.	Régime de propriété des terres au Burkina Faso	91
5.2.1.1.	Régime légal de propriété de l'Etat	91
5.2.1.2.	Régime de propriété des collectivités territoriales	91
5.2.1.3.	Régime de la propriété privée	92
5.2.1.4.	Régime foncier coutumier	92
5.2.2.	Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina.....	93
5.2.3.	Textes régissant l'aménagement et l'occupation de l'espace urbain	99
5.3.	Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.....	99
5.3.1.	Principes et règles applicables.....	99
5.3.2.	Objectifs de la réinstallation	100
5.3.3.	Champs d'application de la NES n°5.....	101
5.4.	Champs d'application de la NES n°10	101
5.5.	Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè	102
5.6.	Cadre institutionnel national de la réinstallation	115
5.6.1.	Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation.....	115
5.6.2.	Identification des acteurs et évaluation des capacités de mise en œuvre de la réinstallation	116
5.6.3.	Mesures de renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	117
6.	OBJECTIFS ET PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION.....	121
6.1.	Objectifs	121
6.2.	Principes	121
6.2.1.	Principes de minimisation des déplacements	121
6.2.2.	Principe d'atténuation	122
6.2.3.	Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables	123
6.2.4.	Information et consultation des personnes affectées par le projet (PAP)	124
6.2.5.	Accès des populations aux bénéficiaires du Projet	124
6.2.6.	Mesures additionnelles d'atténuation.....	125
7.	ELIGIBILITE A LA COMPENSATION	126
7.1.	Critères d'éligibilité	126

7.2.	Formes de pertes éligibles à la compensation	126
7.3.	Mesures de réinstallation	126
7.4.	Date limite d'admissibilité.....	128
8.	DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR).....	133
8.1.	Sélection sociale ou tri des activités du Projet	133
8.2.	Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PAR 133	
8.3.	Information/consultation des parties prenantes	134
8.4.	Recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés	135
8.5.	Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	136
8.6.	Validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	137
8.7.	Approbation et publication des PAR.....	137
9.	DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES	139
9.1.	Mesures de compensation.....	139
9.2.	Formes de compensations.....	140
9.3.	Détermination des coûts de compensation.....	141
9.3.1.	Compensation pour la perte de terre	141
9.3.2.	Compensation pour les productions agricoles.....	145
9.3.3.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures	147
9.3.4.	Compensation pour pertes d'arbres	148
9.3.5.	Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles	149
9.3.6.	Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré).....	150
9.4.	Paiements de la compensation et considérations y relatives	150
9.4.1.	Processus de compensation.....	150
9.4.2.	Procès-verbaux de compensation	151
9.4.3.	Exécutions de la compensation	151
9.4.4.	Utilisation des moyens de paiement digitaux.....	151
9.4.5.	Mesure d'accompagnement	151
9.5.	Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation.....	151
9.5.1.	Dispositions prises pour le financement de la réinstallation.....	151
9.5.2.	Révision des estimations de coûts et les flux de fonds.....	151
9.5.3.	Situations d'urgence.....	152
10.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION	153
10.1.	Au niveau national	153
10.2.	Au niveau régional.....	153
10.3.	Au niveau communal/Arrondissement	153
10.4.	Au niveau secteur	153
10.5.	Services de consultants.....	154
10.6.	Entreprises	154
11.	CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	156
11.1.	Processus de consultation des parties prenantes.....	156

11.1.1.	Objectifs des consultations du public des parties prenantes	156
11.1.2.	Démarche de la consultation et participation des parties prenantes	156
11.1.3.	Acteurs consultés.....	157
11.1.4.	Thématiques ou points discutés	157
11.1.5.	Réalisation des consultations publiques	157
11.2.	Synthèse des consultations avec les parties prenantes	158
11.3.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR.....	159
11.4.	Diffusion de l'information au public.....	160
12.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	161
12.1.	Objectif du MGP	161
12.2.	Types de plaintes	161
12.3.	Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme	162
12.3.1.	Principes directeurs.....	162
12.3.2.	Structures organisationnelles	162
12.3.3.	Acteurs et leurs rôles.....	164
12.4.	Procédures de gestion des plaintes non sensibles	167
12.4.1.	Canaux de transmission des plaintes/réclamations.....	167
12.4.2.	Réception et enregistrement des réclamations/plaintes.....	167
12.4.3.	Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse	169
12.4.4.	Règlement et clôture des plaintes	170
12.4.5.	Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage	170
12.5.	Procédures de gestion des plaintes sensibles	171
12.6.	Dispositif de suivi-évaluation	172
13.	SUIVI-EVALUATION	173
13.1.	Suivi	173
13.1.1.	Processus de suivi.....	173
13.1.2.	Responsables du suivi	174
13.1.3.	Indicateurs de suivi.....	175
13.2.	Evaluation	175
13.2.1.	Objectifs de l'évaluation	175
13.2.2.	Processus de l'évaluation	175
13.2.3.	Contenu de l'évaluation	175
13.2.4.	Indicateurs de suivi-évaluation	176
14.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION	177
15.	ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	178
15.1.	Estimation du budget.....	178
15.2.	Source et mécanisme de financement	178
ANNEXES	183
Annexe 1 :	TDR de la mission	183
Annexe 2 :	Modèle de Tdr pour l'élaboration des plans de réinstallation.....	CXCIV
Annexe 3 :	Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire.....	CXCVI
Annexe 4 :	Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations	CXCIX

Annexe 5 : Modèle de fiche individuelle de compensation.....	CCII
Annexe 6 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation	CCV
Annexe 7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation	CCVI
Annexe 8 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie	CCVII
Annexe 9 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas	CCVIII
Annexe 10 : Synthèse des consultations des parties prenantes	clvii
Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations des parties prenantes	181
Annexe 12 : Barème de compensation des espèces végétales du MCA	clxxix

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Descriptif du Projet	43
Tableau 2 : Composantes et activités du Projet.....	51
Tableau 3 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par tranche d'âge	55
Tableau 4 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par arrondissement et par secteur ..	55
Tableau 5 : situation des PDI de la commune de Bobo-Dioulasso au 28 février 2023.....	58
Tableau 6 : situation des VBG au 31 décembre 2022 dans la Région des Hauts-Bassins.....	59
Tableau 7 : effectifs des élèves au primaire dans la ville de Bobo entre 2021 et 2022.....	62
Tableau 8 : effectifs des élèves au post-primaire dans la ville de Bobo entre 2021 et 2022	62
Tableau 9 : Situation des infrastructures sanitaires de la commune	63
Tableau 10 : Répartition de la population par secteur de la ville de Ouahigouya	67
Tableau 11 : situation des PDI de la commune de Ouahigouya au 28 février 2023.....	69
Tableau 12 : situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022.....	70
Tableau 13 : situation des productions maraichères de la commune de Ouahigouya (en tonne).....	71
Tableau 14 : Situation des infrastructures de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023.....	73
Tableau 15: Situation des élèves de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023.....	73
Tableau 16 : situation démographique de la commune de Kaya	77
Tableau 17 : Répartition de la population de la ville de Kaya par secteur	78
Tableau 18 : situation des PDI dans la commune de Kaya au 28 février 2023.....	79
Tableau 19 : La situation détaillée des VBG dans la province du Sanmatenga	80
Tableau 20: Nombre d'accidents répertoriés dans la ville de Kaya entre 2020 et 2022	82
Tableau 21: effectifs des élèves du primaire dans la commune de Kaya entre 2021 et 2022.....	83
Tableau 22 : effectifs des élèves du post-primaire dans la commune de Kaya entre 2021 et 2022.....	83
Tableau 23: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet par sous-composante.....	86
Tableau 24: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	103
Tableau 25: Synthèse des mesures de renforcement des capacités des acteurs.....	119
Tableau 26: Matrice d'éligibilité	129
Tableau 27: dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du PMDUV	138
Tableau 28: Formes de compensation	140
Tableau 29 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale	143
Tableau 30: Formule d'évaluation de la perte de terre à usage d'habitation	144
Tableau 31: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole.....	146
Tableau 32: Critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de coton	146
Tableau 33: Critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production maraichère	147
Tableau 34: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informels.....	149
Tableau 35: dispositif institutionnel.....	154
Tableau 36: répartitions des participants aux ateliers régionaux selon le sexe	158
Tableau 37 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes	164

Tableau 38 : Coordonnées des institutions et personnes de références.....	167
Tableau 39 : calendrier de mise en œuvre du CPR.....	177
Tableau 40: budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR	179

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet.....	43
Carte 2 : Localisation de la ville de Bobo-Dioulasso.....	54
Carte 3 : Localisation de la ville de Ouahigouya.....	65
Carte 4 : Localisation de la commune de Kaya.....	76

LISTE DE FIGURES

Figure 1 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs.....	166
--	-----

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADEU	: Agence de Développement Economique Urbain
AMGT	: Agence Municipale des Grands Travaux
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales
AOTU	: Agence Organisatrice du Transport Urbain
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
ASE	: Assistant en Suivi-Evaluation
CCC	: Comités Communaux de Concertation
CCFV	: Commissions de Conciliation Foncières Villageoises
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et social
CFV	: Commissions Foncières Villageoises
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CONASUR	: Conseil National de Secours d'Urgence
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	: Conseils Villageois de Développement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DFN	: Domaine Foncier National
DGMU	: Direction Générale de la Mobilité Urbaine
EAS	: Exploitation et Abus sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FSF	: Frais de Sécurisation Foncière
HS	: Harcèlement Sexuel
HIMO	: Haute Intensité de Main-d'Œuvre
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MARAH	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MEFP	: Ministère de l'Economie des Finances et de la Prospective
MTMUSR	: Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité
MUHV	Routière : Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NNI	: Nombre de Niveaux
NRA	: Nombre de Récoltes Annuelles
ONASER	: Office National de la Sécurité Routière
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PDI	Personne Déplacée Interne
PGMO	: Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
PLS	: Prix Local de la Spéculation
PMDUV	: Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires

PMNA	: Prix Moyens Nationaux
PMNAS	: Prix Unitaire Moyen National Annuel du marché de la Spéculation
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNDES	: Programme National de Développement Economique et Social
PNG	: Politique Nationale Genre
PNP	: Politique Nationale de la Population
PNPS	: Politique Nationale de Protection Sociale
PNS	: Politique Nationale de Sécurité
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PRMS	: Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
PU	: Prix Unitaire
PUDTR	: Programme d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RLS	: Rendement Local de la Spéculation
RPAS	: Rendement Provincial de l'Année pour la Spéculation
SFR	: Service Foncier Rural
SHO	: Surface Hors Œuvre
SIDA	: Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SMART	: Simples, Mesurables, Acceptables, Réalisables et inscrits dans le Temps
SNADDT	: Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SNG	: Stratégie Nationale Genre :
SOFITEX	: Société des Fibres et Textiles
TdR	: Termes de Référence
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
USD	: Dollar américain
VADS	: Volontaire Adjoint De Sécurité
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VEX	: Valeur d'Expropriation
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VVT	: Valeur Vénale de la Terre

DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7).*

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103).*

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).*

Bénéficiaires : Les bénéficiaires d'un Projet sont les personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du Projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du Projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au Projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du Projet (*FAO, préparation et analyse des avant-Projets d'investissement).*

Compensation : Le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).*

Coût de remplacement : Le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation

appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

Date butoir : La date limite d'admissibilité au paiement d'une indemnisation ou de toute autre aide, qui permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation.

De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (*NES n°5 Paragraphe N°20.2.*)

Défavorisé ou vulnérable : L'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Déplacement économique/Déplacement physique : Le déplacement économique renvoie à la perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance ; quant au déplacement physique, il désigne le déménagement, la perte de terrain résidentiel ou de logement du fait de l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES N° 5, Paragraphe 1*)

Déplacement forcé : Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet (*Banque mondiale, 2017, CES, version numérique : NES n° 5, Paragraphe 4, p.54*)

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (*Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6/ Note de bonne pratique ' ' Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7*)).

Expropriation pour cause d'utilité publique : La procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable

indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*Loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle. (*Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.7*).

Moyens de subsistance : Les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10, CES /Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Partie prenante : Toute personne, groupe d'individus ou organisation ayant un intérêt et/ou une influence sur un projet. Selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Réinstallation involontaire : Par réinstallation involontaire, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : Les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut

s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : Ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : La terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Violence à l'égard des femmes : L'article premier de la *Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* définit la violence à l'égard des femmes comme tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. L'article 2 de la Convention stipule par ailleurs que la violence à l'égard des femmes et des filles s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes suivantes : a) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les abus sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ; b) la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les exploitation et abus sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée ; c) la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. On utilise également l'expression « violence à l'égard des femmes et des filles » (*CES, Note de bonnes pratiques " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8*).

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Contexte

Les centres urbains secondaires autres que Ouagadougou sont confrontés à une dynamique spatiale incontrôlée et une pression foncière sans précédent, avec le corollaire d'un étalement urbain important suivant un schéma radioconcentrique. Cela a pour conséquences premières un allongement des distances à parcourir. L'environnement de la mobilité urbaine au niveau de ces villes secondaires est caractérisé par des voiries non aménagées, des systèmes de transport urbain dominés par les modes individuels et d'une absence de véritables outils de planification de la mobilité urbaine avec son lot d'externalités négatives. Cela pose par ailleurs de sérieux problèmes qui émaillent l'économie urbaine locale. A ces problèmes s'ajoute l'épineuse question de la logistique urbaine.

Au regard du diagnostic assez critique dégagé et pour permettre à ces villes secondaires d'éviter les scénarii complexes des grandes capitales africaines dans le futur, des actions de développement sont à y prévoir le plus urgemment possible. Pour répondre à cette problématique, la Banque mondiale a accepté de procéder à l'accompagnement financier et technique du Gouvernement Burkinabè à travers la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (PMDUV).

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit Projet, il est prévu des activités d'investissements physiques pour lesquelles les sites de mise en œuvre ne sont pas connus avec exactitude et qui pourraient induire des risques ou/et impacts négatifs sur des biens et le mode de vies des personnes et/ou groupes de personnes du fait des aspects d'acquisition de terres, de restrictions d'utilisation des terres et de réinstallation involontaire.

Le Gouvernement du Burkina Faso devra anticiper avec des mesures et actions concrètes pour éviter, minimiser ou atténuer les risques et impacts relatifs aux aspects relatifs à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire dans le respect des dispositions nationales en vigueur ainsi que les exigences de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES5) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Ces mesures sont synthétisées dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PMDUV, élaboré à cet effet.

2. Brève description du Projet

Le Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires au Burkina Faso (PMDUV, P177918) est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

- Composante1 : Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public
- Composante2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains
- Composante 3 : Renforcement du cadre institutionnel urbain
- Composante 4 : Gestion de projet
- Composante 5 : intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)

La mise en œuvre de certaines activités des composantes 1, 2 et 3 entraîneront une réinstallation ou des restrictions d'accès à des ressources.

Pour la composante 1, les activités qui donneront lieu à une réinstallation sont la réhabilitation et l'aménagement de voirie urbaine, y compris les installations dédiées au transport non-motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes, la construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités)

et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings) et la construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires.

Pour la composante 2, ce sont : l'aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, la réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics, la construction et équipement de salles de classes pour les écoles plus équipements de base, construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.)

Pour la composante 3, il s'agit de l'amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya.

L'objectif global du Projet consiste à « Améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au climat, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, dans des villes secondaires sélectionnées au Burkina Faso ».

Le Projet s'inscrit dans une logique de soutien aux villes sélectionnées en l'occurrence Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya qui depuis quelques années sont sous pression avec le nombre de plus en plus important de Personnes déplacées internes (PDI) qu'elles accueillent. Les activités du Projet ont pour objectif de soutenir les villes à répondre aux défis actuels avec l'afflux des PDI et faciliter leurs insertions dans le tissu socioéconomique des villes hôtes à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services de base et aux opportunités économiques.

3. Impacts et risques sociaux négatifs potentiels des investissements du Projet

En effet, les activités d'investissement prévues dans le cadre du Projet pourraient être à l'origine de problèmes potentiels d'acquisition de terres, de restrictions à leur utilisation ou de réinstallation involontaire, de pertes de revenus ou de sources de revenus, car elles seront menées dans des villes où l'accès aux terres est un problème majeur et où le secteur informel occupe une place importante dans l'économie et la vie des ménages. Le contexte d'insécurité dans le pays est également un risque qui peut avoir un impact négatif sur la mise en œuvre globale des activités du Projet, principalement en termes de consultation des principales parties prenantes, d'inclusion sociale, de groupes vulnérables impliqués dans la préparation et la mise en œuvre du Projet.

4. Cadre politique, juridique et réglementaire

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au PMDUV se présente comme suit :

Cadre politique :

- Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)
- Plan d'Action de la Transition (PAT)
- Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)
- Politique Nationale de Population (PNP).

Cadre juridique :

Pour le niveau national, ce sont :

- Constitution du Burkina Faso
- Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
- Loi N° 028 -2008/AN portant Code du Travail au Burkina Faso
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général de Collectivité Territoriale au Burkina Faso

- Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social
- Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.
- Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
- Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022
- Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** », de la Banque mondiale. Selon ces normes, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, est un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Elle permet de garantir la mobilisation effective des parties prenantes pour améliorer la durabilité environnementale et sociale du Projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du Projet.

Cadre institutionnel :

La gestion du patrimoine foncier national est assurée à quatre (4) niveaux :

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (articles 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère ;

Au niveau régional : ce sont les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural ;

Au niveau communal : c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal ;

Au niveau village, la gestion des terres est assurée par les propriétaires terriens, légaux ou coutumiers.

5. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet).

6. Objectifs et principes régissant la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation

❖ Objectifs

Les objectifs de la politique de réinstallation sont les suivants :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) Assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) Aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

❖ Principes

Les principes de base préconisent le recours à une approche systématique et progressive pour gérer les risques et effets du projet à travers une hiérarchie d'atténuation des impacts. Les étapes de la hiérarchie d'atténuation sont les suivantes : (i) anticiper et éviter les risques et les effets, (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables, (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer, (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

7. Eligibilité à la compensation

Selon la NES n°5 (paragraphe 10), peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- c) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- d) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national; où
- e) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens

qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des groupes (a) et (b) doivent être indemnisées pour la perte de terre ou ressource halieutique pastorale et auront droit à d'autres appuis en accord avec les dispositions du présent CPR.

Quant aux personnes relevant du troisième groupe (c), elles recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnités pour les terres perdues.

Une date limite d'éligibilité sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous projet ou de l'activité visée. La date limite dans le cadre du présent CPR, est la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation. Après cette date, les ménages ou les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

8. Procédure de préparation et d'approbation des Plans d'Action de Réinstallation

Elle comprend les étapes suivantes :

- analyse/évaluation préliminaire ou tri des activités du Projet
- élaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PAR
- information/consultation des parties prenantes
- recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés
- élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
- approbation et publication du PAR

9. Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables

Les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des coûts des compensations dépendent des caractéristiques des biens impactés. En ce qui concerne les terres, quatre (04) régimes de propriétés ont été identifiés et seront pris en compte dans le cadre du présent CPR :

- le domaine foncier de l'Etat où les terres peuvent être cédées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement) ;
- le domaine foncier des collectivités territoriales qui inclut les terres détenues en vertu des droits coutumiers ;
- les terres appartenant à des individus/personnes privées devraient être acquises à leur valeur du marché en vigueur à la date du remplacement. Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales ;
- les terres détenues par des particuliers en vertu des droits coutumiers.

Les terres appartenant à l'Etat et aux Collectivités Territoriales sont cédées en guise de contrepartie nationale, à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement. Quant aux terres appartenant aux individus ou détenues en vertu du droit coutumier, elles devraient être acquises selon le principe du coût de remplacement intégral.

Les compensations peuvent se faire par règlement en espèces, en nature et/ou sous forme d'aide aux personnes touchées.

Les critères de base pour l'évaluation des compensations se présentent comme suit :

➤ **Terres urbaines**

Le barème des indemnisations ou compensations des terres urbaines est fixé comme suit :

❖ **Pour l'indemnisation financière (IF) :**

IF = Valeur vénale de la Terre (VVT) + Frais de sécurisation foncière (FSF).

❖ **Pour la compensation en nature (CN) :**

La compensation en nature est faite sur des espaces viabilisés. Elle est servie de façon optionnelle à la PAP suivant les formules ci-dessous :

- CN= quatre (04) parcelles de 250 m² par hectare de terre cédée + AS pour les capitales régionales + AS et trois (03) parcelles de 250m² par hectare de la terre cédée + AS pour les autres localités ;

- CN= un terrain d'une superficie de 10% de la superficie cédée pour l'aménagement +AS

Dans le cas où la valeur vénale du terrain cédé est supérieure à la compensation en nature prévue, la personne affectée peut opter pour une compensation en nature plus une indemnisation en espèces pour compenser le différentiel.

➤ **Terres rurales**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (S) exprimée en nombre d'hectare (Nha) ou en mètre carré (m²) ;
- le prix unitaire de l'hectare (PU) ;
- le coût des investissements (CI) notamment, le coût des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

❖ **Pour la compensation financière**

IF = (S *PU) +CI+FSF

❖ **Pour la compensation en nature (terre contre terre)**

Les critères à considérer sont :

- Superficie (Nha ou en m²) ;
- Coût des investissements (CI) ;
- Frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Servitudes¹.

CN= terrain d'une superficie au moins égale à la superficie cédée + CI + FSF.

Pour les terres aménageables (terres de bas-fond), il sera appliqué le principe de terres non aménagées contre terres aménagées. La base de calcul à considérer est la superficie.

➤ **Spéculations**

Pour les céréales :

1 Les servitudes ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la compensation en nature.

- superficie totale exploitée (Nha) ;
- rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) ;
- nombre de récoltes annuelles (NRA) ;
- prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ;
- coefficient d'adaptation (CA).

Pour le coton :

- Superficie impactée (ha) ;
- Rendement provincial annuel de la spéculation (RPAS) ;
- Prix fixé du kilogramme de coton au niveau national.

Pour les produits maraichers :

- superficie Totale exploitée (Nha) ;
- rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ;
- nombre de récoltes annuelles de la spéculation (NRA) ;
- prix unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ;
- coefficient d'adaptation (CA).

➤ **Bâtiments et autres infrastructures**

Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$

- VEX : valeur d'expropriation
- SOH : Surface Hors œuvre
- NNI : Nombre de niveaux
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9²).

Pour les clôtures :

- VEX : valeur d'expropriation
- L : Longueur de la clôture
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

➤ **Arbres**

- espèce (E) ;
- statut de protection (SP) ;
- nombre de pieds (NP) ;
- coût unitaire (CU).

➤ **Revenus**

- revenu journalier ou mensuel ou le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) ;
- durée de la perturbation en nombre de jours ou de mois ;
- coefficient du temps d'adaptation.

Dans la mesure où les données existantes (comptabilité formelle, certification de chiffre d'affaires, rapport de bilan financier annuel, compte d'exploitation, etc.) permettent de cerner les revenus, il sera privilégié le revenu mensuel ou journalier. Dans le cas contraire, le SMIG sera considéré.

² Les bordereaux fournis ici sont ceux disponibles à cette date. Ils sont régulièrement mis à jour par le ministère. Les versions actualisées devront être utilisées au moment de l'élaboration des PAR.

10. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

➤ Au niveau national

Au niveau du PMDUV, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour missions :

- diffusion du CPR (Information/sensibilisation sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- paiement des indemnités/compensations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

➤ Au niveau régional

Les directions régionales des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière apporteront un appui à la commune. En tant que représentants du ministère de tutelle au niveau régional, elles apporteront un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

➤ Au niveau communal/Arrondissement

Les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le Projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent Projet. Elle aura pour missions principales de (i) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (ii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

➤ Au niveau Secteur

Les membres du Comité de Développement de Secteur (CDS) élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public dans les secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les secteurs ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR. Au terme du forum, les CDS établissent un PV de la tenue du forum public du secteur. Le PV devrait rendre compte du

déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

➤ **Services de consultants**

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PMDUV.

➤ **Entreprises**

Elles sont chargées de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées dans le cadre du Projet ainsi que de l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales intégrées dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UGP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

11. Consultation et de participation des parties prenantes

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés (Transport, environnement, économie, eau et assainissement, agriculture santé, action sociale, genre, foncier, travail et sécurité sociale, sécurité des personnes et des biens, commerce, etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC, des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine du transport, de la mobilité urbaine et du commerce, (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisation des personnes vivant avec un handicap et (v) les Personnes Déplacées Internes (PDI), les autorités coutumières, les volontaires adjoints de sécurité routière (VADS).

Une synthèse de ces rencontres est faite au sous point 11.2. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques et d'entretiens sont annexées au présent rapport.

Les consultations au niveau des 03 ateliers des trois chefs-lieux de régions ont touché au total 94 personnes dont 9,57% de femmes.

Les autres consultations à savoir les entretiens individuels et les focus group ont touché 217 personnes dont 27.65% femmes.

Ainsi, les entretiens individuels ont concerné 43 personnes dont 03 femmes. Ils ont été menés auprès des services techniques pour approfondir certaines thématiques spécifiques tel que les VBG, la situation des personnes déplacées internes et des élèves déplacés internes, la gestion de plaintes et conflits, le foncier.

Quant aux focus, ils ont réuni 174 participants avec 32.76% de femmes afin approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG, au foncier et au renforcement des capacités. Ils ont concerné les coordinations des femmes, des jeunes, des OSC, les syndicats des chauffeurs routiers (taxis et tricycles), les PDI, les personnes vivant avec un handicap, les organisations de commerçants, les VADS.

Au total 311 personnes dont 69 femmes ont été directement touchées par les consultations au niveau des trois villes.

Il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

12. Mécanisme de gestion des plaintes

L'objectif global du mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées.

En vue d'assurer une gestion de proximité des plaintes/réclamations, les Comités de Gestion de plaintes s'appuieront sur un organigramme à trois (03) niveaux comme suit :

- Comité Local de Secteur de commune (CLS) ;
- Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes ;
- Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP.

La voie judiciaire peut être également entamée en cas d'échec dans le processus de règlement à l'amiable par les voies prévues par le MGP.

13. Suivi/évaluation

➤ Volet suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national.

Le suivi est assuré comme suit :

- Au niveau central (suivi)

Le suivi au niveau national sera assuré par l'Unité Nation de Coordination du projet qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

⇒ les représentants des collectivités locales pour s'assurer que les actions proposées sont mises en œuvre dans les délais prévus, et que les résultats visés sont atteints. Ce dispositif a également pour objectif d'entreprendre des mesures correctives en cas de difficultés ou d'imprévus constatés. Il s'agira de manière spécifique, de s'assurer entre autres, de la mise en œuvre effective des activités suivantes ;

- Versements des indemnisations ;
- Mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- Mise en œuvre des déménagements ;
- Prise en compte des besoins des groupes spécifiques, notamment ceux des groupes vulnérables ;
- Enregistrement et traitement des plaintes dans les délais ;
- Respect des échéances ;
- Mise en œuvre des activités dans le délai imparti.

⇒ les représentants de la population affectée et des personnes vulnérables pour le suivi :

- du versement effectif des indemnisations ;
- de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ;
- de la mise en œuvre des déménagements ;
- de la prise en compte des besoins des groupes spécifiques, notamment ceux des groupes vulnérables.

⇒ les représentants des personnes vulnérables et d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables pour le suivi de la prise en compte des besoins des groupes spécifiques, notamment ceux des groupes vulnérables.

• *Dispositif de supervision de la Banque mondiale*

La Banque mondiale entreprendra des missions de supervision périodiques, afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures définies dans le présent CPR et les éventuels PAR. Des recommandations seront faites à la suite de chaque mission, pour remédier aux insuffisances ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet.

➤ ***Volet évaluation***

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs indépendants.

Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et un audit à la fin du projet.

➤ ***Indicateurs de suivi-évaluation***

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de suivi-évaluation sont principalement :

- nombre de PAR réalisés,
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet (par sexe) ;
- nombre de ménages compensés par le projet (par sexe de chefs de ménages);
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet (par sexe de PAP et des Chefs de ménage) ;

- nombre de plaintes enregistrées et traitées (selon le sexe du plaignant) ;
- nombre de plaintes enregistrées et non- traitées et pourquoi ?
- type de difficultés rencontrées par les PAP (selon le sexe de la PAP);
- nombre de plaintes des groupes vulnérables (par sexe) ;
- types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- nombre total de plaintes enregistrées (par sexe) ;
- proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues (par sexe) ;
- taux de satisfaction des populations (selon le sexe) ;
- taux de satisfaction des PAP (selon le sexe).
- proportion de sous-projets ayant fait l'objet de sélection sociale sur l'ensemble ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ou du sous-projet (par sexe) ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés du fait du projet ou sous-projet (par sexe) ;
- nombre et types de conflits enregistrés ;
- nombre des séances de formation des travailleurs responsable de la mise en œuvre des PAR sur le Code de Conduite (CdC) organisées ;
- proportion des travailleurs ayant signé le CdC ;
- proportion des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- nombre des répondants femmes au cours des consultations du projet ;
- proportion des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

14. Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Le calendrier indicatif de mise en œuvre du CPR se présente comme suit :

Activités	Périodes	Délais de mise en œuvre
I. Préparation et coordination des activités (UGP du PMDUV) y compris le recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ou en Développement Social (SDS).	Avant le lancement des travaux	Deux semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays. A la mise en place du personnel de l'UGP pour le recrutement du SSS/SDS
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.		
II. Etudes sociales/Préparations des PAR	Avant le lancement des travaux	Au moins un mois avant l'indemnisation/compensation des PAP
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
III-Validation /Approbation des PAR		
IV. Indemnisation/compensation des PAP	Avant la libération des emprises (Avant les travaux)	Un mois avant le démarrage des travaux.
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
Elaboration du rapport de mise en œuvre		
Libération des emprises	Avant les travaux	Au plus tard 15 jours après la réception des compensations des pertes.
Constat effectif de la libération de l'emprise		
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.		
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		

Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation.	Au moins deux mois après la remise des compensations.
VI. Début de réalisation des investissements	Fin des paiements des compensations et de la gestion des plaintes liées au PAR.	Immédiatement après la libération des emprises suite au paiement des compensations et la gestion des plaintes y relatives.

15. Budget

RUBRIQUES DE COUT	unité	Quantité	Coût unitaire	Total	FINANCEMENTS	
					ETAT (FCFA)	IDA (FCFA)
Provision pour la réalisation de PAR	Forfait	1	400 000 000	400 000 000		400 000 000
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.)	Forfait	1	300 000 000	300 000 000	300 000 000	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	1	45 000 000	45 000 000		45 000 000
Compensation des pertes d'actifs, d'accès à des ressources ou moyens d'existence	Forfait	1	900 000 000	900 000 000	900 000 000	
Suivi et surveillance sociale	Année	5	10 000 000	50 000 000		50 000 000
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Année	5	9 750 000	48 750 000		48 750 000
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du CPR et des PAR	Forfait	30	10 000 000	300 000 000		300 000 000
Total				2 043 750 000	1 200 000 000	843 750 000
Imprévus (10% du total)³				204 375 000	120 000 000	84 375 000
TOTAL GENERAL (total + Imprévus)				2 248 125 000	1 320 000 000	928 125 000

16. Conclusion

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement du Burkina Faso en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'exécution du PMDUV dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées). Quant à la Banque mondiale, elle appuiera le Burkina Faso avec les ressources allouées au Projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

³ Les imprévus sont destinés à couvrir le taux d'inflation et la variabilité du cours du dollar.

NON TECHNICAL SUMMARY

17. Context

Secondary urban centers other than Ouagadougou are faced with uncontrolled spatial dynamics and unprecedented land pressure, with the corollary of significant urban sprawl following a radio-concentric pattern. This has the primary consequence of increasing the distances to be covered. The urban mobility environment in these secondary towns is characterized by undeveloped roads, urban transport systems dominated by individual modes and an absence of real urban mobility planning tools with its share of negative externalities. This also poses serious problems that plague the local urban economy. Added to these problems is the thorny issue of urban logistics.

In view of the rather critical diagnosis released and to enable these secondary towns to avoid the complex scenarios of large African capitals in the future, development actions are to be planned there as urgently as possible. To address this issue, the World Bank has agreed to provide financial and technical support to the Burkinabè Government through the implementation of a mobility and urban development project for secondary towns (PMDUV).

As part of the implementation of the said Project, physical investment activities are planned for which the implementation sites are not precisely known and which could induce risks and/or negative impacts on property and the lifestyles of people and/or groups of people due to aspects of land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

The Government of Burkina Faso will have to anticipate with concrete measures and actions to avoid, minimize or mitigate the risks and impacts relating to aspects relating to land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement in compliance with national provisions applicable as well as the requirements of Environmental and Social Standard No. 5 (ESS5) of the World Bank's Environmental and Social Framework.

These measures are summarized in this PMDUV Resettlement Policy Framework (RPF), developed for this purpose.

18. Brief description of the Project

The Mobility and Urban Development Project for Secondary Cities in Burkina Faso (PMDUV, P177918) is organized around the following five (5) structuring components:

- Component 1: Improvement of urban mobility infrastructure and public transport services
- Component 2: Improvement of climate resilience infrastructure and basic services in selected urban centers
- Component 3: Strengthening of the urban institutional framework
- Component 4: Project management
- Component 5: Emergency Disaster Response (CERC)

The implementation of certain activities of components 1, 2 and 3 will lead to resettlement or restrictions on access to resources.

For Component 1, the activities that will result in resettlement are the rehabilitation and development of urban roads, including facilities dedicated to non-motorized transport (sidewalks) and related works, construction of infrastructure for intermodality (bus shelters equipped with passenger information system and solar panels, intermodal parking) and urban freight logistics (parking areas and car parks) and the construction of public transport facilities along certain routes. For component 2, these are: development of the rainwater drainage network, rehabilitation and improvement of green and public spaces, construction and equipment of classrooms for schools plus basic equipment, construction / rehabilitation of economic infrastructure (small markets, market gardening areas, urban agriculture, multifunctional platforms for women, etc.)

For component 3, this is improving the infrastructure and equipment of local authorities, including the rehabilitation of the town hall of Kaya.

The overall objective of the Project is to improve safe and climate-resilient accessibility to basic services and economic opportunities for the population, including displaced people, in selected secondary towns in Burkina Faso”.

The Project is part of a logic of support for the selected towns, namely Bobo Dioulasso, Kaya and Ouahigouya, which for several years have been under pressure with the increasing number of internally displaced persons (IDPs) they are hosting. Project activities aim to support cities in responding to current challenges with the influx of IDPs and facilitate their integration into the socio-economic fabric of host cities through improved accessibility to basic services and economic opportunities.

19. Potential negative social impacts and risks of Project investments

Indeed, the investment activities planned under the Project could be the source of potential problems of land acquisition, restrictions on their use or involuntary resettlement, loss of income or sources of income, because they will be carried out in cities where access to land is a major problem and where the informal sector occupies an important place in the economy and the life of households. The context of insecurity in the country is also a risk that may have a negative impact on the overall implementation of Project activities, mainly in terms of consultation with key stakeholders, social inclusion, vulnerable groups involved in the preparation and implementation of the Project.

20. Policy, legal and regulatory framework

The political, legal, national and international regulatory framework applicable to the PMDUV looks like this:

Policy framework:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES)
- Transition Action Plan (TAP)
- National Security Policy (PNS, 2021)
- National Spatial Planning Policy
- National Gender Strategy of Burkina Faso (2020-2024)
- National Population Policy (PNP).

Legal framework :

At the national level, these are:

- Constitution of Burkina Faso
- Law No. 061-2015/CNT on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims
- Law No. 028 -2008/AN on the Labor Code in Burkina Faso
- Law No. 055-2004/AN of December 21, 2004 on the General Code of Territorial Collectivity in Burkina Faso
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso
- Law No. 009-2018/AN of May 3, 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso
- Decree No. 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures

for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice

- Interministerial Order No. 2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP on the scale of compensation or compensation for urban land affected by logging operations for reasons of public utility and general interest, of September 27, 2022.
- Interministerial Order No. 2022-070 / MARAH / MEEEA / MEFP / MADTS on the scale of compensation or compensation for rural land affected during expropriation operations for public utility and general interest of September 27, 2022
- Interministerial Order No. 2022-060 / MARAH / MEEEA / MEFP / MADTS on the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations for public utility and general interest of September 20, 2022
- Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS on compensation or compensation grids and scales applicable to trees and ornamental plants affected during expropriation operations for public utility and general interest of January 30, 2023.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and involuntary Resettlement and the World Bank's Environmental and Social Standard No. 10 (ESS10) "Stakeholder Engagement and Disclosure". According to these standards, the resettlement process must obey the rules of transparency and fairness to ensure that the affected people have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. Open and transparent collaboration between the Borrower and the stakeholders of the project, is an essential element of international good practice. It helps to ensure the effective mobilization of stakeholders to improve the environmental and social sustainability of the Project, strengthen project support, and contribute significantly to the successful design and implementation of the Project.

Institutional frame:

The management of the national land heritage is ensured at four (4) levels:

On a national level and in accordance with the provisions of the RAF (Articles 111 and 112) the State real estate public domain is managed by each Ministry;

At the regional level: it is the competent decentralized technical services of the State (cadastre-domains) which are responsible for providing support to the Rural Land Services (SFR) of the local authorities as stipulated by Law No. 034 on land tenure rural ;

At municipal level: it is the Service Foncier Rural (SFR) or the domanial service which is in charge of all the activities of management and security of the land domain of the municipality (including the local spaces of natural resources of common use) and land tenure security activities for the rural land holdings of individuals in the municipal territory;

At the village level, land management is carried out by landowners, legal or customary.

21. Objectives of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The objective of the Resettlement Policy Framework (RPF) is to precisely describe the principles, organizational methods and resettlement design criteria that must apply to the components or sub-projects to be prepared during implementation. Project implementation (once the sub-projects or individual project components have been defined and the necessary information made available, this framework will be expanded to take into account the potential risks and effects of the project).

22. Objectives and principles governing the preparation and implementation of resettlement

❖ Goals

The objectives of the resettlement policy are:

- Avoid involuntary resettlement or, where it is unavoidable, minimize it by considering alternatives during project design;
- Avoid forced eviction;
- Mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on land use, through the following measures:
 - a) Ensure rapid compensation at the replacement cost of people robbed of their property;
 - b) Assist displaced persons to improve, or at least restore in real terms, their livelihoods and standard of living prior to their displacement or that prior to the start of project implementation, whichever is most advantageous being to be retained.
- Improve the living conditions of poor or vulnerable people who are physically displaced by guaranteeing them adequate housing, access to services and equipment, and staying in their places.
- Design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to directly benefit from the project, depending on the nature of the project.
- Ensure that information is well disseminated, that meaningful consultations take place, and that affected people participate in an informed way in the planning and implementation of resettlement activities.

❖ *Principles*

The Guiding Principles call for a systematic and phased approach to managing project risks and effects through a hierarchy of impact mitigation. The steps in the mitigation hierarchy are: (i) anticipate and avoid risks and effects, (ii) when avoidance is not possible, minimize or reduce risks and effects to acceptable, (iii) once the risks and effects have been minimized or reduced, mitigate them, (iv) when the residual effects are significant, offset or neutralize them to the extent that this is technically and financially feasible.

23. Compensation Eligibility

According to ESS n°5 (paragraph 10), can be considered as affected persons, persons who:

- c) have formal legal rights to the land or property concerned;
- d) do not have formal legal rights to the land or property concerned, but have claims to such land or property which are or could be recognized under national law; Or
- e) have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use.

Persons falling under groups (a) and (b) shall be compensated for the loss of land or pastoral fish resources and shall be entitled to other support in accordance with the provisions of this RPF.

As for the people falling under the third group (c), they will receive resettlement assistance in lieu of compensation for lost land.

An eligibility deadline will be determined, based on the probable execution schedule of the sub-project or the activity in question. The deadline for this RPF is the date start of census operations intended to determine the households and goods eligible for compensation. After this date, households or persons arriving to occupy the rights-of-way will not be eligible.

24. Procedure for preparing and approving Resettlement Action Plans

It includes the following steps:

- preliminary analysis/assessment or screening of Project activities
- development and approval of terms of reference for the preparation of any RAP
- information/consultation of stakeholders
- census of affected people and inventories of impacted property
- development of the Resettlement Action Plan (RAP)
- validation of the Resettlement Action Plan (RAP)
- approval and publication of the RAP

25. Description of loss assessment methods and determination of applicable compensation

The methods for valuing goods and determining the costs of compensation depend on the characteristics of the goods affected. With regard to land, four (04) property regimes have been identified and will be taken into account within the framework of this CPR:

- the state land domain where land can be transferred free of charge (except for processing and registration fees);
- the land domain of local authorities, which includes land held under customary rights;
- Land owned by individuals/private persons should be acquired at its prevailing market value on the date of replacement. The guiding principle is that anyone occupying land to be acquired by the project receives in exchange another land of equal size and quality;
- land held by individuals under customary rights.

Lands belonging to the State and to the Territorial Collectivities are ceded as national compensation, with the exception of processing and registration fees. As for land owned by individuals or held under customary law, it should be acquired on the principle of full replacement cost.

Compensation can be made by payment in cash, in kind and/or in the form of assistance to those affected.

The basic criteria for evaluating offsets are as follows:

➤ ***Urban land***

The scale of compensation or compensation for urban land is set as follows:

❖ **For financial compensation (FI):**

IF = Market value of the land (VVT) + Land security costs (FSF).

❖ **For compensation in kind (CN):**

Compensation in kind is made on serviced spaces. It is served optionally at the PAP according to the formulas below:

- CN= four (04) plots of 250 m² per hectare of land ceded + AS for regional capitals + AS and three (03) plots of 250 m² per hectare of land ceded + AS for other localities;
- CN= land with an area of 10% of the area ceded for the development +AS

In the event that the market value of the transferred land is higher than the expected in-kind compensation, the affected person can opt for in-kind compensation plus cash compensation to compensate for the difference.

➤ **Rural land**

The basic elements or criteria for calculating the compensation allocated to the person affected by the project (PAP) are:

- the total area to be expropriated (S) expressed in number of hectares (Nha) or in square meter (m²);
- the unit price per hectare (PU);
- the cost of investments (CI) in particular, the cost of developments for water and soil conservation and soil defense and restoration (CES/DRS) and other developments carried out on the land to be expropriated;
- land security fees (FSF);
- easements.

❖ **For financial compensation**

$$IF = (S * PU) + CI + FSF$$

❖ **For compensation in kind (land to land)**

The criteria to consider are:

- Area (Nha or in m²);
- Investment cost (CI);
- Land security fees (FSF);
- Easements⁴.

CN= land with an area at least equal to the area ceded + CI + FSF.

For developable land (lowlands), the principle of undeveloped land against developed land will be applied. The calculation basis to consider is the area.

➤ **Speculations**

For cereals:

- total area exploited (Nha);
- provincial yield of the year of speculation per hectare (RPAS);
- number of annual harvests (NRA);
- annual national average unit price of the speculative market (PMNAS);
- adaptation factor(THAT).

For cotton:

- Area impacted (ha);
- Annual provincial yield of speculation (RPAS);
- Fixed price per kilogram of cotton on a national level.

For market garden products:

- Total area exploited (Nha);
- local crop yield per hectare (RLS);
- number of annual speculation harvests (NRA);
- local speculation market unit price (PLS);
- adaptation coefficient (AC).

⁴Easements are not taken into account in the assessment of compensation in kind.

➤ **Buildings and other infrastructure**

For buildings: $VEX = SOH \times NNI \times CU$

- VEX: expropriation value
- SOH: Out-of-work area
- NNI: Number of levels
- CU: Unit cost (according to the price schedule of the Ministry of Urban Planning, Housing and the City provided in Appendices 8 and 9⁵).

For the fences:

- VEX: expropriation value
- L: Length of the fence
- CU: Unit cost (according to the price schedule of the MUHV or the prices of materials at the local level). The estimate will take into account the height.

➤ **trees**

- species (E);
- protection status (SP);
- number of feet (NP);
- unit cost (CU).

➤ **Revenue**

- daily or monthly income or the guaranteed interprofessional minimum wage (SMIG);
- duration of the disturbance in number of days or months;
- adaptation time coefficient.

Insofar as the existing data (formal accounting, certification of turnover, annual financial report, operating account, etc.) make it possible to identify income, monthly or daily income will be preferred. Otherwise, the SMIG will be considered.

26. Institutional arrangements for the implementation of the RPF

The institutional arrangements for the implementation of the RPF are:

➤ **On a national level**

At the PMDUV level, the PMU is responsible for all issues related to the resettlement of populations. She will have the following missions:

- dissemination of the RPF (Information/sensitization on the risks and potential negative social impacts of project activities on people and property and the mitigation measures as well as the mechanisms for implementing the resettlement process);
- drafting of ToRs for the development of any RAP;
- recruitment of consultants for the development of RAP;
- participation in the process of preparing possible RAP (monitoring social evaluation, negotiations and fixing of compensation, etc.);
- mobilization of funding for offsets;
- payment of indemnities/compensations;
- coordination of the implementation and monitoring-evaluation of the application of the measures provided for in this RPF.

⁵The slips provided here are those available on this date. They are regularly updated by the ministry. Updated versions should be used when developing RAPs.

The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) will be responsible for verify and validate the compliance of the RAPs with the national texts that govern expropriation and validate the RAP reports.

➤ **At regional level**

The regional departments of Transport, Urban Mobility and Road Safety will provide support to the municipality. As representatives of the supervising ministry at the regional level, they will provide technical support to municipalities in the choice of sites for sub-projects, the monitoring of their implementation and the management of complaints.

➤ **At municipal/district level**

The Municipal Consultation Committees (CCC) will work with the Environment and Local Development Commission (CEDL) of the municipalities that will be affected by the Project or the Land Affairs Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Communities (CGCT) or other relevant structures which will depend on the configuration of the Territorial Communities. This committee will be extended to representatives of civil society, representatives of PAPs, as well as resource persons (customary and religious authorities), as part of the implementation of the resettlement process of this Project. Its main missions will be to (i) check and rule on the responses to complaints in consultation with the CVDs and the complainants; and (ii) verify and update the list of persons affected and to be compensated.

➤ **At Sector level**

Members of the Sector Development Committee (SDC) extended to representatives of PAPs and resource persons (customary and religious authorities) will be responsible for (i) monitoring the social assessment (informing on technical options and risk assessments and impacts related to involuntary resettlement, participate in social surveys and census of assets and PAP, etc.) and participate in the process of validating the results of the RAP during the public forum in the sectors; (ii) participate in the land allocation process during the public forum in the sectors; (iii) analyze the list of affected persons based on the work of consultants recruited to prepare the RAPs. At the end of the forum, the CDS establish a report of the holding of the public forum of the sector.

➤ **Consulting Services**

The consultants will be responsible for carrying out the RAP and audits. These consultants will be recruited according to the services scheduled by the PMDUV.

➤ **Companies**

They are in charge of implementing the environmental and social safeguard measures triggered within the framework of the Project as well as all the environmental and social prescriptions integrated into the BDs. Together with the PMU, they will manage the impacts of construction sites that will cause loss of property.

27. Stakeholder consultation and participation

The consultations concerned (i) administrative authorities, (ii) decentralized technical services (transport, environment, economy, water and sanitation, agriculture health, social action, gender, land, labor and social security, safety of persons and property , trade, etc.), (iii) civil society organizations, in particular the coordination of CSOs, women and young people, associations and umbrella organizations working in the field of transport, urban mobility and trade, (iv) organizations fighting against GBV, VCE and SEA, organizations of people living with disabilities

and (v) Internally Displaced Persons (IDPs), customary authorities, assistant road safety volunteers (VADS).

A summary of these meetings is given in point 11.2. The list of people met as well as the minutes of public consultations and interviews are appended to this report.

Consultations at 3 workshops in the three regional capitals reached a total of 94 people, 9.57% of whom were women.

The other consultations, namely individual interviews and focus groups, reached 217 people, 27.65% of whom were women.

Thus, the individual interviews concerned 43 people, including 03 women. They were conducted with the technical services to deepen certain specific themes such as GBV, the situation of internally displaced persons and internally displaced students, the management of complaints and conflicts, land.

As for the focuses, they brought together 174 participants with 32.76% of women in order to deepen certain specific questions such as those related to GBV, land and capacity building. They concerned the coordination of women, young people, CSOs, unions of truck drivers (taxis and tricycles), IDPs, people living with disabilities, organizations of traders, VADS.

A total of 311 people, including 69 women, were directly affected by the consultations in the three cities.

The exchanges revealed a very positive assessment, high expectation, the need to involve all the players and set up an effective communication and information mechanism on the project for its successful implementation.

28. Complaint management mechanism

The overall objective of the grievance mechanism is to ensure that concerns, complaints/grievances/claims, grievances and suggestions from communities or other stakeholders involved in the implementation of the Project are promptly received, recorded, analyzed and processed.

In order to ensure local management of complaints/complaints, the Complaint Management Committees will rely on an organization chart at three (03) levels as follows:

- Local Commune Sector Committee (CLS);
- Municipal (or district) complaints management committee;
- Complaint management unit at PMU level.

The legal process can also be initiated in the event of failure in the process of amicable settlement through the channels provided for by the GRM.

29. Monitoring and evaluation

➤ *Monitoring pane*

Given the social significance of resettlement, all the processes of this operation must be followed at the local and national level.

Monitoring is done as follows:

- *At the central level (monitoring)*

Monitoring at the national level will be carried out by the National Coordination Unit of the

project, which will ensure:

- the establishment of follow-up reports on the implementation of activities;
- the organization and supervision of cross-sectional studies;
- contribution to the retrospective evaluation of component projects.

- At the decentralized level (proximity monitoring in each locality)

In each locality, local monitoring will be provided by:

⇒ local community representatives For ensure that the proposed actions are implemented on time and that the targeted results are achieved. This device also has objective of undertaking corrective measures in the event of difficulties or unforeseen events. This will specifically involve ensuring, among other things, the effective implementation of the following activities;

- Compensation payments;
- Implementation of support measures;
- Setting work removals;
- Consideration of the needs of specific groups, in particular those of vulnerable groups;
- Registration and processing of complaints in a timely manner;
- Respect of deadlines;
- Setting work activities in the deadline.

⇒ representatives of the affected population and vulnerable people for monitoring:

- the effective payment of compensation;
- the implementation of support measures;
- the implementation of removals;
- taking into account the needs of specific groups, in particular those of vulnerable groups.

⇒ The representatives of vulnerable people and an NGO active on the issues of vulnerable groups to monitor the consideration of the needs of specific groups, in particular those of vulnerable groups.

- World Bank supervision framework

The World Bank will undertake periodic supervision missions to assess the level of implementation of the measures defined in this RPF and any RAP. Recommendations will be made following each mission, to remedy the shortcomings or difficulties encountered in the implementation of the project.

➤ ***Evaluation component***

This CPR and the RAPs that will eventually be prepared under the project constitute the reference documents to be used for the evaluation.

The evaluation has the following objectives:

- general evaluation of the compliance of the execution with the objectives and methods specified in the framework of the resettlement policy, the RAP;
- assessment of implementation compliance with national laws and regulations, as well as with the World Bank's ESS5;
- evaluation of the procedures implemented for compensation, displacement, resettlement;
- assessment of the adequacy of compensation and resettlement measures in relation to the losses suffered;

- assessment of the impact of resettlement programs on incomes, living standards, and livelihoods, in particular in relation to the World Bank's ESS 5 requirement on maintaining living standards at least to their previous level and an independent audit;
- evaluation of any corrective actions to be taken as part of the follow-up, and evaluation of the modifications to be made to the strategies and methods used for resettlement.

The evaluation of compensation and possibly resettlement actions is carried out by independent auditors.

This evaluation is undertaken in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; mid-term of the project and an audit at the end of the project.

➤ ***Monitoring-evaluation indicators***

The indicators will help to ensure that the actions included in the work programs of the coordination unit are carried out, on time and that the costs of the measures are in line with the budgets.

The monitoring and evaluation indicators are mainly:

- number of RAP achieved,
- number of households and people affected by project activities;
- number of households compensated by the project (by gender of household heads);
- number of households and people resettled by the project (by gender of PAP and heads of household);
- number of complaints recorded and processed (according to the sex of the complainant);
- number of complaints registered and not processed and why?
- type of difficulties encountered by the PAP (according to the sex of the PAP);
- number of complaints from vulnerable groups;
- types of particular difficulties experienced by the latter;
- total number of registered complaints;
- proportion between registered complaints and resolved complaints;
- population satisfaction rate (by gender);
- PAP satisfaction rate (by gender).
- proportion of sub-projects having been the subject of social selection on the whole;
- number of households and people physically displaced by project or sub-project activities;
- number of households and people resettled as a result of the project or sub-project;
- number and types of conflicts recorded;
- number of training sessions for workers responsible for the implementation of the RAP on the Code of Conduct (CoC) organized;
- proportion of workers who have signed the CoC;
- proportion of workers having participated in a training session on the CoC;
- number of female respondents during project consultations;
- proportion of SEA/SH complainants who have been referred to support services.

30. Resettlement Implementation Schedule

The indicative RPF implementation schedule is as follows:

Activities	Periods	Implementation deadlines
I. Preparation and coordination of activities (PMU of PMDUV) including the recruitment of the Social Safeguard (SSS) or Social Development (SDS) Specialist).	Before starting work	Two weeks after approval of the RPF by the World Bank, and publication in the country.
Dissemination of the RPF and information to stakeholders on the implementation arrangements for resettlement.		At the establishment of the PMU staff for the recruitment of the SSS/SDS
Establishment of a complaints management mechanism.	before social studies	At least one month before completing social studies
II. Social studies/PAR preparations	Before starting work	At least one month before compensation/compensation of PAP
Inventory of impacted assets and census of PAP		
Assessment of compensation and support		
Negotiation with PAPs and signing of agreements		
III-Validation /Approval of RAP		
IV. Indemnification/compensation of PAP	Before the release of the rights-of-way (Before the works)	One month before the start of work.
Mobilization of funds		
Indemnification/compensation of PAP		
Preparation of the implementation report		
Release of rights of way	Before the works	No later than 15 days after receipt of compensation for losses.
Effective observation of the release of the right-of-way		
Support for the reconstruction of buildings		
Assistance in the acquisition of title deeds.		
	V. Monitoring and evaluation of RAP implementation	
Monitoring the resettlement process	During the whole period of the mis implemented.	Weekly follow-up with report.
Evaluation of the resettlement process	After payment of compensation and/or at the end of resettlement operations.	At least two months after the remittance of the compensations.
VI. Start of making investments	End of compensation payments and management of complaints related to the RAP.	Immediately after the release of rights-of-way following the payment of compensation and the management of related complaints.

31. Budget

COST HEADINGS	unit	Quantity	Unit cost	Total	FUNDING	
					STATE (FCFA)	IDA (FCFA)
Provision for the realization of RAP	Flat rate	1	400,000,000	400,000,000		400,000,000
Resettlement assistance (Advisory support, etc.)	Flat rate	1	300,000,000	300,000,000	300,000,000	
Capacity building of actors	Flat rate	1	45,000,000	45,000,000		45,000,000
Compensation for loss of assets, access to livelihood resources	Flat rate	1	900,000,000	900,000,000	900,000,000	
Tracking and Social Monitoring	Year	5	10,000,000	50,000,000		50,000,000
Functioning of resettlement process monitoring committees, including complaints management	Year	5	9,750,000	48,750,000		48,750,000
Audit of the implementation of the resettlement measures of the RPF and the RAP	Flat rate	30	10,000,000	300,000,000		300,000,000
Total				2,043,750,000	1,200,000,000	843,750,000
Contingency (10% of total)⁶				204,375,000	120,000,000	84,375,000
GENERAL TOTAL (total + contingencies)				2,248,125,000	1,320,000,000	928 125,000

32. Conclusion

This RPF is a safeguard instrument that the Government of Burkina Faso is giving itself in order to make resettlement a development opportunity for affected people in general and vulnerable groups in particular.

In order to guarantee proper implementation of the RPF, the Government will ensure that the PMDUV implementation structure has the necessary resources, at the right time, to meet the financial requirements related to resettlement (possible acquisition of land, payment of indemnities and compensation due to displaced persons). As for the World Bank, it will support Burkina Faso with the resources allocated to the Project, for capacity building of resettlement actors, the implementation of measures for the social and environmental servicing of possible resettlement sites, the monitoring/ evaluation as well as assistance to vulnerable groups.

⁶The contingencies are intended to cover the rate of inflation and the variability of the rate of the dollar.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burkina Faso connaît depuis quelques années une croissance urbaine. Entre 2018 et 2030, d'après les projections démographiques, les villes burkinabè devraient accueillir 4,3 millions d'habitants supplémentaires. En 2030, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso atteindront respectivement 4,4 et 1,6 millions d'habitants. Cette situation engendre de nouveaux défis et besoins pressants auxquels des solutions durables devraient être trouvées. En effet, de nos jours, les villes burkinabè font face à une dynamique démographique incontrôlée conjuguée à un étalement urbain important. Tout comme Ouagadougou, les autres villes du Burkina Faso connaissent une urbanisation assez rapide ces dernières années. Selon les résultats du RGPH 2019, la proportion de la population urbaine est passée de 22,7% en 2006 à 26,3% en 2019 soit 5 398 305 habitants en milieu urbain.

Les centres urbains secondaires autres que Ouagadougou sont confrontés à une dynamique spatiale incontrôlée et une pression foncière sans précédent, avec le corollaire d'un étalement urbain important suivant un schéma radioconcentrique. Cela a pour conséquences premières un allongement des distances à parcourir. L'environnement de la mobilité urbaine au niveau de ces villes secondaires est caractérisé par des voiries non aménagées, de systèmes de transport urbain dominés par les modes individuels et d'une absence de véritables outils de planification de la mobilité urbaine avec son lot d'externalités négatives. Cela pose par ailleurs de sérieux problèmes qui émaillent l'économie urbaine locale. A ces problèmes s'ajoute l'épineuse question de la logistique urbaine.

Au regard du diagnostic assez critique dégagé et pour permettre à ces villes secondaires d'éviter les scénarii complexes des grandes capitales africaines dans le futur, des actions de développement sont à y prévoir le plus urgemment possible. Pour répondre à cette problématique, la Banque mondiale a accepté de procéder à l'accompagnement financier et technique du Gouvernement Burkinabè à travers la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de développement urbain des villes secondaires (PMDUV).

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit Projet, il est prévu des activités d'investissements physiques pour lesquelles les sites de mise en œuvre ne sont pas connus avec exactitude et qui pourraient induire des risques ou/et impacts négatifs sur des biens et le mode de vies des personnes et/ou groupes de personnes du fait des aspects d'acquisition de terres, de restrictions d'utilisation des terres et de réinstallation involontaire.

Le Gouvernement du Burkina Faso devra anticiper avec des mesures et actions concrètes pour éviter, minimiser ou atténuer les risques et impacts relatifs aux aspects acquisition des terres, utilisation des terres et la réinstallation involontaire dans le respect des dispositions nationales en vigueur ainsi que les exigences de la norme environnementale et sociale n°5 (NES5) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Ces mesures sont synthétisées dans présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PMDUV, élaboré à cet effet

1.2. Objectifs de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation

L'objectif de cette mission est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui clarifie les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués aux sous-projets et aux composantes du Projet de mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires (P177918) dans sa phase de mise en œuvre conformément aux exigences de la norme environnementale et sociale n°5 (NES 5) et la norme environnementale et sociale n°10 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les dispositions législatives et

règlementaires nationales en vigueur en matière de gestion foncière et des aspects d'expropriation et de relogement.

De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du Projet.

Le CPR indiquera les impacts et risques négatifs potentiels des activités en lien avec les questions de réinstallation involontaire et les mesures de compensation des personnes affectées y compris les procédures et modalités institutionnelles de mise en œuvre des compensations. Le CPR prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes, les enfants, les populations vulnérables, les Populations Déplacées Internes (PDI), les Migrants etc. et conduire à des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dont les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

1.3. Résultats attendus

Un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale est produit. Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

1.4. Démarche méthodologique

Pour atteindre les résultats de la mission, le consultant a développé une démarche participative. La méthodologie utilisée par le Consultant se subdivise en trois (3) principales phases :

➤ Phase de préparation de la mission

Elle a comporté les activités suivantes :

- rencontre de cadrage méthodologique avec l'équipe de préparation du Projet, tenue le 20 mars 2023 ;
- recherche et analyse documentaires ;
- rencontres préparatoires avec des parties prenantes (Présidents des Délégations Spéciales, Secrétaires généraux des Mairies, Points focaux du projet au niveau des communes concernées, faitières d'organisations de transporteurs urbains), tenues le 29 mars 2023 ;
- information et sensibilisation des acteurs concernés par le PMDUV ;
- élaboration des outils de collecte de données ;
- planification des activités de collecte avec les acteurs sur le terrain, pour la consultation des parties prenantes ;
- déploiement des équipes sur le terrain pour la collecte des données et la réalisation des consultations avec les parties prenantes.

➤ Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations

Cette phase a consisté essentiellement en des consultations publiques (en groupes homogènes et hétérogènes) et des entretiens individuels spécifiques dans les villes de Ouahigouya, Bobo et Kaya. Les séances de consultations publiques ont été menées dans le strict respect des mesures barrières contre le COVID-19. Avant chaque séance, un rappel sur ces mesures était effectué par l'équipe

du consultant, qui a pris le soin de mettre au début de chaque rencontre, des masques à la disposition de tous les participants, ainsi que du gel hydroalcoolique.

Aussi, compte tenu de la sensibilité des thématiques sur les VBG (EAS/HS, autres formes de VBG et VCE), elles ont été abordées lors des focus groups avec les femmes, par le personnel féminin d'appui de l'équipe.

A cette étape, trois (3) ateliers de consultation des parties prenantes ont été organisés le 13 avril 2023 dans les villes concernées par la mission.

Ces ateliers ont été suivis d'entretiens individuels et de groupe pour approfondir certaines thématiques spécifiques comme les VBG (EAS/HS, VCE) la gestion des plaintes, le foncier, le diagnostic des capacités des parties prenantes pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, l'expérience avec de projets antérieurs, les préoccupations spécifiques et les recommandations.

➤ **Phase de rapportage**

Il s'est agi à cette phase de procéder au traitement, à la synthèse des informations collectées et à la rédaction du rapport provisoire du CPR.

1.5. Difficultés et limites de l'étude

La principale contrainte rencontrée est liée aux risques sécuritaires et le fait que les périodes de consultation coïncidaient avec des activités préparatoires du Projet, qui devaient mobiliser certains acteurs clés (Présidents de délégation spéciales, Secrétaires généraux des mairies, points focaux).

2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

2.1. Résumé du Projet

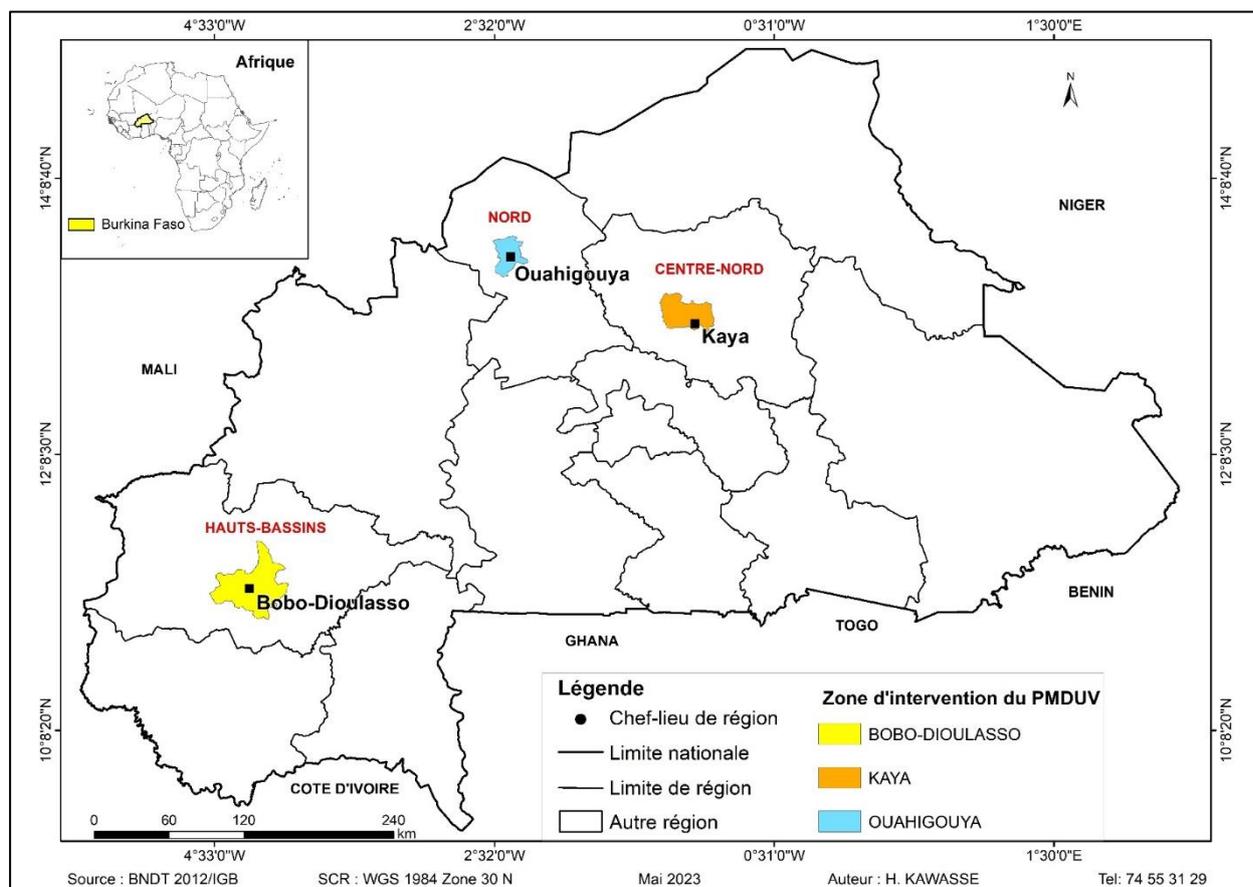
Le tableau ci-après, fait une description succincte du Projet.

Tableau 1: Descriptif du Projet

Titre du projet : Projet de Mobilité et de Développement Urbain dans les Villes Secondaires (P177918)	
Secteur d'intervention	Développement urbain-Mobilité urbaine
Objectif de développement	L'objectif de développement du Projet est d'«Améliorer l'accessibilité sûre et résiliente au climat, aux services de base et aux opportunités économiques de la population, y compris les personnes déplacées, dans des villes secondaires sélectionnées au Burkina Faso ».
Financement, source & montant	\$200 millions IDA national, soit 118 456 000 000 FCFA et PPA (\$2 millions), soit 1 184 560 000 FCFA
Couverture géographique	Les zones d'intervention du Projet sont les Villes de Bobo Dioulasso, de Kaya et de Ouahigouya.
Duré du projet	Démarrage prévu pour janvier 2024 pour une durée de 05 ans

Source : Aide-mémoire du PMDUV, Avril 2023

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du projet



2.2. Description du Projet et de ses composantes

2.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public

Cette composante s'organise à son tour autour de trois (03) sous-composantes qui sont :

Sous-composante 1.1 : Amélioration du système de transport urbain résilient au climat

Cette sous-composante soutiendra le développement de services de transport par autobus inclusifs à Bobo Dioulasso. Si les études sont concluantes, cela impliquera l'exploitation de 1 ou 2 lignes de bus par le secteur privé. Le développement des services d'autobus sera inclusif, ce qui signifie que ces services s'attaqueront aux obstacles différenciés à la mobilité des femmes et seront accessibles aux personnes déplacées et aux personnes vivant avec un handicap. Cette sous-composante soutiendra également une évolution vers des moyens de transport plus durables. Cela comprendra également une activité pilote liée à la mobilité électrique permettant aux étudiants et aux employés de tester les deux-roues électriques. En outre, il soutiendra la professionnalisation des opérateurs de transport urbain et de logistique afin d'améliorer la qualité de la mobilité urbaine et des services de transport. Une évaluation sexospécifique comprenant une étude visant à identifier les modèles de mobilité et les obstacles des groupes ciblés, sera menée pendant la préparation du Projet.

Sous-composante 1.2 : Amélioration de la connectivité urbaine aux infrastructures socio-économiques

Cette sous-composante financera la réhabilitation et la modernisation des routes urbaines, avec des installations dédiées appropriées pour tous les usagers de la route, afin d'améliorer l'accès aux services de base et l'accès aux opportunités économiques (ex : les marchés dans les centres secondaires) dans certaines villes secondaires. A Bobo-Dioulasso, il financera des études et des travaux routiers dans deux (2) centres secondaires et un contournement sud (15 km) pour relier deux centres secondaires et faciliter le transit des trafics lourds sans traverser le centre-ville. Il financera également la mise en place d'installations et d'infrastructures d'intermodalité pour la logistique du fret urbain afin d'améliorer l'efficacité du système et de réduire les déplacements motorisés y relatifs. Dans d'autres villes, il financera la réhabilitation et la modernisation des routes urbaines, avec des caractéristiques de résilience climatique et des installations dédiées aux transports non motorisés, afin de faciliter l'accès aux services de base (écoles, hôpitaux, services municipaux, etc.) et de relier les centres urbains à leur arrière-pays et à leurs opportunités économiques. Les infrastructures de connectivité financées au titre de cette sous-composante intégreront des mesures de sécurité routière, d'adaptation au changement climatique et de résilience dans leur conception afin de garantir un accès continu et sûr aux services de base et aux emplois.

Sous-composante 1.3: Intermodalité et sécurité routière

Cette sous-composante financera l'assistance technique et les études visant à promouvoir et à améliorer la sécurité routière, en mettant l'accent sur la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière. L'une des études prévues dans le cadre de la sous-composante est l'élaboration d'une stratégie d'amélioration de la sécurité routière pour les villes secondaires, cartographiant les principaux risques et les solutions possibles pour éviter que des vies ne soient perdues dans les accidents de la route. Étant donné que les données sur la sécurité routière sont au cœur de la gestion de la sécurité routière, une base de données sur les accidents doit être élaborée sur la base d'un examen national des données sur la sécurité routière et qui sera hébergée et maintenu par l'ONASER.

2.2.2. Composante 2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains

Cette composante comprend deux (02) sous-composantes.

Sous-composante 2.1 : Amélioration des conditions de vie en favorisant une structuration spatiale plus résiliente de la ville intégrant la gestion des inondations, l'accès aux équipements publics et aux services de base à Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya (infrastructures de drainage, solutions basées sur la nature, places et parcs publics, écoles, etc.)

Cette sous-composante financera des études et des travaux pour l'organisation spatiale (i) d'investissements pour l'amélioration de la gestion des déchets, (ii) la construction d'un réseau de drainage des eaux pluviales, (iii) la réhabilitation et l'amélioration des espaces verts et publics, (iv) la construction de salles supplémentaires pour les écoles et les établissements de santé existants et (v) les forages d'eau et les puits d'eau avec pompes manuelles. Ces investissements résilients au climat garantiront la protection contre les inondations et la chaleur extrême, et amélioreront la préparation (p. ex., un meilleur drainage contre les inondations) et l'intervention (p. ex., des hôpitaux et des abris supplémentaires dans les écoles) aux changements climatiques et aux catastrophes liées au climat.

Sous-composante 2.2 : Favoriser la création d'emplois et l'accès aux opportunités économiques (marchés de quartiers, périmètres maraichers, Haute Intensité de Main d'Œuvre – HIMO)

Cette sous-composante favorisera l'accès à des possibilités économiques pour la population, y compris les personnes déplacées et les communautés d'accueil. En complément des transferts monétaires effectués par d'autres projets de la Banque mondiale et d'autres donateurs, ce sous-volet financera des études et des travaux de génie civil pour la construction de petits marchés et de périmètres de jardinage résilients au climat. Il financera également de petits investissements dans des installations communes le long de corridors sélectionnés ou dans des espaces clés afin de maximiser la propriété et l'impact positif du Projet sur les communautés. Les installations proposées sont de différents types, tels que des périmètres de potagers, des plates-formes multifonctionnelles pour les femmes, des puits d'eau avec pompes manuelles, de petits entrepôts pour les cultures, de petits bâtiments de marché, des parkings, des clôtures. Outre l'infrastructure construite, la composante financera des activités qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, le développement des compétences en affaires et la littératie financière des femmes. Ces activités seront identifiées au moyen d'un plan d'action sur l'égalité des sexes qui sera mené pendant la préparation du Projet afin d'identifier les obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans leur entrepreneuriat.

2.2.3. Composante 3 : Renforcement du cadre institutionnel urbain

Cette composante comprend trois (03) sous-composantes.

Sous-composante 3.1 : Planification de la mobilité urbaine

Cette sous-composante se concentrera sur le complément des cadres institutionnels et réglementaires pour le transport urbain au niveau de la ville. Conformément aux priorités du Gouvernement et en s'appuyant sur les travaux d'analyse antérieurs, les activités proposées appuieront :

- i) l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable qui intègrent des considérations d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci; et
- ii) l'élaboration de plans de gestion du trafic, qui tiennent compte du cadre ASI+R et incluent des fonctionnalités de gestion des risques de catastrophe pour améliorer la résilience aux événements liés au climat.

Sous-composante 3.2 : Planification du développement urbain et aménagement du territoire

Cette sous-composante financera :

- i) la mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols; et
- ii) l'identification et conception de plans de développement de quartiers clés autour de sites sélectionnés avec des perspectives de transformation à fort potentiel.⁷

Sous-composante 3.3 : Renforcement institutionnel, engagement citoyen et renforcement des capacités

Cette sous-composante permettra d'améliorer la gouvernance et la cohésion sociale dans les villes secondaires. Elle financera :

- i) à Bobo Dioulasso, la création d'une Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), d'une Agence Organisatrice du Transport Urbain (AOTU) et d'une Agence de Développement Economique Urbain (ADEU) ;
- ii) l'amélioration de l'infrastructure et de l'équipement des autorités locales, y compris la construction de la mairie de Kaya et Ouahigouya ;
- iii) les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique.

2.2.4. Composante 4 : Gestion de Projet

Cette composante appuiera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Projet et financera :

- i) l'appui à la gestion du Projet par le biais d'une assistance technique à l'UGP en matière d'approvisionnement, de garanties environnementales et sociales, etc.,
- ii) la mise en œuvre, suivi et évaluation du Projet.

2.2.5. Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)

Cette composante aura une allocation initiale de budget zéro, mais permettrait une réaffectation rapide des fonds du Projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente des répercussions économiques et/ou sociales négatives majeures. Un manuel d'opérations d'intervention d'urgence spécifique doit être préparé pour cette composante, l'approvisionnement, les mesures de protection et toute autre disposition de mise en œuvre nécessaire.

2.3. Bénéficiaires du Projet

Plusieurs acteurs seront des bénéficiaires du Projet. Il s'agit des populations des villes concernées par le Projet en particulier les Personnes Déplacées Internes (PDI) et les Elèves Déplacées Internes (EDIs) qui auront un accès amélioré aux services sociaux de base. Le développement du transport en commun urbain, la fluidification du transport bénéficieront aux populations urbaines et péri-urbaines. Le personnel de l'administration des villes concernées, de l'UGP au niveau central et déconcentré dans les domaines de la planification, de la gestion urbaine, bénéficieront des retombées positives du Projet par le renforcement de leurs capacités. La création d'emplois à travers la méthode HIMO bénéficiera à des centaines de jeunes et des PDI en quête d'emplois. A ces bénéficiaires directs, s'ajoutent les bénéficiaires indirects que sont les prestataires de services (consultants, les entreprises, faitières des transports, des taximen, OSC...).

Les femmes verront leurs capacités accrues dans le domaine des affaires et la littératie financière.

2.4. Principales activités du Projet

Les principales activités du PMDUV sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

⁷ Dans les quartiers sélectionnés, les plans d'aménagement peuvent comprendre l'amélioration des routes et des rues, des trottoirs et des passages pour piétons; l'amélioration des espaces ouverts existants, l'installation d'éléments d'ombrage, la mise en place d'installations adéquates de drainage et de collecte des déchets, l'installation de mobilier urbain, d'éclairage et d'abribus; organiser le stationnement et installer des barrières de sécurité pour réduire l'empiètement des véhicules sur les trottoirs et améliorer la sécurité, etc.

Tableau 2 : Composantes et activités du Projet

Composantes	Sous-composantes	Activités
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.1 Services de mobilité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Professionnalisation/organisation des prestataires de services de transport urbain ❖ Assistance technique à SOTRACO ❖ Activité pilote pour les 2- et 3- roues électriques ❖ Mise en œuvre du plan d'action pour le genre dans les transports
	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réhabilitation et aménagement de voirie urbaine, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes. ❖ Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings) ❖ Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires
	1.3 Sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Digitalisation des bulletins d'accidents de la circulation et assistance technique pour la gestion des données de sécurité routière et l'ingénierie de la sécurité routière ❖ Inspections et audits de sécurité routière et mise en œuvre des recommandations ❖ Sensibilisation de la population, y compris des PDI à la sécurité routière
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales ❖ Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics ❖ Construction et équipement de salles de classes pour les écoles, plus équipements de base
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) ❖ Soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables (les PDI, les jeunes et les femmes), y compris le renforcement des capacités et la formation professionnelle
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.1 Planification de la mobilité urbaine	Mise à jour et élaboration de documents de planification urbaine
	3.2 Urbanisme et aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise à jour du cadre institutionnel pour l'urbanisme et la gestion de l'utilisation des sols (PCD, POS)
	3.3 Renforcement institutionnel, engagement des citoyens et renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Création et opérationnalisation AMGT et AOTU ❖ Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya ❖ Activités de renforcement des capacités et d'assistance technique
Composante 4 : Gestion de projet		
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence en cas de catastrophe (CERC)		

Source : Aide-mémoire du PMDUV, Avril 2023

2.5. Dispositif de pilotage, de coordination et d'exécution du Projet

➤ Comité de Pilotage

La supervision du Projet sera assurée par le Gouvernement du Burkina Faso à travers le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (MTMUSR).

Un Comité de Pilotage, organe d'orientation et d'approbation des plans d'action et des budgets ainsi que les rapports d'étapes sera mis en place au sein du MTMUSR. Ce comité veillera à la cohérence des objectifs du Projet avec les politiques et initiatives nationales. Il initiera également et validera les orientations générales ou spécifiques du Projet.

➤ Coordination du Projet

Une Unité de Gestion du Projet (UGP) autonome sera mise en place sous la tutelle technique du MTMUSR, et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP).

➤ Entités de mise en œuvre au niveau urbain

L'UGP du PMDUV, travaillera en étroite collaboration avec les directions techniques du MTMUSR et les délégations spéciales des villes concernées pour exécuter et suivre la mise en œuvre du Projet.

3. PRESENTATION DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Ville de Bobo-Dioulasso

3.1.1. Milieu biophysique

3.1.1.1. Localisation

Seconde ville du pays, Bobo-Dioulasso est situé à 360 km à l'ouest de la capitale Ouagadougou. Elle est le chef-lieu de la région des Hauts Bassins et de la province du Houet.

La commune urbaine de Bobo-Dioulasso est limitée au Nord par les communes rurales de Bama et de Satiri ; à l'Ouest par la commune rurale de Karangasso Sambla, à l'est par les communes rurales de Léna et Karangasso-Vigué, au sud par la commune rurale de Péné.

3.1.1.2. Occupation spatiale

L'agglomération urbaine comprend les trente-trois secteurs urbains de la ville. Elle couvre l'ensemble du périmètre aménagé qui avait été prévu par le SDAU de 1989. Cette agglomération urbaine s'est développée et a atteint les contraintes spatiales naturelles qui encadraient son évolution :

- les falaises du Sud-Est ;
- la tête du bassin du Kou et la forêt classée de Kuinima au Sud et à l'Ouest ;
- les zones de maraîchage et de verger au Nord et au Sud ;
- la forêt classée de Kua à l'Est ;
- la forêt classée de Dindéresso à l'Ouest.

L'essentiel du développement spatial de la ville (dont sa possibilité d'extension) s'est opéré vers le nord et a presque atteint le village de Banakélédaga dans la commune rurale de Bama vers où des réalisations telles que le grand hôpital de l'Eglise des Assemblées de Dieu ou la future prison de haute sécurité se situent.

Le périmètre du SDAU est subdivisé en zone périurbaine correspondant aux villages intégrés et en zone urbaine correspondant à l'agglomération urbaine de la ville de Bobo-Dioulasso.

L'espace communal est occupé par :

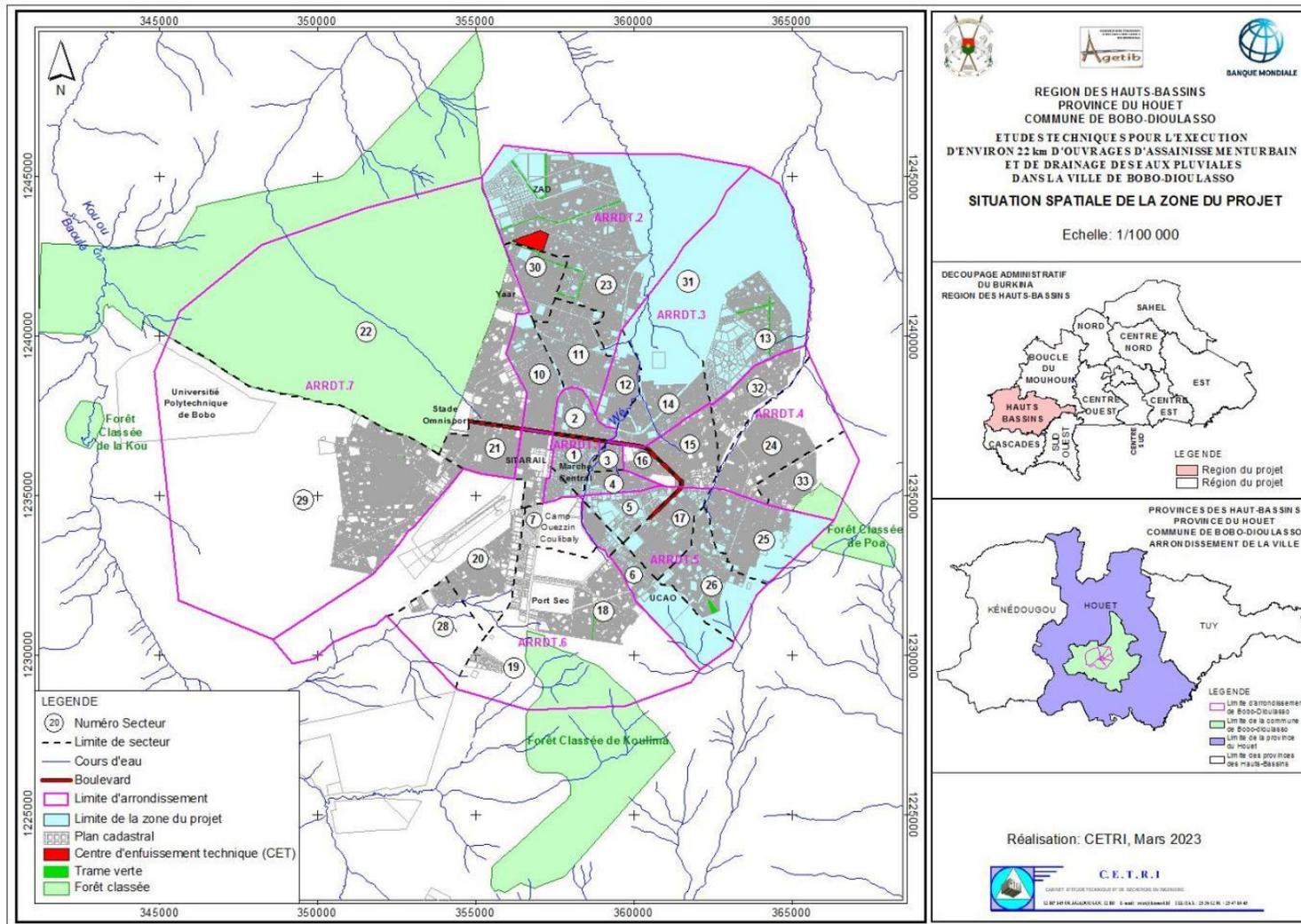
- des forêts classées du Kou, Dindéresso, Kuinima, et Kua ;
- des zones de production agricole ;
- par la végétation naturelle et les plantations forestières ;
- par l'agglomération urbaine de Bobo-Dioulasso et les villages de la zone périurbaine.

Le périmètre du SDAU défini regroupe :

- l'agglomération urbaine de Bobo-Dioulasso ;
- au nord, les villages de Oulonkoto, Dafinso, Kimidougou, Santidougou rattachés à la commune de Bobo-Dioulasso et les villages de Banakélédaga et Saouléni de la commune rurale de Bama ;
- au sud les villages rattachés de Samagan, Logofourouso, Farakoba, Matourkou, Darsalamy, Dingasso, Kouakoualé ;
- à l'est les villages rattachés de Léguéma, Niamadougou, Borodougou, Pala, Koro, Yégueresso, Tondogosso ;
- A l'ouest les villages rattachés de Koumi, Kokorowé, Nasso et Dindéresso.

Ce périmètre ainsi défini couvre une superficie d'environ 77 000ha ha soit 48,21 % du territoire communal de Bobo-Dioulasso.

Carte 2 : Localisation de la ville de Bobo-Dioulasso



3.1.2. Milieu humain

3.1.2.1. Données démographiques

❖ Etat de la population

L'évolution de la population de la ville de Bobo-Dioulasso, chef-lieu de région, indiquait 228 668 habitants en 1985, 309 771 en 1996, 489 967 en 2006 et 984 603 habitants en 2019. La composition par âge est donnée comme suit :

Tableau 3 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par tranche d'âge

Tranche d'âge (ans)	Effectif	Pourcentage	Pourcentage cumulé
0-5	155 646	15,81%	15,81%
6 à 16	257 569	26,16%	41,97%
17 à 64	545 342	55,39%	97,35%
65 et plus	26 046	2,65%	100,00%
Total	984 603	100,00%	

Source : INSD, Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

L'augmentation rapide la population urbaine doublée de la part importante d'enfants de moins de 16 ans (41.97% des habitants de la ville) requièrent le développement des services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et des infrastructures urbaines telles que la voirie, les réseaux divers ainsi que la mobilité urbaine.

❖ Répartition de la population

L'organisation spatiale de la ville de Bobo est faite par arrondissement. Ainsi, la ville est subdivisée en 07 arrondissements composés de trente-trois (33) secteurs. Les arrondissements les plus peuplés sont respectivement le N°2 (20.04%), le N°7 (19.29%), le N°4 (16.97) tandis que les moins peuplés sont les N°1 (7.75%) et le N°6 (8.24%).

Deux secteurs à savoir les secteurs 29 et 30 ont une grande concentration de population. En effet, ils demeurent plus peuplés que l'arrondissement N°1 dans son ensemble avec des concentrations respectives de 8.83% et 8.17%. Les détails de la dispersion de la population dans la ville de Bobo Dioulasso sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Répartition de la population urbaine de Bobo-Dioulasso par arrondissement et par secteur

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
ARRONDISSEMENT N 1	33 727	36 438	70 165	7,75
Secteur 01	7 235	7 833	15 068	1,67
Secteur 02	14 880	15 417	30 297	3,35
Secteur 03	5 752	6 358	12 110	1,34
Secteur 04	4 171	4 889	9 060	1,00
Secteur 08	1 689	1 941	3 630	0,40
ARRONDISSEMENT N 2	87 632	93 671	181 303	20,04
Secteur 10	20 433	22 721	43 154	4,77
Secteur 11	18 332	19 877	38 209	4,22
Secteur 23	12 648	13 364	26 012	2,87
Secteur 30	36 219	37 709	73 928	8,17
ARRONDISSEMENT N 3	53 630	56 265	109 895	12,14
Secteur 12	17 955	18 912	36 867	4,07

Secteur 13	12 676	12 944	25 620	2,83
Secteur 14	11 708	12 576	24 284	2,68
Secteur 31	11 291	11 833	23 124	2,56
ARRONDISSEMENT N 4	73 947	79 598	153 545	16,97
Secteur 15	21 001	23 306	44 307	4,90
Secteur 16	3 882	4 581	8 463	0,94
Secteur 24	25 718	27 576	53 294	5,89
Secteur 32	9 965	10 265	20 230	2,24
Secteur 33	13 381	13 870	27 251	3,01
ARRONDISSEMENT N 5	68 461	72 430	140 891	15,57
Secteur 05	2 114	1 958	4 072	0,45
Secteur 06	5 920	6 346	12 266	1,36
Secteur 17	22 685	24 383	47 068	5,20
Secteur 25	14 670	15 927	30 597	3,38
Secteur 26	14 463	14 464	28 927	3,20
Secteur 27	8 609	9 352	17 961	1,98
ARRONDISSEMENT N 6	36 328	38 214	74 542	8,24
Secteur 09	6 182	6 748	12 930	1,43
Secteur 18	5 052	5 249	10 301	1,14
Secteur 19	1 445	1 516	2 961	0,33
Secteur 20	16 898	18 680	35 578	3,93
Secteur 28	5 564	5 589	11 153	1,23
Secteur 7	1 187	432	1 619	0,18
ARRONDISSEMENT N 7	86 655	87 924	174 579	19,29
Secteur 21	27 869	29 540	57 409	6,34
Secteur 22	18 359	18 866	37 225	4,11
Secteur 29	40 427	39 518	79 945	8,83
Total Population urbaine	440 380	464 540	904 920	100,00

Source : INSD, Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

3.1.2.2. Genre et groupes vulnérables

❖ *Situation de la femme*

Les femmes sont présentes dans tous les secteurs de la vie économique et sociale. Au niveau de la production, la femme est un important agent économique. Pendant la saison des pluies, elle travaille dans le champ familial et, en plus, doit entretenir sa parcelle individuelle. En saison sèche, elle est très active dans les Activités Génératrices de Revenus (AGR), principalement le petit commerce, la teinture, la fabrication de savon, la production du dolo, l'élevage de volaille, l'embouche de petits ruminants, la collecte et la vente de produits du cru ou semi-transformés pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de son foyer. Les femmes dans la ville de Bobo sont très actives dans la production et la vente de produits maraichers et les fruits, en raison des opportunités et du potentiel important dans ce secteur. Le périmètre aménagé de Bama autour du barrage de Samandeni, constitue un point de convergence pour l'approvisionnement en produits maraichers et de pêche. Elles participent également à l'animation de la vie politique à travers leurs représentantes dans les instances de décision des Collectivités territoriales, même si leur nombre reste généralement très faible.

Une minorité de femmes a accès aux emplois modernes et encore très peu dans les domaines techniques qui demeurent majoritairement dominés par les hommes.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV et la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

❖ *Situation des jeunes*

Selon le RGPH 2019, l'effectif de la population de 18 à 35 ans était de 335 906 soit 34,12% des habitants de ville. Ainsi, la population de la ville de Bobo est à prédominance jeune. Cette jeunesse constitue un atout non négligeable pour le développement de la ville car elle constitue non seulement la force active mais aussi est la franche pourvoyeuse d'innovations et de main d'œuvre.

Toutefois, elle fait face à l'insuffisance de financement et d'appui technique pour l'auto-emploi, et au chômage dû à la déscolarisation rapide, à l'analphabétisme, au faible accès à la formation professionnelle, etc.

Malgré cette situation, les jeunes participent au développement de la ville à travers des initiatives privées dans le commerce et l'artisanat, l'exercice des métiers (maçonnerie, électricité, mécanique, menuiserie, soudure, conduite de véhicule, etc.), les emplois salariés dans les usines, des entreprises privées et des services publics.

Les jeunes participent aussi à la vie associative et politique de la région. Ils sont organisés en plusieurs mouvements associatifs intervenant dans divers domaines allant de la santé (VIH/SIDA/IST), l'éducation, la culture, les œuvres sociales à l'agriculture et à la protection de l'environnement et à la lutte contre les effets du changement climatique.

Tout comme les femmes, les jeunes ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent instrument de sauvegarde. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la mise en œuvre du Projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de financement de leur projet, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

❖ *Enfants et personnes du troisième âge*

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 37,50%, 1% et 2,65% de la population urbaine.

Les personnes âgées jouent un rôle social très important et sont de véritables greniers du savoir ancestral, de la culture locale. Elles interviennent au plan coutumier et religieux dans la gestion des biens, des conflits et la préservation de la paix. Aussi, elles prodiguent des conseils, transmettent le savoir traditionnel (pharmacopée) et assurent l'éducation des jeunes générations par leurs expériences de la vie. La situation des personnes âgées est marquée par les maladies liées à la vieillesse. En outre, on note une insuffisance de gériatres pour assurer spécialement leur prise en charge sanitaire, de même que le manque de lieux de loisirs adaptés.

Les enfants tout comme les personnes âgées sont à la charge de la franche active. La forte proportion d'enfants pose un problème d'accès aux équipements éducatifs et de loisir.

❖ *Personnes déplacées internes (PDI)*

Sur la base des statistiques du Conseil national de secours d'urgence (CONASUR), Bobo-Dioulasso a accueilli au 28 février 2023, un total de 25 800 personnes déplacées internes, soit 52% des PDI de la région des Hauts-Bassins.

Cet effectif se répartissait en 16,6% d'hommes, 24,17% de femmes et 59,22% d'enfants. Ces PDI, sous la tutelle institutionnelle de la direction régionale de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille. Les PDI sont placées dans des ménages hôtes répartis dans les 07 arrondissements de la ville.

Le phénomène de déplacement interne pour des raisons de sécurité a accru la demande en matière de services sociaux de base en matière de santé, d'eau potable, d'assainissement, d'éducation, de mobilité, de logement.

La mise en œuvre du PMDUV contribuera sans doute à répondre à certaines de ces préoccupations et améliorer ainsi les conditions de vie des populations dans les villes secondaires.

Tableau 5 : situation des PDI de la commune de Bobo-Dioulasso au 28 février 2023

Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
4286	6236	3650	11628	15278	25800

Source : CONASUR, mars 2023

3.1.2.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

La violence basée sur le genre est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes sur le plan national et des conventions internationales. Toutes les formes de VBG, sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales. (*Directives IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005*).

Dans le cadre de la présente mission, la question des VBG a été abordée avec des groupes de femmes, les services techniques en charge de la femme, de l'action sociale et du genre, les services en charge de la santé et de la justice, ainsi que des OSC qui luttent contre les VBG.

Sur la période allant de janvier à décembre 2022, 554 cas de violences ont été enregistrés dans la région des Hauts-Bassins. Parmi ces cas, 268 (soit 48,37%) concernaient des enfants de moins de 18 ans.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (37,18%), morales/psychologiques (23,46%), sexuelles (5,95%), culturelles (32,85%). Les VBG, comme l'indiquent les statistiques contenues dans le tableau ci-dessous. Les femmes restent les plus touchées (82% des cas).

Tableau 6 : situation des VBG au 31 décembre 2022 dans la Région des Hauts-Bassins

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Nature de la Prise en charge	Cas référé dans une structure		Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		Sanitaire	Juridique/judiciaire	
Physique	27	45	72	90	44	134	Psychologique	18	12	206
Coups et blessures	27	45	72	90	44	134	Psychosociale, judiciaire	18	12	206
Coups mortels	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Morale/ Psychologique	10	14	24	103	3	106	-	0	0	130
Répudiation	2	0	2	19	0	19	-	0	0	18
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	2	0	2	-	-	-	2
Injure et menaces	8	14	22	82	3	85	Psychosociale, judiciaire	Un cas référé au service social communal de Samorogouan		107
Sexuelle	28	0	28	5	0	5	Psychologique	3	3	33
Harcèlement	10	0	10	0	0	0	Psychologique	0	0	10
Attouchement	4	0	4	0	0	0	Psychologique	0	0	4
Tentative de viol	10	0	10	4	0	4	Psychologique	0	0	14
Viol	4	0	4	1	0	1	Psychologique	3	3	5
Culturelle	144	0	144	38	0	38		34	16	182
Excision	2	0	2	0	0	0	Psychologique	2	2	2
Mariage d'enfants	132	0	132	0	0	0	Psychosociale, judiciaire	27	12	132
Mariage forcé	0	0	0	27	0	27	Psychosociale, judiciaire	5	2	27
Bannissement	0	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Autres (stigmatisation)	10	0	10	11	0	11		0	0	21
Economique	0	0	0	4	1	1	-	0	0	1
Patrimoniaire	0	0	0	4	1	2	Psychosociale, judiciaire	Référé à la gendarmerie		2
TOTAL	209	59	268	244	49	286				554

Source : Direction régional de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille des Hauts-Bassins, avril 2023

Le PMVUD devra accorder une attention particulière à la prévention et la gestion des VBG en veillant au respect du code de bonne conduite, la vulgarisation et l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes et la multiplication des sensibilisations pour la prévention.

3.1.3. Activités socio-économiques

3.1.3.1. Agriculture urbaine

L'agriculture dans les villes est une composante souvent marginalisée ou négligée lors des processus de planification. Pourtant elle est importante pour des raisons économiques (revenus et activités), sociales (emploi et nutrition), environnementales (compostage des déchets, poumon vert, paysage, etc.). De plus, elle est surtout consommatrice d'espace, enjeu très important dans le processus de développement urbain. Les populations d'agriculteurs, comme l'ensemble de la ville, bénéficient de ces activités.

Si dans le milieu urbain les principales activités sont basées sur l'industrie et les services, la majorité de la population de Bobo-Dioulasso vit davantage des retombées des activités agro-sylvo-pastorales menées dans son hinterland immédiat (les 36 villages rattachés à la commune de Bobo-Dioulasso et le reste de la province du Houet).

La bonne pluviométrie variant entre 800 et 1150 mm dans la région de Bobo-Dioulasso, a fait développer autour de la ville et dans le reste de la province du Houet, des activités de production agricole, faisant de l'agriculture, l'activité économique phare de la population.

L'agriculture dans la zone de Bobo-Dioulasso est la plus diversifiée du Burkina Faso et les principales cultures pratiquées sont :

- les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio) ;
- les légumineuses (niébé, voandzou) ;
- les tubercules (igname, patate) ;
- les cultures maraîchères (tomate, oignons, choux, aubergine) ;
- les cultures de rente (coton, arachide, sésame et soja, tabac) ;
- l'arboriculture fruitière.

Il faut noter également que l'afflux de PDI contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production de la ressource en eau.

3.1.3.2. Commerce et artisanat

En raison de sa position géographique, l'activité de commerce et les services de transport sont assez développés. La ville de Bobo-Dioulasso est la locomotive de tout le grand Ouest (Hauts-Bassins, Comoé, Boucle du Mouhoun et Sud-Ouest). Le commerce général, l'import-export, la vente de textile ou de matériaux de construction sont les activités les plus répandues. Le commerce des machines, automobiles, appareils électroménagers, est plutôt réservé aux grandes sociétés : DIACFA, CFAO, SBE, etc.

Les données de l'observation indiquent que les abords des voies constituent des lieux par excellence de l'exercice de l'activité commerciale, surtout du secteur informel. La mise en œuvre du PMDUV va impacter probablement des installations commerciales. Les acteurs du secteur ont été consultés dans le cadre de la mission d'élaboration du CPR. Ils ont souhaité être informés sur les activités du projet, le calendrier de mise en œuvre des sous-projets, être compensés en cas de dommages liés aux activités du projet et bénéficier d'un renforcement de leurs capacités techniques et financières.

3.1.3.3. Transports et mobilité urbaine

La ville de Bobo de par sa position géographique a une fonction première de plaque tournante des transports nationaux et internationaux. Elle dispose d'une gare ferroviaire, d'une gare routière et d'un aéroport international répondant aux normes gros porteurs. Le transport ferroviaire est axé sur le transport de marchandises au détriment de celui des personnes. Avec le déclin du transport ferroviaire, le transport routier a connu un essor considérable ces dernières années surtout en ce qui concerne le transport des passagers.

La structure du réseau primaire de voirie, aussi bien à l'échelle de la commune que de la ville de Bobo-Dioulasso, repose sur six (6) axes de pénétration, tous ayant un caractère national et international :

- route Bobo-Ouaga (RN1) ;
- routes Bobo-Banfora-Frontière de Côte d'Ivoire (RN7) ;
- route Bobo-Orodara frontière du Mali (RN8) ;
- route Bobo-Farmana frontière du Mali (RN9) ;
- route Bobo-Dédougou –Tougan-Ouahigouya (RN10) ;
- route Bobo-Diébouyou frontière du Ghana (RN 27) ;

La présence de ces voies importantes crée dans la ville un nœud routier essentiel à l'échelle du pays. Cela contribue largement à l'accroissement du trafic urbain et du trafic de transit. La liaison de ces différents axes, en partie réalisée par le boulevard circulaire a contribué à fluidifier le trafic. Il reste à réaliser la jonction entre la route de Orodara et la route de Banfora.

Trois (3) types de voiries peuvent être distingués :

- la voirie primaire constituée par le prolongement à l'intérieur de la ville des routes nationales et régionales et par le boulevard circulaire ;
- la voirie secondaire reliant les différents quartiers et raccordée aux routes nationales. Une petite partie de ce réseau est bitumée. La très grande partie qui n'est pas encore aménagée est en mauvais état, rendant l'accessibilité aux quartiers, difficile ;
- la voirie tertiaire assurant la desserte directe des habitations et des équipements. C'est une voirie importante, mais qui n'est pas du tout aménagée.

Cette voirie primaire et tertiaire connaît une occupation anarchique de ses abords, surtout dans la boucle à l'intérieur du boulevard circulaire. Elle est le fait d'activités commerciales et de stationnements anarchiques de camions et de minibus de transport.

De nos jours la ville de Bobo-Dioulasso, à l'instar des grandes agglomérations du Burkina Faso fait face à de nombreux enjeux liés à la mobilité : ces enjeux sont d'ordre social. En effet, l'accroissement continu des motorisés à deux et à trois roues est à l'origine de nombreux accidents de circulation avec son cortège de dommages humains et matériels.

Selon les chiffres de la section accident du commissariat central de Bobo-Dioulasso, rapportés par le Quotidien National d'Information Sidwaya du 29 décembre 2022, indiquent que :

- de 2019 à 2021, on a dénombré 8 104 cas d'accidents de la route qui ont occasionné 7 737 blessés et 175 décès.
- pour la seule année 2022 (à la date du vendredi 18 novembre 2022), 2 245 cas d'accidents de circulation qui ont été enregistrés avec 2 226 blessés et 44 décès.
- de janvier à novembre 2022, les services de la 2e compagnie de la BNSP sont intervenus sur 3 008 cas d'accidents de circulation qui ont coûté la vie à 158 personnes.

Les cas les plus fréquents mettent en cause les engins à deux roues et les tricycles.

Les principales contraintes à la mobilité dans la ville de Bobo-Dioulasso sont :

- le non-respect du Code de la route par les usagers ;
- l'étroitesse des routes
- le mauvais état des voies de la ville ;
- l'occupation anarchique des abords de rues
- l'absence/insuffisance d'assainissement de la ville ;
- l'insuffisance de l'offre de transport en commun urbain ;

- l'accroissement continu des engins motorisés à deux et à trois roues dans la ville ;
- le vieillissement avancé du parc automobile.

3.1.4. Secteurs sociaux de base

3.1.4.1. Education

❖ Enseignement primaire

Dans l'agglomération urbaine de Bobo-Dioulasso, on compte 234 établissements d'enseignement primaire dont 86 publics, 89 privés classiques et 59 franco-arabes. Il y a un équilibre relatif entre l'offre privée d'éducation et l'offre publique. A s'intéresser à la répartition géographique des écoles, le secteur 11 avec 36 écoles est le mieux couvert. Viennent ensuite les secteurs 21 (20 écoles), 17 (19 écoles, 12 et 22 (15 écoles chacun), le secteur 15 (13 écoles), les secteurs 1, 6 et 10 (11 écoles chacun) ; et enfin les secteurs 2 et 20 (10 écoles chacune). Les autres secteurs de la ville ont chacun moins de 10 écoles. Les secteurs 3 et 18, avec une école chacun sont les moins desservis.

Pour ce qui est des effectifs des élèves, les trois (3) Circonscriptions d'Education de Base (CEB), que compte Bobo-Dioulasso, comptaient en 2022, 43 096 élèves, soit 51,28% de filles.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Bobo-Dioulasso entre 2021 et 2022.

Tableau 7 : effectifs des élèves au primaire dans la ville de Bobo entre 2021 et 2022

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	14726	15789	30515
2022	20994	22102	43096

Source : Secrétariat Permanent de l'Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

❖ Post primaire

La commune de Bobo-Dioulasso compte 76 établissements secondaires d'enseignement général dont 16 publics et 60 privés ; 22 établissements d'enseignement technique dont un seul établissement public. C'est donc dire que l'offre de structures privées d'enseignement secondaire vient combler une insuffisance significative de l'offre publique. L'ensemble des établissements secondaires de la ville compte un total de 820 classes dont 698 classes pour l'enseignement général et 122 classes pour l'enseignement technique. Il ressort que l'enseignement technique n'occupe que la portion congrue dans l'enseignement secondaire soit 4,87% des classes (SDAU, 2012).

Pour ce qui est des effectifs, la ville de Bobo-Dioulasso comptait en 2022, 42876 élevées, avec 57,23% de filles au post-primaire.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Bobo-Dioulasso entre 2021 et 2022.

Tableau 8 : effectifs des élèves au post-primaire dans la ville de Bobo entre 2021 et 2022

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	3933	4609	8542
2022	18334	24542	42876

Source : Secrétariat Permanent de l'Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

Selon les statistiques du Secrétariat Permanent de l'Education en Situation d'Urgence, la ville de Bobo-Dioulasso comptait en 2022, 2109 EDI.

❖ *Supérieur*

L'enseignement supérieur est dispensé dans huit établissements supérieurs dont un public (l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso localisé essentiellement à Nasso).

Les autres établissements privés sont :

- l'université catholique de l'Afrique de l'Ouest-Unité Universitaire à Bobo-Dioulasso (UCAO/UUB) ;
- l'institut supérieur d'informatique et de gestion (ISIG) ;
- l'école supérieure des sciences appliquées (ESSA) ;
- l'institut supérieur des filières professionnalisantes (ISFP) ;
- l'institut supérieur des sciences appliquées et techniques ;
- l'Institut Africain de Management (IAM);
- l'Ecole supérieure de commerce et d'informatique de gestion (ESCO IGES).

3.1.4.2. Santé

L'accès aux services médicaux dans la ville et la commune de Bobo Dioulasso est assuré par plusieurs infrastructures. Le principal hôpital actuel est le Centre Hospitalier Universitaire Sourô SANOU. Il existe aussi les centres médicaux avec antenne chirurgicale de Do et de Dafra. Le tableau suivant présente la situation des infrastructures sanitaires de la commune de Bobo Dioulasso :

Tableau 9 : Situation des infrastructures sanitaires de la commune

Infrastructures	District de Do	District de Dafra	Total
Hôpital national	1	0	1
Centre médical avec antenne chirurgicale	1	1	2
CSPS	20	9	29
Dispensaire seul	2	6	8
OST	8	9	17
Centre médical privé	5	0	5
Polyclinique privée	0	1	1
Cabinet médical privé	1	4	5
Cabinet dentaire	3	1	4
Cabinet de soins infirmiers privés	23	27	50
Officines pharmaceutiques	23	12	35
Dépôts MEG	6	17	16

Source : SDAU de Bobo Dioulasso, 2012.

Outre les infrastructures sus mentionnées, un CHU est en train d'être construit dans la ville de Bobo Dioulasso.

On dénombre également de nombreuses cliniques privées qui offrent des prestations médicales dont les principales sont : Espace médical de Sya, Centre Médical Macoucou Traoré, Clinique Saint Léopold, Clinique Marie Yvonne, Clinique Laurentia.

La ville de Bobo-Dioulasso compte treize Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) urbains et plus d'une cinquantaine de cabinets de soins infirmiers. Dans les villages on compte 14 CSPS.

Les officines pharmaceutiques privées au nombre de trente-cinq sont réparties au niveau de tous les secteurs de la ville de Bobo-Dioulasso. Les laboratoires d'analyses médicales les plus

importants sont l'hôpital, le centre Muraz et EXALAB. Outre ces grands laboratoires, certaines cliniques et officines pharmaceutiques ont des dispositifs pour faire des analyses.

3.2. Ville de Ouahigouya

3.2.1. Milieu biophysique

3.2.1.1. Localisation

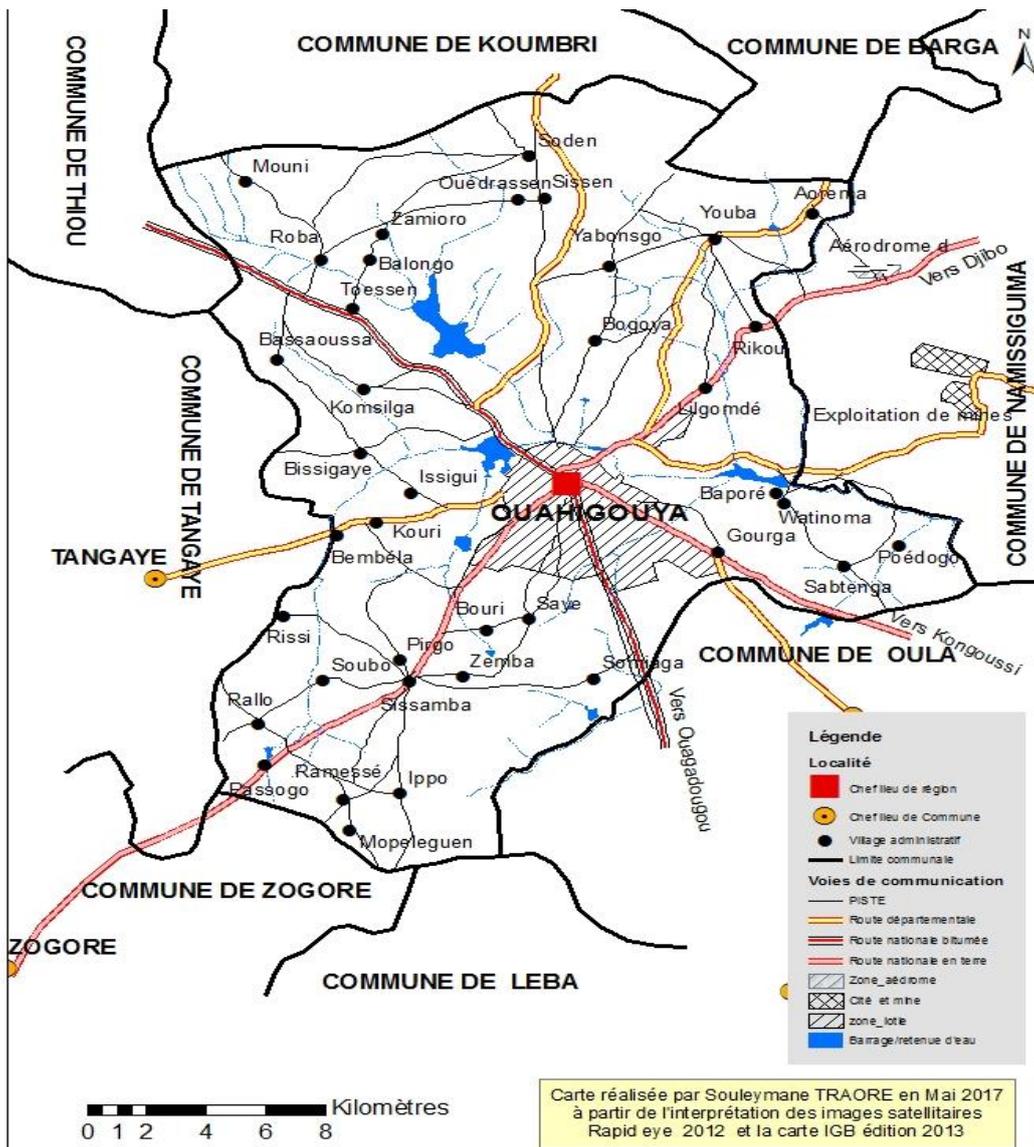
Située dans la partie Nord du Burkina Faso et dans la province du Yatenga, la commune urbaine de Ouahigouya fait partie des 49 communes urbaines que compte le pays. La ville de Ouahigouya est le chef-lieu de la région du nord.

La ville de Ouahigouya est traversée par la route nationale n°02, axe reliant Ouagadougou à Mopti au Mali. Ouahigouya est située à 181 km de Ouagadougou, à 57 km de la Frontière du Mali et à 222 km de la ville de Mopti (Mali).

En considérant la place de la mairie comme point central, la commune de Ouahigouya correspond aux coordonnées géographiques 2.30° de longitude Ouest et 13.35 de latitude Nord.

La commune de Ouahigouya est délimitée par les communes de Koumbri et Barga au nord, au sud par Zogoré, Gourcy et Leba, à l'est par Namissiguima et Oula et à l'Ouest par Tangaye et Thiou.

Carte 3 : Localisation de la ville de Ouahigouya



3.2.1.2.Climat

Le climat de la commune de Ouahigouya est de type sahélo-soudanien entre les isohyètes 600 et 700 mm, caractérisé par deux saisons principales :

- ⇒ une courte saison de pluie de juin à octobre marquée par la mousson qui souffle du sud-ouest au nord-est ;
- ⇒ une longue saison sèche avec deux variantes : une période sèche et froide de novembre à janvier et une période sèche et chaude qui va de février à mai marquée par le harmattan qui souffle d'Est en Ouest.

La température moyenne annuelle est de 28°C. Le mois d'avril est le plus chaud avec une moyenne de 43°C et Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 26°C.

A l'instar des autres communes du Burkina Faso, le régime climatique de la commune de Ouahigouya est marqué par une variabilité temporelle de sa pluviométrie. Depuis la rupture climatique des années 1970, la pluviométrie annuelle de la Commune a connu un certain regain à partir de la décennie 1990 avec une alternance d'années sèches et humides (en dessous / au-dessus de la moyenne interannuelle). Cette tendance s'est poursuivie au cours de la décennie 2000.

Ce qui contribue à rendre la population de la localité vulnérable au changement climatique.

3.2.1.3.Occupation spatiale

Au cours de la période 1956 – 2011, l'extension spatiale de la ville de Ouahigouya et sa densification se sont faites au fur et à mesure des opérations de lotissement réalisées dans la ville. Mais parallèlement à ces opérations, il se développe des quartiers d'habitat spontané qu'il convient de prendre en compte dans toute opération de planification et de projection spatiale. La ville a été répartie, à l'instar des autres centres urbains, en 14 secteurs puis en 15 secteurs en 2000 composés d'un ou de plusieurs quartiers.

On peut classer les secteurs dans trois catégories selon leur mise en place :

- les secteurs du **noyau ancien**: ils sont issus du lotissement des quartiers traditionnels. Il s'agit des secteurs 5, 6, 7, 8 et 9, aménagés en 1936.
- les **secteurs centraux** : sont issus du nouveau découpage des quartiers constitués par l'extension de l'agglomération pendant la forte croissance qu'a connue la ville après les années 1950. Ce sont les secteurs 1, 2, 3, 4, 10 et 13, lotis précisément en 1956 et 1987 ;
- les secteurs périurbains : ils regroupent des villages entiers situés à la périphérie de la ville et faisant partie du territoire communal. Leur lotissement s'est achevé très récemment, en 1999. Ce sont les secteurs 11, 12 et 15. Le secteur 14 fait partie de cette catégorie, mais n'est pas encore loti.

La superficie de l'agglomération urbaine de Ouahigouya est passée de 519,7 ha en 1956 à 697,5 ha en 1984. Elle est ensuite passée de 1 117,6 ha en 1998 à 1 344 ha en 2002.

Entre 2011 et 2021, l'évolution du tissu urbain de la ville de Ouahigouya révèle que l'habitat s'est densifié de manière générale, que ce soit dans la zone urbanisée ou dans les secteurs non encore lotis ; l'extension de l'habitat dans les zones non encore loties s'accompagne du développement de zones d'activités diverses.

Trois (03) principales zones ont été projetées par le SDAU 2030. Il s'agit des zones ci-après :

- les zones d'habitation ;
- les zones d'activités ;
- les zones de préservation.

3.2.2. Milieu humain

3.2.2.1. Données démographiques

❖ Etat de la population

La population urbaine de Ouahigouya est passé de 38 902 habitants en 1985 à 52 193 en 1996, à 73153 en 2006. Selon les résultats du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la ville de Ouahigouya était de 124 587 habitants. Cette population se répartit en 50,68% de femmes et 49,32% d'hommes.

Cette croissance de la population urbaine ne s'est pas toujours accompagnée d'une évolution de l'offre de services sociaux de base (l'éducation, santé, assainissement) et de l'infrastructure urbaine telle que la voirie et les réseaux divers ainsi que la mobilité urbaine.

❖ Répartition de la population

La répartition spatiale indique une concentration de population dans les secteurs N°1 (19,9%), N°10 (11,7%) et N°13 (15,2%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Répartition de la population par secteur de la ville de Ouahigouya

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Secteur 01	12 091	12 680	24 771	19,9
Secteur 02	4 422	4 587	9 009	7,2
Secteur 03	1 633	1 849	3 482	2,8
Secteur 04	2 102	2 339	4 441	3,6
Secteur 05	2 385	2 434	4 819	3,9
Secteur 06	1 326	1 505	2 831	2,3
Secteur 07	3 087	3 522	6 609	5,3
Secteur 08	1 994	1 869	3 863	3,1
Secteur 09	3 351	3 644	6 995	5,6
Secteur 10	7 350	7 170	14 520	11,7
Secteur 11	4 460	4 386	8 846	7,1
Secteur 12	4 318	4 390	8 708	7,0
Secteur 13	9 497	9 455	18 952	15,2
Secteur 14	2 567	2 492	5 059	4,1
Secteur 15	868	814	1 682	1,4
TOTAL	61 451	63 136	124 587	100

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

3.2.2.2. Genre et groupes vulnérables

❖ Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socioculturelles. Elle participe très

peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'intervention des partenaires au développement pour la prise en compte du Genre dans les programmes et projets de développement, la place de la femme dans la commune tend à s'améliorer. On constate une implication des femmes dans les actions de développement de la commune, leur présence dans des activités initialement réservées aux hommes (BTP, mécanique, soudure, menuiserie, etc.) et une émergence de femmes leaders.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV et la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

❖ ***Situation des jeunes***

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 34,68% de la population urbaine de Ouahigouya. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la commune.

Beaucoup de jeunes délaissent de plus en plus l'agriculture, l'élevage et les activités génératrices de revenus pour s'orienter vers les sites d'orpaillage aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune. A cause de l'orpaillage, la scolarité de bien de jeunes a été écourtée. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cependant, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développent à côté de cette activité.

Les jeunes sont essentiellement confrontés à la déscolarisation liée à l'analphabétisme, à l'exode, mais aussi à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du présent CPR. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la mise en œuvre du Projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

❖ ***Enfants et personnes du troisième âge***

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

❖ **Personnes déplacées internes (PDI)**

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil. Au 28 février 2023, la province du Yatenga comptait 176 677 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Ouahigouya abrite à elle seule 83,01% des PDI de la province du Yatenga.

Cette population de personnes déplacées se compose de 15,77% d'hommes, 23,95% de femmes et 60,29% d'enfants comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : situation des PDI de la commune de Ouahigouya au 28 février 2023

Localité	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI	%
Ouahigouya	23145	35151	18387	70111	88498	146794	83,09
Total province du Yatenga	28 944	42 117	21 792	83 824	105 616	176677	100

Source : CONASUR, mars 2023

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de Ouahigouya depuis 2015, a contribué à créer un hiatus entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la ville à faire face aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services.

3.2.2.3. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

Sur la période allant de janvier à décembre 2022, 353 cas de violences ont été enregistrés dans 08 communes (dont Ouahigouya) de la zone d'intervention du projet. Parmi ces cas, 85 concernaient des enfants de moins de 18 ans.

Ces VBG se répartissent en violences physiques (qui sont les plus dominants), morales/psychologique, sexuelles, culturelles, économiques et patrimoniales. Les VBG, comme l'indiquent les statistiques contenues dans le tableau ci-dessous. Les femmes restent les plus touchées (71% des cas).

En fonction de la nature de la violence, les victimes sont référées au Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), la gendarmerie, le Tribunal de grande instance de Ouahigouya, ou vers des ONG comme Terre des hommes (TDH), Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (SFJ/BF), ONG ALIMA, OCADES, Plan International Burkina Faso, Marie Stoppes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV, ces structures de référence pourront être intégrées dans le dispositif de prévention et de gestion des VBG, en renforçant leurs capacités.

Tableau 12 : situation des VBG de la province du Yatenga de janvier à décembre 2022

nature de la violence	enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Structures de référence	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		
Physique								
Coups et blessures	21	06	27	64	05	69	TDH, CHUR, Association Femmes Juriste, DRC, AIHC, ONG ALIMA	96
Coups mortels			00	00		00		00
Morale/ psychologique								
Répudiation	4		04	11		11		15
Exclusion pour sorcellerie			00	02		02		02
Injures et menaces	6		06	55	5	60	TDH, AFJ/BF, DRC, AIHC	66
Humiliation			00	32	05	37		37
Sexuelle								
Harcèlement	3		03	6		06	AFJ/BF	09
Attouchement			00			00		00
Tentative de viol	1		01	02		02	Gendarmerie, Justice DRC	03
Viol / abus sexuel	3		03	5		05	OCADES, Plan, DRC, TDH, tribunal OHG, Justice, CHUR, Marie Stopes	08
Culturelle								
Exclusion	2		02	4		04		06
Lévirat			00	5		05		05
Mariage d'enfants	22		22			00		22
MGF	4		04				CHUR, DRC	04
Mariage forcé			00	13		13	Justice	13
Bannissement			00	01		01		01
Economique	11		11	42	02	44	DRC, AIHC, TDH	55
Patrimoniale		2	02	8	1	09		11
Total	77	08	85	250	18	268		353

Source : Direction régionale de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille du Nord, Mars 2023

3.2.3. Activités socio-économiques

3.2.3.1. Agriculture urbaine

L'agriculture urbaine est dominée par la production maraîchère. Elle est très florissante dans la zone urbaine et alimente les flux de transports des produits. C'est une agriculture intensive qui utilise les semences améliorées et est pratiquée essentiellement autour des barrages avec un grand recours aux engrais chimiques et aux pesticides.

La commune compte trois bas-fonds aménagés en milieu urbain autour du barrage de Goinré dans la périphérie de Ouahigouya, qui offrent des potentialités de développement des cultures irriguées et de contresaison. C'est également un des secteurs pourvoyeurs d'emploi, surtout pour les femmes et les jeunes de la ville et qui contribue de façon substantielle à l'économie des ménages.

Les principales spéculations sont : le riz, la patate, le haricot vert, la pomme de terre, la tomate, le piment, l'oignon, le chou, la carotte, l'aubergine locale, l'aubergine importée, la laitue, le concombre, le poivron et la pomme de terre. Le tableau ci-après indique les principales cultures maraîchères produites pour la campagne 2018-2019 dans la Commune.

Tableau 13 : situation des productions maraîchères de la commune de Ouahigouya (en tonne)

Cultures	Tomate	Oignon	Chou	Aubergine	Poivron	Carotte	Courgette	Piment	Concombre
Production	90,5	314,5	153,75	44,5	74,0	38	45,25	60,75	49,5

Source : PTDIU, NIES du sous-projet de réhabilitation d'un périmètre maraîcher de 50 ha à Ouahigouya, 2020

Les techniques de production maraîchères sont assez bien maîtrisées de sorte que la production dépasse les besoins permettant ainsi un écoulement de l'excédent sur le marché national et dans les pays voisins comme la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo. Un des grands problèmes de l'activité est la conservation et l'écoulement des produits.

La commune de Ouahigouya compte 389 organisations paysannes reconnues dont 106 dans le secteur urbain.

Il faut noter également que l'afflux de PDIs contribue à accroître la pression autour de ce secteur, en termes de demande foncière, de moyens de production de la ressource en eau.

3.2.3.2. Elevage

Dans la ville de Ouahigouya, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du sous-projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la ville l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraîchage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille.

3.2.3.3. Commerce et artisanat

La ville Ouahigouya est une ville carrefour. Elle fut jadis le centre du commerce du sel, du poisson et de la cola. De nos jours, la ville est toujours attractive du fait de ses potentialités en termes de production maraîchère (pomme de terre) et pastorale. Le marché à bétail de Youba est d'envergure sous-régionale pour la commercialisation du bétail.

Selon le SDAU de la ville de Ouahigouya, 2012, 34,8% des actifs occupés sont dans le secteur tertiaire dans lequel le commerce est largement prédominant. Le commerce reste la première activité génératrice de revenus de ce secteur avec une valeur ajoutée estimée à 7,4 milliards FCFA, soit 44,1% de la richesse créée dans le secteur. Il faut signaler que là aussi l'informel occupe une place de choix car près de $\frac{3}{4}$ de la valeur ajoutée du secteur proviennent de petites activités de services, en l'occurrence le petit commerce de détail.

Avec le concours des partenaires au développement (la coopération Suisse, l'association internationale des Maires francophones, le Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées (FICOD), la commune s'est dotée d'infrastructures commerciales d'envergure. Il s'agit du grand marché de Ouahigouya, inauguré en 1994 avec le concours financier de la coopération suisse, les marchés du secteur 10, réalisé avec le concours financier du FICOD, le marché du secteur 13, financé par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), de nombreuses boutiques de rues le long des principales artères de la ville.

Les données de l'observation indiquent que les abords des voies constituent des lieux par excellence de l'exercice de l'activité commerciale, surtout du secteur informel. La mise en œuvre du PMDUV va impacter probablement des installations commerciales. Les acteurs du secteur ont été consultés dans le cadre de la mission d'élaboration du CPR.

3.2.3.4. Transports et mobilité urbaine

Chef-lieu de la province du Yatenga et capitale de la région du nord, la ville de Ouahigouya constitue une plaque tournante vu sa position géographique. Ainsi, elle est un carrefour entre les villes de Ouagadougou, Djibo, Kongoussi et Yako, les autres communes de la région, et Mopti au Mali favorisant l'émergence d'un grand trafic.

Le trafic moyen journalier est estimé à 158 véhicules par jour d'où l'importance remarquable des flux dans cette ville. Les motifs des voyages pour la plupart sont d'ordre commercial.

La nouvelle gare routière moderne reste inoccupée par les transporteurs en raison de son éloignement, de l'accès difficile en saison hivernale et des taxes jugées élevées.

En ce qui concerne la desserte à l'intérieur de la ville, elle est assurée par des véhicules individuels, des motocyclettes, des tricycles, des bicyclettes et la marche. La motocyclette est la plus utilisée selon l'observation. Les tricycles, vu leur nombre qui ne cesse de croître présentent aussi bien des avantages que des inconvénients pour les citoyens de Ouahigouya. Ils permettent de résoudre d'une part le problème d'emploi mais d'autre part, provoquent des accidents en raison de l'étroitesse des voies. Aussi, ils transportent des personnes et des marchandises.

L'encombrement des voies aux alentours du marché par les gros porteurs pose de réels problèmes de circulation pour les usagers. Les voies qui enregistrent le plus d'accidents sont celle de la RN2 et les voies qui sont situées aux alentours du marché central. Les causes évoquées, sont principalement, l'importance du trafic sur ces lieux, l'incivisme des usagers, la méconnaissance des règles de la circulation et l'insuffisance de panneaux de signalisation verticale et horizontale. Les accidents occasionnés par les motos et cyclomoteurs sont les plus fréquents.

Pour ce qui est de la situation des accidents de la circulation dans la ville de Ouahigouya, la Police Municipale a enregistré en 2020, 473 accidents de circulation. Ces accidents ont occasionné 380 blessés et le décès de 27 personnes.

3.2.4. Secteurs sociaux de base

3.2.4.1. Education

Enseignement préscolaire

La commune de Ouahigouya comptait en 2023, selon la direction régionale du Nord en charge de l'éducation, un total de 22 centres d'éveil et d'éducation préscolaires, avec 70 classes dont 60 fonctionnelles.

Pour ce qui est des effectifs, on comptait en mars 2023, 2785 apprenants dont 47 élèves déplacés internes (EDI). La répartition selon le sexe indique que les filles représentaient 49,44%.

Enseignement primaire

Selon la Direction régionale du Nord en charge de l'éducation nationale, les deux circonscriptions d'éducation de base (CEB) de Ouahigouya comptaient en mars 2023, un total de 225 écoles, dont 44 (soit 20%) étaient fermées en raison de l'insécurité. Ces écoles totalisaient 951 salles de classes dont 731 sont fonctionnelles, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Situation des infrastructures de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023

CEB	SITUATION DES ECOLES									SITUATION DES CLASSES								
	Nombre total d'écoles			Nombre d'écoles fermées			Nombre d'écoles fonctionnelles			Nombre total de classes			Nombre de classes fermées			Nombre de classes fonctionnelles		
	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T	Pub	Priv	T
OHG 1																		
OHG 2	57	50	107	26	4	30	31	46	77	308	132	440	138	14	152	170	118	288
	44	74	118	9	5	14	35	69	104	283	228	511	60	8	68	223	220	443
	101	124	225	35	9	44	66	115	181	591	360	951	198	22	220	393	338	731

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, avril 2023

La fermeture des salles de classes a créé un déséquilibre entre l'offre et la demande au niveau de l'éducation en raison du flux de PDI qui migrent vers les centres urbains. On note subséquemment un groupe d'élèves déplacés interne (EDI) dont l'effectif était estimé à 2165 en fin mars 2023, soit 13% des effectifs totaux. Malgré les efforts consentis par l'état et ses partenaires, les conditions de vie et d'étude de ses EDI restent à améliorer

Tableau 15: Situation des élèves de la commune de Ouahigouya au 31 mars 2023

Nombre d'élèves			Nombre total des EDI			Nombre des Enseignants		
G	F	T	G	F	T	H	F	T
2947	2749	5696	231	236	467	377	347	724
5586	5569	11155	886	812	1698	390	431	821
8533	8318	16851	1117	1048	2165	767	778	1545

Source : Direction régionale de l'Education Nationale et de la Promotion des Langues Nationales, avril 2023

3.2.4.2. Santé

Les structures sanitaires publiques de soins sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. Les troisièmes et deuxièmes échelons sont respectivement représentés par les Centres Hospitaliers Nationaux et les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR)

ou le cas échéant, le Centre Médical avec Antenne chirurgicale, le premier échelon est constitué par les formations sanitaires de base que sont les CSPS.

Selon le Plan Communal de Développement 2017-2021, la situation des infrastructures sanitaires se résume comme suit :

- un hôpital de district (Lazaret) ;
- Dix-neuf centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) situés dans les villages (13) et secteurs (6).

La ville de Ouahigouya abrite également un Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR). On y trouve aussi des cabinets de soins privés et associatifs.

Cinq pharmacies et différents dépôts MEG dans les CSPS assurent la vente des médicaments dans la commune de Ouahigouya.

Par rapport à la distance à parcourir pour atteindre un CSPS (Rayon Moyen d'Action Théorique), l'objectif du gouvernement est de faire en sorte que la formation sanitaire la plus proche des populations soit située à 5 km au maximum. Dans la commune de Ouahigouya, 10 CSPS remplissent cette condition. Sur les 10 CSPS ayant atteint ce ratio, c'est la parité entre la ville et les villages.

Les ratios sur le nombre de population par formation sanitaire de base et la distance à parcourir pour atteindre un CSPS indique la nécessité de la poursuite de la réalisation des formations sanitaires dans la commune. Cette situation est d'autant plus urgente avec l'afflux des PDI dont la présence a contribué à accroître la demande en matière de soins de santé.

3.2.4.3. Assainissement des eaux pluviales

Le réseau de drainage a un linéaire de 13 650 mètres linéaires, composé de canaux primaires structurant dont deux sont aménagés. Ce sont les collecteurs :

- collecteur 1 qui longe la limite des secteurs 6 et 7 puis traverse le secteur 8, le tout sur environ 1 200 mètres ;
- collecteur 2 qui traverse les secteurs 6 et 8 sur environ 1 600 mètres. Les deux collecteurs se jettent dans le bas fond au nord de la ville.

Des canaux secondaires et tertiaires collectent les eaux de pluie, dans les zones d'habitat qu'ils traversent. L'aménagement de nouveaux collecteurs le long de la route de Ouagadougou, est en cours, entre la nouvelle gare routière et la chambre de commerce et d'industrie. Les caniveaux existants, généralement à ciel ouvert, restent très souvent encombrés par les déchets solides, les défécations et ne font pas l'objet de curages réguliers. Les eaux usées déversées par les riverains se mêlent aux eaux de ruissellement de telle sorte qu'elles constituent un milieu propice à leur prolifération de maladies. Ces différents ouvrages n'arrivent pas à drainer correctement les eaux pluviales vers les barrages et bas-fonds, constituant les exutoires. Ainsi, les eaux stagnent dans les zones d'habitation, avec le risque d'inondation.

Il se pose donc le problème d'évacuation des eaux, provoquant une forte érosion hydrique et une dégradation de l'ensemble de la voirie.

3.3. Ville de Kaya

3.3.1. Milieu biophysique

3.3.1.1. Localisation

La commune de Kaya est située dans la province du Sanmatenga. Elle est la capitale de la région du Centre Nord. Elle est située entre 13°5' Latitude Nord et 1°05' Longitude Ouest.

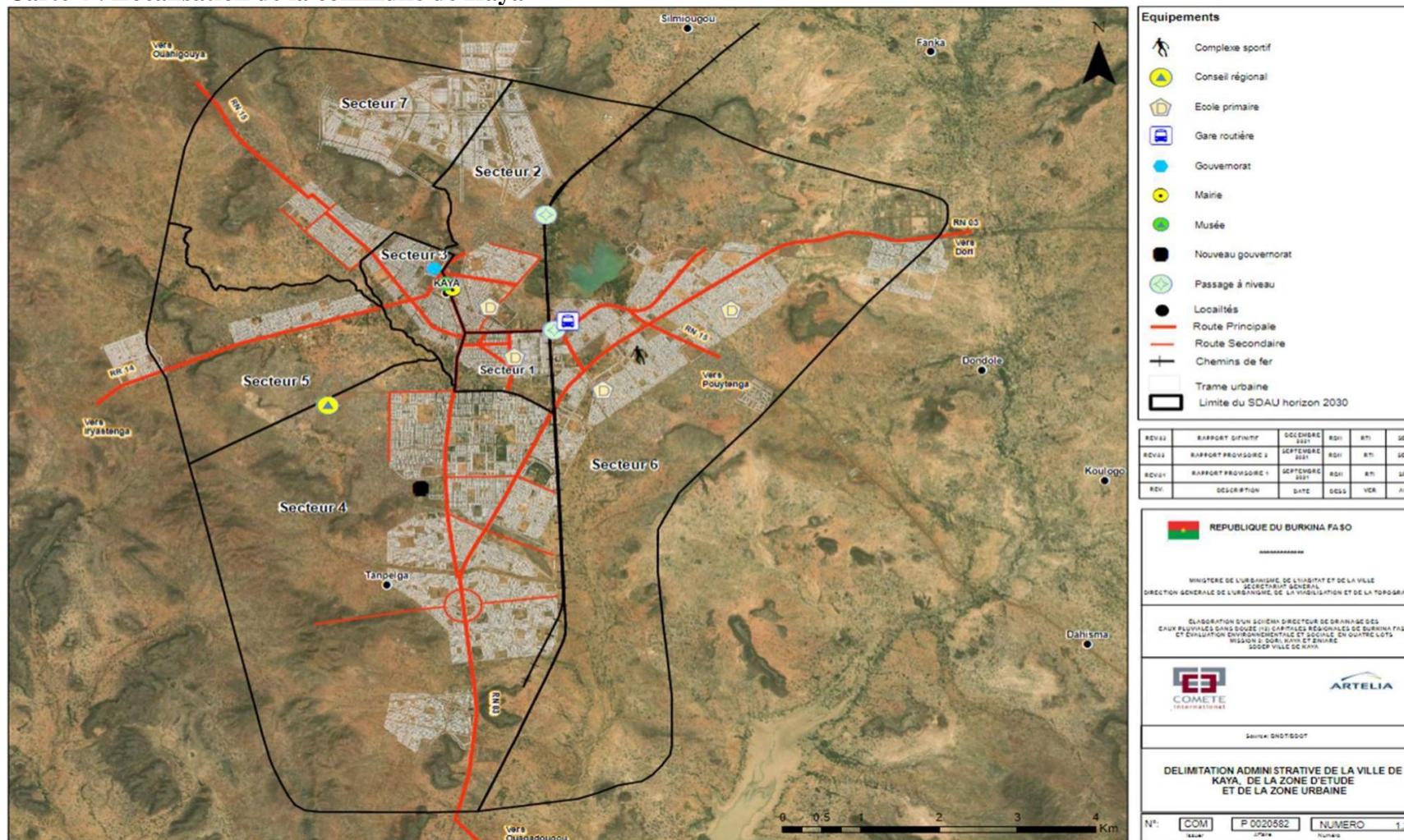
Elle couvre une superficie de 922 Km². Elle est limitée :

- au Nord par la commune de Barsalogo;
- au Nord-Ouest par la commune de Namissiguima;
- au Sud-Ouest par les communes de Sabcé (Bam) et Mané;
- à l'Ouest par la commune de Nasséré (Bam);
- au Sud par la commune de Boussouma;
- à l'Est par la commune de Pissila.

La ville de Kaya est le chef-lieu de la région du Centre-Nord et classée parmi les cinq plus grands centres urbains du Burkina Faso.

La ville est située à 100 km de Ouagadougou, la capitale, traversée par la route nationale N°3. Cette ville est accessible par la route. Kaya est une ville carrefour entre Ouagadougou, Dori, Kongoussi et Boulsa. La ville est subdivisée en sept secteurs.

Carte 4 : Localisation de la commune de Kaya



Source : Schéma Directeur de Drainage des Eaux Pluviales, Version finale, décembre 2022

3.3.1.2.Climat

La ville de Kaya est située dans la zone nord-soudanienne caractérisée par deux saisons bien contrastées :

- une longue saison sèche qui s'étend du mois d'octobre à mai. Elle est marquée par les vents de l'harmatan qui soufflent du Nord au Sud avec les périodes de fortes chaleurs en mars et avril et des températures extrêmes atteignant parfois 42 °C à l'ombre ;
- une courte saison d'hivernage allant du mois de juin au mois de septembre et marquée par des orages avec de forts ruissèlements. La pluviométrie moyenne annuelle de la ville est de 761,8 mm pour 42,2 jours de pluie (Source : DPAHRH du Sanmatenga, mai 2013).

3.3.1.3.Occupation spatiale

La ville de Kaya s'étend actuellement sur une superficie d'environ 2 223.7 hectares, et les zones d'habitat occupent 1 658.47 hectares ; soit 74.58 % de la superficie de la ville. Elle s'est principalement développée vers le Sud, sur la route reliant Kaya- Ouagadougou. Des extensions de façon discontinue, ont lieu le long des axes Kaya – Dori (au Nord Est) et Kaya – Mané (au Nord-Ouest). Ce développement urbain s'explique d'une part, par l'importance des axes routiers dans la formation et la structuration du tissu urbain, et d'autre part à cause des contraintes naturelles (collines entourant la ville dans les parties Est et Ouest, le barrage au Nord et le marigot traversant la ville). Les composantes de la ville, sont :

- les zones d'habitat avec ses équipements collectifs ;
- les zones d'activités ;
- les cours d'eau (barrages et marigots) ;
- les trames vertes (espaces naturels, zones de production végétale et espaces verts).

3.3.2. Milieu humain

3.3.2.1.Données démographiques

❖ Etat de la population

Selon le Recensement General de la Population et de l'habitation (RGPH) de 2019, la ville de Kaya compte 26 237 ménages abritant 121 970 habitants, soit environ 58,71% de la commune de Kaya. L'analyse des résultats du recensement montre une prédominance des femmes qui représentent 52,34% de la population urbaine. La synthèse des données démographiques de la ville ainsi que de la zone rurale est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 16 : situation démographique de la commune de Kaya

	Ménage	Homme	Femme	Total
Population urbaine	26237	58797	63173	121970
Population rurale	14006	40219	45551	85770
Total	40243	99016	108724	207740

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

La répartition spatiale de la population de la ville de Kaya indique une concentration de population dans les secteurs N°4 (26,33%) et N°6 (26,51%) tandis que les moins peuplés sont et N°3 (8.04%) et N°1 (8.23%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Répartition de la population de la ville de Kaya par secteur

Localités	Hommes	Femmes	Ensemble	Pourcentage
Secteur 01	4 755	5 287	10 042	8,23%
Secteur 02	6 158	6 628	12 786	10,48%
Secteur 03	4 622	5 185	9 807	8,04%
Secteur 04	15 547	16 570	32 117	26,33%
Secteur 05	5 628	5 882	11 510	9,44%
Secteur 06	15 702	16 634	32 336	26,51%
Secteur 07	6 385	6 987	13 372	10,96%
TOTAL	58 797	63 173	121 970	100,00%

Source : INSD, Fichier des villages du 5^{ème} RGPH (2019), février 2022

3.3.2.2. Genre et groupes vulnérables

❖ Situation de la femme

A l'image de l'ensemble des sociétés Mossé et particulièrement celles du Sanmatenga, la femme est considérée à Kaya comme une étrangère. Ainsi, elle est privée de la parole lors des assemblées où il y a des décisions importantes à prendre. Son accès aux actifs de production naturels (foncier) se fait sous le couvert de son mari. Cependant, les vieilles femmes sont consultées et associées aux prises de décisions.

Dans les ménages, aussi bien en milieu rural qu'urbain, le rôle principal de la femme est circonscrit à l'éducation des enfants, aux travaux champêtres et aux travaux ménagers.

Plusieurs activités sont menées dans la commune pour l'autonomisation et l'épanouissement de la femme. Ces activités sont portées par des organisations de développement et de promotion des valeurs sociétales.

❖ Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la ville de Kaya. Ils constituent la principale force productive. Plus de la moitié (52,74 %) de la population a moins de 20 ans. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 17 ans (45,19%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans). Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Cette situation incite nombre d'entre eux à l'exode vers Ouagadougou et certains sites d'orpaillage. La formation et la création d'emplois pourraient aider à l'épanouissement, à la fixation et à l'implication des jeunes dans le développement.

❖ Enfants et personnes du troisième âge

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale,

les vieux constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision personnelle du père de famille.

❖ *Personnes déplacées internes*

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées vers des zones d'accueil.

Au 28 février 2023, la province du Sanmatenga comptait 333 697 PDI dont la répartition par commune est donnée dans le tableau ci-dessous. En termes d'importance, la commune de Kaya abrite à elle seule 36,26% des PDI.

Il faut noter que l'afflux massif et incontrôlé de PDI dans la ville de Kaya depuis 2015, a contribué à créer un sérieux problème entre l'offre et la demande en matière de services sociaux de base notamment en matière d'accès à l'éducation, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement. On note également une concentration de population dans les quartiers spontanés. Cette situation influe négativement sur la capacité de la ville à faire face aux besoins de sa population en termes d'infrastructures et de services.

La population de personnes déplacées se compose d'hommes, de femmes et d'enfants, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : situation des PDI dans la commune de Kaya au 28 février 2023

Entité	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Commune de Kaya	17716	31709	11954	59639	71593	121018
Total province du Sanmatenga	51547	86301	27251	168638	195849	333697

Source : CONASUR, mars 2023

3.3.2.3. Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

Au cours du mois de mars 2023, 298 cas de VBG ont été enregistrés dans la province du Sanmatenga. Les survivants sont essentiellement de sexe féminin à savoir 16.44% de filles et 50% de femmes. Les principales VBG sont les violences Morales / Psychologiques (52.35%); ensuite les mariages forcés (15,44%) et enfin les violences physiques (8,05%).

Les violences contre les enfants représentent 22,48% et concernent beaucoup plus les jeunes filles que les garçons.

Au regard de l'envergure du PMDUV et des grands travaux de Génie Civil (ouvrages d'assainissement, voirie) qu'il comporte, sa mise en œuvre pourrait connaître une exacerbation des VBG.

La situation détaillée des VBG dans la province de Sanmatenga est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 19 : La situation détaillée des VBG dans la province du Sanmatenga

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total	Pourcentage
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total		
Exclusion pour sorcellerie	0	0	0	1	0	1	1	0,34%
Harcèlement Sexuel	0	0	0	2	0	2	2	0,67%
Répudiation	0	0		0	3	3	3	1,01%
Viol	3	0	3	0	0	0	3	1,01%
Coups et blessures	0	0	0	1	3	4	4	1,34%
Tentative de viol	2	0	2	3	1	4	6	2,01%
Injure et menaces	3	0	3	3	2	5	8	2,68%
Economique	2	0	2	5	2	7	9	3,02%
Culturelle	6	3	9	3	2	5	14	4,70%
Mariage d'enfants	16	1	17	1	2	3	20	6,71%
Physique	3	2	5	18	1	19	24	8,05%
Mariage forcé	7	2	9	24	13	37	46	15,44%
Morale/ Psychologique	7	10	17	87	52	139	156	52,35%
TOTAL	49	18	67	149	82	231	298	100,00%
Pourcentage	16,44%	6,04%	22,48%	50,00%	27,52%	77,52%	100,00%	

Source : Direction provinciale de l'Action Sociale, de la Famille, de la Solidarité Nationale du Sanmatenga, mars 2023.

Plusieurs partenaires interviennent dans la prévention et la gestion des VBG. Ce sont : Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UN-HCR), Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED), International Rescue Committee (IRC) ou Comité international de sauvetage, Centre d'Études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et Child and Adolescent Survivor Initiative (CASI) ou Initiative pour les enfants et adolescents survivants dans le cadre des violences contre les enfants (VCE). Certains cas sont référés au Centre hospitalier régional de Kaya, à la police ou le Tribunal de Grande Instance de Kaya pour la prise en charge.

3.3.3. Secteurs socio-économiques

3.3.3.1. Agriculture

Le système de production au sein de la commune est essentiellement extensif et tributaire des aléas climatiques. Il est tourné vers l'agriculture de subsistance type pluvial utilisant peu d'intrants et de moyens modernes de production. Les principales cultures sont : les cultures vivrières (mil, sorgho, maïs, riz, niébé, voandzou...) et les cultures de rente (arachide et sésame principalement).

Quant aux cultures maraîchères, les principales spéculations rencontrées sont le haricot vert, les choux, l'oignon, l'aubergine locale et la tomate. La pomme de terre est le principal tubercule cultivé dans la commune.

3.3.3.2.Elevage

Dans la zone du projet, l'élevage occupe une place de choix dans les activités de la communauté. C'est un élevage de type extensif et dépendant en majorité du pâturage naturel. Le pastoralisme est le système d'élevage dominant dans la zone du projet. On note cependant l'apparition d'un système semi-intensif dominé par l'embouche bovine et ovine des fermes pastorales très répandues dans la commune. Dans la zone du sous-projet, l'élevage bénéficie d'assez bonnes conditions de production qu'offrent les nombreux plans d'eau et des résidus de récoltes issus du maraichage. Le cheptel est composé principalement de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, de porcins et de volaille. Les pathologies du cheptel dont sont la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage. L'élevage rencontre des difficultés dans la commune de Kaya. En effet, l'insuffisance d'eau et de fourrage, l'insuffisance d'infrastructures pastorales et les zoonoses handicapent la production pastorale.

Avec la présence des PDI, le service en charge de l'agriculture a pris des initiatives pour négocier des terres auprès des propriétaires terriens pour les mettre à la disposition des PDI. Ce qui a contribué à leur accès à la terre pour la production.

3.3.3.3.Commerce et artisanat

Les échanges commerciaux de la commune portent surtout sur le commerce des produits céréaliers et le commerce général. Ces échanges se pratiquent autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.). Le commerce général se développe autour de la vente de produits manufacturés comme les matériaux de construction, les fournitures de bureau, les cycles et pièces détachées, l'alimentation générale, le carburant et les lubrifiants, les tissus et la confection, etc. Le commerce des produits céréaliers et de l'élevage concerne les vivres (maïs, mil, niébé, etc.), les spéculations des cultures maraîchères, le bétail, les cuirs et peaux, les petits ruminants, la volaille, etc.

L'artisanat dans la commune de Kaya est dominé par la maroquinerie. Les activités et les acteurs sont basés dans la ville de Kaya, où l'on rencontre le plus d'opportunités. Ils sont organisés autour de l'union régionale des maroquiniers de Kaya et transforment essentiellement les sous-produits de l'élevage (cuirs et peaux) en différents types d'objets. Le commerce des produits de l'artisanat (articles de maroquinerie, de teinture, de tissage et de la forge) s'effectue sur les marchés locaux ou par l'exportation vers les marchés de Ouagadougou au profit des revendeurs. On dénombre dans la commune deux (02) unités de transformation du cuir et des peaux et un hall des artisans.

Les contraintes du secteur de l'artisanat demeurent la faible organisation des acteurs, l'absence de financements, l'insuffisance et/ou le manque de débouchés pour la commercialisation des produits, l'absence de partenariat entre les maroquiniers et les organisateurs de festivals ainsi que la faible participation de ces derniers aux foires et événements d'envergure nationale, sous régionale et internationale par manque d'appuis techniques et financiers.

3.3.3.4.Transport et mobilité urbaine

La ville de Kaya de par son statut de chef-lieu de la province du Sanmatenga et capitale de la région du centre- nord, constitue une zone de convergence. Ainsi, elle est un carrefour entre les villes de Ouagadougou, Dori, Kongoussi et Boulsa, et les autres communes de la région, ce qui favorise un trafic dynamique. Le motif de déplacement est soit commercial, social et pour des

raisons administratives. Les déplacements se font grâce aux taxis (nombre insuffisant), aux motocyclettes, aux tricycles, aux vélos pour le transport individuel et à pied.

Le secteur du transport, notamment le volet inter urbain, constitue une importante source de revenu pour de nombreux opérateurs. Il fait partie des domaines créateurs d'emplois décents et pourvoyeurs du budget communal en termes d'impôts et taxes divers. Les acteurs du secteur sont organisés en syndicat de transporteurs dont certains sont affiliés à la fédération nationale des transporteurs routiers du Burkina Faso. La commune dispose de quelques taxis (tricycles, motos et véhicules) pour le transport de personnes et de marchandises à l'intérieur de la commune.

Qualifiée de zone carrefour, la commune de Kaya est traversée par de nombreuses compagnies de transport qui assurent le transport de marchandises, des personnes et des animaux sur pied. Le transport des personnes est assuré principalement par les sociétés telles que OA, STAF, TSR, qui ont des gares fonctionnelles dans la ville de Kaya et Sahel Voyage, ZSK, SHITO, Azawad Transport, Molo Molo, Société de Transport Nabonswendé, Teltaaba, Rimbow, SONEF, Olympia, SONITRAV, Espoir voyage, CBT, CTD et RTV qui marquent une escale sur l'axe principal Ouagadougou – Kaya – Dori.

Le trafic à l'intérieur de la ville n'est pas sans conséquence, notamment sur l'évolution du nombre d'accidents de la circulation. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'accidents dans la ville de Kaya au cours des trois dernières années.

Tableau 20: Nombre d'accidents répertoriés dans la ville de Kaya entre 2020 et 2022

Années	Nombre d'accidents
2020	310
2021	286
2022	404

Source : Statistiques des interventions de la 7^{ème} Compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers, Mai 2023

3.3.4. Secteurs sociaux de base

3.3.4.1. Education

❖ Précolaire

Le préscolaire concerne les enfants dont la tranche d'âge est comprise entre 3 et 5 ans. Son rôle est de préparer l'enfant à l'entrée au primaire. Selon le SDAU, la commune de Kaya compte au total vingt-deux (22) structures d'encadrement de la petite enfance dont huit (08) publiques et quatorze (14) privées.

❖ Primaire

Concernant le primaire, la commune de Kaya compte trois (3) Circonscriptions d'Education de Base (CEB), Kaya 1, Kaya 2 et Kaya 3. Le nombre total d'écoles est de 119 dont 89 publiques et 30 privées. S'agissant du nombre de salles de classes, on en dénombre 530 pour l'année 2017 avec 412 classes dans les écoles publiques et 118 dans celles privées. Pour la formation des enseignants on dénombre trois (03) Ecoles Privées de Formation des Enseignants du Primaire (EPFEP) qui sont le CFPK, Kolog Koom et JERRY Sawanson Zoewendsaogo en abrégé « JERRY-ZO »

L'effectif total des élèves au niveau du primaire était de 43814 en 2022 reparti dans les trois (03) CEB. S'agissant des équipements en forages dans les écoles, on enregistre 81 écoles qui en disposent soit un taux d'équipement de 68%. Au niveau des écoles publiques, le taux des forages fonctionnels est de 65% contre 46,67% pour les écoles privées. Les postes d'eau autonomes sont au nombre de 86 dont 63 dans les écoles publiques et 23 dans celles privées. Presque toutes les écoles disposent de latrines de type traditionnel ou ventilé. Les latrines enregistrées sont au nombre 151 avec 111 qui sont ventilées et 40 traditionnel. Cependant, on constate que le nombre des dispositifs de lavage des mains est nettement en deçà du nombre des latrines toute chose qui expose au développement de la chaîne du péril fécal.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Kaya entre 2021 et 2022.

Tableau 21: effectifs des élèves du primaire dans la commune de Kaya entre 2021 et 2022

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	23239	22085	45324
2022	21988	21826	43814

Source : Secrétariat Permanent Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

➤ **Post-primaire et secondaire**

Les établissements secondaires publics présents dans la commune de Kaya se présentent comme suit :

- le lycée provincial Moussa KARGOUGOU ;
- le lycée Municipal de Kaya ;
- le lycée départemental de Kaya ;
- le lycée des jeunes filles de Kaya.

Au titre des établissements secondaires du privé, la commune en abrite 25 dont la quasi-totalité est localisée dans la ville de Kaya, avec un seul établissement d'enseignement technique, notamment le Collège d'Enseignement Technique de Kaya (CETK) et le Lycée d'Enseignement Technique Excellence qui dispense des cours en gestion commerciale et comptabilité.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la commune de Kaya comptait un effectif de 10 978 élèves au post-primaire.

Le tableau ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Kaya entre 2021 et 2022.

Tableau 22 : effectifs des élèves du post-primaire dans la commune de Kaya entre 2021 et 2022

Années	Effectifs		Total
	Garçons	Filles	
2021	4054	4566	8620
2022	4906	6072	10978

Source : Secrétariat Permanent Education en Situation d'urgence, Janvier 2023

Tous les ordres d'enseignement rencontrent les mêmes difficultés parmi lesquelles on peut citer :

- l'insuffisance de personnel enseignant ;
- l'insuffisance d'infrastructures éducatives ;

- l'insécurité avec son cortège d' établissements scolaires fermés et d' Elèves Déplacés Internes(EDI).

Selon les statistique Secrétariat Permanent de l' Education en Situation d'Urgence, la ville de Kaya comptait en 2022, 25813 EDI.

❖ **Formation professionnelle**

On enregistre six (6) structures de formation professionnelle localisées dans la commune de Kaya. Parmi ces structures, on dénombre 01 public, 01 privé 01 confessionnel et 03 communautaires. Les formations dispensées dans ces centres concernent principalement la couture, la menuiserie, la mécanique, la coiffure, l'élevage, l'agriculture, la maçonnerie, la teinture et la savonnerie.

3.3.4.2. Santé

En 2023, la commune de Kaya compte un (01) Centre Hospitalier Régional (CHR) localisé dans la ville de Kaya et quarante-huit (48) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS). Dix-sept (17) dépôts pharmaceutiques communautaires existent sur l'aire sanitaire de la commune en plus de quatre (04) pharmacies privées dans la ville de Kaya. Ces pharmacies sont localisées de façon suivante :

- pharmacie Adonaï au secteur 3 ;
- pharmacie Wemtenga au secteur 1 ;
- pharmacie Tanko au secteur 3 ;
- pharmacie Sanma au secteur 5.

La communauté abrite également des formations sanitaires privées. Ce sont le Centre Médical avec Antenne Chirurgical Ephraïm (La poupe), la clinique Shalom et la clinique St Luc. Il existe également le centre Morija pour les interventions et rééducations liées aux différentes malformations. Il existe également trois (03) écoles de formation para médico dont une école nationale en santé publique (ENSP).

Les établissements d'offre de soins sont dépassés en termes de capacité d'accueil, en raison de la croissance démographique, de l'afflux de PDI en raison de l'insécurité et de l'insuffisance des infrastructures sanitaires.

4. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

4.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels par composante et par sous-projet

La mise en œuvre du PMDUV présente certes des impacts positifs au plan social et économique, mais la réalisation de certaines activités prévues dans le cadre du projet pourrait engendrer des risques et des impacts négatifs sur les populations et leurs moyens d'existence.

En effet, les activités d'investissement prévues dans le cadre du Projet pourraient être à l'origine de problèmes potentiels d'acquisition de terres, de restriction à leur utilisation ou de réinstallation involontaire, de pertes de revenus ou de sources de revenus, car elles seront menées dans des villes où l'accès aux terres est un problème majeur et où le secteur informel occupe une place importante dans l'économie et la vie des ménages. Le contexte d'insécurité dans le pays est également un risque qui peut affecter négativement la mise en œuvre globale des activités du projet, principalement en termes de consultation des principales parties prenantes, d'inclusion sociale, de groupes vulnérables impliqués dans la préparation et la mise en œuvre du Projet.

Aussi, les investissements attendus seront réalisés dans des zones ayant une concentration importante de population où plusieurs parties prenantes ayant des intérêts différents sont impliquées. La mise en œuvre des activités du projet pourrait être associée à des risques et impacts sociaux potentiels liés aux conditions de vie et de travail, y compris le travail des enfants, l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel, pendant les travaux et des conflits sociaux dus au manque de communication sur les avantages du Projet, l'indemnisation et la réinstallation involontaire.

L'analyse s'est focalisée sur les sous-composantes dont les activités entraîneront une perte de terres et d'accès à des ressources ou des revenus.

Le tableau suivant fait la synthèse de l'analyse des risques et impacts sociaux négatifs liés aux activités du projet qui sont susceptibles d'entraîner des pertes de terres, d'accès à des ressources ou la perte d'autres actifs et des revenus.

Tableau 23: Analyse des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet par sous-composante

Composantes	Sous-composantes	Activités	Risques et impacts sociaux négatifs potentiels
Composante 1 : Services et infrastructures de mobilité urbaine	1.2 Infrastructures de mobilité urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et aménagement de voirie urbaine, y compris installations dédiées au transport non motorisé (trottoirs) et des ouvrages connexes. - Construction d'infrastructures pour l'intermodalité (abris bus équipés de système d'information voyageurs et de plaques solaires, parking d'intermodalités) et la logistique du fret urbain (aires de stationnement et parkings) - Construction d'équipements du transport en commun le long de certains itinéraires 	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de terres ; - Perte de biens socio-économiques ; - Perte d'arbres ; - Perte de revenus ; - Pertes de source de revenus ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques ; - Perturbation des activités de production en zone périurbaine ;
Composante 2 : Infrastructures urbaines et services de base	2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales - Réhabilitation et amélioration des espaces verts et publics - Construction et équipement de salles de classes pour les écoles plus équipements de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de vestiges culturels ; - Restriction d'accès à des ressources en eau ; - Risques d'exclusion d'individus ou groupes vulnérables (femmes, jeunes, PDI, etc.) des discussions autour du projet ; - Risque de conflits sociaux
	2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Construction / réhabilitation d'infrastructures économiques (petits marchés, périmètres maraichers, agriculture urbaine, plateformes multifonctionnelles pour les femmes, etc.) 	
Composante 3 : Renforcement institutionnel et engagement citoyen	3.3 Renforcement institutionnel, engagement des citoyens et renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des infrastructures et équipements des autorités locales dont la réhabilitation de la mairie de Kaya 	

Source : Mission d'élaboration du CPR- PMDUV, avril 2023

En résumé, la réalisation du PMDUV va nécessiter l'acquisition de terres pour les infrastructures et équipements à mettre en place ou à réhabiliter. Ce qui pourrait entraîner le déplacement et/ou la réinstallation ou la relocalisation des personnes affectées, de certaines activités génératrices de revenus, la destruction de bâtis et de structures annexes. La nécessité de réaliser des Plans d'Actions de Réinstallation s'impose pour s'assurer que l'acquisition, l'occupation temporaire ou permanente et l'exploitation des sites devant abriter les activités du Projet se feront conformément à la législation burkinabè et à la politique de sauvegarde sociale de la Banque mondiale, notamment la NES n°5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. A cet effet, les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) qui seront élaborés devront prendre en compte les impératifs d'une réinstallation sur site de façon définitive et durable.

En dehors des sous-composantes 1.2 ; 2.1 ; 2.2, et 3.3 présentées ci-dessus, les autres sous composantes ne nécessitent pas d'acquisitions de terres.

Aussi, les cas de violences faites aux femmes et jeunes filles pourraient s'accroître lors des travaux publics d'envergure comme la réalisation des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures routière, aménagement du réseau d'évacuation des eaux pluviales. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs des sous-projets par le fait de prise en charge (rations alimentaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne. A cela, s'ajoute l'exploitation potentielle des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée).

Le Plan d'action-VBG et le MGP du projet devront être opérationnalisés durant toutes les phases des sous projets.

Des dispositions sont prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les code de bonnes conduites, les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) pour prévenir et lutter contre ces risques.

4.2. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel

La Norme Environnementale et Sociale n° 5 (NES n°5), relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est déclenchée en raison des risques et impacts susceptibles de provenir des possibilités d'acquisition de terres pour la mise en œuvre des activités des sous-composantes 1.2 ; 2.1 ; 2.2, et 3.3 du Projet, qui vont nécessiter la mobilisation de terres ou des restrictions d'accès à des ressources ou à des sources de revenus.

Toutefois, étant donné que les localisations précises des sous-projets ne sont pas encore connues, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis pour servir de guide pour la préparation éventuelle de Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Les PAR seront au besoin élaborés par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et en cas de besoin des consultants seront recrutés à cet effet,

et partagés à l'ensemble des parties prenantes principalement les PAP, une fois que les activités et les localisations exactes des réalisations prévues auront été définies avec précision.

Ces documents seront examinés, validés par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), approuvés et largement publiés au niveau du pays notamment dans la zone d'intervention du projet, dans les journaux et sur le site web de la Banque mondiale. Par ailleurs, les PAR devront être mis en œuvre à la satisfaction de la Banque mondiale avant le démarrage des travaux.

5. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre politique national applicable au projet

5.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 30 juillet 2021, le PNDES II vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Ce nouveau référentiel de développement prend en compte les questions de mobilité urbaine à travers son axe stratégique 4 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et ses objectifs stratégiques (OS) 4.3 : « Promouvoir le commerce et l'expansion des industries de services à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois décents » et (OS) 4.4. « Développer des infrastructures de qualité et résilientes pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». Aussi, au plan de la stratégie, le PNDES II prévoit des actions pour l'impulsion d'une gouvernance locale et d'un développement davantage dynamique des collectivités territoriales par : (i) la mise en œuvre d'une stratégie vigoureuse de développement des villes secondaires, (ii) la maîtrise des limites du territoire et l'amélioration de l'implication des collectivités territoriales dans l'approche sécuritaire, (iii) l'amorce d'un processus de développement urbain cohérent sur tout le territoire national, etc.

5.1.2. Plan d'Action de la Transition (PAT)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

5.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UGP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du Projet sur le terrain.

5.1.4. Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012)

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI en particulier les enfants) pourraient avoir un accès limité aux informations et aux avantages du Projet (ex : services sociaux de base), les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

5.1.5. Politique Nationale de Population (PNP)

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Population pour la première fois en 1991 et l'a relue en 2001. Elle poursuit six (6) objectifs généraux dont le 4^{ème} est libellé comme suit : « Promouvoir la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans les projets et programmes de développement au niveau national, régional et local ».

Le Projet se conformera à cette politique, particulièrement en ce qui concerne la prise en compte des questions de population, genre et développement durable dans sa phase de conception et de mise en œuvre.

5.1.6. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

Le Projet devra veiller à ce que les investissements tels que les travaux de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sur différents espaces fonciers, se déroulent dans un consensus et une cohésion sociale d'une part, la protection de l'environnement d'autre part.

5.1.7. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

Adoptée par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 Octobre 2007, la PNSFR a formulé pour 10 ans (2007-2017) les directives à donner à l'action publique dans le domaine de la sécurisation foncière des acteurs du développement rural. Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. La sécurisation foncière des sites d'investissements est une préoccupation au centre du Projet.

Le Projet dans la mise en œuvre de ses activités, pourrait avoir besoin d'occupation des portions de terrain dans le cadre de la construction des réseaux de drainage des eaux pluviales et des travaux routiers. Les abords de ces espaces dédiés aux travaux font l'objet d'occupation par des populations riveraines. Un mécanisme efficace et intégré de gestion des plaintes devra être mis en place et vulgarisé avant le début des négociations et compensations avec les personnes touchées.

5.1.8. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Dans le but de réduire les inégalités et disparités de genre et favoriser l'instauration d'une justice sociale et un développement équitable, le gouvernement burkinabè a élaboré et adopté en 2009, la Politique nationale genre (PNG). Après une décennie de mise en œuvre, elle a fait l'objet d'une évaluation finale en 2019. Les résultats de cette évaluation ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

Le Projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des personnes vulnérables et en particulier des PDI à travers leur prise en compte lors des travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO), l'amélioration de leur accès aux services de base et aux opportunités économiques. Le Projet s'attaquera également aux obstacles différenciés à la

mobilité des femmes, aux personnes déplacées et aux personnes à mobilité réduite à travers la mise en œuvre du plan d'action pour le genre dans les transports, et le Soutien aux activités génératrices de revenus pour les personnes vulnérables (les PDI, les jeunes et les femmes), y compris le renforcement des capacités et la formation professionnelle.

5.2.Cadre juridique national applicable au Projet

5.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

5.2.1.1.Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- Crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- Assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le domaine foncier de l'État (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

Le domaine foncier des collectivités territoriales (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

Le patrimoine foncier (Article 30) des particuliers est constitué :

- de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent
- en pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers;
- des possessions foncières rurales ;
- des droits d'usage foncier ruraux.

5.2.1.2.Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son

article 80 : « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat ».

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat ;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur ;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

5.2.1.3.Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux.

Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

5.2.1.4.Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres. C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncière) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncière prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

5.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs

suivants :

❖ **Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991** (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

❖ **Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- Lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- Lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, des cas d'acquisition de terres pourraient survenir pour la construction d'infrastructures. Le Projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits d'ordre foncier dans les communautés locales.

❖ **Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural**

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'Etat,

le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- De plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics
- Les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements
- Les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun
- Les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- Des terres rurales qui leur sont cédées par l'État
- Des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun
- Des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le Projet en ce sens que la zone d'intervention du projet englobe une zone périurbaine avec des villages rattachés. Le Projet veillera à sécuriser les sites de ses sous-projets, notamment ceux relatifs à la réalisation d'infrastructures routières et des canaux d'assainissement. En outre, il veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale dans l'ensemble de ses composantes.

❖ **Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire**

Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le Projet respectera les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans sa zone d'intervention.

❖ **La loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

Le Projet entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.

❖ **Loi n°009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.**

a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports
- les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers
- les travaux militaires
- la conservation de la nature
- la protection de sites ou de monuments historiques
- les aménagements hydrauliques
- les installations de production et de distribution d'énergie
- les infrastructures sociales et culturelles
- l'installation de services publics
- la création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public
- les travaux d'assainissement
- les travaux et aménagements piscicoles
- toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général

b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- le respect des droits humains ;
- le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- la promotion socio-économique des zones affectées ;
- l'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- le respect du genre ;
- le respect du développement durable ;
- la bonne gouvernance ;
- le dialogue et la concertation avec les PAP ;
- la compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- connaître les propriétaires concernés ;
- connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

En résumé, il faut signaler que l'expropriation pour cause d'utilité publique a été introduite au Burkina Faso par la colonisation. Avec la réglementation foncière et domaniale révolutionnaire, elle n'avait plus paru utile du fait de l'étatisation de toutes les terres. Elle a été réintroduite par la constitution du 02 juin 1991 et règlementée successivement par la RAF de 1996-97 et celle de 2012-14 (loi n°014-96/ADP du 23 mai 1996 et la loi n°034- 2012/AN du 02 juillet 2012 et leurs décrets d'application portant RAF).

De nos jours, avec la multiplication des interventions de l'Etat et des collectivités territoriales son utilisation est devenue plus courante, ce qui a nécessité la relecture de sa réglementation.

La nouvelle réglementation, faisant l'objet de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique au Burkina Faso, prévoit une procédure assez longue et complexe, définit et organise les modalités d'indemnisation des personnes affectées. Elle crée également un fonds d'indemnisation et une structure de suivi-évaluation.

La procédure comporte sept (07) étapes dont le strict respect s'impose à tous les expropriants (Etat, collectivités territoriales ou investisseurs privés) :

La procédure d'acquisition de la terre est déclenchée à l'issue de l'obtention des avis techniques et de faisabilité environnementale et sociale favorable du ministre du secteur d'activité concernée et de celui en charge de l'environnement. Les sept (07) étapes de la procédure sont les suivantes :

- la déclaration d'intention ;
- l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire ;
- la déclaration de cessibilité ;
- la négociation de cessibilité ;
- le paiement des droits dus ou la purge des droits fonciers.

- ❖ **Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.**

Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

- ❖ **Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.**

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, a d'industrie, a l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

- ❖ **Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022**

Cet arrêté s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation.

Il définit les principes et critères de base pour l'indemnisation ou la compensation pour les terres rurales.

- ❖ **Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022**

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

- ❖ **Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.**

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation

applicables aux arbres et aux plantes ornementales affectées

5.2.3. Textes régissant l'aménagement et l'occupation de l'espace urbain

❖ Loi n°17-2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina

La loi n°17-2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina en son article 2, définit le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), « l'instrument de planification à moyen et long termes qui fixe les orientations du développement des agglomérations urbaines » et le Plan d'occupation des sols (POS), « le document de planification qui fixe, dans le cadre des orientations du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol qui peuvent comporter jusqu'à l'interdiction de construire ».

Les aménagements urbains se font à l'aide du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme du Plan d'occupation des sols. Des réserves foncières peuvent être constituées par l'Etat et les collectivités territoriales en vue d'éventuels aménagements d'utilité publique.

L'article 84 de la loi dispose : « *Outre les procédés de droit commun que sont la cession à l'amiable, l'échange, l'achat, les dons et legs, les biens en déshérence, les modes d'acquisition foncière en vue d'aménagement prévus par la présente loi sont principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique et le droit de préemption* ».

Aussi, l'article 85 dispose que « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent procéder à l'expropriation d'une personne morale ou physique pour cause d'utilité publique, conformément aux textes en vigueur ».

❖ Textes d'application de la loi :

- Décret n° 2007-490/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV du 27 juillet 2007 portant procédures d'élaboration, d'approbation et de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.
- Décret n° 2007-489/PRES/PM/MHU/MATD/MFB/MEDEV du 27 juillet 2007 portant procédures d'élaboration, d'approbation et de révision du Plan d'Occupation des Sols.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV, dans les cas d'expropriation, il sera procédé à des accords négociés avec les PAP, étant donné que le processus de déclaration d'utilité publique peut s'avérer long et coûteux.

5.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Cette section porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** »

5.3.1. Principes et règles applicables

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes.

Selon la NES n°10, Une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, est un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Elle permet de garantir la mobilisation effective des parties prenantes pour améliorer la durabilité

environnementale et sociale du Projet, renforcer l'adhésion au projet et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du Projet. Il faut établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Promoteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec un projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en sont faites peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

5.3.2. Objectifs de la réinstallation

Les objectifs de la NES n°5 sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite. Il s'agit d'assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et d'aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.

- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5.3.3. *Champs d'application de la NES n°5*

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES n°5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- ❖ Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- ❖ Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- ❖ Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- ❖ Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- ❖ Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- ❖ Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- ❖ Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- ❖ Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

5.4. Champs d'application de la NES n°10

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes, qui sont décrites d'une manière plus détaillée dans la présente NES : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

5.5.Comparaison entre la NES n°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- suivi-évaluation.

Quant aux points de divergence, ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5 :

Tableau 24: Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Dans la mise en œuvre du PMDUV, il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le	Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de	Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées,	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p> <p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs</p>	<p>genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités territoriales, les accords fonciers locaux initiés par ces dernières méritent d'être valorisés dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncières de chaque localité.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	<p>domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/ MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir.</p>	<p>Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57)</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale. Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu.</i> ».</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir fera l'objet d'un arrêté signé par l'autorité</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
			<p>Les dispositions de cette loi devront être précisées par les décrets d'application, qui ne sont pas encore disponibles.</p> <p>. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	<p>compétente (préfet, Haut-Commissaire, Gouverneur) en fonction de l'envergure du sous-projet.</p>
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p> <p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>La compensation en nature sera privilégiée, surtout pour les terres. En cas d'impossibilité, une compensation financière.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.			
Donation de terre	La législation prévoit la donation par cession volontaire ou acte de cession amiable de droit foncier pour la constitution de domaine foncier national ou des Collectivités. La mobilisation des fonds de terre pour cause d'utilité publique se fait par les procédés du droit commun (dons et legs ou par cession forcée ou expropriation. (article 16 et 113 de la RAF)	Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux	La question est insuffisamment abordée par la législation nationale. Les prescriptions de la NES n°5 sont plus élaborées et plus avantageuses pour les PAP.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale. La cession volontaire et sans compensation doit être documentée. Le projet devra s'assurer que le donateur potentiel est correctement informé sur la possibilité d'être compensé, qu'il a le droit de refuser de céder gratuitement sa terre et que la portion cédée n'influence pas négativement les moyens de subsistance du donateur. La cession doit être matérialisée par un acte de cession volontaire ou amiable.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres (NES n°5, note de bas de page N°10) .		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir. Mais les terres coutumièrement reconnues et sans titres sont éligibles à la compensation.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités (<i>Paragraphe 17</i>).	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES 10. Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du projet.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p> <p>La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles.</p> <p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP. Par exemple, pour les productions, les coûts à considérer sont ceux en période de soudure pour les céréales et pour les productions maraichères, ceux de la période de l'année où la spéculation atteint son prix de vente maximal.</p>
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p> <p>Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées; ❖ l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADT S portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées ❖ l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADT S portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation ❖ l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. 	<p>Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués. Les principes et les critères d'évaluation des compensations basés sur ces textes sont fournis dans le présent CPR au chapitre 9.</p>
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire. au niveau local (article	Les procédures de la NES N°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
	96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions du Manuel de Gestion des Plaintes du PMDUV.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5 en

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		dépendent de la sévérité de l'impact négatif		complément des dispositions nationales. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général. L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées.	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultants doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observation	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre projet
		L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.		

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, avril 2023

5.6. Cadre institutionnel national de la réinstallation

5.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'État* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- ❖ **les services techniques déconcentrés compétents de l'État :** Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

- ❖ **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'État (service en charge des domaines et de publicité foncière) :** Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation

du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi

Les villes de Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Kaya en tant que chefs-lieux de communes et de régions, disposent de ces structures chargées de la gestion du foncier. Néanmoins, un renforcement de leurs capacités sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

5.6.2. Identification des acteurs et évaluation des capacités de mise en œuvre de la réinstallation

❖ Les conseils des collectivités territoriales

La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du Projet impliquera les délégations spéciales qui seront responsables de la maîtrise d'ouvrage des sous-projets. En outre, elles participeront aux séances d'information et de sensibilisation des PAP potentiels et des populations riveraines des sites des sous-projets, à la fixation et diffusion des dates butoirs, au suivi des inventaires et des enquêtes socioéconomiques, aux négociations et à la signature des accords, à l'enregistrement des éventuelles plaintes.

Les conseils de collectivités territoriales seront directement impliqués également dans la gestion foncière et des conflits fonciers nés dans le cadre des activités du Projet. Au regard de l'importance des missions de sauvegarde sociale que les services des mairies seront appelés à assurer dans le cadre du Projet, la connaissance des NES du CES de la Banque mondiale et des procédures nationales en la matière est requise. Hormis la commune de Ouahigouya qui a connu l'expérience du Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines (PTDIU) sous le format des NES, les deux (2) autres communes ne disposent pas nécessairement de prérequis sur les NES. Ainsi, un renforcement des capacités est requis en matière de réinstallation, notamment la mise en œuvre et le suivi des PAR, la gestion des Plaintes et les VBG.

❖ Les services techniques déconcentrés

Pour ce qui est des capacités des acteurs au niveau des services techniques, la majorité des acteurs rencontrés au cours de la mission n'ont pas de compétences requises pour gérer des questions de réinstallation. Certains agents ont participé ou participent à la gestion de projets comportant un volet réinstallation, mais la mobilité des agents pose un problème de capitalisation des acquis en termes de renforcement des capacités.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, et de la récente Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, ainsi que des arrêtés interministériels portant grille et barèmes d'indemnisation des biens impactés par les projets, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du CPR.

❖ Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Elles interviennent dans le domaine de l'appui conseil en développement local et apportent leur appui dans la conduite des campagnes de sensibilisation et de renforcement des capacités des

délégations spéciales et des communautés de la zone du Projet. Au vu de l'importance de la dimension genre et VBG/HS/VCE dans la mise en œuvre du Projet, des séances de sensibilisation seront nécessaires et pourront être assurées par des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet. Leurs capacités ont besoin d'être renforcées sur ces thématiques en vue d'assurer une meilleure synergie.

❖ ***L'Unité de Gestion du Projet (UGP)***

L'exécution du Projet sera assurée par une Unité de Gestion du projet (UGP). Elle est chargée de la mise en œuvre des activités du Projet sur l'ensemble des trois (3) communes (Bobo-Dioulasso, Ouahigouya et Kaya). Une équipe de projet sera mise en place et ses capacités renforcées sur le CES de la Banque mondiale, le suivi de la mise en œuvre des PAR, les VBG/HS/VCE, le genre et l'inclusion sociale, la gestion des plaintes et le suivi social des chantiers.

❖ ***Les antennes communales du Projet***

Pour un suivi de proximité des activités du Projet sur le terrain, le personnel des trois (3) antennes communales sera impliqué dans la mise en œuvre des PAR et du MGP. A l'analyse, un prérequis sur les NES de la Banque mondiale au niveau de ce personnel ne peut être une évidence ; d'où la nécessité pour ce personnel d'acquérir des connaissances opérationnelles sur le Cadre Environnemental et Social ainsi que la procédure nationale en la matière.

❖ ***L'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE)***

Dans le cadre du Projet, l'ANEVE assure l'examen des PAR et conduit le suivi externe de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la conformité sociale des activités du projet aux dispositions réglementaires nationales en vigueur. Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports de PAR. Toutefois, l'ANEVE en attendant l'opérationnalisation de son nouveau statut, ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer ses missions, d'où la nécessité de prévoir des ressources financières selon un plan d'intervention dressé par cette structure et approuvé par l'UGP.

❖ ***Le MTMUSR***

Ce ministère assure la tutelle technique du Projet. Plusieurs directions telles que la DGMU, la DGESS, l'ONASER, sont responsables de la réalisation des activités du Projet en relation avec leurs attributions qui n'intègrent pas nécessairement les aspects sur les sauvegardes sociales. Leur implication dans le suivi des activités et la gestion des éventuelles liées au Projet, nécessitera un besoin en formation de base sur les NES de la Banque mondiale.

5.6.3. Mesures de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Les mesures de renforcement des capacités sont proposées pour combler les gaps de capacités identifiés au niveau des acteurs institutionnels qui prendront part au processus de réinstallation dans le cadre du Projet. La mise en œuvre desdites mesures, permettra à ces acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre diligente du processus de réinstallation des PAP.

La mise en œuvre des activités du PMDUV va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les leurs, dans la mesure où la majorité de ces acteurs, n'a pas encore conduit une expérience de

réinstallation de populations suivant les NES n°5 et 10 du CES de la Banque mondiale. Ils ont néanmoins des acquis sur des projets antérieurs qui pourront être capitalisés et renforcés.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le PMDUV va travailler en partenariat avec des ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer le suivi des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. Une ONG pourra être recrutée et formée dans le cas contraire. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du CPR du PMDUV.

Tableau 25: Synthèse des mesures de renforcement des capacités des acteurs

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets - Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation - Instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument - Critères d'éligibilité à une compensation - Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil) - Dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; - Gestion des plaintes ; - Intégration dans les communautés d'accueil - La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Gestion du Projet (UGP) - Services Techniques et administratifs au niveau communal - Antennes communales - ANEVE - Associations de femmes et des jeunes ; - ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population 	30	250 000	7 500 000

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
	- Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégiques, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)				
Audit social	- Méthodologie de réalisation et suivi - Contenu d'un rapport d'audit social				
Rédaction des TDR	- Méthodologie - Contenu	- Unité de Coordination du Projet (UGP) - Antennes communales - Services Fonciers Ruraux (SFR)	15	250 000	3 750 000
Sécurisation foncière	- Mobilisation foncière - Procédures de recensement des biens, d'évaluation des compensations - Sécurisation foncière des investissements - Sécurisation des terres de remplacement	- Unité de Coordination du Projet (UGP) - Antennes communales - Services domaniaux, - ONG locales - Responsables coutumiers et religieux	30	250 000	7 500 000
Gestion des plaintes	- Mécanisme de gestion des plaintes, - Dispositif - Outils - Procédures de recours	- Unité de Coordination du Projet (UGP) - Antennes communales - Société-Civil	30	250 000	7 500 000

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement - Archivage - Code de bonne conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables coutumiers et religieux - Services Fonciers Ruraux (SFR), organisation de producteurs, ONG - Comités Locaux des Secteurs 			
Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG8	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale - Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; - Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; - Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - ANEVE - Services Techniques et administratifs au niveau communal (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) - Services techniques municipaux - Associations de femmes et des jeunes. - ONG de droit, Société-Civile - Responsables coutumiers et religieux 	60	250 000	15 000 000

8 Pour les projets de la Banque, ce module doit être surtout basé sur la Note de bonne pratique "Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil"

Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	Nombre de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
	<ul style="list-style-type: none"> communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; - Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; - Activités de suivi - Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; - Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG 				
Genre	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet 				
Maitrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de Coordination du Projet (UGP) - Services Techniques municipaux - Services administratifs et techniques déconcentrés - Société-Civil 	30	250 000	7 500 000
TOTAL					48 750 000 (soit 82 309 USD)⁹

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2

9 1 USD= 592,28 FCFA à la date du 04 Mai 2023

6. OBJECTIFS ET PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Objectifs

Les objectifs de la politique de réinstallation sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite y compris la prévention des exploitations et abus sexuel et harcèlement sexuel lors des processus de réinstallation ;
- garantir les droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres ;
- éviter les restrictions à l'utilisation de terres et les limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus ;
- analyser la réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- examiner le déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- éviter la restriction à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- assurer la garantie des droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés, sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation.

6.2. Principes

Conformément aux objectifs ci-dessus et aux dispositions du présent CPR, les principes suivants guideront le processus de réinstallation :

6.2.1. Principes de minimisation des déplacements

La NES n°5 de la Banque mondiale préconise de minimiser autant que possible les déplacements de populations. En effet, l'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement : les systèmes de production peuvent être démantelés ; les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ; les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ; les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ; les groupes de parenté peuvent être dispersés ; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître. Pour ces raisons, et selon les principes de la NES n°5, la réinstallation involontaire doit être évitée.

Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Cela consiste à trouver des sites d'accueil appropriés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire.

Le PMDUV évitera autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- le choix judicieux des sites d'implantation en privilégiant l'utilisation de terres du domaine privé ou public de l'État et ses démembrements, afin d'éviter les déplacements physiques, la dégradation ou le démantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) et d'éviter aussi les zones d'habitats spontanés ;
- en cas d'impact probable de biens et de bâtis à usage d'habitation par les travaux, les promoteurs du projet devront si possible procéder à la révision de la conception du projet et la nature des activités à réaliser avec pour finalité de réduire les impacts potentiels sur les habitats, les déplacements et la réinstallation ;
- dans la mesure où l'impact sur les biens immobiliers et les terres d'un ménage est susceptible de réduire les moyens et modifier les conditions d'existence de ce ménage et si le déplacement physique de ce ménage s'avère inopportun, les promoteurs du PMDUV sont invités à revoir la conception des sous-projets et les travaux de manière à éviter cet impact;
- le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des sous-projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- s'il est techniquement possible, la base vie de même que les équipements et infrastructures doivent être localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres. Si tel n'est pas le cas, les sites alternatifs à acquérir seront pris en compte dans le cadre des PAR.

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du projet. Toutefois, la réalisation des activités du projet nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce titre préconisé qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés, que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues, ou si possible, que de nouvelles alternatives plus contraignantes soient proposées.

En cas de déplacement physique ou économique de populations, le PMDUV doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et apporter toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Une personne qui cède volontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national. Une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus est exigée. Le règlement intégral des indemnités doit être assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres. La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le projet.

6.2.2. Principe d'atténuation

Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, le projet devra offrir une indemnisation au coût de remplacement des biens impactés aux personnes affectées, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance. Les mesures de compensation doivent être bien proportionnées aux pertes subies. Ainsi, le principe de coût de remplacement intégral, ne prenant pas en compte la dépréciation de l'actif affecté, doit être observé et les compensations pour les pertes individuelles se feront à titre individuel. Par ailleurs, l'indemnisation concernera les occupants formels et informels identifiés avant la date butoir.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, la prise de possession des terres et des actifs connexes ne pourra se faire que lorsque les indemnisations et autres aides auront été versées aux personnes touchées.

Dans des cas où tout ou une partie des terres visées par le Projet est acquise via une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée aux donateurs, le Projet démontrera et documentera que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement informé et éclairé des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. Par conséquent, le Projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus (déplacement économique), l'Etat mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci. L'atténuation des déplacements économiques sera considérée comme terminée une fois que l'audit d'achèvement aura conclu que les personnes ou les communautés touchées ont reçu toutes les aides auxquelles elles pouvaient prétendre, et qu'elles ont des possibilités suffisantes de rétablir leurs moyens de subsistance.

6.2.3. Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables

Les groupes identifiés comme vulnérables dans le cadre du projet sont les suivants : les femmes rurales (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient), les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent), les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés, et finalement les personnes déplacées internes (PDI y compris EDI) dont l'effectif est estimé à 146 714 à Ouahigouya, 119 806 à Kaya et 25 800 à Bobo-Dioulasso à la date du 28 février 2023, selon les données du CONASUR.

Durant le processus de réinstallation, une assistance doit être accordée aux PAP, ainsi qu'une attention particulière aux personnes appartenant aux groupes vulnérables ou défavorisés afin que leurs conditions de vie ne se détériorent pas davantage. La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque élevé de connaître l'état de pauvreté et ce risque augmente au fur et à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent. Il s'agit principalement des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les minorités ethniques, des femmes chefs de ménages ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes vivant avec un handicap, des personnes âgées seules, des sans emploi ou sans terres et des personnes marginalisées à cause de leur situation sociale et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, etc.

Des mesures d'accompagnement complémentaires pourraient être développées, allant dans le sens de la formation, d'appui en équipement de production maraichère, équipement de transformation, micro-crédits.

Ces mesures seront fonction des sous-projets et de leurs contextes de mise en œuvre. Les PAR apporteront plus de détails et de précisions dans ce sens.

6.2.4. Information et consultation des personnes affectées par le projet (PAP)

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) consultera les communautés touchées par la mise en œuvre des sous-projets, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes. Les consultations seront transparentes, inclusives et participatives. Les processus de décision concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir.

Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités. Cette consultation se fera conformément aux orientations du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet.

Le processus de consultation doit permettre aux femmes et jeunes de faire valoir leurs points de vue et de faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour faire face aux répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d'indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d'autres modes d'accès aux ressources naturelles en lieu et place des compensations en espèce.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du Projet, au suivi et à l'évaluation parce que leurs besoins et leurs avis doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible. Les consultations portent également sur les entités impliquées dans la mise en œuvre des activités du PAR et les autres parties prenantes. Pour l'élaboration du présent CPR, les parties prenantes, populations locales et PAP potentielles ont été consultées.

Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

6.2.5. Accès des populations aux bénéfices du Projet

Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le projet offrira aux communautés et personnes touchées, la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. En effet, les activités de réinstallation devraient être conçues et exécutées comme des programmes de développement durable, dotées de ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées par le projet d'en tirer directement parti, selon la nature du projet.

La conception des activités de réinstallation comme programmes de développement durable permet, d'une part, de mettre en évidence les liens directs possibles entre les avantages du projet et les personnes touchées, et d'autre part, de prendre en compte les mesures concernant les moyens de subsistance et l'indemnisation dans la conception même du projet, au lieu de les envisager comme des

mesures distinctes visant à atténuer les effets néfastes du projet. Toutefois, les possibilités de développement devraient être étudiées et conçues dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent. En effet, tous les projets ne se prêtent pas à ce type d'approche, notamment lorsque les effets liés à la réinstallation sont mineurs et qu'il est possible d'y remédier de manière adéquate par l'indemnisation.

6.2.6. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre de certaines activités du PMDUV. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées ; le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales, pastorales et artisanales, ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités. En fonction de l'importance et de la nature des impacts sur les conditions de vie des ménages impactés, ces mesures peuvent, au besoin, être consignées dans un programme de restauration des moyens de subsistance (PRMS).

7. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

7.1. Critères d'éligibilité

Selon la NES n°5 (paragraphe 10), peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; où
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

Les personnes relevant des groupes (a) et (b) doivent être indemnisées pour la perte de terres ou ressources et auront droit à d'autres appuis en accord avec les dispositions du présent CPR.

Quant aux personnes relevant du troisième groupe (c), elles recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues.

Pour ce qui concerne les biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtis, les cultures, les arbres, les revenus, etc.), toutes les personnes figurant dans les trois catégories ci-dessus présentées bénéficient d'une compensation. Cette disposition s'applique également pour toutes personnes détentrices d'entreprises, boutiques, kiosques, de commerce, de magasins, de restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence ou autorisation d'occupation, etc., susceptibles de perdre des revenus du fait de la mise en œuvre du Projet. En outre, les travailleurs employés dans ces magasins, ateliers, etc. auront également droit à une compensation pour la perte de revenus. De même, toute structure ou infrastructure fixe acquise totalement ou partiellement par le projet est éligible à une indemnisation prenant en compte le prix de reconstruction ou de réaménagement à neuf de remplacement.

En plus de la compensation pour les biens perdus, selon les cas, les PAP bénéficieront de l'aide à la réinstallation qui est composée des assistances ci-après :

- assistance à la garantie locative ;
- assistance à la perte de revenu locatif ;
- aide au déménagement ;
- aide aux personnes vulnérables.

7.2. Formes de pertes éligibles à la compensation

Les types de pertes ou dommages éligibles à la compensation se présentent comme suit :

- pertes de terres privées ou communautaire à usage de pâturage, d'habitation, agricole (exploitées ou en jachère) ou commercial ;
- pertes de moyens de subsistance : revenus commerciaux, agricoles, locatifs, pertes de salaires;
- pertes de terres de pâtures, d'infrastructures privées ou collectives et de structures annexes
- pertes de biens du patrimoine culturel : cimetières, tombes, sites sacrés.

7.3. Mesures de réinstallation

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du présent CPR (dispositions

nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

- le règlement intégral et rapide des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres par le projet;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement au coût courant du marché local. Le « coût de remplacement » étant défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso et les dispositions complémentaires de la NES n°5 de la Banque mondiale, exigent une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

Les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation, il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. Le projet prendra également prendre en charge la compensation des terres de la PAP. Les PAP qui perdent des maisons d'habitation devront recevoir le coût intégral de remplacement y compris le coût d'acquisition d'une nouvelle terre d'habitation.

Pour la restriction d'accès aux ressources (par exemple eau ou pâturage), des alternatives devront être accordées au PAP pour accéder à des sources de remplacement sans préjudice. Des ressources financières et physiques pour la réinstallation et la réhabilitation devront être mises à disposition en cas de besoin. Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

Conformément aux dispositions de la NES n°5, page 59, paragraphe 33, « *Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, l'Emprunteur mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance. Ce plan établira les prestations auxquelles les personnes et/ou les communautés touchées ont droit, en portant une attention particulière aux questions de genre et aux besoins des couches vulnérables de ces communautés, et fera en sorte que ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Il intégrera des mécanismes de suivi de l'efficacité des mesures appliquées pour préserver les moyens de subsistance, tant pendant la mise en œuvre du projet qu'au moment de l'évaluation réalisée au terme de celui-ci* »

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du Projet. Toutefois, la réalisation des activités du PMDUV, notamment au niveau des **sous-composantes 1.2. Infrastructures de mobilité urbaine ; 2.1 Infrastructures urbaines et services pour de meilleures conditions de vie ; et 2.2 : Infrastructure et services urbains pour des opportunités économiques**, nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce titre préconisé qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés, que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues ou si possible que de nouvelles alternatives soient proposées.

7.4. Date limite d'admissibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets du PMDUV, une date limite sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet et de commun accord avec les différentes parties prenantes. La date limite ou encore la date butoir¹⁰ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du Projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale, et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de chaque sous-projet ou de l'activité visée. La date limite dans le cadre du présent CPR, est, en fonction du contexte, la date de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à une compensation. Après cette date, les ménages ou les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises des sous-projets ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population affectée par divers canaux de communication existants (radio locale, affichage, communiqué de presse écrite, etc.) pour que les personnes susceptibles d'avoir des biens ou activités sur les sites visés par le Projet soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles.

Des réunions d'information doivent également se tenir dans les différentes localités d'accueil du sous projet ou de l'activité. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet.

En effet, il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Il convient de noter que si la période entre l'achèvement du recensement et la mise en œuvre du plan de réinstallation ou de rétablissement de moyens de subsistance est très longue (plus de trois ans par exemple), le recensement, l'inventaire et l'estimation des actifs doivent être repris et le plan de réinstallation actualisé en conséquence.

Le tableau ci-dessous, donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

10 Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Tableau 26: Matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée, Permis urbain d'Habiter (PUH).	Option 1 : Compensation en espèces de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, et remboursement ou prise en compte des frais de sécurisation dans la valeur vénale de la parcelle, ainsi que les frais liés à la transaction	Aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent si c'est une terre agricole
Perte de terrain en cours d'immatriculation	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle (attestation d'attribution, attestation d'acquit de droit provisoire)	Option 2 : Compensation en nature par réinstallation sur une parcelle titrée avec des conditions similaires	
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Option 1 : Remplacement de la parcelle par des terres de potentialités agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée et tenant compte des aménagements et autres mises en valeur présent sur le terrain. Option 2 : Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement au moment de l'expropriation. Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux.	- Mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP. Les mesures d'accompagnement seront définies et convenues avec les PAP au moment de l'élaboration du PAR. - PRMS à définir en fonction de l'importance des pertes subies et de l'impact du déplacement sur les conditions de vie des PAP.
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	<u>Cultures pérennes</u> : Compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-	<u>Mesures de restauration des moyens de subsistance</u> à définir en fonction de l'importance des pertes subies et de l'impact du déplacement sur les conditions de vie des PAP, au moment

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
		<p>établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) et prise en compte du nombre de récoltes par an.</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : Si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.</p> <p>L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (<i>Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS, Article 5</i>)</p> <p>La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixe à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.</p>	de l'élaboration du PAR en accord avec les PAP.
Perte de bâtiment	<p><u>Cas 1</u> : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.</p>	<p><u>Option 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais, etc.) s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement), dans le cas contraire, recourir à un expert pour l'évaluation ou <u>Option 2</u> : Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de superficie équivalentes ou supérieures.</p>	Aide au déménagement
	<p><u>Cas 2</u> : Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p>	<p><u>Option 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais, etc.) s'il est possible</p>	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
		<p>de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment (dans le cas contraire, recourir à un expert pour l'évaluation), plus indemnité de déménagement.</p> <p><u>Option 2</u> : Compensation pour la perte de revenus locatifs sur une base maximale de trois (03) mois sous réserve de l'existence d'un contrat de bail dûment enregistré ou tout autre support permettant de renseigner la valeur du loyer.</p> <p><u>NB</u> : les deux options peuvent être cumulatives si le bâtiment est loué.</p>	
	<u>Cas 3</u> : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage ou le propriétaire (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Si la caution de garantie payée à l'avance par le locataire dépasse 03 mois de loyer, il sera tenu compte du montant de la caution déjà versée par le locataire.	<u>Néant</u>
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)	<u>Néant</u>
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale.	Activité économique formellement constituée ou être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur site. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).	Mesures de restauration des moyens de subsistance à définir au moment de l'élaboration des PAR et validées avec les PAP.
Perte d'emploi formel	Personnes disposant d'un emploi permanent ou temporaire dans une structure formellement reconnue avec contrat de travail.	Compensation de la perte de salaire calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité.	Aide/accompagnement temporaire, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation	Mesure d'accompagnement
			niveaux de production et de leurs niveaux de vie
Perte d'emploi informel	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet Personne exerçant une activité libérale non déclarée (Marchands informels, tabliers...).	- Compensation de la perte de revenus calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité.	Aide/accompagnement temporaire, sur la base d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner leur vie, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.
Sites sacrés et autres biens culturels	Responsables coutumiers reconnus	Ces biens doivent être évités au maximum ; à défaut, déterminer des mesures de désacralisation et de déplacement idoines avec les PAP.	Frais de sacrifice à prendre en charge
Squatters (Occupants irréguliers)	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	- Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite d'éligibilité fixée et diffusée - Droit de récupérer les actifs et les matériaux	Néant
Personnes vulnérables	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de situation de handicap, de veuvage, de maladie chronique, de sécurité alimentaire, d'accès à la santé et à l'éducation.	- Néant	Aide à la réinstallation en nature ou en espèces à définir au moment de l'élaboration des PAR en fonction de la spécificité de chaque sous-projet et du contexte.
Perte d'accès à des pâturages	Eleveurs impactés	- Ensemencement d'une superficie au moins égale à celle perdue en ressources pastorales	Renforcement des capacités des populations pour les cultures fourragères

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

8. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

Les plans d'action de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus (PAP, Collectivités Territoriales/Délégations Spéciales, Unité de Gestion du Projet, Agence Nationale des Evaluations Environnementales, Banque mondiale) et ensuite publiés.

8.1. Sélection sociale ou tri des activités du Projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le PMDUV.

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement (le screening social) de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par l'équipe de sauvegardes, en collaboration avec les services techniques compétents au niveau de la zone d'intervention.

Le formulaire de sélection comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent CPR.

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Spécialiste en Développement Social en accord avec le spécialiste de Développement social de la Banque fera une recommandation pour dire si oui ou non un PAR est requis.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être réalisé.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être réalisé qu'après avoir préparé, approuvé et mis en œuvre le PAR.

8.2. Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PAR

Le Spécialiste en développement social de l'équipe du PMDUV est responsable de l'élaboration des TdR pour la préparation des éventuels Plans d'action de Réinstallation qui seront partagés avec la Banque pour examen et approbation avant le recrutement d'un consultant pour l'exécution de la mission.

Les PAR seront élaborés conformément aux dispositions du présent CPR, pour toutes les activités du PMDUV susceptibles d'occasionner l'acquisition de terres et l'imposition de restrictions à leur utilisation pouvant entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Le Plan d'Action de Réinstallation contient les mesures convenues avec les parties prenantes principalement les PAP, pour atténuer les impacts négatifs du Projet et compenser les pertes subies par les PAP.

8.3. Information/consultation des parties prenantes

Des consultations publiques seront organisées, conformément aux principes de la NES n°5 et de la NES n°10, pour garantir une participation réelle et efficace des populations locales dans la conception et la mise en œuvre des activités de la réinstallation.

Ces consultations seront menées conformément au PMPP et dans le strict respect des mesures barrières édictées contre la COVID-19 (nombre limité de participants aux réunions, lavage des mains, distanciation sociale, distribution de masques). Elles tiendront compte également des consignes de la « *Note Technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations appuyées par la Banque mondiale, quand il y a des contraintes sur la conduite des réunions publiques* ».

Les consultations publiques permettront de recueillir et de synthétiser les attentes, préoccupations et propositions des collectivités (communes urbaines ou rurale), des communautés affectées et éventuellement des communautés hôtes des sites de réinstallation. La participation des populations et des parties prenantes sera assurée à travers plusieurs types de rencontres tels que : l'organisation de réunions publiques avec les PAP en présence des personnes ressources et/ou des responsables des Conseils Villageois de Développement (CVD) pendant tout le processus d'élaboration des PAR ainsi que l'organisation de rencontres spécifiques avec les femmes, les jeunes, les personnes déplacées internes (PDI) et autres groupes si nécessaire.

A ce titre les principaux thèmes qui seront abordés, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont :

- la date butoir ;
- les modalités de compensation des actifs perdus (champs, habitations, arbres et autres actifs) ;
- les barèmes pour l'évaluation des compensations ;
- l'éligibilité ;
- les mesures d'accompagnement ;
- les critères de vulnérabilité ;
- les mesures économiques de réinstallation, besoins et attentes liés à la réinstallation ;
- la gestion des litiges et des plaintes ;
- la signature des accords collectifs et individuels avec les PAP ;
- les mécanismes de gestion des plaintes et litiges ;
- les VBG/EAS/HS et les VCE.

Pour ces consultations plusieurs séances d'échanges seront nécessaires avec les PAP.

L'organisation des sessions de travail d'un Comité local de concertation ou de compensation qui sera mis en place et au sein duquel toutes les parties prenantes seront représentées. Les principales thématiques qui seront abordées sont :

- la mise en place du comité de réinstallation ;
- la validation des options de compensation ;
- l'implication du comité au processus de réinstallation et la gestion des plaintes et litiges ;
- le diagnostic des capacités technique en matière de mise en œuvre et de suivi de PAR ;
- la mise en œuvre et le suivi du PAR ;
- etc.

Pendant la phase de consultation publique, les critères permettant de déterminer l'admissibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation seront fixés. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP, des autorités administratives et coutumières locales et publiés dans toutes les zones dans lesquelles les recensements et inventaires seront effectués.

8.4. Recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés

Dans l'éventualité où un PAR est requis pour un sous-projet donné, des études socio-économiques devront être réalisées pour le sous-projet. En premier lieu, les informations de base sur les interventions envisagées dans le cadre du sous-projet seront analysées de manière à identifier les sources potentielles d'impact du sous-projet ainsi que les populations et communautés potentiellement affectées par celui-ci.

Par la suite, des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par le sous-projet en vue de :

- recenser de manière exhaustive les biens affectés dont les terres, les infrastructures publiques, les bâtis privés, les services communautaires, les sites culturels et culturels, etc. ;
- recenser les personnes affectées qu'ils s'agissent d'hommes, de femmes, d'enfants ou personnes âgées, c'est-à-dire tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, statut matrimonial, vulnérabilité, etc.);
- inventorier les incidences physiques et monétaires du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de pertes de terres et d'activités productives, de pertes d'aménagements fixes, de pertes de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou encore de pertes d'accès à des services ou à des ressources exploités ou valorisés;
- caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées (produits forestiers non ligneux, fourrages, etc.), les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les données de recensement recueillies au cours de ces enquêtes seront codifiées et compilées dans une base de données informatisée et transposées lorsque possible sur un support cartographique de référence. Cette base de données comprendra la liste des personnes affectées et leurs principales caractéristiques démographiques et socio-économiques. De plus, la description des pertes par personne affectée sera incluse dans la base de données, notamment les informations foncières, de façon à ce qu'il soit ensuite possible d'évaluer la valeur des compensations pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concernés.

Une évaluation des incidences sociales et économiques du sous-projet sur les populations ou communautés potentiellement affectées sera aussi réalisée en mettant l'accent sur les impacts significatifs, en distinguant les impacts subis par les différentes catégories de personnes affectées.

Cette évaluation permettra de :

- considérer des alternatives pour minimiser les déplacements et les pertes;
- cerner les impacts socio-économiques prévus de l'alternative choisie;
- identifier les ménages et les groupes vulnérables ;
- décrire les mesures requises pour minimiser les impacts;
- identifier les formes d'assistance pour la restauration des sources de revenus et du niveau de vie (en tant que de besoin); et
- proposer un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

S'il s'avérait nécessaire de déplacer une communauté dans son ensemble (ex : un quartier ou groupe de concession), des enquêtes additionnelles seront requises pour présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans la (ou les) communauté(s) d'accueil sera similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté devant être déplacée (voir ci-haut). De plus,

les indemnités prévues pour les pertes de terres ou de revenus dans la (ou les) communauté (s) d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la (ou les) communauté(s) à déplacer.

8.5. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

En référence au paragraphe 2, de l'annexe 1 (mécanisme de réinstallation,) de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, l'importance des exigences et le niveau de détail du plan d'action de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Le plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le sous-projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes affectées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Dans ce contexte, pour chaque activité d'une composante du PMDUV entraînant une perte de terres, des restrictions imposées par le Projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

- déterminer les risques et impacts négatifs relatifs à la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date butoir formellement fixée et largement diffusée ;
- établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords de compensation, etc.) ;
- définir pour la composante concernée, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de procédure) ;
- réaliser l'évaluation sociale du sous-projet assortie de l'instrument de réinstallation approprié.

Un PAR est requis pour tous les cas d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres. Le contenu du PAR, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- description du projet ;
- effets et impacts potentiels du projet ;
- objectifs du processus de réinstallation ;
- recensement et études socioéconomiques de référence ;
- cadre juridique et institutionnel applicable ;
- critères d'admissibilité aux indemnités et autres aides à la réinstallation ;
- évaluation des pertes et indemnités ;
- participation communautaire ;
- calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- coûts et budget ;
- mécanisme de gestion des plaintes ;
- suivi et évaluation de la réinstallation ;
- dispositions pour une gestion adaptative.

Lorsque les circonstances du Projet exigent le déplacement physique des populations (ou des unités économiques) des zones concernées, les plans d'action de réinstallation doivent comporter des éléments d'information et de planification supplémentaires. Les éléments supplémentaires à prendre en compte sont :

- aide transitoire ;
- choix et préparation du site et réinstallation ;
- dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de

- réinstallation ;
- logement, infrastructures et services sociaux ;
- protection et gestion de l'environnement ;
- consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration dans les communautés d'accueil.

Des dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique : ce sont :

- remplacement direct des terres ;
- perte d'accès à des terres ou à des ressources ;
- appui à d'autres moyens de subsistance ;
- analyse des opportunités de développement économique ;
- aide transitoire ;
- plan de restauration des moyens de subsistance.

8.6. Validation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités que sont :

- restitution des résultats de l'étude socio-économique : cette activité est réalisée par le consultant recruté pour l'élaboration PAR. Elle consiste à présenter au PMDUV lors d'une rencontre, les résultats de l'étude aux PAP, CVD, Collectivités Territoriales, PMDUV.
- vérification des listes des PAP : après cette présentation des résultats de l'étude socio-économique, une liste nominative des personnes et des biens affectés est affichée à la Mairie et dans les lieux publics pour permettre aux PAP de vérifier les informations les concernant.¹¹
- gestion des plaintes : en cas de constatation d'erreur ou d'omission, chaque PAP formule une plainte, verbalement ou par écrit, adressée au Comité local de gestion des réclamations prévu dans le mécanisme de gestion des plaintes.
- validation du PAR : au terme de la gestion des plaintes, la liste définitive des PAP est dressée et annexée au plan d'action de réinstallation qui est transmis à l'UGP du PMDUV, à l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) et à la Banque mondiale pour validation. Cette liste doit être annexée au PAR avec une codification des noms pour éviter d'exposer les PAP.

Une base de données claire (PAP, biens impactés et toute autre information utile à la mise en œuvre complète du PAR) sera transmise au Projet sur Excel ou Access confidentiellement.

8.7. Approbation et publication des PAR

Le PMDUV devra s'assurer de la prise en compte par le (la) consultant (e) de l'ensemble des amendements issus de l'atelier national de validation à l'étape précédente¹², avant de transmettre le PAR à la Banque mondiale afin qu'elle s'assure de la conformité du document avec les dispositions du CPR. Ainsi, ces amendements et commentaires qui seront faits en dernier ressort, devront être pris en compte dans la version finale du PAR.

¹¹ Il est important de noter que l'affichage d'informations sur les PAP peut présenter des risques pour les PAP il faut donc veiller à ce que les informations publiées ne contiennent pas de détails sur les montants d'indemnisation par exemple.

¹² Cette validation est assurée par l'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE), à travers le Comité Technique des Evaluations Environnementales (COTEVE), réuni en session à cet effet et qui va examiner le rapport du PAR et donner son avis sur la conformité du rapport du PAR.

Le document approuvé est publié au niveau national (sites web du ministère en charge des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière, des mairies des communes concernées par le PMDUV, mise à la disposition de la population notamment les PAP à des lieux accessibles, etc.) et sur le site web de la Banque mondiale.

Le tableau suivant fait la synthèse des dispositions institutionnelles de préparation d'un PAR dans le cadre du PMDUV.

Tableau 27: dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du PMDUV

Activités	Acteurs	Responsable	Stratégie	Période
Screening social	UGP Services techniques en charge l'environnement Consultants	Spécialistes en développement Social.	Faire une évaluation sociale permettant de catégoriser le sous-projet	Avant l'élaboration des TDR
Elaboration des TdR, au cas où une évaluation sociale est requise	UGP	Spécialistes en développement Social.	Elaborer le document pour la sélection d'un consultant pour l'évaluation sociale et la rédaction du PAR au besoin ; Le document doit obtenir approbation de la Banque.	Avant le recrutement du Consultant.
Sélection du Consultant	UGP	Coordonnateur	Conformément aux dispositions en la matière et sur la base des TdR. Les résultats doivent être partagés avec la Banque mondiale	Après la validation des TDR
Information des populations locales par rapport à la préparation du PAR.	UGP, UGR Mairies, CVD, autorités coutumières, Comités de réinstallation ; population des secteurs/villages concernés.	UGP UGR	-affichage - radio locale - assemblée villageoise - crieurs publics - lieux de culte - marchés. <i>En fonction du contexte local</i>	Début préparation du PAR
Recensement des personnes affectées et inventaires des biens impactés	UGP, Services techniques, Mairies, Autorités locales, Populations locales, comités locaux, PAP, ONG/OSC	Consultant	Revue documentaire, Recensement des PAP Inventaire des biens impactés Traitement des données Mise en place d'une base de données Evaluation des compensations	
Rédaction du PAR	UGP	Consultant	Elaboration d'un rapport provisoire de PAR qui sera examiné par l'équipe du projet et la Banque, la version améliorée sera validée par l'UGP et les parties prenantes y compris l'ANEVE.	Pendant la préparation du PAR
Validation du PAR	ANEVE Banque mondiale	UGP	Examen par l'équipe du PMDUV et la Banque mondiale. La version améliorée sera validée par l'UGP et les parties prenantes y compris l'ANEVE.	A la fin de l'élaboration du PAR
Approbation et publication du PAR	UGP Banque mondiale	UGP	Le document final validé par les parties prenantes y compris l'ANEVE sera soumis pour approbation à la Banque mondiale. Le rapport approuvé est publié dans le pays (site web du ministère et déposer dans des lieux accessibles) et sur le site web de la Banque mondiale. Une diffusion du PAR sera assurée dans les zones d'intervention au profit des PAP.	Après la validation finale du PAR

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

9. DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES

9.1. Mesures de compensation

Les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des coûts des compensations dépendent des caractéristiques des biens impactés. En ce qui concerne les terres, quatre (04) régimes de propriétés ont été identifiés et seront pris en compte dans le cadre du présent CPR :

- le domaine foncier de l'Etat où les terres peuvent être cédées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement) ;
- le domaine foncier des collectivités territoriales qui inclut les terres détenues en vertu des droits coutumiers ;
- les terres appartenant à des individus/personnes privées devraient être acquises à leur valeur du marché en vigueur à la date du remplacement. le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égales ;
- les terres détenues par des particuliers en vertu des droits coutumiers.

Ainsi, les terres appartenant à l'Etat et aux Collectivités Territoriales sont cédées gratuitement au titre de la contrepartie nationale, à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement. Quant aux terres appartenant aux individus ou détenues en vertu du droit coutumier, elles devraient être acquises selon le principe du coût de remplacement intégral.

Par ailleurs, les biens situés sur les terres du Domaine Foncier National propriété de l'Etat, et faisant l'objet d'exploitation par les populations locales seront évaluées et feront l'objet de compensation au profit de ces derniers.

Les personnes touchées dans le cadre du projet recevront une compensation pour les pertes de biens et les investissements, y compris la main d'œuvre pour travailler la terre, les cultures, bâtiments, etc. Les taux de compensation doivent être ceux du marché à la date et au moment où le remplacement doit être effectué. A ce titre, les prix courants pour les cultures de rente devraient être déterminés. Enfin, la compensation ne devrait pas être faite pour les installations effectuées après la date limite d'admissibilité (date butoir).

Les représentants de l'administration technique déconcentrée et des collectivités territoriales, ainsi que les représentants des populations touchées seront impliqués dans l'évaluation des biens impactés et la détermination des coûts de compensations des pertes. Les compensations pour les pertes de biens devraient être calculées sur la base du coût de remplacement qui prend en compte les coûts nécessaires au remplacement des actifs, plus les frais de transaction.

Pour l'évaluation des compensations, les référentiels nationaux suivant serviront de base :

- l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées;
- l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
- l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème

- d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022;
- l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Ils pourront être complétés au besoin par d'autres barèmes.

9.2. Formes de compensations

Plusieurs formes de compensations peuvent être envisagées dans le cadre du CPR. Ainsi les compensations peuvent se faire par règlement en espèces, en nature et/ou sous forme d'aide aux personnes touchées. Toutefois, le type de compensation sera retenu de commun accord avec les personnes touchées. La description des différents types de compensation est faite dans le tableau ci-après :

Tableau 28: Formes de compensation

Type de compensation	Description
Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale (FCFA). Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation. Il faut éviter que des exigences trop contraignantes ou coûteuses soient imposées aux PAP. La valorisation de la terre occupée (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux. Les PAP perdant plus de 20% des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction s'il y a des terrains disponibles (<i>la NES n°5 indique une préférence pour la rémunération à base de terre, en particulier pour ceux qui n'ont de source de revenus que la terre</i>) ou une compensation en espèces le cas échéant. En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains, des terres de remplacement devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorées et des services et dans le voisinage de la terre touchée.
Pertes communautaires	Pour ce type de bien, la compensation en nature, c'est-à-dire le remplacement, sera privilégié.
Assistance aux PAP	L'aide peut comprendre une prime de transport et de main-d'œuvre.

Source : Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, Norme environnementale et sociale N°5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire »

Dans le cas des personnes physiquement déplacées, le Projet offrira le choix aux PAP pour une indemnisation en nature, en espèces, ou les deux combinés en n'excluant pas d'autres formes d'assistance, afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, le projet les indemnifiera pour la perte des actifs autres que les terres, telles que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au prix de remplacement intégral de la perte, à condition qu'elles aient occupé la zone du projet avant la date limite de définition de leur admissibilité. Des indemnités en nature seront proposées à la place des indemnités en numéraires lorsque cela est faisable, en particulier pour les personnes pauvres et vulnérables. Après consultation de ces personnes déplacées, le Projet fournira une aide suffisante au déménagement pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Il est recommandé pour toutes les personnes vulnérables, notamment les veuves déplacées physiques ou autres personnes sans assistance, l'option des compensations en nature pour les maisons d'habitation impactées.

9.3. Détermination des coûts de compensation

9.3.1. Compensation pour la perte de terre

Cette compensation prend en compte les terres agricoles et les terres à usage d'habitation.

a. Terres urbaines

En application des articles 4, 41 et 42 de la loi N° 009 2018/AN du 03mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, l'Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées.

Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1).

L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois. Le principe en matière d'indemnisation des terres urbaines est la compensation terre contre terre. Toutefois, il peut être fait recours à l'indemnisation financière ou les deux à la fois.

L'indemnisation ou la compensation des terres urbaines tient compte de la superficie à exproprier, de la valeur vénale du terrain (VVT), de la valeur productive (VP) du terrain et des frais de sécurisation foncière (FSF) ou acte de sécurisation (AS).

La valeur vénale correspond au prix du terrain sur le marché à la période donnée dans la localité au moment de l'évaluation. Les données sont produites par les services des domaines territorialement compétents, en collaboration avec les services fonciers ruraux s'il y'a lieu.

La superficie correspond à l'étendue de terre exprimée en hectare (ha) ou en mètre carré (m²) détenue par la personne affectée par le Projet, devant faire l'objet d'indemnisation ou de compensation.

Les frais de sécurisation foncière sont des frais engagés par la personne affectée par le Projet pour obtenir le titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont pris en compte dans le calcul de

l'indemnité financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Le barème des indemnisations ou compensations des terres urbaines est fixé comme suit :

❖ **Pour l'indemnisation financière (IF) :**

IF = Valeur vénale de la Terre (VVT) + Frais de sécurisation foncière (FSF).

❖ **Pour la compensation en nature (CN) :**

La compensation en nature est faite sur des espaces viabilisés. Elle est servie de façon optionnelle à la PAP suivant les formules ci-dessous :

- CN= quatre (04) parcelles de 250 m² par hectare de terre cédée + AS pour les capitales régionales et trois (03) parcelles de 250m² par hectare de la terre cédée + AS pour les autres localités ;
- CN= un terrain d'une superficie de 10% de la superficie cédée pour l'aménagement +AS

Dans le cas où la valeur vénale du terrain cédé est supérieure à la compensation en nature prévue, la personne affectée peut opter pour une compensation en nature plus une indemnisation en espèces pour compenser le différentiel.

b. Terres rurales

➤ **Terres agricoles**

Pour la première catégorie, une terre à compenser est définie comme zone :

- cultivée ;
- préparée pour la culture ou,
- préparée durant la dernière campagne agricole.

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, *le principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5).

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier
- (S) exprimée en nombre d'hectares (Nha) ou en mètre carré (m²) ;
- le prix unitaire de l'hectare (PU) ;
- le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s’entend par les frais liés aux aménagements visant à l’amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l’évaluation.

L’évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d’eau pastoraux, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l’investissement à l’état neuf au moment de l’évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l’indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l’occupation des sols, institués par l’autorité publique dans un but d’utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc.

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n’entrent pas dans la formule de calcul de compensation en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l’indemnisation financière et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 29 : formule d’évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l’indemnisation financière	Base de calcul de l’indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie (Nha) ; ❖ Prix unitaire (PU) à l’hectare (Valeur vénale) ; ❖ Cout des investissements (CI) ; ❖ Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie (Nha) ; ❖ Cout des investissements (CI) ; ❖ Frais de sécurisation foncière (FSF) ; ❖ Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d’élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

Dans les cas où les sites devant abriter les infrastructures du Projet font l’objet de donation, ces donations volontaires de terres sont confirmées par écrit. Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) une notification écrite indiquant le lieu et l’étendue des terres recherchées et l’usage qu’il est prévu d’en faire ; et
- b) une déclaration formelle de donation signée par chacun des propriétaires ou des usagers concernés, établissant leur consentement donné en toute connaissance de cause et attestant qu’il n’y a aucune contestation de propriété ni aucune prétention de la part de locataires, d’usagers, de squatteurs ou d’occupants illégaux.

Toutes les taxes ou tous les frais dus sur le traitement ou l'enregistrement de la transmission des terrains, le cas échéant, sont intégralement payés par l'Emprunteur, qui tient un registre des donations, y compris les documents y afférents. En cas de plainte, les documents seront mis à disposition pour examen. Pour assurer la transparence, les donations volontaires de terres pourraient faire l'objet d'une vérification par un tiers indépendant.

Par ailleurs, le Projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes qui font l'objet d'une donation ou d'une cession volontaire que lorsque toute la documentation y afférente sera réunie.

➤ **Terres à usage d'habitation**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le Projet (PAP) sont :

- la superficie totale à exproprier (en m²) ;
- le prix unitaire au m² (PU) ;
- le cout des investissements (CI) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- les servitudes.

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre dans la localité au moment de l'évaluation. Les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre de mètres carrés (S) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

L'évaluation des couts des aménagements est faite la base des coûts à l'état neuf des matériaux/plants fournis par les services compétents des Ministères concernés.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dument établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation financière et de la compensation pour les terres à usage d'habitation sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30: Formule d'évaluation de la perte de terre à usage d'habitation

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie (m²) ❖ Prix unitaire (PU) au m² (Valeur vénale) ; ❖ Cout des investissements (CI) ; ❖ Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (S * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie (m²) ; ❖ Cout des investissements (CI) ; ❖ Frais de sécurisation foncière (FSF) ; ❖ Servitudes ; ❖ Accès aux services sociaux de base.

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

9.3.2. Compensation pour les productions agricoles

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (*Article 5*).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix annuel fixé à l'avance est le prix fixé par la société des fibres et textiles (SOFITEX) avant la campagne agricole de l'année en cours. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour le coton.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région ou a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur deux (02) ans pour les terres non aménagées mais, de commun accord avec les PAP.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée de l'aménagement.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur la durée de l'aménagement pour les terres à aménager.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 31: Critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Production agricole	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie totale exploitée (Nha) ❖ Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) ❖ Nombre de récoltes annuelles (NRA) ❖ Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; ❖ Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = N_{ha} \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie totale exploitée (Nha) ❖ Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : ❖ Coefficient d'adaptation (CA) : ❖ Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

Lorsqu'il y a plusieurs spéculations sur la parcelle, le PMNAS est celui de la culture dominante. L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions de coton tient compte du prix de vente fixé au niveau national, du rendement provincial annuel à l'hectare et de la superficie totale exploitée.

Si ce prix n'est pas déterminé, le prix de référence est le meilleur prix du premier choix connu des trois (3) dernières années.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de pour perte de production de coton sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32: Critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de coton

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (CN)
Coton	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie impactée (ha) ; ❖ Rendement provincial annuel de la spéculation (RPAS) ; ❖ Prix fixé du kilogramme de coton au niveau national 	$IF = N_{ha} \times RPAS \times \text{prix national/Kg de coton} \times 2$	Néant

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEE/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

L'indemnisation des cultures maraîchères se fait en espèces. Elle intègre le rendement local de la spéculation (RLS) à l'hectare, le nombre de récoltes annuelles de la spéculation et le prix local de la spéculation (PLS).

Les données sur le rendement moyen de la spéculation à l'hectare sont fournies par les données de l'enquête permanente agricole (EPA) et le prix moyen par le Système d'information sur les marchés (SIM) du Ministère en charge de l'agriculture.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité de perte de cultures maraîchères sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 33: Critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production maraichère

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (CN)
Cultures maraîchères	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Superficie Totale exploitée (Nha) ❖ Rendement local de la spéculation à l'hectare (RLS) ❖ Nombre de récoltes annuelles de la spéculation (NRA) : ❖ Prix unitaire local du marché de la spéculation (PLS) ❖ Coefficient d'adaptation (CA) 	$IF = Nha \times RLS \times NRA \times PLS \times CA$	Néant

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

9.3.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront compensées en espèces ou reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le Projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la valeur de la structure.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP-PMDUV) ou son mandant étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Régionales en charge de l'Urbanisme et de la Construction. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou,
- une infrastructure endommagée directement par des activités du Projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

- ❖ Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$
- VEX : valeur d'expropriation
- SOH : Surface Hors œuvre

- NNI : Nombre de niveaux
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Ville fourni en annexes 8 et 9).

- ❖ Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$
- VEX : valeur d'expropriation
- L : Longueur de la clôture
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUHV ou des prix des matériaux au niveau local). L'estimation tiendra compte de la hauteur.

9.3.4. Compensation pour pertes d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage.
- L'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux arbres et plantes ornementales plantés dans le cadre PMDUV figurent en annexe 13.

9.3.5. Compensation pour perte de revenus pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet seront inexorablement privées de leurs sources de revenus pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique.

La compensation sera calculée sur la base du revenu journalier ou mensuel de la catégorie socioprofessionnel et devra couvrir toute la période de transition. La durée et le montant de la perturbation seront définis de commun accord avec les personnes touchées.

Face à la difficulté de déterminer souvent avec précision les revenus dans le secteur informel en l'absence d'une comptabilité matérialisée permettant de cerner les revenus avec précision, d'autres méthodes d'évaluation pourront être utilisées afin d'établir le revenu moyen par type d'activités. Les indemnisations seront établies en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenus.

Tableau 34: Compensation pour perte de revenu des acteurs des secteurs informels

Matières	Critères des indemnisations financières	Base de calcul indemnisation financière (IF)	Critères de compensation en nature (CN)
Activités génératrices de revenus (AGR)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu moyen journalier ou mensuel • Durée de la perturbation en nombre de jour ou de mois • Coefficient du temps d'adaptation • SMIG 	<p>Option 1 IF= revenu moyen journalier ou mensuel x Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)</p> <p>Option 2 IF= SMIG x Durée de perturbation (exprimée en nombre de jours ou de mois)</p>	<p><u>Compensation en Nature</u> ✓ Transfert de l'activité</p>

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

Dans la mesure où les données existantes (comptabilité formelle, certification de chiffre d'affaires, rapport de bilan financier annuel, compte d'exploitation, etc.) permettent de cerner les revenus, il sera privilégié le revenu mensuel ou journalier. Dans le cas contraire, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) sera considéré.

9.3.6. Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré)

Les entretiens et discussions effectués avec les personnes ressources ont recommandé fortement d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Les activités du projet devraient veiller au respect strict de cette recommandation et privilégier la consultation et la participation des populations locales, notamment les populations susceptibles de perdre des biens de ce type, aux processus de choix des sites des investissements.

Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de biens, même avec l'accord des populations affectées, des consultations avec des procès-verbaux signés, ponctués de négociations sociales formelles devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensations avec l'ensemble des acteurs en présence. En termes clairs, l'autorité administrative chargée de la conservation du patrimoine culturel sera associée au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les études socio-économiques préciseront les lignes directrices de la réinstallation si nécessaire.

La gestion des sites et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies lors des consultations publiques auprès des autorités coutumières. Mais dans le cadre du présent CPR, il faut éviter d'impacter les biens culturels et culturels tant que c'est possible. En cas de travaux, il est conseillé de contourner ces sites.

9.4. Paiements de la compensation et considérations y relatives

La compensation des individus et des ménages sera soit effectuée en espèces, soit en nature, ou soit par une assistance. Le type de compensation sera négocié avec chaque personne affectée.

Les compensations en espèces seront calculées et payées dans la monnaie locale en tenant compte de l'inflation.

La compensation en nature prévue dans le cadre du Projet peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, les clôtures, les matériaux de construction, les semences et les intrants.

Les assistances peuvent concerner les allocations de déménagement, de transport et d'emploi, de reconversion d'activité, ou de rétablissement, etc.

9.4.1. Processus de compensation

Pour bénéficier de la compensation, les PAP doivent être identifiées et les données vérifiées par le PMDUV conformément au résultat de l'étude socio-économique.

La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la concertation et participation des PAP, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

9.4.2. Procès-verbaux de compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation. Le PV ou le protocole de négociation de compensation sera signé avec les représentants des PAP (autorités coutumières, CVD, etc.), un représentant de l'administration et le PMDUV.

En ce qui concerne la PAP il y a l'accord individuel de compensation qu'il signe avec le PMDUV ou son mandant, la fiche individuelle de compensation qui récapitule tous ses biens impactés et qu'il signe également avec le PMDUV ou son mandant. Ces documents sont individuels et concerne exclusivement la PAP et le projet. La quittance de paiement viendra compléter cet ensemble de documents pour constituer le dossier individuel de la PAP qui sera numérisé et archivé.

9.4.3. Exécutions de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèces et/ou en nature) relatif à un bien se fera en présence de la partie affectée (PAP), du représentant du CVD et du représentant du PMDUV.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact des activités subi par la PAP concernée.

9.4.4. Utilisation des moyens de paiement digitaux

En raison du contexte secrétaire, l'utilisation de moyens de paiement digitaux est recommandée pour le paiement des compensations.

9.4.5. Mesure d'accompagnement

Pour les PAP ne possédant pas de document d'identité, le PMDUV prendra la disposition pour les accompagner à établir des pièces d'identité afin de faciliter le paiement. Sur la base de la liste des personnes affectées, une campagne d'établissement des cartes nationales d'identité pourra être organisée par le Projet, en collaboration avec les responsables des collectivités territoriales concernées et les PAP. Le financement de cette opération sera assuré par le Projet.

9.5. Description des dispositions prises pour le financement de la réinstallation

9.5.1. Dispositions prises pour le financement de la réinstallation

L'État burkinabè, à travers le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière est le porteur du projet avec l'intervention du Ministère en charge des finances et de la prospective pour la signature des accords de financement. Comme décrit dans les procédures nationales en matière d'expropriation, l'expropriant est responsable du financement des coûts pour purger tous les droits sur les terres faisant l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour le PMDUV, l'expropriant est l'État burkinabè qui a l'obligation de prendre en charges les coûts liés à toutes les mesures de réinstallation.

Le budget du CPR devra faire l'objet d'une programmation budgétaire en fonction de la programmation des travaux d'investissement du PMDUV.

9.5.2. Révision des estimations de coûts et les flux de fonds

La révision des changements de coûts devra être adossée à l'inflation et aux risques climatiques et sécuritaires pouvant entraîner des baisses de rendement et de ce fait le renchérissement des prix

de vente des produits agricoles dans le cas des compensations des pertes de récoltes. Ces compensations visent à acheter sur le marché des produits agricoles en remplacement des productions agricoles perdues du fait du Projet. Les fonds d'indemnisations devront être mis à la disposition des PAP en temps convenable pour qu'elles ne soient pas pénalisées par une hausse brutale des prix de vente des produits agricoles ou que cette opération soit assurée par le PMDUV.

9.5.3. Situations d'urgence

Les situations d'urgence relèvent du CERC du Projet. Cette composante aura une allocation initiale de budget zéro, mais permettrait une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente des répercussions économiques et/ou sociales négatives majeures. Un manuel d'opérations d'intervention d'urgence spécifique doit être préparé pour cette composante, détaillant, la gestion financière, l'approvisionnement, les mesures de protection et toute autre disposition de mise en œuvre nécessaire.

10. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

10.1. Au niveau national

Au niveau du PMDUV, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- diffusion du CPR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- mobilisation du financement pour les compensations ;
- paiement des indemnités/compensations ;
- coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) sera chargée de vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation et de valider les rapports de PAR.

L'élaboration des PAR et l'évaluation de leur mise en œuvre seront assurées par des consultants.

10.2. Au niveau régional

Les directions régionales des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière apporteront un appui à la commune. En tant que représentants du ministère de tutelle au niveau régional, elles apporteront un appui technique aux communes dans le choix des sites des sous-projets, au suivi de leur mise en œuvre, à la gestion des plaintes.

10.3. Au niveau communal/Arrondissement

Les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront concernées par le projet ou les Commissions Affaires Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ou à d'autres structures pertinentes qui seront fonction de la configuration des Collectivités Territoriales. Ce comité sera élargi aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent Projet. Elle aura pour missions principales de (i) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (ii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

10.4. Au niveau secteur

Les membres du Comité de Développement de Secteur (CDS) élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc.) et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public dans les secteurs; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les secteurs ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR. Au terme du forum, les CDS établissent un PV de la tenue du forum public du secteur. Le PV devrait rendre compte du

déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum.

Un Spécialiste des questions sociales sera recruté dans le cadre du PMDUV pour assurer et veiller à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il/elle travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des villes retenues.

10.5. Services de consultants

Les consultants seront chargés de la réalisation des PAR et des audits. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le PMDUV.

10.6. Entreprises

Elles sont chargées de la mise en œuvre si des mesures de sauvegardes environnementales et sociales déclenchées dans le cadre du projet ainsi que de l'ensemble des prescriptions environnementales et sociales intégrées dans les DAO. Elles gèreront de concert avec l'UGP les impacts de chantiers qui occasionneront des pertes de biens.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PMDUV, les rôles des acteurs du dispositif institutionnel pour faciliter la réinstallation des populations sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 35: dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du CPR ; ❖ Diffusion du CPR ; ❖ Implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; ❖ Rédaction des TDR pour l'élaboration des PR ; ❖ Recrutement des consultants pour l'élaboration des PAR ; ❖ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ❖ Archivage des dossiers des PAP et documents ; ❖ Paiement des indemnisations/compensations ; ❖ Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertations communaux ou villageois, ...) ❖ Formation des comités locaux et communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des plaintes et réclamations, la documentation du processus ; ❖ Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ; ❖ Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre des PAR.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation ❖ Valider les rapports de PAR ❖ Suivi de la mise en œuvre des PAR
Régional	Directions régionales des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière	<ul style="list-style-type: none"> En collaboration avec les conseils des collectivités ; ❖ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ❖ Gestion des plaintes ; ❖ Suivi de la mise en œuvre du PAR.

Niveau	Acteurs	Responsabilités
Communal/ Départemental	Cadre de concertation communal (PDS, service foncier rural ou domanial, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle) présidé par le PDS ou son représentant.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mobilisation des acteurs locaux ; ❖ Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau de la ville ; ❖ Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; ❖ Appui au traitement des réclamations ; ❖ Facilitation des opérations de paiements des compensations ; ❖ IEC des acteurs et PAP ; ❖ Suivi du processus de réinstallation.
Secteurs/Village	CVD, Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités Locaux de Secteurs (CLS)	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau des secteurs et arrondissements ; ❖ Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; ❖ Tenue des registres de recueil des réclamations ; ❖ Enregistrement des réclamations au niveau secteur ou arrondissement, conformément aux orientations du projet ; ❖ Contribution au règlement des plaintes et réclamations ; ❖ Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; ❖ Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; ❖ Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	Consultants Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnités/compensations) ; ❖ Prise en compte de mesures sociales dans la réalisation ❖ Suivi-évaluation.

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

Dans ce cadre, des partenariats seront développés entre les ministères en charge des transports, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, ceux des finances et de la prospective, de l'action sociale, de l'administration territoriale, de la santé, de l'environnement, du travail et de la sécurité sociale, de l'éducation nationale, des infrastructures, les collectivités territoriales, ainsi que des organisations représentatives des populations couvrant les différents secteurs d'intervention du PMDUV, et toutes autres parties prenantes pertinentes.

Il faudra que les Collectivités Territoriales s'impliquent en s'appropriant le Projet et en participant pleinement aux processus d'identification des sites d'implantation, de la mobilisation foncière, de préparation et de mise en œuvre des PAR. Un programme de renforcement des capacités impliquant cette catégorie de partie prenante est prévu dans le présent CPR dont la mise en œuvre devrait permettre cette implication effective.

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR, est une exigence fondamentale de l'engagement du projet et de la NES n°5 de la Banque mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des activités du Projet* ».

Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement parties prenantes et personnes affectées par les activités du PMDUV sont essentielles pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes de son processus de sa conception et de sa mise en œuvre.

Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans les trois villes (Bobo Dioulasso, Ouahigouya et Kaya) concernées par le PMDUV.

11.1. Processus de consultation des parties prenantes

11.1.1. Objectifs des consultations du public des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont de :

- fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le PMDUV, notamment, sa description et ses composantes ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des activités du Projet.

11.1.2. Démarche de la consultation et participation des parties prenantes

La consultation et la participation des parties prenantes seront constantes tout au long du processus d'exécution des actions du projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le Projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels ;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées ;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet ;
- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions de mitigation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du CPR :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le projet ;
- rencontre avec l'ensemble des parties prenantes au niveau de chacune des villes concernées;
- séances de concertation individuelle et des focus groups avec certaines parties prenantes.

11.1.3. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les autorités administratives, (ii) les services techniques déconcentrés (Transport, environnement, économie, eau et assainissement, agriculture santé, action sociale, genre, foncier, travail et sécurité sociale, commerce, etc.), (iii) les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine du transport, de la mobilité urbaine et du commerce, (iv) les organisations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les organisation des personnes vivant avec un handicap et (v) les Personnes Déplacées Internes (PDI), les autorités coutumières, les volontaires adjoints de sécurité (VADS).

Une synthèse de ces rencontres est faite au sous point 11.2. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques et d'entretiens sont annexés au présent rapport.

11.1.4. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public sur le projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs par le consultant :

- contexte et justification ;
- présentation du Projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ;
- impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- mobilisation des parties prenantes et rôles des acteurs ;
- forces et faiblesses des mécanismes de gestion des plaintes ;
- sécurisation foncière ;
- renforcement des capacités ;
- prise en compte du Genre et VBG.

11.1.5. Réalisation des consultations publiques

Comme précédemment souligné, les consultations publiques se sont déroulées du 11 au 13 avril 2023. En plus de la consultation publique avec les différents acteurs, des entretiens individuels et des focus groups ont été réalisés avec des groupes spécifiques. Le tableau suivant en fait l'économie.

Les consultations au niveau des 03 ateliers des trois chefs-lieux de régions ont touché au total 94 personnes, dont 9,57% de femmes.

Les autres consultations à savoir les entretiens individuels et les focus group ont touché 217 personnes dont 27.65% femmes. Ainsi, les entretiens individuels ont concerné 43 personnes dont 03 femmes. Ils ont été menés auprès des services techniques pour approfondir certaines thématiques spécifiques telles que les VBG, la situation des personnes déplacées internes et des élèves déplacés internes, la gestion de plaintes et conflits, le foncier.

Quant aux focus, ils ont réuni 174 participants avec 32.76% de femmes afin approfondir certaines questions spécifiques comme celles liées aux VBG, au foncier et au renforcement des capacités. Ils ont concerné les coordinations des femmes, des jeunes, des OSC, les syndicats des chauffeurs routiers (taxis et tricycles), les PDI, les personnes vivant avec un handicap, les organisations de commerçants, les VADS.

Au total 311 personnes dont 69 femmes ont été directement touchées par les consultations au niveau des trois (3) villes.

Les détails de la consultation sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 36: répartitions des participants aux ateliers régionaux selon le sexe

Villes	Type d'entretiens	Effectifs des Participants	Total Participants	% de participation par sexe
Bobo-Dioulasso	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	36	29,03
		Effectif Hommes	88	70,97
		Total	124	100
Kaya	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	28	24,14
		Effectif Hommes	88	75,86
		Total	116	100
Ouahigouya	Ensemble des consultations	Effectif Femmes	5	7,04
		Effectif Hommes	66	92,96
		Total	71	100
Total Femmes			69	22,19
Total Hommes			242	77,81
Total			311	100,00

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2023

11.2. Synthèse des consultations avec les parties prenantes

Les consultations tel que décrites ci-dessus se sont déroulées avec les parties prenantes indiquées et sur les thématiques en lien avec les risques et les mesures de gestion. Sur la base des sujets discutés, les participants ont donné leurs avis, préoccupations, les suggestions et recommandations. Globalement, il ressort de ces échanges, une appréciation très positive, une forte attente vis-vis de ce projet ; aussi, la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie est nettement ressortie.

Les synthèses, pour chacune des villes concernées par le Projet, des points discutés, des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre du Projet et leurs suggestions et recommandation sont consignés dans un tableau récapitulatif joint en **annexe 10**.

Photos des consultations

Photo 1 : Consultation publique des parties prenantes, Bobo Dioulasso



Source : Mission d'élaboration du CPR, avril 2023

Photo 2 : Consultation des parties prenantes, Kaya



Source : Mission d'élaboration du CPR, avril 2023

Photo 3 : consultation des parties prenantes, Ouahigouya



Source : Mission d'élaboration du CPR, avril 2023

11.3. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs

concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet. Un PMPP a été préparé à cet effet.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan d'Action de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc.

Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

11.4. Diffusion de l'information au public

Le CPR ainsi que les PAR qui seront élaborés dans le cadre des activités du PMDUV seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du Projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PMDUV, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse locale, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et coutumières et services techniques déconcentrés de l'Etat, les Collectivités Territoriales, les communautés de base (chefs de villages ou de quartiers et chefs de terres, les CVD, propriétaires terriens, responsables des personnes déplacées internes (PDI), associations de femmes et des jeunes, OSC et ONG, maraichers, syndicats des organisations de transporteurs, secteur privé, leaders religieux, PAP). Les canaux de communication devront tenir compte du contexte sécuritaire.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

12.1. Objectif du MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du Projet quant au respect de l'équité et de la justice, la participation de toutes les parties prenantes et particulièrement des bénéficiaires directs, la transparence comme principes et valeurs de référence dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du Projet. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/griefs/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Projet soient promptement reçues, enregistrées, analysées et traitées. Cela permettra de détecter les causes et de prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du Projet.

12.2. Types de plaintes

Il s'agit pour les plaintes et réclamations liées aux activités du Projet comme :

- plaintes liées au processus de préparation et de mise en œuvre du Projet ;
- plaintes liées au droit de propriété ;
- plaintes liées à la perte ou l'affectation de biens physiques ;
- cas de corruption ;
- plaintes liées aux violences basées sur le genre et les violences contre les enfants.

Ces plaintes peuvent être regroupées en deux catégories :

a) Les plaintes ordinaires ou non-sensibles

❖ *Plaintes liées au processus :*

- omissions de biens et/ou patrimoines lors de l'opération de recensement des personnes et des biens ;
- erreurs sur les identités des personnes affectées par le Projet lors de l'inventaire des biens ;
- sous-évaluation des biens perdus ;
- absence de consensus sur les barèmes pour l'évaluation des indemnisations ;
- conditions de réinstallation (cas de sites inappropriés, de non-respect des mesures de réinstallation, etc.) ;
- conditions d'acquisition des différents sites (sites non sécurisés, sites grevés de charge c'est à-dire don, hypothèque, location, etc.) devant abriter les infrastructures dédiées aux activités du Projet ;
- mauvaise implantation géographique des sites dédiés aux activités (site situé dans une forêt classée ou situé à proximité d'un site sacré) ;
- procédures liées à la passation des marchés ;
- contestation sur la propriété (ou limites) des sites des activités ;
- incidence négative des activités sur la santé et la sécurité des personnes (en particulier des personnes vulnérables, personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.) ;
- non satisfaction liée à la mise en œuvre globale des activités du Projet.

❖ *Plaintes liées au droit de propriété :* Ces plaintes concernent :

- les problèmes de succession en termes d'héritage ;
- les cas de divorces ;
- l'appropriation d'un bien commun (infrastructures publiques par exemple) ;
- l'appropriation d'un capital de production mis en place par plusieurs personnes (terres familiales par exemple).

- ❖ **Plaintes liées à la perte ou la dégradation de biens physiques ou de l'environnement**
 - la perte ou la dégradation de biens physiques (terrains, arbres fruitiers productifs ou non, cultures, patrimoines culturels et culturels (église, mosquée, temple) ;
 - bâtiments et infrastructures comme les maisons, les hangars, les latrines, les clôtures, les kiosques, etc.) ;
 - la perte de sources de revenus liées à diverses perturbations ;
 - l'utilisation concurrente des points d'eau dans les sites abritant les activités du Projet;
 - les incommodités (mauvaises odeurs, bruit, rejets liquides, etc.) créées aux riverains des sites des activités du Projet ;
 - le non-respect par les ouvriers ou les entrepreneurs de l'entreprise en charge des travaux des normes et valeurs socio-culturelles (us et coutumes, religion) des zones d'implantation des activités du Projet.

b) Les plaintes sensibles

- le viol ;
- le harcèlement sexuel ou moral ;
- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- l'emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier).

Le MGP prévoit une Procédure spécifique pour la gestion de ce type de plaintes.

12.3. Modalités d'organisation et de fonctionnement du mécanisme

12.3.1. Principes directeurs

Ce sont ;

- la participation ;
- la sécurité/confidentialité ;
- la mise en contexte et pertinence ;
- l'accessibilité et la variété de points d'entrée ;
- l'impartialité, l'objectivité et la neutralité ;
- la transparence ;
- la standardisation des procédures ;
- l'approche centrée sur les survivants pour les cas d'EAS/HS ;
- la prévisibilité.

12.3.2. Structures organisationnelles

12.3.2.1. Structures au niveau Secteurs

Pour ce qui est du premier niveau de gestion des plaintes, il s'agit des Comités locaux dans chaque secteur (CLS) qui sera mis en place au niveau de tous les secteurs de la commune d'intervention du Projet¹³.

Le CLS interagit avec d'autres personnes-ressources qui jouent un rôle important dans la chaîne de gestion des plaintes au niveau du secteur communal. Il s'agit des personnes-ressources ci-après :

- responsables coutumiers ;
- leaders religieux ;

¹³ Dans les arrondissements de la commune de Bobo, il existe des comités de développement des secteurs (CDS) ; à Ouahigouya, il y a des comités de veille environnementale dans les secteurs de la commune. A Kaya, il est fait souvent recours aux anciens conseillers dans les secteurs. Cette diversité de situations appelle à une approche globale de mise en place du MGP dans les trois (3) communes.

- autres médiateurs sociaux.

12.3.2.2. Structures au niveau Commune (ou Arrondissement¹⁴)

Au niveau communal, il sera mis en place un Comité communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dont la composition s'appuie sur le décret N°2022-0118/PRES/TRANS/PM du 03 mai 2022 portant conditions d'installation, composition, organisation, attribution et fonctionnement de la délégation spéciale dans une collectivité territoriale. En effet, l'article 29 dudit décret prévoit la création au sein de la délégation spéciale communale de quatre (04) commissions permanentes qui sont :

- Commission « affaires générales, sociales et culturelles ;
- Commission « affaires économiques et financières ;
- Commission « environnement et développement local ;
- Commission « aménagement du territoire et gestion foncière.

L'article 31 du même décret précise que « la délégation spéciale de collectivité territoriale peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques ».

Au titre des membres du CCGP, *le premier critère de choix* portera prioritairement sur les membres des quatre (4) commissions permanentes susmentionnées.

Dans la pratique, pour ce qui est du fonctionnement des commissions permanentes, il est établi que le CCGP ne réunissant pas toutes les compétences pour la gestion efficace des plaintes, il s'appuiera sur d'autres personnes-ressources relevant de structures au niveau communal. Ces personnes-ressources sont :

- le responsable de la circonscription administrative au niveau départemental (Préfet) ;
- le responsable de la Police Municipale (PM) ;
- le responsable de la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- le responsable de la Direction de l'Éducation, de la Culture, des Sports de la Santé et de l'Action Sociale (DECSSAS) ;
- le responsable de la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de la Salubrité publique (DEESP) ;
- le responsable de la Direction des Services techniques Municipaux (DSTM).

12.3.2.3. Structure au niveau national (UGP)

La Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP est présidée par le coordonnateur comprend les spécialistes ci-après :

- un (01) spécialiste en développement social ;
- un (01) spécialiste en sauvegarde environnementale ;
- un (01) consultant VBG ;
- un (01) charge du suivi-évaluation.

La Cellule peut faire appel à toute autre compétence au sein de l'UGP ou du MTMUSR pour la résolution des plaintes qui lui sont adressées.

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux hiérarchiques et la classification de leurs rôles et missions conformément au graphique 1 ci-après.

¹⁴ Pour le cas de Bobo-Dioulasso, outre le niveau Arrondissement, il est prévu un comité au niveau de la mairie centrale avec la même composition.

12.3.3. Acteurs et leurs rôles

Plusieurs acteurs seront impliqués dans la mise en œuvre du MGP : les Comités Locaux de Secteur, les personnes-ressources (autorités coutumières, guides religieux) au niveau secteur, les commissions permanentes au sein des délégations spéciales communales et les services techniques au niveau communal, et l'UGP.

12.3.3.1. Comité Local de Secteur de commune (CLS)

Pour des soucis d'efficacité, il est souhaitable que le nombre des membres du CLS commis à la gestion des plaintes ne dépasse pas cinq (5). La composition est la suivante :

- le président ;
- le secrétaire chargé de la communication ;
- la représentante des femmes ;
- le représentant des PAP ;
- le représentant des jeunes.

La structure locale aura pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une résolution à l'amiable de la plainte ;
- transférer dans les délais requis, les plaintes non résolues au Comité communal de gestion des plaintes et en informer le plaignant ;
- documenter les plaintes et les résolutions y compris les résolutions rejetées.

Pour les cas de VBG, le rôle de cette structure se limite au référencement de la victime vers des structures habilitées.

12.3.3.2. Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

Le Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes sera mis en place au niveau communal pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau secteur ainsi que les nouvelles plaintes déposées directement au niveau de la commune (ou arrondissement) par des plaignants.

Il est proposé que sa composition s'appuie sur les délégations spéciales à travers les commissions permanentes mises en place dans le cadre de la transition politique dans la mesure où ces structures existaient déjà au sein des instances municipales avant leur suspension.

Le tableau ci-après, établit la composition des membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes à partir des commissions permanentes de la collectivité territoriale communale.

Tableau 37 : Composition du comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes

N°	Dénomination de la commission	Nombre de membres à désigner
1	Commission « affaires générales, sociales et culturelles	2
2	Commission « affaires économiques et financières	2
3	Commission « environnement et développement local	2
4	Commission « aménagement du territoire et gestion foncière	3
	Total	9

Au total, le nombre de membres du Comité communal (ou d'arrondissement) de gestion des plaintes est limité à neuf (9) pour plus de flexibilité.

Le second critère de choix prend en compte les membres de la délégation spéciale qui ont été choisis par une base sociale en dehors de l'administration. Il s'agit de :

- les représentants des autorités coutumières (2) ;
- la coordonnatrice départementale des femmes (1) ;
- le représentant du conseil de jeunesse (1) ;
- le représentant d'association de développement local (1) ;
- les représentants des leaders religieux musulmans (2) ;
- les représentants des leaders religieux chrétiens (2).

Ce comité a pour missions de :

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes ;
- procéder à des investigations pour traiter la plainte ;
- engager avec le plaignant un dialogue pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- sensibiliser sur les VBG/EAS/HS, les voies de recours et les procédures de référencement possibles ;
- convenir rapidement avec les membres du Comité et l'UGP de la date d'une rencontre au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;
- établir les PV ou rapports de rencontres ;
- procéder au suivi de l'application des résolutions prises ;
- procéder à l'archivage de la documentation sur la gestion des plaintes.

Pour les cas de VBG, le rôle de cette structure consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

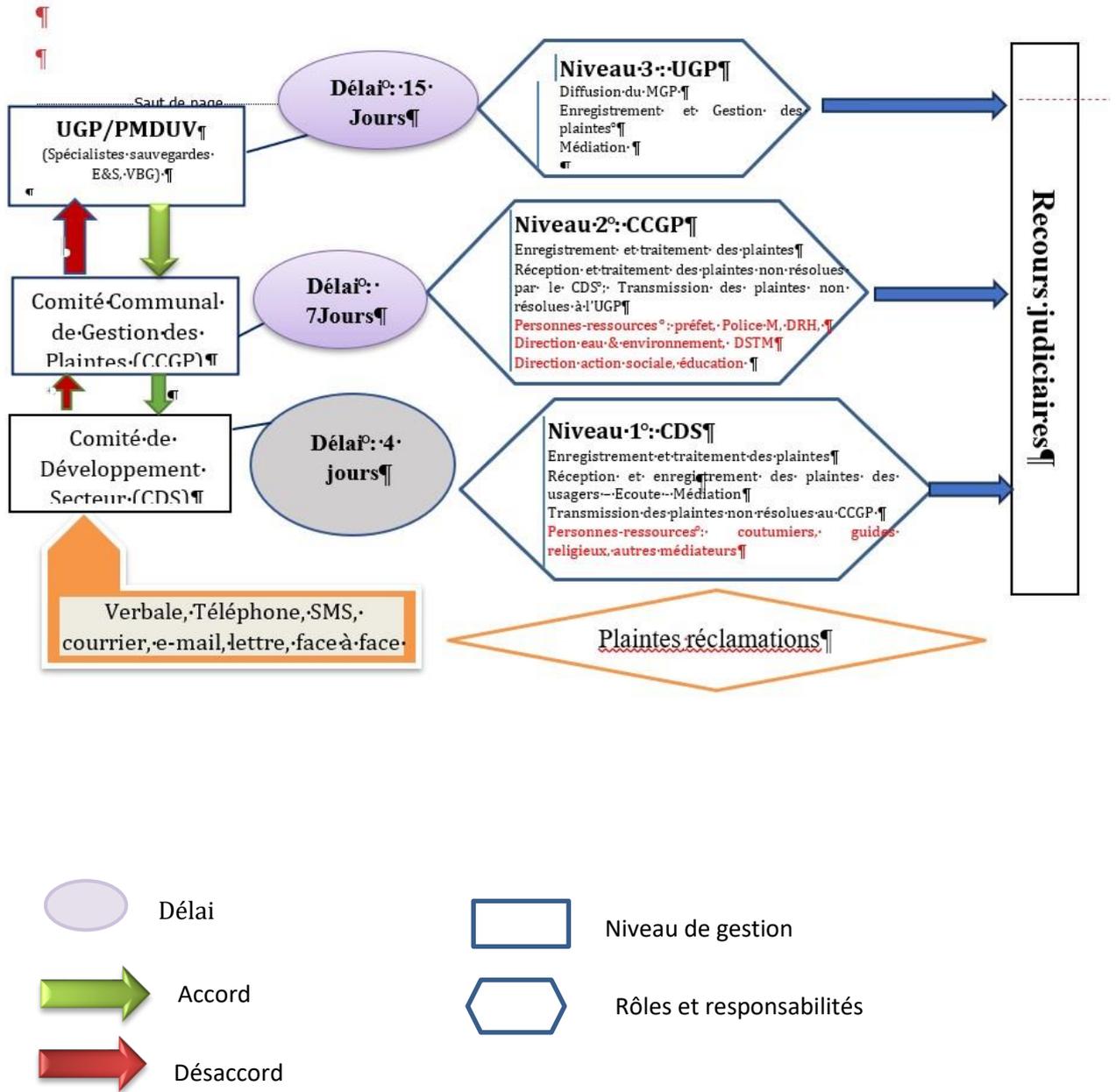
12.3.3.3. Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP

La Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP a pour missions de :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des Comités communaux de gestion des plaintes ;
- veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes et des résolutions ;
- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ;
- discuter avec les plaignants les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ;
- documenter et archiver conséquemment le processus de gestion des plaintes ;
- assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;
- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du Projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ;
- apporter tout appui nécessaire pour la bonne mise en œuvre du MGP ;
- assurer la visibilité et la communication autour des actions de plaintes.
- Pour les cas de VBG, le rôle de l'UGP consiste au référencement de la victime vers des structures habilitées.

NB : Le MGP n'empêche pas l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes. Il n'a pas non plus la prétention de se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives. Le plaignant est libre à tout moment de recourir à la justice. Cependant, le Projet encourage le recours au MGP parce qu'il constitue une voie amiable, non coûteuse et rapide. La dernière voie de recours en cas d'insatisfaction reste la voie judiciaire. Le plaignant est en droit de saisir le tribunal de grande instance (TGI) au cas où il rejette la résolution proposée par les structures du MGP du Projet.

Figure 1 : Diagramme de flux du Mécanisme de gestion des griefs



Sources : inspiré du MGP de projet de la Banque mondiale, avril 2023

12.4. Procédures de gestion des plaintes non sensibles

12.4.1. Canaux de transmission des plaintes/réclamations

Suivant le principe d'accessibilité et des résultats du diagnostic fait sur le terrain, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, une combinaison de différentes approches sera utilisée comme suit :

- en personne face à face ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles ;
- par contact via le site internet de l'Unité de Gestion du Projet : www.pmduv.....

N.B. Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières envisagées pour la diffusion du MGP.

Tableau 38 : Coordonnées des institutions et personnes de références

Lieux	Adresses
UG-PMDUV	(226) /www.pmduv.....
Contact flotte Spécialiste Sauvegarde Environnementale
Contact flotte Spécialiste Développement Social
Contact Flote Consultant VBG

12.4.2. Réception et enregistrement des réclamations/plaintes

Sur la base du diagnostic, trois (3) instances de gestion de proximité des plaintes émergent et peuvent être prises en compte. Ainsi, la réception, l'enregistrement, le traitement et le feedback sur la résolution des plaintes se font auprès de ces instances.

- **Le premier niveau d'introduction de la plainte est le CLS** du secteur du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. La plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du CLS. Aussi, afin de diversifier les points d'entrée des plaintes, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes.

Le membre saisi, a l'obligation de porter l'information auprès du président du CLS pour toutes fins utiles. Dès que la plainte est transmise au président du CLS, un récépissé doit être délivré au plaignant. A cette rencontre, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte (cf. annexe 5) qui sera mise à sa disposition par le président du CLS. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : le plaignant, le Conseil de collectivité territoriale (Commune) et le CLS. En plus des fiches individuelles d'enregistrement des plaintes, un registre (cf. annexe 6) sera ouvert à chaque niveau pour la consignation des plaintes. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

La remise de la fiche d'enregistrement de la plainte doit être datée et signée. Par la suite, le président réunit le bureau du CLS et convie le plaignant en cas de besoin.

- **Le deuxième niveau d'introduction de la plainte est la Commune (ou Arrondissement)** du plaignant où les activités du Projet sont réalisées. Au sein de la commune (ou Arrondissement), il sera mis en place un Comité communal (ou d'Arrondissement) chargé de recevoir les nouvelles plaintes. Il est également chargé de recevoir les plaintes transférées par le CLS c'est à dire les plaintes traitées par le CLS et qui n'ont pas abouti à des résolutions ou bien des résolutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout membre du Comité communal (ou d'Arrondissement). A ce second niveau également, les coutumiers et les guides religieux, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes.

A cette occasion, le plaignant remplira en trois (03) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le membre saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant, Conseil de collectivité territoriale (Commune/Arrondissement) et l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au deuxième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le membre saisi, a obligation de porter l'information au président du comité communal (ou d'Arrondissement). Dès que la plainte est transmise au président du comité communal, un récépissé doit être délivré au plaignant dès qu'il a déposé sa plainte avec quelque membre que ce soit.

Le président réunit le Comité communal (ou d'Arrondissement) et le plaignant si nécessaire, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

- **Le troisième niveau d'introduction de la plainte est l'UGP.** Au sein de l'UGP, il sera mis en place une Cellule de gestion des plaintes chargée de recevoir les nouvelles plaintes. Cette Cellule est également chargée de recevoir les plaintes transférées par la Commune (Arrondissement) c'est à dire les plaintes traitées par la Commune (Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant. Chaque nouvelle plainte à ce stade peut être adressée à tout représentant de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP. A ce troisième niveau également, la Direction de la Gestion des Finances (DGF), la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'Inspection Technique des Services (ITS) du MTMUSR ainsi que les Missions de Contrôles (MdC) des travaux liés au Projet, dans leurs rôles de personnes-ressources, peuvent recevoir des plaintes afin de diversifier les points d'entrée des plaintes. Dès que la plainte est transmise au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP, un récépissé doit être délivré au plaignant.

A cette occasion, le plaignant remplira en deux (02) exemplaires, la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le représentant saisi. Un exemplaire de la fiche de plainte est destiné aux parties suivantes : plaignant et la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au troisième niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le représentant saisi, a obligation de porter l'information au responsable de la Cellule de gestion des plaintes au sein de l'UGP. Le responsable réunit au besoin la Cellule de gestion des plaintes et le plaignant, pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette

rencontre formelle, il s'agira pour le plaignant d'apporter des éléments complémentaires ou des éléments d'éclaircissement au dossier si nécessaire.

12.4.3. Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

12.4.3.1. Au niveau du CLS (Niveau Secteur)

Le président du CLS accuse réception des plaintes reçues. **Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.** Il informe le président du Comité communal (d'Arrondissement) et l'UGP à travers les spécialistes en charge des Sauvegardes et du consultant VBG.

En accord avec les autres membres du bureau du CLS, il fixe une date pour la tenue d'une rencontre du comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte tout en procédant à son traitement. Ainsi, le comité peut disposer au besoin de deux (2) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies selon les cas, afin de pouvoir statuer efficacement sur la plainte.

Passé ce délai (4 jours), en cas de non-résolution ou d'insatisfaction du plaignant, le CLS doit transférer dans un délai d'un (1) jour, la plainte au niveau de la Commune (Arrondissement) pour suite à donner.

12.4.3.2. Au niveau de la Commune (Arrondissement)

Un membre du Comité communal (ou d'Arrondissement) sera désigné comme point focal de la Commune (Arrondissement). Il accuse réception des plaintes transmises. **Il doit informer le plaignant du délai de résolution de la plainte.** Il informe le président du Comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes et des VBG.

En accord avec ces derniers, le président du Comité fixe une date pour la tenue d'une rencontre du Comité dans un délai de deux (02) jours, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et la traiter efficacement. Ainsi, le Comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires (au besoin) à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de sept (07) jours, le Comité communal (ou d'Arrondissement) doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- ❖ **Si la plainte est jugée fondée**, il est engagé un dialogue ou une médiation pour une solution à l'amiable. Si une résolution est trouvée et acceptée par le (s) plaignant (s) la plainte est clôturée à ce niveau.
- ❖ **Si la plainte est jugée fondée et la résolution proposée par le Comité n'est pas acceptée par le plaignant**, celle-ci est portée devant l'UGP via les spécialistes en charge des sauvegardes et du genre. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Coordonnateur de l'UGP, un exemplaire de la fiche d'enregistrement de la plainte et le PV de la session de traitement de la plainte/réclamations dans les 24 h qui suivent.
- ❖ **Si la plainte est jugée non fondée**, cela est notifié au plaignant, avec l'information qu'il a la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légales pour résoudre le problème.

12.4.3.3. Au niveau de la Cellule de gestion des plaintes de l'UGP

Les spécialistes sauvegardes accusent réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UGP y compris celles provenant des Communes (Arrondissement) et qui n'ont pas abouti à un accord avec le plaignant en informant immédiatement le Coordonnateur de l'UGP. Le Coordonnateur de l'UGP fixe une date pour la tenue d'une réunion en vue d'examiner les plaintes reçues dans les cinq (05) jours qui suivent. Ainsi, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de

l'UGP peut disposer de dix (10) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, la Cellule de gestion des plaintes au niveau de l'UGP doit informer le plaignant du délai de la résolution

NB : Quelle que soit l'issue, l'UGP documentera toute la procédure et les résolutions proposées.

12.4.4. Règlement et clôture des plaintes

Ici, il s'agit pour la Cellule de gestion des plaintes, soit de finaliser les résolutions et de documenter si elles ont été acceptées ou pas et mettre en œuvre les mesures prises pour la résolution de la plainte.

Une fois qu'une résolution a été proposée par la Cellule de gestion des plaintes et acceptée par le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre la Cellule de gestion des plaintes avec le plaignant, la Commune est associée au suivi de la mise en œuvre de la résolution.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque le plaignant aura signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement résolue. Il faut alors documenter la résolution satisfaisante et l'acceptation du plaignant.

12.4.5. Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du Projet, des dossiers individuels seront préparés pour chaque plaignant. Le dossier inclura notamment, les pièces suivantes :

- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- une copie du PV de résolution stipulant l'acceptation ou la non-acceptation de la résolution par le plaignant.

Comme stipulé plus haut, les dossiers des Plaignants seront archivés au quotidien.

S'agissant du dispositif d'archivage des plaintes, le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux (02) modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les types de plaintes reçues ii) les dates de réception iii) les résolutions trouvées et iv) les dates de feedback au plaignant sur les résolutions v) les acteurs impliqués dans la résolution vi) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Tout comme les fiches individuelles de compensation, les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés de manière semestrielle par l'UGP. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du Projet et dans les Communes concernées pour toutes fins utiles.

12.5. Procédures de gestion des plaintes sensibles

Une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles, notamment les plaintes relatives aux EAS/HS (VBG), sera mise en place, en vue d'un traitement adapté garantissant la confidentialité¹⁵.

Dans un premier temps, il sera fait une cartographie des structures intervenant dans la prévention et la lutte contre les VBG, notamment l'EAS/HS, présentes dans les zones couvertes par le Projet (ONG/OSC, police, gendarmerie, centres de santé, services de l'action sociale, etc.). Plusieurs structures intervenant en matière de VBG, ont été identifiées lors de la collecte de données sur le terrain :

- structures dans la commune de Kaya : Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UN-HCR), Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement (ACTED), International Rescue Committee (IRC) ou Comité international de sauvetage, Centre d'Études et de Coopération Internationale du Canada (CECI), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et Child and Adolescent Survivor Initiative (CASI) ou Initiative pour les enfants et adolescents survivants dans le cadre des VCE;
- structures dans la commune de Ouahigouya : Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES), Plan International Burkina Faso, DRC, Terre des hommes (TDH), tribunal de Ouahigouya, Centre Hospitalier Universitaire Régional (CHUR), Marie Stopes, Association des femmes juristes du Burkina Faso (AFJ/BF), Gendarmerie ;
- structures dans la commune de Bobo-Dioulasso : association MAIA, association pour la sauvegarde et la valorisation de la femme (ASVF), association des femmes juristes du Burkina (AFJ/B), association femmes et vie (AFV), les sœurs du bon Pasteur (SBP).

Sur cette base, un protocole de référencement sera élaboré. Il permettra d'établir un système pour s'assurer que tout (e)s les survivants (e) s signalant un cas de VBG, puissent être référés-es, avec leur consentement, vers des services de prise en charge de qualité et suivant des procédures sûres et confidentielles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole, à l'échelle village des points focaux (2 de préférence) seront désignés. Ils/elles ont pour rôle d'accompagner et d'orienter les survivants (es). Ils participent également à la sensibilisation des populations sur la prévention et atténuation des risques de l'exploitation, abus et harcèlement sexuel liés au projet. Le Consultant VBG, avec l'appui de l'équipe sauvegardes, se chargeront d'assurer leur formation.

Les plaintes EAS/HS des autres échelles et les plaintes complexes (communale et nationale) sont à la charge de l'UGP qui mettra en place un comité restreint à cet effet. Ce comité comprendra en plus des spécialistes sauvegardes, un représentant du prestataire VBG, un représentant de la structure de Santé de la localité de la plainte, un représentant du Ministère de la promotion de la femme et du genre et un représentant de l'employeur (chez qui travaille l'auteur de la VBG). Il joue ainsi d'interface entre le projet et la Banque.

15 Au regard du fait que le risque VBG du projet est modéré, un consultant a été recruté pour élaborer le PA VBG et initier l'équipe sauvegarde dans son implémentation.

12.6. Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi des plaintes est assuré directement par les spécialistes de sauvegarde E&S et genre du Projet. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, elle veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour anticiper sur plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP avec l'appui du spécialiste en suivi-évaluation du Projet en cas de besoin. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- le nombre de campagnes de lancement du MGP ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- les types et nombres de formations reçues par les parties prenantes du MGP ;
- le nombre de personnes formées dont les femmes et les jeunes;
- les types de plaintes enregistrées ;
- la durée moyenne de traitement des plaintes ;
- le nombre et pourcentage de plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables et désagrégées suivant le genre ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes résolues ;
- le nombre et pourcentage de réclamations/plaintes non résolues ;
- le nombre et pourcentage de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- le nombre de plaintes résolues à l'amiable ;
- le nombre de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- le nombre de Procès-Verbaux (PV) de résolutions des réclamations/plaintes.

13. SUIVI-EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UGP ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau communal et des secteurs et arrondissements.

Dans le cadre du PMDUV, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'Unité de Gestion Projet (UGP) avec l'appui du Spécialiste en développement social, le consultant en VBG, VCE, EAS/HS responsables de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du Projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du Projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPR.

13.1. Suivi

13.1.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le Projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenus.

Les travaux ne doivent pas commencer sur un site avant que les compensations et le recasement (selon les cas) ne soient effectifs. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du Projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide au renforcement des moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

13.1.2. Responsables du suivi

➤ Au niveau central (suivi)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet à avec l'appui des équipes communales qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

➤ Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

13.1.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation :

- nombre de PAR réalisés ;
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- nombre de plaintes enregistrées et traitées.

Ces indicateurs pourraient servir pour la formulation des objectifs et de résultats attendus dans les actions de réinstallation des PAP.

13.2. Evaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du Projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

13.2.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

13.2.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du Projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs qualifiés.

Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du Projet.

13.2.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent CPR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent CPR ;

- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution des plans de d'action de réinstallation (PAR) avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

13.2.4. Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs de suivi-évaluation sont principalement :

- type de difficultés rencontrées par les PAP (par sexe) ;
- nombre de plaintes des groupes vulnérables (par sexe) ;
- types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- nombre total de plaintes enregistrées (par sexe) ;
- proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues (par sexe) ;
- taux de satisfaction des populations (par sexe) ;
- taux de satisfaction des PAP (par sexe) ;
- proportion de sous-projets ayant fait l'objet de sélection sociale sur l'ensemble ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacées par les activités du projet ou du sous-projet (par sexe) ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés du fait du projet ou sous-projet (par sexe) ;
- nombre et types de conflits enregistrés ;
- nombre des séances de formation des travailleurs responsables de la mise en œuvre des PAR sur le Code de Conduite (CdC) organisées ;
- proportion des travailleurs ayant signé le CdC ;
- proportion des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC ;
- nombre des répondants femmes au cours des consultations du projet ;
- proportion des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge.

14. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif. Il fait ressortir les activités à entreprendre, les échéances de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque activité du projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans le PAR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessous.

Tableau 39 : calendrier de mise en œuvre du CPR

Activités	Périodes	Délais de mise en œuvre
I. Préparation et coordination des activités (UGP du PMDUV) y compris le recrutement du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ou en Développement Social (SDS)	Avant le lancement des travaux	Deux semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays. A la mise en place du personnel de l'UGP pour le recrutement du SSS/SDS
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.	Avant les études sociales	Au moins un mois avant la réalisation des études sociales
II. Etudes sociales/Préparations des PAR	Avant le lancement des travaux	Au moins un mois avant l'indemnisation/compensation des PAP
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.		
III-Validation /Approbation des PAR		
IV. Indemnisation/compensation des PAP	Avant la libération des emprises (avant les travaux)	Un mois avant le démarrage des travaux.
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
Elaboration du rapport de mise en œuvre		
Libération des emprises	Avant les travaux	Au plus tard 15 jours après la réception des compensations des pertes.
Constat effectif de la libération de l'emprise		
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.		
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation.	Au moins deux mois après la remise des compensations.
VI. Début de réalisation des investissements	Fin des paiements des compensations et de la gestion des plaintes liées au PAR	Immédiatement après la libération des emprises suite au paiement des compensations et la gestion des plaintes y relatives.

Source : Mission d'élaboration du CPR du PMDUV, Avril 2022

15. ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Estimation du budget

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensations. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques approfondies.

Cependant, une estimation détaillée a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront les:

- ❖ coûts de préparation des PAR ;
- ❖ coûts de renforcement des capacités de mise en œuvre ;
- ❖ coûts des campagnes de sensibilisations ;
- ❖ coûts d'assistance à la réinstallation ;
- ❖ coûts du suivi évaluation ;
- ❖ coûts d'audit de clôture des PAR ;
- ❖ coûts de paiement des compensations.

15.2. Source et mécanisme de financement

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du PMDUV est partagé entre le Gouvernement du Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

Le Gouvernement à travers le Ministère des Finances va financer les activités : l'assistance à la réinstallation, les mesures d'accompagnement en termes d'infrastructures socio-économiques de base et le paiement des indemnités.

Le budget indicatif du CPR est de **deux milliard deux cent quarante-huit millions cent vingt-cinq mille (2 248 125 000 F)** CFA, réparti comme suit :

- ❖ contribution de l'Etat Burkinabè : **un milliard trois cent vingt millions (1 320 000 000)** FCFA, soit 58,72% du budget estimatif global du CPR ;
- ❖ contribution de l'IDA : **neuf cent vingt-huit millions cent vingt-cinq mille (928 125 000)** F CFA, soit 41,28% du budget estimatif du CPR.

Tableau 40: budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR

RUBRIQUES DE COUT	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	FINANCEMENTS	
					ETAT (FCFA)	IDA (FCFA)
Provision pour la réalisation de PAR	Forfait	1	400 000 000	400 000 000		400 000 000
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.)	Forfait	1	300 000 000	300 000 000	300 000 000	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	1	45 000 000	45 000 000		45 000 000
Compensation des pertes d'actifs, d'accès à des ressources eu moyens d'existence	Forfait	1	900 000 000	900 000 000	900 000 000	
Suivi et surveillance sociale	Année	5	10 000 000	50 000 000		50 000 000
Fonctionnement des comités de suivi du processus de réinstallation y compris gestion des plaintes	Année	5	9 750 000	48 750 000		48 750 000
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du CPR et des PAR	Forfait	30	10 000 000	300 000 000		300 000 000
Total				2 043 750 000	1 200 000 000	843 750 000
Imprévus (10% du total)¹⁶				204 375 000	120 000 000	84 375 000
TOTAL GENERAL (total + Imprévus)				2 248 125 000	1 320 000 000	928 125 000

Source : Mission d'élaboration CPR du PMDUV, Avril 2023

¹⁶ Les imprévus sont destinés à couvrir le taux d'inflation et la variabilité du cours du dollar.

CONCLUSION

Dans un contexte marqué par la communalisation intégrale du pays, le Burkina Faso connaît un taux d'urbanisation de plus en plus important. De 6,4% en 1975, ce taux est passé à 12,7 % en 1985, puis à 15,5% en 1996 pour atteindre 22,7 % de la population totale vivant en zone urbaine en 2006. A l'horizon 2026, ce taux est estimé à 35% selon les données du RGPH 2006. Ce taux d'urbanisation, faible à l'absolu, se révèle rapide si l'on tient compte de la dynamique locale.

Cette croissance urbaine est très souvent en déphasage avec l'offre en termes d'équipements et d'offre de service social de base en matière de mobilité urbaine, de santé, d'éducation et d'assainissement. Ce phénomène est aggravé ces dernières années par l'afflux massif de populations déplacées internes (PDI) dans les villes en raison du contexte sécuritaire, mais aussi par le changement climatique traduit par une dégradation des conditions environnementales, avec pour conséquences entre autres des inondations et une dégradation des conditions de vie des ménages en milieu urbain.

Dans ce contexte, le PMDUV s'inscrit dans une logique de soutien aux villes sélectionnées en l'occurrence Bobo Dioulasso, Kaya et Ouahigouya qui depuis quelques années sont sous pression avec le nombre de plus en plus important de Personnes déplacées internes (PDI) qu'elles accueillent. Les activités du projet ont pour objectif de soutenir les villes à répondre aux défis actuels avec l'afflux des PDI et faciliter leurs insertions dans le tissu socioéconomique des villes hôtes à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services de base et aux opportunités économiques.

Les investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet sont susceptibles de requérir des acquisitions de terres et d'entraîner des déplacements physiques et/économiques de populations, engendrant des effets négatifs en termes de précarité et de baisse du niveau de vie. L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient d'une réinstallation involontaire est une condition d'un développement harmonieux et d'une prospérité mieux partagée.

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement Burkina Faso en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Un des principes clés de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « *Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque Mondiale » est que les promoteurs d'un programme de réinstallation sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terres, après le déplacement, se retrouvent économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'Exécution du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera le Burkina Faso avec les ressources allouées au programme, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022
2. Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022
3. Banque mondiale : Cadre environnemental et social, 2017, 121 pages
4. Banque mondiale : Document d'information sur le projet, 24 pages
5. Banque mondiale : aide-mémoire PMDUV, Mission d'identification, 20 – 30 juin 2022, 12 pages
6. Banque mondiale : aide-mémoire PMDUV, Mission d'appui à la Préparation du projet, 29 mars – 06 avril 2023, 12 pages
7. CPR PRECEL, Ouagadougou, Burkina Faso, Mars 2023
8. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
9. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
10. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
11. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
12. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
13. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
14. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
15. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
16. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
17. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
18. FAO, 2019. Afrique, élevage durable 2050 : Croissance du bétail, santé publique et environnement : une évaluation quantitative
19. INSD, fichier des villages du 5^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH), février 2022
20. INSD, Enquête Démographique et de Santé, 2021 : rapport sur les indicateurs clés, juillet 2022.
21. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso
22. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso

23. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
24. La loi N °003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
25. Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
26. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
27. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
28. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences a l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes
29. MARAH, annuaire des statistiques agricoles 2021, version provisoire, juin 2022
30. Zatu an VII 13 du 16 novembre 1989 portant institution et application d'un code des personnes et de la famille au Burkina Faso.

Webographie

31. <https://gbvguidelines.org> : Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, guide de la formation en ligne, annexe 4
32. https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf
33. https://gbvguidelines.org/wp/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf

ANNEXES

Annexe 1 : TDR de la mission

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE

Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires au Burkina Faso

(P177918)

**Terme de référence pour le recrutement d'un consultant
individuel en vue de l'élaboration du Cadre Politique de
Réinstallation (CPR) du projet**

Février 2023

❖ Contexte et justification de la mission

Le Burkina Faso connaît depuis quelques années une croissance urbaine. Entre 2018 et 2030, d'après les projections démographiques, les villes burkinabè devraient accueillir 4,3 millions d'habitants supplémentaires. En 2030, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso atteindront respectivement 4,4 et 1,6 millions d'habitants. Cette situation engendre de nouveaux défis et besoins pressants auxquels des solutions durables devraient être trouvées. En effet, de nos jours, les villes burkinabè font face à une dynamique démographique incontrôlée conjuguée à un étalement urbain important. Tout comme Ouagadougou, les autres villes du Burkina Faso connaissent une urbanisation assez rapide ces dernières années. Selon les résultats du RGPH 2019, la proportion de la population urbaine est passée de 22,7% en 2006 à 26,3% en 2019 soit 5 398 305 habitants en milieu urbain.

Les centres urbains secondaires autre que Ouagadougou sont confrontés à une dynamique spatiale incontrôlée et une pression foncière sans précédent, avec le corollaire d'un étalement urbain important suivant un schéma radioconcentrique. Cela a pour conséquences premières un allongement des distances à parcourir. L'environnement de la mobilité urbaine au niveau de ces villes secondaires est caractérisé par des voiries non aménagées, de systèmes de transport urbain dominés par les modes individuels et d'une absence de véritables outils de planification de la mobilité urbaine avec son lot d'externalités négatives. Cela pose par ailleurs de sérieux problèmes qui émaillent l'économie urbaine locale. A ces problèmes s'ajoute l'épineuse question de la logistique urbaine.

Au regard du diagnostic assez critique dégagé et pour permettre à ces villes secondaires d'éviter les scénarii complexes des grandes capitales africaines dans le futur, des actions de développement sont à y prévoir le plus urgemment possible. Pour répondre à cette problématique, la Banque Mondiale a accepté l'accompagnement financier et technique du Gouvernement Burkinabè à travers la mise en œuvre d'un projet de mobilité et de développement urbains des villes secondaires (P177918).

Dans le cadre de la mise en œuvre dudit Projet, il est prévu des activités d'investissements physiques pour lesquelles les sites de mise en œuvre ne sont pas connus avec exactitude et qui pourraient induire des risques ou/et impacts négatifs sur des biens et le mode de vies des personnes et/ou groupes de personnes du fait des aspects d'acquisition de terres, de restrictions d'utilisation des terres et de réinstallation involontaire. Le Gouvernement du Burkina Faso devra anticiper avec des mesures et actions concrètes pour éviter, minimiser ou atténuer les risques et impacts relatifs aux aspects acquisition des terres, utilisation des terres et la réinstallation involontaire dans le respect des dispositions nationales en vigueur ainsi que les exigences de de la norme environnementales et sociales n05 (NES5) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Les présents TDR sont élaboré pour le recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

❖ Description du projet

Le Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires au Burkina Faso (P177918) vise à améliorer le développement urbain inclusif durable dans les villes secondaires clés, y compris (1) améliorer la mobilité sûre et résiliente au climat le long de certains itinéraires en accordant une attention particulière à l'espace public et (2) améliorer l'accès à la population aux services socio-économiques urbains de base (y compris les personnes déplacées internes); (3) soutenir la planification et le renforcement des capacités des gouvernements locaux, des parties prenantes et des communautés en matière de planification et de gestion urbaines dans certaines villes secondaires.

Composantes du projet

- ❖ **Composante 1 : Amélioration des infrastructures de mobilité urbaine et des services de transport public :** Cette composante vise à appuyer les mairies de Bobo Dioulasso, de Kaya et de Ouahigouya dans leur programme de mobilité urbaine. Elle prendra en compte l'Amélioration d'un système de transport urbain résilient au climat, l'amélioration de la connectivité urbaine aux équipements et services sociaux et économiques, l'Intermodalité et sécurité routière
- ❖ **Composante 2 : Amélioration des infrastructures de résilience climatique et des services de base dans certains centres urbains :** Cette composante soutiendra le développement urbain des villes intermédiaires sélectionnées et des centres secondaires sélectionnés à Bobo Dioulasso, en fournissant, à travers une approche spatiale, des infrastructures urbaines sûres, résilientes, vertes et intégrées et des services socio-économiques. Il soutiendra l'amélioration des espaces publics et de l'accès aux services sociaux (écoles, hôpitaux, déchets et assainissement, eau, électricité, TIC...) pour les personnes déplacées et les familles d'accueil et les communautés. Il financera également l'accès aux opportunités économiques pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil.
- ❖ **Composante 3 : Renforcement institutionnel urbain (gestion et planification des transports urbains) :** Cette composante mettra à jour et améliorera les cadres de planification existants en matière de mobilité urbaine et de développement urbain afin d'assurer l'utilisation durable et résiliente des terrains urbains le long de corridors sélectionnés, ainsi que le renforcement institutionnel, le renforcement des capacités et le développement du capital humain.
- ❖ **Composition 4 : Soutien à la gestion de projet :** Cette composante appuiera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et financera :
 - ❖ l'appui à la gestion de projet par le biais d'une assistance technique à l'UIP en matière d'approvisionnement, de garanties environnementales et sociales, etc.,
 - ❖ la mise en œuvre, suivi et évaluation des projets
- ❖ **Composante 5 : CERC** Cette composante aura une allocation initiale de budget zéro, mais permettrait une réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente des répercussions économiques et/ou sociales négatives majeures. Un manuel d'opérations d'intervention d'urgence spécifique doit être préparé pour cette composante, détaillant la FM, l'approvisionnement, les mesures de protection et toute autre disposition de mise en œuvre nécessaire.

❖ Objectifs de la mission

L'objectif de cette mission est d'élaborer le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) qui clarifie les principes de réinstallation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués aux sous-projets et aux composantes du Projet de mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires (P177918) dans sa phase de mise en œuvre conformément aux exigences de la norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et les dispositions législatives et réglementaires nationales en vigueur en matière de gestion foncière et des aspects d'expropriation et de relogement..

De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources

de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet.

Le CPR indiquera les impacts et risques négatifs potentiels des activités en lien avec les questions de réinstallation involontaire et les mesures de compensation des personnes affectées y compris les procédures et modalités institutionnelles de mise en œuvre des compensations. Le CPR prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes, les enfants, les populations vulnérables, les Populations Déplacées Internes (PDI), les Migrants etc. et conduire à des risques de Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE) dont les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).

❖ **Mandat du consultant**

Les principales tâches du consultant se résument comme suit :

- ❖ faire une brève description du projet et des sites potentiels d'accueil incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous projets ;
- ❖ décrire les principaux modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions, et préciser les principes de réinstallation involontaire qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du projet;
- ❖ décrire le contexte légal et institutionnel national des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES N°5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire ;
- ❖ faire une analyse des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et proposer des mesures de renforcement de capacités à travers un programme de renforcement de capacités ;
- ❖ décrire les principes, objectifs et processus d'élaboration et de mise en œuvre des éventuels PAR ;
- ❖ décrire les méthodes d'évaluation des biens et de détermination des taux de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus et autres allocations ;
- ❖ présenter un tableau/une matrice des droits par catégories d'impacts et décrire clairement les mesures de réinstallation applicables aux sous-projets susceptibles d'impliquer la réinstallation involontaire ;
- ❖ décrire les modalités et méthodes de consultation et de participation des parties prenantes dont les personnes potentiellement affectées dans le processus de réinstallation y compris des dispositions claires de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes consultées ;
- ❖ proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre politique de réinstallation dans le cadre du projet ;
- ❖ évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire ou relocalisation du projet et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de

type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;

- ❖ proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, violences basées sur le genre, les violences contre les enfants ;
- ❖ proposer un calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- ❖ proposer un dispositif de suivi-évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- ❖ indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que les opérations d'acquisitions foncières y compris les coûts de compensation des pertes d'actifs sont à la charge du client;
- ❖ proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

❖ **Organisation de la mission**

a) *Démarche méthodologique*

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe chargée de la préparation du Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires (P177918). Cette équipe est composée de UGP du PUDTR et des Comité technique de suivi de l'étude (CTS). Le CTS regroupe les techniciens des différents ministères sectoriels intervenant dans le projet et ceux des collectivités territoriales des zones d'intervention du projet. Cette équipe se caractérise donc par son expertise avérée avec des spécialistes de profils permettant d'apprécier la qualité des différents livrables. Elle se déroulera dans toutes les zones pressenties d'intervention du Projet en tenant compte des zones d'insécurité, d'intérêts militaires et inaccessibles.

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire qui prend en compte :

- ❖ une revue documentaire ;
- ❖ les rencontres et consultations institutionnelles ;
- ❖ la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socio-économiques. Durant cette phase, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires ainsi que les personnes affectées potentielles du projet en vue de la prise en compte de leurs avis, préoccupations et suggestions sur les questions d'acquisition de terres, de restrictions d'utilisation des terres et la réinstallation involontaire. Les réunions en présentielles se feront en observance des mesures barrières applicables contre la COVID 19 conformément aux dispositions nationales et les orientations de la note de bonne pratique de la Banque de mars 2020 ;
- ❖ la capitalisation des acquis en matière d'élaboration de CPR de récents projets ;
- ❖ la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera examiné, restitué et validé lors d'un atelier en présence de l'ensemble des parties prenantes.

a) Contenu du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets négatifs de la réinstallation involontaire, le CPR sera autant que possible concis et précis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- ❖ Liste des abréviations, acronymes et sigles
- ❖ Introduction
- ❖ Résumé exécutif (français et anglais)
- ❖ Définition des concepts clés (avec leurs sources)
- ❖ Brève description du Projet (résumé des composantes et types de sous projets et investissements physiques ainsi que la zone d'influence du projet)
- ❖ Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet : Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance ;
- ❖ Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;
- ❖ Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire :
 - a) Cadre juridique et réglementaire national
 - b) Exigences de la NES N°5
 - c) Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES N°5 et indication claire de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
 - d) Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation : identification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités
- ❖ Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'actions de réinstallation (PAR) par le projet :
 - a) Sélection sociale ou triage de sous projets ou encore screening (Le CPR devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé et par rapport aux exigences de la NES5, le travail social recommande) ;
 - b) Elaboration, validation des TDR de recrutement de consultants pour les évaluations sociales ;
 - c) Recrutement de consultant ;
 - d) Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du plan de réinstallation ;
- ❖ Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
 - a) Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
 - b) Date limite d'éligibilité aux compensations ;
 - c) Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
 - d) Principes de compensation ;
 - e) Types de pertes ;
 - f) Formes de pertes ;
 - g) Calcul des coûts de compensation (éléments de base) ;
 - h) Description des mesures de réinstallation applicables
- ❖ Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;

- ❖ Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ; le point sur le mécanisme de consultation indiquera clairement les consultations réalisées durant la mission y compris les preuves d'exécution et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. Veiller à prendre en compte la situation actuelle du COVID-19 et de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront en respect strict des dispositions nationales en matière de protection contre le COVID-19 et les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;
- ❖ Description du système de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels ;
- ❖ Définition du calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- ❖ Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- ❖ Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- ❖ Conclusion
- ❖ Annexes
- ❖ TDR de la mission
- ❖ Modèle de Tdr pour l'élaboration des plans de réinstallation ;
- ❖ Procès-verbaux des consultations réalisées durant la mission d'élaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants.
- ❖ Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
- ❖ Liste des personnes rencontrées
- ❖ Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
- ❖ Matrice d'indemnisation du projet (modèle)
- ❖ Modèle de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes (spécifier pour les plaintes courantes et pour les plaintes liées aux EAS/HS).
- ❖ Références bibliographiques

❖ **Durée du mandat**

La durée du mandat est de 21 hommes/jour (sur la base de la capitalisation des expériences antérieures de récents projets sur la réalisation de CPR) prenant en compte :

- ❖ Préparation méthodologique (**1 jour**)
- ❖ Mission terrain (**14 jours**)
- ❖ Rédaction du rapport provisoire (**3 jours**)
- ❖ Restitution du rapport provisoire en atelier national (**1/2 jour**)
- ❖ Intégration des commentaires de la Banque mondiale (**1 jours**)
- ❖ Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) (**1/2 jour**)

❖ Finalisation du rapport définitif (1 jours)

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 30 jours.

❖ Profil du consultant

Le consultant individuel national recherché devra être de niveau postuniversitaire (BAC+4 au moins) en sciences sociales (Sociologie, Socio-économie, Géographie, Agronomie, Environnement, droit, etc.) ou tout autre profil similaire. Il devra justifier d'une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des études sociales dont au moins les 2 dernières années pour l'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et d'audit social de mise en œuvre du PAR dans la sous-région et au Burkina Faso. Il doit également avoir conduit en tant que consultant principal ou associé au moins trois (03) missions d'élaboration de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) de projets ou programmes de développement dont au moins deux (2) sous des projets financement Banque mondiale les deux (2) dernières années.

Le consultant devra :

- ❖ justifier de la connaissance du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale et être familier avec les exigences de la NES5 relative l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaires ;
- ❖ avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burkina Faso en matière de gestion du foncier principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ❖ connaître les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et tous autres lois et règlements en vigueur dans le pays qui traitent des questions foncières et la gestion des impacts sociaux de la mobilité urbaine/transport urbain et du développement urbain ;
- ❖ avoir une connaissance du contexte du Burkina Faso sur le genre et la violence basée sur le genre, l'exploitation et les abus sexuels, dans les régions où le projet intervient, les problèmes d'accès aux terres et ressources naturelles.

❖ Suivi administratif et technique, procédures et livrables

L'ensemble du suivi technique et administratif de l'étude sera assuré par un Comité technique de suivi de l'étude (CTS) en étroite collaboration avec le consultant qui sera chargé de l'assistante technique du projet e matière de SES en cours de recrutement.

Pour cette étude, il est attendu trois (3) rencontres de validation : la réunion de cadrage, la validation provisoire du rapport au niveau de l'UCP, et la session de validation nationale du rapport par le Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE).

De la mise en place d'un comité technique de suivi de l'étude (CTS) : Il sera mis en place un Comité technique de suivi de l'étude (CTS). Ce comité technique sera chargé de valider les étapes de l'étude jusqu'à l'élaboration du rapport final de l'étude. La mise en place de l'équipe de suivi se fera par arrêté pris par l'autorité contractante. Ce comité technique sera composé des techniciens des différents ministères sectoriels qui interviennent dans le projet et ceux des collectivités territoriales des zones d'intervention du projet. Elle se caractérise donc par son expertise avérée avec des spécialistes de profils permettant d'apprécier la qualité des différents livrables. Toutefois,

le lead de l'assurance qualité du CPR sera porté par le consultant en charge de l'assistance technique du projet qui est en cours de recrutement par le projet.

La rencontre de cadrage : Après l'acceptation de l'offre technique et financière du consultant, ce dernier se doit de proposer des outils et une méthodologie qui seront validés lors de la rencontre de cadrage qui se tiendra à Ouagadougou. La rencontre de cadrage réunira le consultant, le CTS (équipe de préparation), l'UGP et les services techniques concernés (COTEVE et toutes autres structures).

Un rapport de démarrage sera fourni par le consultant.

La validation du rapport provisoire : Le consultant fournira au commanditaire, trois (03) copies du rapport provisoire de l'étude en français et des copies électroniques (15 Clés USB) dans la dernière version de MS WORD. Ces clés USB seront transmises au comité technique de suivi de l'étude (CTS). Ce rapport sera remis aux différentes parties pour l'atelier national de validation qui se tiendra à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso. Prendront part à cet atelier national le CTS, l'UGP, les PDS et SG des trois communes concernées. Cet atelier validera le CPR qui sera soumis à la Banque pour observations et commentaire. Cette rencontre de validation primaire du rapport final se tiendra à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso.

La session de validation du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) : Il s'agira pour ce comité d'amender et procéder à la validation technique du rapport sur la base de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale¹⁷, d'inspection environnementale. Elle se tiendra à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso et réunira les membres du COTEVE.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du pays et de la Banque mondiale dans le document final.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, une version électronique modifiable (Word) et non modifiable (PDF) sur 2 clés USB dans la dernière version de MS WORD. La page de garde du rapport final sera validée par le Maître d'ouvrage. Ensuite, il fournira au Maître d'Ouvrage (la DGMU), un disque dur externe avec toutes les données primaires de l'étude.

Le CPR sera diffusé au Burkina Faso, en particulier dans les zones d'intervention du projet et auprès de toutes les parties prenantes.

N.B : Le rapport du CPR sera de cent (100) pages au maximum y compris les annexes. La police Times New Roman sera préférée (taille 12 pour le texte principal et taille 9 pour les notes de bas de page). L'interligne préféré est « Simple ».

R.Q : Les différents rapports sont à soumettre dix (10) jours calendaires avant les ateliers. Le consultant doit proposer un résumé de l'étude dans chaque version du rapport.

Tous les frais liés aux séances de validation seront pris en charge par les coûts opérationnels du projet.

Livrables

¹⁷ La mise en œuvre et le suivi de la politique nationale en matière d'évaluation environnementale ne doivent pas contredire pas le contenu de la version finale issue de l'approbation de la Banque qui fait foi pour la mise en œuvre du document. Merci de le préciser clairement, peut être en note de bas de page afin d'éviter des polémiques

Phase	Durée	
	Partielle	Cumulée
Rapport de démarrage	0,25	Mo + 0,25
Rapport d'étude provisoire	0,75	Mo + 1
Validation primaire du rapport provisoire au niveau de l'UCP	0,25	Mo + 1,25
Observations et commentaire de la Banque Mondiale		
Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE)	0,25	Mo + 1,5
Finalisation et dépôt du rapport définitif		

Mo = la date de notification par l'Administration au Consultant de l'ordre de service de commencer les prestations.

❖ **Financement**

La mission sera financée sur les ressources de préparation du Projet de Mobilité et de Développement urbain de Villes Secondaires (P177918).

❖ **Mode de sélection du consultant**

Le consultant sera recruté suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels par mise en concurrence sur la base d'au moins trois (03) curriculum vitae (CV), conformément à la clause 7.38 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016 tel que révisé en novembre 2017 et août 2018.

N.B : Le rapport de présélection et les CV des candidats présélectionnés seront soumis à la Banque pour revue avant la sélection définitive.

❖ **Confidentialité**

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit recueillies à l'occasion de la présente mission, sont confidentielles. Le consultant s'engage à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou une partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Il s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des consignes de la confidentialité.

❖ **Obligations des parties**

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission :

- ❖ travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- ❖ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- ❖ observer un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;

- ❖ se tenir au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- ❖ animer la présentation lors de la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet ;
- ❖ intégrer les commentaires et observations et, délivrer le rapport final conformément aux orientations des présents TDR.
- ❖ Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

L'unité de coordination du Projet de Mobilité et de Développement Urbain de Villes Secondaires (P177918) agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail. L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

Annexe 2 : Modèle de Tdr pour l'élaboration des plans de réinstallation

Contexte, justification, objectifs et résultats attendus de la mission : à compléter par le projet pour chaque cas spécifique

Mandat du consultant :

La mission d'élaboration des PAR repose sur les points suivants :

1. Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement.
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions.
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement.
 - 1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement.
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2. Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - 3.3. Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4. Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement.
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement.
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés.
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations continues dans le Plan de Réinstallation.
 - 4.2 Particularités locales éventuelles.
 - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle.

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre.

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives.

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés.

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux.

7.5 Protection et gestion de l'environnement.

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes.

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes.

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Durée de la mission : à compléter par le projet, selon les contraintes et consistance des missions spécifiques.

Profil du Consultants / critères de sélection : à compléter par le projet selon les exigences de chaque mission.

Annexe 3 : Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire

La présente fiche est remplie par le Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS du PMDUV, avec l'appui d'une assistance technique externe pour la sélection sociale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain.

Formulaire de sélection sociale	
1	Nom de la localité où le projet sera réalisé
2	Coordonnées GPS du site (si possible)
3	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l'Autorité qui Approuve
Date:	
Signatures:	

PARTIE A

Brève description du sous-projet

Le sous-projet proposé (superficie, superficie approximative de la surface totale à occuper, statut du terrain) et la consistance des travaux (Construction et fonctionnement, ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B

Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

- a) **Questionner le statut foncier du site d'investissement**
est-ce un site communautaire
Privé
- b) **Questionner également le milieu d'implantation du site**
Zone rurale
Zone urbaine
Zone sub-urbaine

1. Acquisition des terres

Le sous projet va-t-il entrainer le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ? Oui _____ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations:

2. Perte de terre : Le sous-projet proposée provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire de terre ?

Oui ___ Non _____

Si Oui, Observations :

Si Non, Observations:

3. Perte d'infrastructures (habitations, structures connexes, structures sociocommunautaires (terrain de football, puits, etc.): Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire d'infrastructures ?
Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

4. Perte de revenus : Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de revenus (activités économiques, moyens de subsistance, mode de production, ...) ?

Oui___ Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

5. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers/ou plantés et entretenus : le sous-projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, d'arbres utilitaires (fruitiers, ombragés, ornementaux, etc.) ? Oui___
Non_____

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

6. Consultation publique

Est-ce que la consultation et la participation des parties prenantes sont-elles recherchées ?

Oui___ Non___

Si Oui, Observations : -----

Si Non, Observations-----

Partie D **Instruments de sauvegarde**

Au moins une réponse « Oui » pour les questions 1 à 5, les instruments de sauvegarde appropriés devront être préparés.

Partie E **Recommandations**

❖ Pas de travail social à faire

❖ PAR

Fiche remplie par :

❖ **Nom** : _____

❖ **Prénom** : _____

❖ **Adresse** : _____

❖ **Signature** :

Noms, prénoms, contacts, services et signatures des autres participants

Fait àle/...../202.....

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales du Projet

Le/...../202..... et lieu

Visa de conformité du Spécialiste en développement sociale VGB, VCE, EAS/HS du Projet

Le/...../201..... et lieu

Visa de conformité du ANEE

Le/...../202..... et lieu

Code fiche :

Copie à

Annexe 4 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

FORMULAIRE DE RECLAMATION N°.....

REGION

PROVINCE.....

COMMUNE DE.....

Date...../...../.....

IDENTITE

Nom et prénom (s) :

Secteur/village :

Profession : Sexe (M/F).....

Date et lieu de naissance..... jj/mm/aaaa)...../...../.....

Téléphone :

Référence du document d'identification.....

TYPE DE BIEN RECLAMATION : Structures /_/ Champs /_/ Arbres /_/..Autres (à déterminer)

OBJET DE LA RECLAMATION :

.....
.....
.....

EXPLICATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LES ATTENTES DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces produites :

1.....

2.....

3.....

Signature du plaignant ou empreinte digitale

Nom et Signature du récepteur de la plainte

ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE (Groupe de contrôle)

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :

Date du dépôt de plainte :

Téléphone :

Référence du document d'identification:

Objet de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Recevabilité de la plainte : Oui /__/ Non /__/

Signature plaignant

Nom, Signature du membre du groupe de contrôle

Nom, Prénom, qualité et Signature des personnes ressources

❖ **RÉSOLUTION DE LA PLAINTE (groupe de conciliation)**

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI /__/ | NON /__/

Enquête sur le terrain : OUI /__/ | NON /__/

Résultat de l'enquête :

.....
.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI /_/ | NON /_/

S'il y a eu accord, écrire les détails :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nous, les signataires, attestons de la réalisation effective de la séance de conciliation avec le plaignant. De ce fait nos signatures certifient que la synthèse ci-dessus des discussions est correcte et que nous étions présents durant la réalisation de l'entretien.

Nous attestons que l'entretien a été mené dans la langue que le plaignant comprend parfaitement.

<i>Nom, prénom signature plaignant</i>	<i>Nom, prénom et signature du membre du groupe de conciliation</i>
<i>Nom, prénom, qualité et signature des personnes ressources</i>	

Annexe 5 : Modèle de fiche individuelle de compensation

Cette fiche présente l'identité de chaque PAP, les pertes qu'elles subissent et les compensations correspondantes. Elle est remplie par les agences d'exécution du PMDUV ou une personne habilitée.

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom et Prénoms :

Catégorie de bénéficiaire

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES Terrain

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de	Valeur m2	Valeur totale
			(m2x m2, Total)	Construction		
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ Cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc.					

Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de Pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle1			
Parcelle2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1			
2			
3			

Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Préciser			
TOTALGENERAL			

Annexe 6 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation

Cette fiche sert de protocole d'accord suite aux négociations avec chaque PAP. Elle est remplie par les agences d'exécution du projet et signée par les deux parties (PAP et agence).

L'an 2023 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre :

D'une part,

La personne affectée par le **projet de** dont l'identité suit :

Localité	:	
Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Date de naissance	:	
Profession	:	
N° de compte	:	
Structure financière	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et

D'autre part,

....., Experts en, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de, portant sur les points suivants :

- ❖ La compensation des biens affectés de Mr/Mme
- ❖ Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- ❖ Les modalités de règlements des compensations.

Mr reconnaît avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment celles du :

- ❖ Consultations publiques sur la présentation du projet et les principes d'indemnisation et de réinstallation
- ❖ Consultations publiques sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation janvier
- ❖ Etc.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- ❖ Mr/Mme accepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués ;
- ❖ Mr/Mme après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- ❖ Mr accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèces, comme suit:

Nature des biens affectés	Caractéristique s	Nature de la Compensation (nature ou espèces)	Montant de la compensation (indiquer le montant)	Appui à la réinstallation	Total
Total compensation en espèces					
Total compensation en nature					
Total compensations (nature et espèces)					

Mr/Mme accepte le montant total de; pour les compensations en espèces, ainsi que les compensations en nature telles que indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à, les Signataires.

La PAP (ou son représentant)

M. /Mme (agissant pour le compte de

Annexe 7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation

Ce PV est établi en vue de la préparation du dédommagement des personnes affectées. Il est élaboré par l'agence d'exécution du PMDUV ou son représentant habilité.

COMMUNE..... PROVINCEREGION.....

L'an deux mille..... et le.....s'est tenue, dans les locaux de la mairie de....., une rencontre de consultation et de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet de En plus des personnes affectées, la rencontre s'est déroulée en présence des autorités locales administratives et des CVD des villages concernés (Cf. liste de présence).

Les objectifs de cette rencontre de consultation exposés par la mission des responsables de sauvegardes sociale du projet ont été les suivants :

Après avoir exposé la grille d'indemnisation et les modalités de compensation, la mission a procédé à la diffusion de la liste des personnes affectées, les biens perdus et les compensations y relatives pour chacune des PAP et par localité. Des questions ont été posées par certaines PAP et quelques omissions ont été signalées. Des corrections nécessaires ont été faites et des réponses apportées aux questionnements.

Chaque PAP interpellée a consenti et accepté les indemnités et modalités proposées. Chacune d'elles est disposée à percevoir les indemnités de compensation le jour du dédommagement et aussi à accompagner la mise en œuvre du projet.

La rencontre qui a débuté àa pris fin aux environs de.....

Fait à.....le

Ont signé

Représentant des PAP

Le Projet

La Mairie

Annexe 8 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	m ²	10000
Bâtiment en briques de terre couvert avec une face enduite au ciment, sol en chape de	m ²	15 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec les deux faces enduites au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	20 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec enduit tyrolien, chape et peinture comprises.	m ²	30 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté à la hauteur du chaînage.	m ²	20 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté jusqu'aux pentes.	m ²	30 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) sans enduit ni chape.	m ²	35 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	40 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise.	m ²	45 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise	m ²	50 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) Sans enduit ni chape.	m ²	100 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	110 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	120 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	130 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape	m ²	80000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	85 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	90 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprises.	m ²	100 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape.	m ²	50 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	65 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	70 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	80 000

Source : CPRP MCA BF Avril 2010

Annexe 9 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas

D) CLOTURES		
Clôture en briques de terre non enduite	ml	2 000
Clôture en briques de terre, compris enduites d'une face	ml	3 000
Clôture en briques de terre enduites des deux (02) faces	ml	5 000
Clôture en matériaux définitifs sans enduit	ml	12 500
Clôture en matériaux définitifs, une (01) face enduite	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, deux (02) faces	ml	17 500
Clôture en claustras	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien deux	ml	20 000
Clôture en Moellons	ml	17 500
Clôture en grillage poulailler	ml	5 000
Clôture en tôle pleine	ml	15 000
Clôture en grille de fer forgé	ml	25 000
Clôture en balustre	ml	15 000
II) PORTAIL	ml	
Portail en tôles ondulées	ml	20 000
Portail de fût ou barrique	ml	50 000
Portail en tôle pleine	ml	90 000
Portail métallique coulissant	ml	150 000
III) TERRASSES	m²	
Terrasse avec chape	m ²	10 000
Sol en pavés	m ²	6 000
Terrasse compris carreaux	m ²	22 000
Piscine	m ²	150 000
IV) HANGARS	m²	
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	m ²	7 000
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage	m ²	15 000
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec dallage	m ²	22 000
PLUS VALUE A AJOUTER AUX COUTS DES CONSTRUCTIONS SELON LES CAS		
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec	m ²	35 000
Auvent en B.A avec chape	m ²	35 000
Auvent en B.A avec carreaux	m ²	45 000
V) APPAREILS SANITAIRES ET AUTRES		
Latrine en briques de terre	u	35 000
Latrine en parpaings	u	50 000
Latrine en douche séparées	u	70 000
Latrine couverte	u	150 000
Latrine type ONEA	u	150 000
Salle d'eau	u	450 000
Salle d'eau avec baignoire	u	850 000
WC à l'anglaise	u	140 000
WC à la turque	u	120 000
Colonne de douche	u	25 000
Bidet	u	100 000
Lavabo	u	100 000
Urinoir	u	75 000

VI) APPAREILS ELECTRIQUES		
Brasseur d'air plafonnier	u	50 000
Climatiseur individuel	u	450 000
Split système	u	650 000
Chauffe-eau électrique	u	250 000
Autocommutateur	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le	
Ascenseur		
.Monte-charge		
Générateur		
Climatisation centrale		
Autres appareils non énumérés		
VII) PLAFOND, CARREAUX, ETC.		
Plafond en contreplaqué de 5 mm avec ossature	m2	12,000
Plafond en contreplaqué de 5 mm ordinaire	m2	7,000
Plafond en contreplaqué de 10 mm	m2	15,000
Plafond en staff	m2	22,000
Carreaux pour sol	m2	15,000
Carreaux de façade	m2	20,000
Moquette	m2	20,000
Gerflex	m2	10,000
Granito	m2	10,000
Ouvertures en aluminium	m2	100,000
VIII) IMMEUBLES GRANDS STANDINGS OU COMPLEXES (hôtels, usines, etc.))	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.	

Source : Direction de la réglementation et des Statistiques, DGAHC, Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme, 13 novembre 2006

Annexe 10 : Synthèse des consultations des parties prenantes

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
BOBO DIOULASSO						
-	- Services administratifs (Gouvernements, Hauts Commissariats, Délégations spéciales)	- Contexte et justification du projet - Présentation du projet - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Impacts environnementaux et sociaux potentiels	- Existence de voies - Existence de ressources humaines expérimentées en matière de gestion de projets similaires -	- Difficulté d'accès à de nouvelles terres - Conflits liés à l'accès des terres pour les projets de développement - Manque de suivi des projets - Manque de dialogue entre acteurs - Gestion des impacts liés au projet -	- Prendre en compte le volet sécurité dans le projet - renforcer la collaboration entre services techniques déconcentrés et aussi avec les autres secteurs du développement rural - Renforcer les capacités de la police municipale en ressources humaines et matérielles (grue, fourrière, etc.) - Prévenir les conflits par la mise en place d'un cadre de concertations sur le projet	- Mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales contenues dans les outils (PEES, PGMO, PMPP) et les outils opérationnelles (CGES, CPR, PAR) - Mettre en œuvre les mesures contenues dans le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) du Projet
-	- Services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, des transports et de la mobilité, l'économie, de l'agriculture, des ressources animales	- Contexte et justification du projet - Présentation du projet - Cadre institutionnel de mise en œuvre - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Impacts environnementaux et sociaux potentiels - Mécanismes de gestion des plaintes -	- Existence d'organisations de transporteurs (associations, syndicat, Haut conseil) - Engagement des acteurs et bonne appréciation par la population de la ville - Expérience dans la	- Mauvaise gestion des impacts environnementaux et sociaux - Insuffisance de communication autour du projet - Manque de formation des acteurs - Déficit de sensibilisation sur les aspects du projet - Déficit d'implication effective des services techniques - Non implication/adhésion des populations	- Impliquer tous les acteurs techniques déconcentrés et partager régulièrement l'information sur le projet avec les différents acteurs - Réaliser les évaluations environnementales et sociales spécifiques au préalable avant tout investissement - Mettre en place une stratégie de communication - Organiser les conducteurs de tricycles - Concevoir des outils de planification, de collecte et de traitement des informations au profit des services techniques - Mettre l'accent sur la sécurité routière dès l'école primaire - Doter de manuels scolaires	- Recruter et maintenir les spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Social conformément aux dispositions du PEES - Renforcer les capacités des parties prenantes

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	et halieutiques, de la santé, du commerce , du genre et de l'action humanitaire, de l'urbanisme, des infrastructures, de l'éducation nationale, etc.)		réinstallation des populations - Situation sécuritaire de la ZIP globalement maîtrisée - Existence d'un MGP mis place par la collectivité - Existence de référentiels d'aménagement (SDAU, POS) - Existence d'associations/ ONG de lutte contre les VBG, mais pas de répertoire	- Réticence des hommes à la participation des femmes aux activités du projet - Manque de coordination dans les activités ou de fluidité dans la coordination	- Trouver des stratégies pour le développement des AGR des femmes y compris les femmes PAP et PDI - Eviter la complaisance dans le recrutement des entreprises - Formuler des activités qui répondent aux besoins de la population - Mettre en place un bon système de suivi des activités du projet	conformément aux engagements inscrits d du PEES et aux dispositions des instruments opérationnels (Plan d'action VBG, Plan d'action MGP, PAR) - - - -
-	- Services en charge de la sécurité routière et de secours (ONASER ,	- Contexte et justification du projet - Description du projet - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Impacts environnementaux et sociaux potentiels -	- Existence de VADS - Existence de quelques ressources humaines et d'équipements de	- La limitation des ressources allouées à la réglementation de la circulation - L'insuffisance de communication entre acteurs du domaine - Le manque de sensibilisation	- Réaliser un garage des engins lourds - Favoriser la sensibilisation au détriment des sanctions de complaisance - Impliquer l'ONASER en termes de communication et de mobilisation des acteurs - Réaliser une grande gare routière à Bobo - Mettre à disposition de l'ONASER des outils de promotion de la sécurité routière	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	Gendarmerie Nationale/ Brigade, Police Municipale, Brigade des Sapeurs-Pompiers, VADS)		règlementation de la route - Existence d'un cadre de sensibilisation sur la circulation	- Le manque de lieu de stationnement des véhicules	- Enseigner le code de la route au niveau des écoles - Créer un sous volet de parc à taxi pour desservir les zones reculées de la ville	
-	- Secteur privé de transport (SOTRACO, conducteurs de taxis)	- Contexte et justification du projet - Description du projet - Cadre institutionnel de mise en œuvre - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Impacts environnementaux et sociaux potentiels - Situation sécuritaire	- Disponibilité à accompagner le projet, - En conformité avec les besoins de développement de la ville - Existences d'organisations dans le secteur du transport	- Instabilité du pays pouvant compromettre la mise en œuvre du projet - La mauvaise qualité des bus acquis et des infrastructures réalisées - L'insuffisance/manque de formation des conducteurs de bus et de taxis sur les questions de fluidité de la circulation en ville - Le non-respect des délais d'attente aux arrêts de bus	- Mettre en place des mécanismes de gestion budgétaire favorisant l'absorption totale du budget en fin de Projet - Sensibiliser sur les lois relatives au transport des personnes - Sensibiliser la population sur les avantages du projet - Susciter l'adhésion de tous à travers des concertations, des échanges - Acquérir des bus et des infrastructures de qualité - Former les conducteurs de bus, de taxis et de tricycles sur les questions de fluidité de la circulation en ville - Respecter les délais d'attente aux arrêts de bus	
-	- Syndicats, organisations, faïtières de	- Mécanismes de gestion des plaintes - Enjeux économique, social, culturel, environnemental	- Existence d'une gare routière - Existence de plusieurs	- L'insuffisance de feux tricolore et de panneaux de signalisation horizontale et verticale dans la ville	- Doter la ville avec plus de panneaux de signalisation et de feux tricolores	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, conducteurs de tricycles	- Impacts environnementaux et sociaux potentiels	associations et syndicats - Existence d'un haut conseil des transporteurs	- Le manque de civisme du citoyen et de formation technique du VADS - Mauvais état des voies et la non maîtrise du code de la route - La prise en charges tardive des accidentés	- Réaliser des voies prenant en compte les passages pour piétons, des bandes cyclables et des caniveaux - Sensibiliser la population à plus de civisme depuis le primaire - Former les VADS en code de la route et en premier secours pour un accidenté	
-	- Organisations de Femmes	- Contexte et justification du projet - Description du projet - Enjeux et impacts économique, social, culturel, environnemental - Mécanismes de gestion des plaintes	- Disponibilité de la femme à accompagner - Existence d'organisation Existence de service d'assainissement de la ville	- Implication de la femme dans le processus de mise en œuvre du projet - Accessibilité des femmes au projet et la préservation de sa dignité - Prise en compte du genre et les VBG/EAS/VCE	- Impliquer les femmes à toutes les étapes du processus de mise en œuvre et de suivi du projet - Sensibiliser les jeunes et adolescents sur la Santé sexuelle - lutter contre les VBG/EAS/VCE	
-	- Organisations de Jeunes	- Contexte et justification du projet - Description du projet - Cadre institutionnel de mise en œuvre - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Impacts environnementaux et sociaux potentiels - Mécanismes de gestion des plaintes	- Existence d'un cadre de gestion amiable des conflits. - La correspondance aux besoins de développement de la ville - Appréciation positive du projet	- Conflits d'intérêts entre les organisations de jeunes comme entrave à la représentativité et la participation des jeunes aux activités du projet - Maitrise de la communication et le partage de l'information sur le projet - la transparence dans les passations de marché et la	- impliquer les jeunes à la sensibilisation de la population sur tous les aspects du Projet et prendre en compte les outils des réseaux sociaux pour transmettre certaines informations à l'endroit des jeunes - sensibiliser sur Santé sexuelle et reproductive des jeunes et adolescents, les VBG/EAS/VCE - Cultiver l'entente entre les décideurs de la région et travailler de façon concertée. - Instaurer un climat de transparence dans la gestion des affaires du projet et promouvoir l'expertise locale	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
			<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un répertoire d'organisation de jeunes - Disponibilité de la main d'œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> promotion de l'expertise locale - 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser, communiquer et favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale 	
-	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations de commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> - Description du projet - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Impacts environnementaux et sociaux potentiels - Mécanismes de gestion des plaintes - 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne appréciation du projet - Favorables au principe de délocalisation des activités de commerce au besoin - Disponibilité de certains espaces au centre-ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de communication et de sensibilisation - Non-définition des emprises du projet - Non-prise en compte d'un système multi modalité de transport pour une prise en compte des quartiers périphériques - L'étroitesse des voies et du parking du grand marché - L'implication des associations et du collectif des commerçants 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer régulièrement avec les potentiels PAP, les sensibiliser et les prévenir au besoin - Réaliser des infrastructures de qualité - Desservir toutes les localités de la ville - Respecter les engagements pris pour les compensations des PAP - Impliquer les collectifs des commerçants dans la sensibilisation en qualité d'acteurs clés - Réaliser de grandes voies pour faciliter les accessibilités et un second parking du grand marché au profit des clients 	
-	<ul style="list-style-type: none"> - PDI, Elèves déplacés internes, Personnes vivant avec un 	<ul style="list-style-type: none"> - Description du projet - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Mécanismes de gestion des plaintes - 	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt perçu du projet - Disponibilité à accompagner le projet - Répond aux besoins de mobilité des 	<ul style="list-style-type: none"> - La non prise en compte des besoins des PDI et des personnes vivant avec un handicap - La mise à l'écart des personnes vivant avec un handicap dans la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des passages pour piétons pour faciliter le déplacement des personnes handicapées - Sensibiliser la population sur la signalisation horizontale et la canne blanche des déficients visuels - Associer les personnes vivant avec un handicap dans les activités de sensibilisation 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	handicap, etc.		personnes vivant avec un handicap notamment visuels	-	- Prendre en compte les PDI pour soulager leur souffrance - Renforcer le système de transport en commun prenant en compte les personnes handicapées et faire la promotion du taxi pour soutenir le secteur	
-	- ONG spécialisée s en VBG	- Description du projet - Cadre institutionnel de mise en œuvre - Enjeux économique, social, culturel, environnemental - Mécanismes de gestion des plaintes -	- Existence d'associations œuvrant dans le domaine des VBG et la promotion du genre. - Appréciation positive du projet - Existence de mécanismes de gestion des conflits traditionnels et administratifs	- Non-participation effective des femmes au projet - La réticence des hommes à l'implication des femmes dans la mise en œuvre du projet - L'analphabétisme des femmes qui constitue un frein à la participation des femmes aux activités de développement	- Former, sensibiliser et lutter contre le travail des enfants, les EAS/VCE/VBG - Sensibiliser la population sur les enjeux du projet	
- OUAHIGOUYA						
-	- Services administratifs (Gouvernements, Hauts Commissaires)	- Contexte et Présentation du projet ; - Impacts environnementaux, sociaux ; - Mesures préventives ou correctrices des impacts ;	- Bonne appréciation du projet ; - Disponibilité des autorités à	- Gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet. - L'accès aux ressources dans les zones non aménagées	- Informer et sensibiliser les populations ; - Dynamiser les mécanismes de gestion de déjà existants afin de les optimiser ; - Informer et sensibiliser des populations et impliquer les vrais acteurs dans tout le processus du projet ;	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	riats, Délégation s spéciales)	<ul style="list-style-type: none"> - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; - Mécanisme de gestion des plaintes du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner le projet ; - Existence de certaines grandes voies ; - Existence de ressource humaine compétente en matière de gestion de projets similaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - représente un risque de conflits en les acteurs ; - Risque sur les biens culturels ; - Difficulté d'accès à de nouvelles terres ; - Le manque de dialogue entre acteurs ; - La gestion des impacts liés au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations dans l'identification des besoins ; - Restaurer les moyens de subsistance des personnes qui seront impactées par le projet ; - Tenir compte de la sensibilité de la question du foncier ; - Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ; - Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces et de défense et de sécurité. 	
-	- Services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, des transports et de la mobilité urbaine, l'économie, de l'agriculture, des ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet; - Impacts environnementaux, sociaux ; - Mesures préventives ou correctrices des impacts ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; - Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne démarche de l'élaboration du projet (implication des parties prenantes) ; - Disponibilité des services techniques à accompagner la bonne mise en œuvre du projet ; - Existence et dynamisme des 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de destruction des biens économiques et perte de revenus ; - Risque éventuel de refus de libérer les sites pour les travaux ; - Risques de perte ou diminution du recouvrement des recettes fiscales au niveau des micro-entreprises pendant la phase d'exécution des travaux ; - Mauvaise planification des ouvrages et des infrastructures qui risque d'être dépassés avec 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les acteurs pertinents (administration, services techniques déconcentrés, coutumiers, religieux, OSC, populations) dans tout le processus du projet ; - Adopter une bonne stratégie de communication autour du projet ; - Passer par l'administration ou les faitières pour atteindre la population à la base ; - Tenir compte de la sensibilité de la question du foncier ; - Identifier clairement les activités à réalisées car cela permettra de mieux identifier les impacts et les mesures d'atténuation et compensation appropriées ; - Prévoir la construction des boutiques de rue pour le commerçants ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	animales et halieutiques, de la santé, du commerce, du genre et de l'action humanitaire, de l'urbanisme, des infrastructures, de l'éducation nationale, impôt, etc.)		organisations interprofessionnelles pour appuyer le projet (Association de artisans : Syndicats des commerçants, Conseil Régional de la sécurité, Conseil Régional des économies informelles, Chambre de commerce, Syndicats des opérateurs économiques ; - Existence d'une main d'œuvre locale abondante ; - Accroissement des recettes fiscales par la création des	l'accroissement démographique ; - Défi sécuritaire lié à la mobilité vers les zones périphériques ; - Difficulté d'approbation et d'appropriation du projet par les populations ; - Non-respect de la législation du travail par certaines entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux ; - Risque du non utilisation ou faible utilisation de la main d'œuvre ; - Non-respect des délais de réalisation des travaux ; - Risque sur la santé des riverains ; - Nuisance liées à la poussière, bruit et mauvaises odeurs ; - Insuffisance de caniveaux. Est-ce que des travaux de renforcement du système de drainage des eaux pluviales sont-ils prévus ?	- Veiller à ce que toutes les entreprises et les employés en charges des travaux soient immatriculés ; - Faire une répartition géographique optimale dans la réalisation des investissements physiques (marchés, forages, écoles et centres de santé, routes, etc. - Toujours rédiger les PV et listes de présence des participants lors des rencontres, en guise de preuve pour d'éventuelles plaintes ; - Impliquer les collectivités territoriales dans la gestion des plaintes ; - Renforcer et recycler les capacités opérationnelles des agents des services techniques déconcentrés ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Construire des marchés secondaires et bien aménagés ; - Appuyer les services techniques déconcentrés associé ou partenaires en moyens de déplacement (véhicules, motocycles) et matériels informatiques et bureautiques ; - Impliquer les services de l'Action Sociale et les organisations intervenant dans la gestion des VBG et VCE, afin de prévenir efficacement les cas ; - Choisir des entreprises expérimentés à fin d'assurer des travaux de qualité ;	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
			<p>infrastructures commerciales et de nouveaux contribuables ;</p> <p>- Existence d'un plan national de la santé et l'environnement.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la main d'œuvre locale et garantir les rémunérations ; - Prévoir des actions concrètes et durables pour les PDI ; - Sensibiliser les populations sur l'hygiène et l'assainissement et la sécurité routière ; - Doter la collectivité en équipements de gestion des déchets ; - Organiser des formations des leaders communautaires sur l'assainissement urbain ; - Sensibiliser les populations à travers des émissions radiophoniques sur la gestion des déchets, la santé reproductive ; - Engager des actions de prévention et protection des femmes et jeunes filles contre les VBG ; - Appuyer la mise en place de postes de santé avancée et soins ambulatoires pour la prise en charge les PDI et personnes vulnérables (handicapé, déficient mental, albinos, vieillards, séropositif, etc.) ; - Prendre en compte le volet santé dans les EIES. 	
-	<p>- Services de sécurité routière et de secours (ONASER, Gendarmerie</p>	<p>- Information sur le projet ;</p> <p>- Impacts et risques environnementaux et sociaux ;</p> <p>- Mesures d'atténuation ;</p> <p>- Renforcement des capacités ;</p>	<p>- Existence de ressources humaines et d'équipements de réglementation de la route ;</p>	<p>- Limitation des ressources allouées à la réglementation de la circulation</p> <p>- Insuffisance de communication entre acteurs du domaine</p> <p>- Est-ce que le volet sécurité a été pris en compte dans le</p>	<p>- Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces de défense et de sécurité ;</p> <p>- Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les impacts sur l'environnement et les populations ;</p>	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	Nationale/ Brigade, Police Municipal e, Brigade des Sapeurs- Pompiers, VADS, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Attentes dans le cadre du projet ; - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un cadre de sensibilisation sur la circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> projet vu le contexte sécuritaire nationale instable ? - La question foncière se pose avec acuité. Comment le projet compte-t-il aborder cette question foncière ? - Manque de sensibilisation - Manque de lieu de stationnement des véhicules. - Il existe un problème de manque d'eau à. Est-ce que des travaux de renforcement du système d'eau potable sont-ils prévus ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre compte des insuffisances des projets antérieurs ou en cours afin de capitaliser les acquis engrangés et les bonnes pratiques ; - Impliquer les Personnes ressources et les associations locales dans les sensibilisations ; - Enseigner le code de la route au niveau des écoles ; - Créer un sous volet de parc à taxi pour desservir les zones reculées de la ville ; - Mettre en place un dispositif accessible et opérationnel pour l'enregistrement et la gestion des plaintes et réclamations ; - 	
-	- Secteur privé de transport (SOTRAC O, conducteu rs de taxis)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Impacts et risques environnementaux et sociaux ; - Mesures d'atténuation ; - Renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Attentes dans le cadre du projet ; - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité à accompagner le projet ; - Projet en conformité avec les besoins de développement de la ville ; - Existences d'organisations dans le secteur du transport. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état des routes entraînant l'amortissement rapide des véhicules ; - Mauvaise qualité des bus acquis et des infrastructures réalisées. - Insuffisance/manque de formation des conducteurs de bus et de taxis sur les questions de fluidité de la circulation en ville ; - Non-respect des délais d'attente aux arrêts de bus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser sur les lois relatives au transport des personnes ; - Acquérir des bus et des infrastructures de qualité ; - Engager les conducteurs pendant les travaux pour la conduite des engins ; - Organiser une formation en conduite des gros engins, ce qui pourrait être une opportunité au niveau des mines ; - Former les conducteurs de bus, de taxis et de tricycles sur les questions de fluidité de la circulation en ville ; - Respecter les délais d'attente aux arrêts de bus ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
					<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des membres du bureau des associations de conducteurs ; - Utiliser du goudron de qualité ; - Assurer un bon suivi des travaux de construction ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Améliorer le système de drainage et prévoir des couvertures au niveau des caniveaux ; - Accompagner le privé pour l'acquisition de taxis. 	
-	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats, organisations faitières de transporteurs routiers, chauffeurs de taxis, conducteurs de tricycles 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Impacts et risques environnementaux sociaux ; - Mesures d'atténuation ; - Renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Attentes dans le cadre du projet ; - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne accueil du projet ; - Existence d'associations et syndicats ; - Existence d'une gare routière - Existence d'un haut conseil des transporteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais état des routes entraînant l'amortissement rapide des véhicules ; - Beaucoup de cas d'accident liés aux tricycles ; - Manque de gare de taxis pour les conducteurs dans la ville ; - Manque de local pour l'UCRB ; - Insuffisance de feux tricolore et de panneaux de signalisation horizontale et verticale dans la ville ; - Non-respect du code de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et implique les acteurs ; - Dédommager les PAPs ; - Respecter les promesses tenues ; - Sensibiliser les populations sur la sécurité routière ; - Aménager les voies à l'intérieur de la ville ; - Installer des panneaux de signalisation ; - Prévoir la construction de gares et parking pour les taxis; - Exiger des permis de conduire aux tricycles et prévoir des amendes en cas d'infraction ; - Construire un local pour l'UCRB et l'équiper ; - Impliquer la faitière des conducteurs dans le recrutement des chauffeurs dans la mise en œuvre des activités du projet ; 	
-	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations de Femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts et risques environnementaux sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Bon accueil du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès difficile des femmes aux financements ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer une politique de communication et la mettre en application afin que toutes les parties 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation ; - Renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Attentes dans le cadre du projet ; - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité aux services socio-économiques urbains de base par les populations ; - Existence et dynamisme des organisations féminines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non implication des femmes dans les prises de décision due aux pesanteurs socioculturelles ; - Faible participation des femmes dans les instances politiques ; - Difficultés d'accès à la terre ; - Risques de cas de violence Basée sur le genre ; - Réticence des populations à dénoncer les cas de VBG et VCE ; - Non-respect des us et coutumes peut freiner la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - prenantes s'imprègnent du déroulement du projet ; - Favoriser l'accès d'emplois aux femmes et de façon équitable et transparente ; - Prendre en compte tous les éléments dans la planification du projet ; - impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG et VCE ; - Appuyer les associations des jeunes et des femmes en AGR et en matériels de travail ; - Alléger les conditions d'accès aux crédits ; - Faire en sorte qu'il ait une absorption de la jeunesse et des femmes à être parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. 	
-	- Organisations de Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du PMDUVS; - Impacts et risques environnementaux et sociaux ; - Mesures d'atténuation ; - Besoins en de termes de renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Prise en compte des VBG, PDI - Gestion de la sécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne appréciation du projet ; - Disponibilité de la main d'œuvre ; - Réduction des fléaux sociaux (viols, agressions); - Disponibilité à aider la bonne 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exclusion des jeunes face aux opportunités offertes par le projet ; - Risque de démolition de boutiques ; - Perturbation des activités commerciales des jeunes commerçants ; - Risque d'accident lors des travaux ; - Risque de transmission de maladies (IST/SIDA) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Observer la transparence et la clarté dans les critères d'identification des bénéficiaires ; - Consulter et impliquer les associations de jeunes dans l'identification des besoins et des activités ; - Prévoir des prises en charge lors des rencontres de consultation ; - Apporter des soutiens financiers et matériels aux activités des associations de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement) ; - Equiper le centre d'écoute des jeunes d'un projecteur ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
			<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre du projet ; - Existence d'Associations dynamiques de jeunes (sensibilisation, salubrité et reboisement) ; - Opportunité d'emplois pour la jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de grossesses non désirées ; - Risque liés à l'acquisition des terres ; - Non prise en compte des éventuels dommages causés ; - Difficultés d'accès aux financements ; - Situation sécuritaire instable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Doter le centre d'écoute des jeunes de moyens de déplacement ; - Responsabiliser les jeunes dans les activités du projet ; - Aider les jeunes à professionnaliser leurs métiers ; - Impliquer les services en charge de l'action sociale et les organisations évoluant dans la gestion des VBG et VCE ; - Renforcer la sensibilisation sur les VBG/VCE/HS/EAS ; - Organiser des formations en AGR au bénéfice des jeunes ; - Appuyer les associations des jeunes en AGR et en matériels de travail ; - Dédommager les personnes affectées par le projet. 	
-	- Organisations de commerçants	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du PMDUVS ; - Impacts et risques environnementaux et sociaux ; - Mesures d'atténuation ; - Renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Attentes dans le cadre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne accueil du projet ; - Bonne appréciation des investissements prévus dans le cadre du projet ; - Existence d'associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de ralentissement des activités commerciales et économiques des riverains ; - Risque de conflits propriétaires- exploitants liés au recensement des biens des PAPs ; ; - Risque de démolition de biens (infrastructures) ; - Risque de diminution de revenus ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur le projet ; - Prévoir des dédommagements pour les PAPs ; - Impliquer les responsables d'associations de commerçants lors des recensements des biens et des personnes pour accompagner les équipes de recensements ; - Sensibiliser les commerçants et les usagers des marchés sur l'hygiène et l'assainissement dans les marchés et yaars ; - Réinstaller les commerçants sur des sites propices au développement de leurs activités ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		<ul style="list-style-type: none"> - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - des commerçants ; - Disponibilité à accompagner la bonne mise en œuvre du projet ; - Opportunité de développement des infrastructures routières ; - Développement économiques de la ville ; - Amélioration du bien-être des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accaparement des réalisations par un groupe d'acteurs ; - Problème de voies d'accès à l'intérieur des marchés lié à occupation anarchique ; - Problèmes d'égout/caniveaux de drainage des eaux en saison hivernale ; - Risque d'accident à cause des caniveaux non couverts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemniser convenablement les pertes de biens et revenus ; - Prévoir des couvertures pour les caniveaux dans les marchés et les rues pour éviter des accidents ; - Prévoir des parkings pour les véhicules afin faciliter le stationnement ; - Renforcer l'éclairage public au niveau des voiries. 	
-	<ul style="list-style-type: none"> - PDI, Elèves déplacés internes, Personnes vivant avec un handicap, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Impacts et risques environnementaux et sociaux ; - Mesures d'atténuation ; - Renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet mûri de réflexion ; - Bonne approche du projet ; - Prise en compte des PDI et personnes vulnérables dans le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions de vie très difficiles pour les PDI surtout les enfants et les femmes ; - Détérioration du climat social après quelques temps avec les communautés hôtes liée à l'insuffisance des ressources (point d'eau, bois 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les besoins des PDI dans la mise en œuvre du projet ; - Faire des sensibilisations sur la cohésion sociale sur les sites d'accueil ; - Sensibiliser sur le planning familial, le code de la route, l'hygiène et d'assainissement au niveau des sites d'accueil ; - Assurer la prise en charge sanitaire des malades et personnes vulnérables (femmes enceintes, vieillards) ; 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		<ul style="list-style-type: none"> - Attentes dans le cadre du projet ; - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie des populations ; - Présence d'ONG (HCR, ACTED, ACF, PAM, Save the Children, etc.). - 	<ul style="list-style-type: none"> - de chauffe et la terre agricoles) ; - Difficultés d'accès à une alimentation décente ; - Manque d'eau potable au niveau des sites d'accueil ; - Insuffisance de maisons et d'abri ; - Surcharge des maisons ; - Nombreux cas de maladies ; - Difficulté d'accès aux soins ; - Manque de cadre d'hygiène et d'assainissement décent (latrines, etc.) - Pas d'écoles à proximité des sites d'accueil ; - Risque d'accident pour les enfants ; - Nombreux cas de déscolarisation ; - Beaucoup de cas de travail d'enfants pour soutenir les besoins de la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un service médical minimum pendant les jours fériés ; - Aider les PDI en vivres et médicaments ; - Construire des écoles, des centres de santé et des forages pour soulager les conditions de vie très difficiles des populations ; - Appui en formation et au développement des AGR à l'endroit des femmes et des jeunes (jardinage, confection de foyer amélioré, mécanique, couture soudure, des unités de transformation, etc.) ; - Intégrer des hommes déplacés internes parmi la main d'œuvre pendant la mise en œuvre du projet ; - Veiller à la transparence dans le ciblage des bénéficiaires parmi les PDI car certains bénéficient tout le temps et d'autres pas. - Réaliser des infrastructures prenant en compte la situation des personnes vivant avec un handicap ; - Sensibiliser les populations au respect du code de la route ; - Impliquer les personnes vulnérables dans les sensibilisations sur la sécurité routière ; - Favoriser l'accès aux emplois aux personnes vulnérables. 	
-	- ONG spécialisée en VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Impacts et risques 	- Appréciation positive du projet ;	- Absence de centre d'accueil pour traiter les cas de VGB ;	- Accentuer les campagnes de sensibilisation afin que les droits de l'homme soient respectés ;	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		<ul style="list-style-type: none"> - environnementaux et sociaux ; - Mesures d'atténuation ; - Renforcement des capacités ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Attentes dans le cadre du projet ; - Recommandations et suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'ONG et Associations (Association des femmes juristes, Association des femmes burkinabé pour le développement, Association pour l'autonomisation de la femme et la promotion du genre, ONG terre des Hommes, HCR) œuvrant dans le domaine des VBG/VCE/HS/EAS ; - Existence d'un large réseau de collaborateurs endogènes, même dans les 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'exacerbation des VBG/VCE/HS/EAS ; - Risque d'aggravation de la situation des personnes vulnérables ; - Persistance des pesanteurs socio-culturelles (peur de dénonciation) ; - Comment se fera l'implication des Associations dans la mise en œuvre du projet ? - Comment se fera la répartition des activités du projet ? - Problème d'hygiène et d'assainissement sur les sites d'accueil des PD ; - Manque de moyen suffisant pour la prise en charge des victimes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un centre d'accueil pour traiter les cas de VBG/VCE/HS/EAS ; - Apporter un appui technique et financier pour la prise en charge des VBG ; - Prendre en compte les communautés hôtes dans les activités et investissements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du projet ; - Sensibiliser les leaders d'opinions ; - Sensibiliser les populations sur les IST/SIDA et les VBG/VCE/HS/EAS ; - Appuyer les PDI et personnes vulnérables en AGR (énergie solaire, transformation ; couture, soudure, etc.) ; - Utiliser la main d'œuvre locale afin de minimiser les risques VBG/VCE/HS/EAS. 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
			zones à fort défis sécuritaires ;			
- KAYA						
- 1	- Services administratifs (Gouvernements, Hauts Commissariats, Délégations spéciales)	- Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et besoin en renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. - Situation des EDI/ Situation sécuritaire	- Disponibilité de la main d'œuvre ; - Développement de l'économie locale - Accessibilité de la ville de Kaya - Existence d'ONG dynamiques - Existences de mécanismes endogènes de résolution des conflits - Disponibilité à accompagner le projet dans sa mise en œuvre	- Déplacement probable des populations - Risque de perte de terres, - Risques de prolifération de maladies sexuelles par voie de contamination - Mauvaise qualité des infrastructures - Pression sur les terres en cas d'expropriation et de réinstallation des PAP - Possibilité de pollution environnementale (air, eau et sols) - Problèmes d'entretien régulier des voies une fois rétrocédées aux collectivités locales	- Inclure les propriétaires terriens, les OSC et les promoteurs immobiliers en matière de négociation foncière - Renforcer les capacités des populations en gestion des conflits fonciers - Renforcer les infrastructures sociales de base (écoles, CSPS, forages) - Impliquer davantage les FDS et les VDP dans la mise en œuvre du projet - Mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière à l'intention des élèves dans les établissements	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
- 2	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, des transports et de la mobilité, - en charge de l'économie, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la santé, du commerce, du genre et de l'action humanitaire, de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. - Situation des EDI 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un personnel suffisant et qualifié au niveau de la direction régionale des transports du Centre Nord - Compétences disponibles en matière d'environnement - Expérience en matière d'acquisition des terres et de gestion des conflits - Pas de discrimination entre EDI et élèves hôtes - Accompagnement des ONG et des bailleurs : UNICEF, PLAN 	<ul style="list-style-type: none"> - Inaccessibilité des localités voisines de la ville de Kaya - Non implication du service technique des transports dans certaines phases du projet - La transparence des compensations et dédommagements - Problèmes d'eau dans la ville de Kaya - Non respects des PGES par certains projets - Bien inventorier les PAPS avec l'appui des services techniques. - Déplacement probable des populations - Risque de perte de terres, - Risques de prolifération de maladies sexuelles par voie de contamination - Risques d'expansion des cas de VBG avec l'arrivée de certains employés. - Possibilité d'abattage d'arbres - Perturbation de l'écosystème 	<ul style="list-style-type: none"> - Normaliser la gare routière existante (assainissement, éclairage,) - Aménager des aires de stationnement le long de la RN3 - Sensibiliser les acteurs routiers et usagers de la route sur les bonnes pratiques en matière de mobilité urbaine - Proposer des moyens de transports adaptés au contexte de la ville et des infrastructures - Mettre en place des panneaux de signalisation - Renforcement des capacités en matière de suivi et surveillance environnementale - Accompagner l'agriculture urbaine pour la ville de Kaya en mettant en place des sites maraichers de résiliences climatiques au profit de certaines couches sociales (PDI, femmes jeunes) - Rendre accessible les sites de productions - Actualiser le fichier cadastral - Inclure les propriétaires terriens, les OSC et les immobiliers en matière de négociation foncière - Prendre en compte la situation des établissements scolaires dans la réalisation des infrastructures - Mettre en place des infrastructures mobiles (classes mobiles) déplaçables dans certaines situations - Mettre à contribution les ONG et associations œuvrant dans le cadre de la lutte contre les VBG 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	e, des infrastruct ures, de l'éducatio n nationale, etc.)		Burkina,FIDA, FAO PAM PACES - Terres accessibles avec l'accord des populations - Existences de mécanismes endogènes de résolution des conflits - Possibilité d'exproprier pour cause d'utilité publique - Main d'œuvre disponible	- Possibilité de pollution environnementale (air, eau et sols), Nuisances sonores - Problèmes d'entretien régulier des voies une fois rétrocédées aux collectivités locales - Risque de non cession volontaire du foncier pouvant ralentir les travaux -	telles ACTED, IRC, CECI, PNUD, UNFPA, OCHA, UNHCR - Impliquer davantage les FDS et les VDP ainsi que tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet - Se focaliser sur les instruments déjà disponibles en matière de gestion des conflits (soit à l'amiable, soit au contentieux si non résolu à l'amiable. Mais il faut toujours privilégier la voie de la médiation - Utiliser les procédures de conciliation pour résoudre les cas des conflits	
- 3	- Services de sécurité routière et de secours (Gendarm erie Nationale/ Brigade de la prévention	- Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ;	- Faciliter la mobilité des populations - Réduction possible des cas d'accidents - Main d'œuvre locale disponible	- Problèmes d'entretien régulier des voies une fois rétrocédées aux collectivités locales - Incivisme très prononcé des populations en matière de sécurité routière - L'absence de volonté des premiers responsables en charge du développement de	- Favoriser les activités de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) et prioriser la main d'œuvre locale - Sensibiliser populations et surtout les PDI sur le code de la route à travers des causeries-débats - Sensibiliser les élèves sur le civisme à travers des campagnes dans les écoles - Renforcement des capacités en matière de code de la route	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	Routière, Police Municipale, Brigade des Sapeurs-Pompiers, Volontaires adjoints de sécurité/V ADS, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. - Situation des EDI 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des inondations - 	<ul style="list-style-type: none"> prendre en considération les questions de la planification - Baisse des recettes propres de la commune à cause des cas probables de déguerpissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabiliser les acteurs municipaux dans l'éclairage des voies publiques - Impliquer tous les corps de la sécurité dans la sensibilisation et la mise en œuvre du projet au regard de la situation sécuritaire délétère - 	
- 4	- Syndicats, organisations faîtières de transporteurs routiers (FUTRB) et Organisation des Transporteurs Terrestres	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la mobilité des populations - Réduction possible des cas d'accidents - Réduction des inondations - 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des infrastructures qui seront réalisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaménager la gare routière de Kaya (créer un exutoire au canal du 11 décembre en contournant la gare routière de Kaya, réaliser un AEPS dans la gare, Électrifier la gare routière, Construire un nouvel hangar pour accueillir les voyageurs) - Créer des canalisations au niveau de la ville de Kaya - Alléger l'accès au système de financement et permettre l'accès à des prêts importants. - Accompagner la rénovation du parc automobile et des tricycles touchés par le terrorisme. 	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
	du Burkina (OTTB), conducteu rs de taxis et de tricycles	mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel. -				
- 5	- Organisations de Femmes	- Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ;	- Compétences disponibles en matière de VBG au niveau de la coordination des femmes - Disponibilité de sites pour accompagner les AGR des femmes - Forte capacité de mobilisation des femmes	- Lourdeurs dans les processus de gestion des plaintes et réclamations	- Prioriser l'aménagement des axes inaccessibles ou dégradés : Axe Kaya Basnééré menant au lac Dem, Axe Kaya Ouaga entrée de la ville de Kaya - Prendre en compte les PDI dans les activités du projet - Prendre en compte les acteurs locaux dans la mise en œuvre des activités du projet - Mener des actions contribuant à l'éradication des VBG - Accompagner la mise en place des AGR et des activités de résiliences climatiques (foret des femmes, agriculture bio, maraichage,) au profit des femmes	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		- Prise en compte du patrimoine culturel.				
- 6	- Organisations de Jeunes (Coordination Communale de la Jeunesse)	- Présentation du projet - Impacts et risques du projet - Mécanismes de gestion des plaintes - Enjeux et défis - Prise en compte des changements climatiques - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations	- Création de richesse locale - Possibilité de créer une main d'œuvre locale - Réduction des inondations - Réduction des accidents de la circulation - Moins de risques de maladies	- Risque de perte d'emplois pour ceux qui travaillaient avec les acteurs à déguerpir - Risques de pollution (air, eau, sol) par les poussières et les contaminations - Possibilité de révolte pour manque ou insuffisance de communication - Possibilités d'accroissement des risques de VBG, de viols à cause de l'emploi des personnes étrangères - Possibilité d'exploitation des mineurs car trop de PDI dans la commune de Kaya	- Passer par des phases de sensibilisation et de négociation avec les acteurs illégalement installés pour une cohésion après la réalisation des infrastructures - Impliquer tous les leaders d'opinions (coutumiers, religieux, jeunes, femmes, PDI, PVH, associations et groupements) dans la mise en œuvre du projet - Se focaliser sur la main d'œuvre locale - Renforcer les capacités des jeunes dans divers domaines d'activités : les énergies renouvelables, les cultures hors sol, le domaine agro-sylvo-pastoral, etc. - Favoriser les activités de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)	
- 7	- Organisations de commerçants	- Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des	- Existence d'une association bien organisée	- Insécurité affectant les activités commerciales - Difficulté des prospérer dans le commerce avec la présence des PDI qu'il faut constamment aider	- Appuyer financièrement les commerçants avec des facilités bancaires - Désengorgés les routes illégalement occupés dans le marché pour permettre l'accès des services de secours (pompiers, ambulances) et Prendre des mesures pour éviter des drames comme celui de sankariaré (incendies, entreposage des matières dangereuses,) - Aménager des boutiques de rues pour accompagner les nouvelles infrastructures	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ; - Prise en compte du patrimoine culturel.			- Mettre des clôtures et portes d'entrées dans les marchés -	
- 8	- PDI, Élèves déplacés internes, Personnes vivant avec un handicap, etc.	- Contexte et justification ; - Présentation du projet (objectifs et composantes, ancrage institutionnelle, bénéficiaires, durée) ; - Impacts environnementaux et sociaux potentiel du projet ; - Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Rôles des acteurs et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales - Mécanisme de gestion des plaintes, - Prise en compte du Genre et VBG ;	- Main d'œuvre disponible	- Conflits liés aux ressources naturelles en dégradation (bois, eau,) - Intolérance des usagers de la route à l'égard des personnes vivants avec un handicap - Qualité des infrastructures (caniveaux, Etroitesse des routes)	- Sensibiliser les usagers de la route sur la tolérance en faveur des personnes vivant avec un handicap en circulation - Accompagner les personnes handicapées en matière d'éducation, de santé et de mobilité (bus adaptés, Rampes d'accès au niveau des infrastructures, tables d'accouchement...) et de prêts bancaires - Prendre en compte les sites de PDI dans la mise en place des infrastructures - Accompagner les PDI dans les activités de productions (Agriculture, AGR, Aviculture, ...) en matière d'énergie, prioriser les énergies solaires, le gaz au détriment du bois vert - Prendre en compte les hôtes dans les actions en faveur des PDI	

N°	Acteurs/ Personnes ressources	Points discutés	Atouts dans le cadre du projet	Préoccupations et craintes liées au projet	Suggestions / Recommandations	Dispositions à prendre par le projet pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
		- Prise en compte du patrimoine culturel.				
- 9	- ONG spécialisée en VBG	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Impacts et risques du projet - Mécanismes de gestion des plaintes - Prise en compte des changements climatiques, du Genre et des VBG - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences disponibles en matière d'accompagnement et de renforcement de capacités en matière de VBG/VCE/EAS 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité des infrastructures (caniveaux, routes) - Possibilités d'accroissement des cas de VBG (675 cas enregistrés au niveau national, 263 cas soit 38,96% des cas se retrouvent dans la région du Centre-Nord) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un numéro vert et une boîte à idées pour recueillir les avis - Mener des actions de mitigation dans le domaine des VBG/VCE/EAS à l'endroit des populations (pour leur faire connaître les droits des populations) - Renforcer les panneaux de signalisation dans la ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre une cartographie des prestataires de service VBG et un protocole de référencement pour les VBG

Annexe 11 : Procès-verbaux des consultations des parties prenantes

Procès-verbaux de consultations des parties prenantes pour la Commune de Ouahigouya

1. Procès-verbaux des consultations individuelles

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice



Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Vendredi 07 Avril à 14h22mn a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. PORGO Hamadé
(Fonction) Chef de service (service) DRTPS-N
(région/ ville) Nord/Ouahigouya

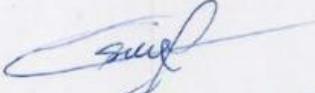
Les principaux points suivants ont été discutés :
les objectifs du projet
les réalisations du projet
l'élaboration des outils Cadres d'orientation du projet

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
Le non respect du cahier de charge par les entrepreneurs
son charge de l'exécution des travaux

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
Impliquer et tenir compte des avis des acteurs concernés
Créer un cadre de communication accessible aux parties prenantes

Ont signé :
La personne-ressource 
PORGO Hamadé

Pour le Consultant 
Lamine SAWADOGO

Page 1 of 1

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 07 Août, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. COMPADRE Nouffou
(Fonction) Directeur Régional (service) Ministère des Transports
de la Mobilité Urbaine Sécurité Routière (région/ ville) Région du Nord / Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les objectifs du projet
Les réalisations du projet
L'élaboration des outils cadres du projet A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Le respect du contrat du projet est respecté

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
Initier une étude préalable pour la réussite du projet

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant



Lamine SAWABOGO

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 07 Avril à, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. BILGO Zoubada
(Fonction) E.S.A.F (service) Action sociale
Nord (région/ ville) Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les objectifs du projet
les réalisations du projet
les outils cadres dans l'élaboration du projet A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Manque d'accompagnement avec des moyens financiers, logistiques pour la prise en charge des PDI

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Impliquer des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet.

Mettre à disposition des moyens financiers ou services techniques pour un bon fonctionnement dans la prise en charge des PDI

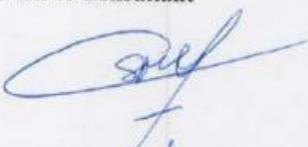
Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant


BILGO Zoubada
Chef du Service Administratif Financier

Page 1 of 1


LAMINE SAWADOGO

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le samedi 02 Avril... à 2H 26....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mmc/Mr. QUEBRADO Nèr BELEM Salimata
(Fonction)... Présidente..... (service) Coordination
Régionale des femmes..... (région/ ville) OUAHIGOUYA.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les objectifs du projet
Les réalisations du projet
U. à l'élaboration des outils cachés du projet..... A l'issue des

échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Le non respect des us et coutumes
peut freiner la mise en œuvre du projet
.....

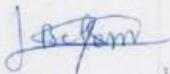
Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

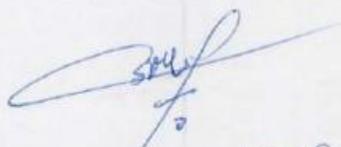
Elaborer une politique de communication et la mettre en application
Impliquer toutes les parties prenantes au projet
.....

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant


Mme QUEBRADO Nèr BELEM Salimata


Lamine SAWADOGO

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Vendredi 07/04/2023 ^{Quahigouya} ~~Agriculture des~~, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. KONATE Bakary
(Fonction) chef de service (service) Service régional des études et statistiques sectorielles (région/ ville) Nord / Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet (contexte et objectifs)
- Présentation des instruments en élaboration (C.G.S, C.R, P.E.S, P.M.P.)

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Boyer planifier les ouvrages et infrastructures qui seront réalisés pour qu'ils ne soient pas très vite dépassés
- Mettre en place un dispositif de gestion des plaintes opérationnel

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Travaux mécanismes pour que les personnes affectées puissent soumettre leurs doléances et réclamations lors de la mise en œuvre du P.M.U.S.

Ont signé :

La personne-ressource

KONATE Bakary
chef de service

Pour le Consultant

Serge Hensi BALMA

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Vendredi 07/02/23 à DREPS Ouahigouya a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SIGUE ILASSA
(Fonction) chef de service (service) Securite
(région/ ville) Nord / Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet (contenu et justification, objectif)
- Présentation des instruments en élaboration (CAES, CPR, PERS, PSMO)
- Présentation des impacts sociaux et environnementaux

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Une faible utilisation des transports en commun
- La situation sécuritaire peu favorable à la mise en œuvre du projet. Une bonne implication de toutes les parties prenantes

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Une bonne implication des bénéficiaires afin qu'ils s'approprient le projet
- Impliquer la population dans la suivi des réalisations du projet

Ont signé :

La personne-ressource


ILASSA SIGUE
chef de service de
la Securite
DREPS/Nord

Pour le Consultant


Serge Henri BALITA

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Samedi 08/04/23 à la gare de Ouahigouya a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SAWADOGO Daouda
(Fonction) Gérant (service) Gare Routière de
Ouahigouya (région/ ville) Nord / Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Contexte et justification du projet
 - Description du projet
 - Impacts environnementaux, sociaux et changements climatiques
- A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- les difficultés pour l'acceptation de toutes les personnes qui seront impactées par les activités du projet
- Impliquer tous les acteurs et organisation de l'après projet

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

- Sensibiliser la population sur la sécurité routière
- Une mise en œuvre rapide du projet pour aider à fluidifier la mobilité et éviter ainsi de nouveaux accidents
- Il faut mettre un accent sur la communication avec la population.

Ont signé :
La personne-ressource

Pour le Consultant


COMMUNE DE OUAHIGOUYA
GARE ROUTIERE


BACMA Serge Henri

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Mercredi 12/04/23 à NR Communication² eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. BATSONO Joël Bienvenue
(Fonction) C SAF (service) administration
et finance (région/ ville) Nord / Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

Contexte et justification du projet
Description du projet
Impacts environnementaux, sociaux et changement climatique l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

→ la qualité des infrastructures qui doivent être durables
→ le dépassement des délais d'exécution
→ les activités doivent avoir un fort taux d'emploi local

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

→ Maintenir une communication permanente avec la population
→ Enfin, à défaut associer la direction régionale à la communication du projet



BATSONO Joël Bienvenue

Pour le Consultant

Serge Henri
BATINA Serge Henri

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Mercredi 12/06/23 à DR. Culture Ouahigouya, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. LILI Valentin
(Fonction) Directeur provincial (service) Culture art et
tourisme (région/ ville) Nord/ Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

Contexte et justification du projet
Description du projet
Impact environnementaux et sociaux
A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Prendre en compte du bien-être des populations surtout
celles qui vivent en précarité
réaliser les ouvrages de qualité et conformément à ce qui sera annoncé

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Valoriser les monuments et les sites culturels
en mettant l'accent sur leur entretien
Associer la direction à l'entretien des monuments

Ont signé :
La personne-ressource

Lili Valentin

Pour le Consultant

BALTA Serge Henri

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à (DRI)....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. BADO FEYDOU.....
(Fonction) Chef de brigade..... (service) Direction Régionale.....
des Impôts (Douane)..... (région/ ville) Ouahigouya.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet ;
Impacts et risques du projet.

.....A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Risque perturbation des activités économiques des micro entreprises ;
Risque de perte ou de diminution des revenus des micro entreprises ;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Engager des entreprises et des mains d'œuvres qui disposent d'une immatriculation (IFU) ;
Permettre à l'Etat de rentrer dans ses droits ; signer des bons contrats ;

Ont signé :

La personne-ressource

BADO

Feydou BADO
Inspecteur des Impôts

Pour le Consultant

KAWASSÉ Hadara

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. ZONGO K. Dominique.....
(Fonction) Directeur Regional..... (service) Direction Regionale des
infrastructures et du désenclavement (région/ ville) Orahigouya.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Impli: Présentation du projet; Impact et risques liés au projet;
Enjeux liés au projet; Besoin en renforcement des capacités;
Préoccupations et recommandations..... A l'issue des

échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Risques de récupération politique ou
reorientation des activités du projet; Risque de déguerpissement;
Risques liés à l'insécurité; Problème lié au manque d'eau;
Risques liés à la mauvaise qualité des réalisations;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Prévoir un plan de communication
efficace; Impliquer toutes les parties prenantes; Tenir compte du
choix des activités proposées par les populations; Dédommager les P.A.P.;
Renforcer les capacités en termes de formation; Appui en matériels techniques,
matériels routants.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant


K. Dominique ZONGO


KAWASSÉ Hadara

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril... à DRSHP-Nord... a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr... NARE Landrine...
(Fonction) Service Promotion de la Santé... (service) DRSHP-Nord...
..... (région/ ville) Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet: des impacts environnementaux, sociaux et
sanitaires du projet; Mesures d'atténuation des impacts;
Les personnes déplacées internes (PDI); Les VBG; Les ONG... A l'issue des
échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Défis sécuritaire lié à la mobilité vers
les zones périphériques; la question de l'engagement de la population sur
la question de l'eau et assainissement; nuisance liées aux odeurs;
la poussière; Risque d'accidents.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Approcher les acteurs de santé et
les impliquer dans le projet. Sensibiliser les populations.
Appuyer les services de santé en formation et en logistique,
Impliquer les leaders communautaires.

Ont signé :

La personne-ressource

NARE Landrine
78 02 70 17

Pour le Consultant

Kawoné Hedoro
74 51 31 29

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril..... à DRE/NORD., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SOME L. Fabrice.....
(Fonction)..... C/BREFF..... (service) DR. Environnement/Alat.....
..... (région/ ville) Ouahigouya.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet ; Enjeux liés au projet ;
Impacts, environnementaux et sociaux potentiels du projet et
Mesures d'atténuation ; Mécanisme de gestion des plaintes..... A l'issue des
échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

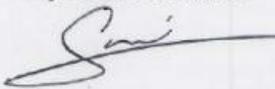
Au titre des préoccupations et craintes : Risques de perte des infrastructures économiques
des espèces végétales privées et publiques ; Risque de conflits sur les
qualités de réinstallation des populations impactées ; Risque de conflits
entre propriétaires et exploitant ;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Informer, sensibiliser et impliquer
les populations et les services techniques ; Minimiser les impacts sur
l'environnement ; Dédramatiser les personnes affectées ; Appui la
Diversification de l'environnement en terme de fonction et moyen de déplacements
des agents ; et réaliser un forage pour la production de pépinières.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant


cdt SOME L. Fabrice


KAWASSE Hadatq
74 5531 29

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à DREP-Nord, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SAVADOGO Sandougo
(Fonction) DREP (service) DREP/Nord
(région/ ville) Ouahigouya

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet; Renforcement des capacités;
- Défis liés au projet; Mesure d'atténuation des impacts;
- Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Sensibilité de la question foncière;
Risque de refus de libérer les sites pour les travaux; Risque d'impact sur l'environnement et les activités économiques;
Faible capacité d'approvisionnement en eau dans la commune;

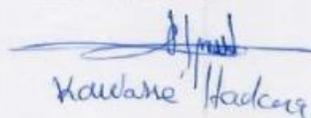
Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Informer et sensibiliser;
Impliquer les populations à la base; Prendre en compte les besoins spécifiques de chaque groupe; Construire un marché secondaire, une pelle polyvalente et renforcer l'éclairage public.

Ont signé :

La personne-ressource


SAVADOGO
Sandougo

Pour le Consultant


Koudane Hadjara

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Six avril..... à DR/Commense a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. ZORE Mahamadou.....
(Fonction) Directeur Régional du Commerce (service) Direction Régionale.....
du Commerce (DR/DICAPME)..... (région/ ville) Ouahigouya.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet avec ses composantes;.....
- Impacts environnementaux et sociaux liés au projet;.....
- Mesures d'atténuation des impacts; situation sécuritaire;.....

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Risque de dégâts sur des infrastructures
économiques; Risque de perte des moyens de subsistance; pertes de
revenu;.....

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Prévoir des dédommagements
pour les pertes de bien et les pertes de revenus; Impliquer les services
et l'administration; Informa et sensibiliser les populations sur le
projet; Impliquer les forces de défense et les chefs coutumier.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant



KAWASSE Hadary

Liste des personnes rencontrées

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE

BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

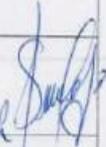
REGION: NORD
LIEU: Ouhagouya

GRUPE RENCONTRE: Les Directions Regionales

DATE: 07-08 et 13 avril 2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	ZORE Mahamadou	X			X	Directeur Régional / DR DICA PNE-Nord	70 05 50 85 mahamadou.zore@gmail.com	
02	SAVADOGO Samwodo	X			X	DR REP - Nord	70 76 60 08 samwodo76@gmail.com	
03	SOMRE L. Fabrice	X			X	DR Environnement/Nord C/BREFF	76 06 00 36 somre.l.fabrice@gmail.com	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	BILGO Zoubane	X			X	DRSAHRNGF-Nord	70 67 74 10 bilgozouba@pko.h	
05	TAMPANGA Y. Clément	X		X		DREA - Nord	72 23 566 tampangay@pko.h	
06	NARE Landrine	X			X	Chef de Service Promotion de la Santé / ORSHP-N	jolibergo@gmail.com 78 02 70 17	
07	OUEDRAGO BELEN Salimata		X		X	Présidente Coordination régionale des femmes	70-74-23-06	
08	Bacho Seydou	X			X	Chef de brigade de vérification DRI - Nord	78 66 64 41	
09	ZONGO K. Dominique	X			X	Directeur Régional de l'Infrastructure et du Développement	70 09 70 58 kadezongo@gmail.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04 10	COMPAGNE Nouffou	X		X		Directeur Régional de la DRTHUSA-N.	70-45-04-68 compagnenouffou @yahoo.fr	
05 11	KONATE Bakhary	X		X		Chef SESS DRHBAH-N	70-4835-58 bakharykonate @cepafrica.com	
06 12	PORGO Hamade	X		X		Chef de service DRTPS-N	70407734 hamadeporgo@ yahoo.fr	
07 13	SIGUE Ilassa	X		X		chef service subanté SEPS/Nord	71528046	
08 14	SAWABOGO Daouda	X		X		Gerant Gare Boulevard OHL (DPCAT- Yatenga)	70-618298	
09 15	Lili Valentin	X		X		Directeur Provincial	76.6505-73	
10 16	BATONNO Joël Bienvenue	X	X			Direction Régionale de la Communication/Nord CSAF	9045-08-92 787444-03	
01 17	SAWABOGO REMI	X		X		DREPPNF (NORD)	70181985 sawabogoremil @gmail.com	
02 18	YARO Maxime	X		X		DREPPNF - Yatenga	72-18-51-18 yaronmaxime@ gmail.com	

Procès-verbaux et listes de présence des consultations des parties prenantes (focus)

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le... huit... avril... s'est tenue à partir de
11... h... 00mn, à... Marwa / Ouahigouga... sous la présidence
de... KAWASSE Hadara... une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Quédraogo Gaidou Tassere (Président / CCT)
- ✓ Quédraogo Abdoul Bamde (Président Adjoint / CCT)
- ✓ Bagaya Karim (Secrétaire / CCT)

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

Présentation du projet ; Impact négatifs et positifs liés au projet ;
Mesure d'atténuation des impacts négatifs ;
Mesures de gestion des plaintes ; VBL ; Prise en compte des jeunes ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- ... Risque de perturbation des activités économiques et commerciales ;
- ... Risque d'accident de transmission de maladies ; et grossesses ;
- ... Risque d'implication des jeunes dans les activités ;

Les réponses apportées par le consultant :

- ... Le projet intégrera des activités au bénéfice des jeunes ;
- ... Le projet est d'abord à sa phase d'étude ;

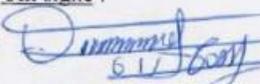
Les recommandations qui ont été formulées :

- ... Prevoir des prises en charge des jeunes lors que rencontres d'échange ;
- ... Entreprendre des formations et des ACR pour les jeunes ;
- ... Appuyer l'Association communale de la jeunesse en moyen de déplacement ;

La séance a été levée à... 12h05

Fait à Ouahigouga le 08/05/2023

Ont signé :

Noms et prénoms Titres/fonctions - Téléphone	- <u>Quédraogo Tassere</u> 70 25 02 73 - <u>Quédraogo Abdoul Bamde</u> 76 78 98 71 - <u>BAGAYA Karim</u> 74 00 45 84	Pour le Consultant   KAWASSE Hadara 74 55 31 29
--	---	--

Page 1 of 1

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

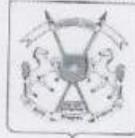
REGION : Nord

GROUPE RENCONTRE : Jeunes
Conseil Communal des Jeunes (CCJ)

DATE : 03/04/2023 LIEU : Ouahigouya

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	Ouedraogo Samson Tenema	x		x		Président/CCJ	70 25 02 73	
02	Ouedraogo Abdul Baarsid	x		x		Président Adjoint/CCJ	76 78 98 71	
03	BAGAYA Karim	x		x		Secrétaire/CCJ	74 00 45 86	
04								
05								

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le Douze avril s'est tenue à partir de
16 h00mn à l'Association Tabital Lobal sous la présidence
de M. SAWADOGO LAMINE, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ OUEDRAOGO Audrey (Coordinatrice Tabital Lobal)
- ✓ SAWADOGO Sibata (Chargée de suivi évaluation)
- ✓ DIALLO Nouridine Camille (Chargée de protection usaf-)
- ✓ OUEDRAOGO Adama (Chargée de protection de la femme)

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet: impacts et risques liés au projet;
- Activités prévues: Domaines d'intervention de l'association;
- Question de VBC; l'insécurité

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Pro de site d'accueil pour les personnes victimes de VBC;
- Modalité et de moment d'implication de l'Association Tabital Lobal;
- Problème d'hygiène et de ramassage des déchets sur le site d'accueil des PDI;

Les réponses apportées par le consultant :

- Au moment de planification des investissements et activités tous les
- acteurs seront impliqués.
- Le projet est prévu sur 5 à 6 ans.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Aider à la construction d'un centre d'accueil des victimes;
- Organiser des formations en entreprise; Appui en matériels et équipements;
- Apporter un soutien financier et matériel pour la prise en charge des victimes;
- Sensibilisation à l'endroit des jeunes, des femmes, hommes, etc.

La séance a été levée à 17h08mn

Fait à Ouahigouya le 12/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

OUEDRAOGO Audrey
Coordinatrice
75 94 83 64

Pour le Consultant

Lamine SAWADOGO

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *NORD*

GROUPE RENCONTRE : *Association*

DATE : *12/04/2023*

LIEU : *Ouahigouya*

Tabital Lobal (Intervenant dans la lutte contre les VBG)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	<i>QUEDRAOGO Audrey</i>		X	X		<i>Coordonnatrice Tabital Lobal</i>	<i>75 94 83 64</i> <i>quedraogoaudrey@gmail.com</i>	
02	<i>SAVADOGO Bibata</i>		X	X		<i>Chargée de suivi évaluation</i>	<i>66 78 25 35</i> <i>savabib74@gmail.com</i>	
03	<i>Diallo Nandine Camal</i>	X		X		<i>Chargée de Protection wash et education</i>	<i>70 84 54 61</i> <i>CamalNandine@gmail.com</i>	
04	<i>QUEDRAOGO Adama</i>	X		X		<i>chargé de protection de l'environnement</i>	<i>74-11-99-91</i> <i>Quedraogadama74@gmail.com</i>	
05								

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le huit avril s'est tenue à partir de
... 09 h00 mn. à Mairie / Ouahigouya sous la présidence
de KAWASSE Hadara, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SOULE SALAM
- ✓ PORGO RASMANE
- ✓ BADINI Halimata

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

Présentation du projet ; Relation des PDI avec les populations hôte ;
Situations des PDI
Impacts positifs et négatifs du projet ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Appui à la création des AGR au bénéfice des PDI
Assistance Alimentaire ; Sanitaire

Les réponses apportées par le consultant :

Impliquer les PDI dans le choix de sites des indésiderment
Organiser des formations au bénéfice des PDI

Les recommandations qui ont été formulées :

Assurer le service sanitaire minimum au niveau des sites des PDI ;
Sensibiliser sur la cohabitation sociale et le vivre en ensemble ;
Sensibiliser sur le code de la route ;

La séance a été levée à 13h31

Fait à Ouahigouya le 08/05/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

SOULE Salam : 76400680

PORGO Rasmane : 76181864

Badini Halimata : 76753134

Pour le Consultant

KAWASSE Hadara
74 55 31 29

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : *NORD*

GROUPE RENCONTRE : *PDI*

DATE : *08/06/2023* LIEU : *Ouhangougou*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	<i>Soulé Salam</i>	<i>x</i>			<i>x</i>	<i>Représentant PDI</i>	<i>76400680</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Dorgo Rasmene</i>	<i>x</i>			<i>x</i>	<i>Représentant PDI</i>	<i>76181864</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>Badini Halimata</i>		<i>x</i>		<i>x</i>	<i>Représentante PDI</i>	<i>76753114</i>	<i>[Signature]</i>
04								
05								

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le huit avril s'est tenue à partir de
13h30mn à Mairie / Ouahigouya sous la présidence
de BALMA Serge Henri une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ QUEDRAOGO Inoussa ; Secrétaire chargé de la relation extérieures
- ✓ QUEDRAOGO G. Hamadé ;
- ✓

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet ; Impacts positifs et négatifs potentiels du projet ;
- Mesures d'atténuation des impacts négatifs ; MGP ;
- Renforcement des capacités des conducteurs

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Faible développement de la voirie urbaine ; Mauvaise état des goudon
- sur beaucoup d'axe ; Amortissement des véhicules lié à état des routes ;
- Accident lié au motos et les tricycles ;

Les réponses apportées par le consultant :

- Engager les conducteurs pendant les travaux d'exécution ;
- Amenager un local pour l'UCRB et ;
- Appui en matériels bureautiques (tables, chaises, etc.)

Les recommandations qui ont été formulées :

- Organiser des sensibilisation sur la sécurité routière (populations et conducteurs)
- Installer des panneaux de travers signalisation au niveau des intersections ;
- Amenager des gares de taxi et des parking p. d'intérieur de la ville ;
- Associer les chauffeurs dans les différentes phases du projet

La séance a été levée à.....

Fait à Ouahigouya le 08/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms

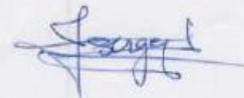
Titres/fonctions

Téléphone

QUEDRAOGO Inoussa : 
70-28-53-47

QUEDRAOGO G. Hamadé : 
61-28-09-66

Pour le Consultant



MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Nord

GRUPE RENCONTRE: UCRB
Association des Conducteurs

DATE: 08 avril 2023 LIEU: Mairie de Ouahigouya

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	OUEDRAGO Snoussa	X			X	Secrétaire chargé de la relation extérieures UCRB	70-28-53-41	
02	OUEDRAGO Grégoire Hamadé	X			X	Président/UCRB	61-28-09-66	
03								
04								
05								

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le huit avril s'est tenue à partir de
10 h00mn, à Mairie de Ouakigouya sous la présidence
de KAWASSE Hadara, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ BELEM Soumaïla
- ✓ SAVADOGO Salifou
- ✓ SAVADOGO Innocent

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet PMUVS ;
- Impacts et risques potentiels liés au projet ;
- Mesures d'atténuation des impacts négatifs ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Renforcement des capacités

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Risques de perturbation des activités commerciales et économique pendant les travaux ;
- Risques de destruction d'infrastructures commerciales ou d'habitation ;
- Insuffisance de l'information et de communication et la non prise en compte de besoins

Les réponses apportées par le consultant :

- des commerçants et de la population
- Bien informer et impliquer suffisamment les structures et associations des commerçants ;
- Prevoir des mesures d'accompagnement des personnes affectées par le projet
- Prevoir la construction des parkings pour les véhicules au niveau des marchés ; Renforcer

Les recommandations qui ont été formulées :

- l'éclairage publique
- Prevoir la ferme barre sur les caniveaux afin d'éviter des accidents
- Sensibiliser les usagers des marchés à l'hygiène et à l'assainissement
- Prendre en l'avis des personnes affectées en ce qui concerne la nature des dommages

La séance a été levée à 10h55

Fait à Ouakigouya, le 08/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms BELEM Soumaïla
Titres/fonctions Président/Commerçant
Téléphone 70-27-15-83

SAVADOGO Salifou
Secrétaire/Commerçant
76-65-39019

Pour le Consultant

Soumaïla
SAVADOGO
Innocent
Secrétaire Adjoint

[Signature]

[Signature]
KAWASSE Hadara

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Nord

GRUPE RENCONTRE : Association des
syndicats, des commerçants du grand
marché et des Vendeurs Quidkigouya

DATE : 08/05/2003 LIEU : Quidkigouya

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	BELEM Soumaila	X			X	Président/ASYCOMM	90-27-15-87	
02	SAVADOGO salifou	X			X	Secrétaire Général/ASYCOMM	76-65-30-19	
03	SAVADOGO Innocent	X			X	Secrétaire Général/ASYCOMM	90 36 69 88	
04								
05								

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le Samedi le 08 Avril 2023 s'est tenue à partir de 10h30mn, à La Moiric, sous la présidence de M. SAWADOGO Il. Lamine, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ DUARME ABDOLAYE
- ✓ SAWADOGO ALIMATA

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Les objectifs du projet
- Les réalisations du projet
- Les bénéficiaires du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Faire en sorte que le projet aboutisse
- Prendre en compte les avis et préoccupations des parties prenantes

Les réponses apportées par le consultant :

- En cours du projet des réalisations d'infrastructures sont prévues
- Un résulterment de la main d'œuvre locale sera sollicité

Les recommandations qui ont été formulées :

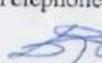
- Impliquer toutes les parties prenantes pour une bonne réussite du projet
- Instaurer une politique de communication

La séance a été levée à 11h45

Fait à Ouahigouya le 08/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

 DUARME Abdoulaye
Président coordination départementale des personnes
vivant avec un Handicap

 SAWADOGO Alimata (Présidente Association
Pawwend Panga)

Pour le Consultant

Lamine SAWADOGO



MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Nord GROUPE RENCONTRE : Personnes vivants avec un handicap DATE : 08/04/2023 LIEU : Mairi (Ouakizougou)

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
						Président coordination des personnes handicapées	66-63-16-93	
01	OUARME Abdoulaye	X			X			
02	SAVADOGO Alimata		X		X	Présidente Association Reliévent Péangou	72-90-67-80	
03	SAVADOGO M. Lamire	X			X	Consultant	70-80-01-40	
04								
05								

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le Samedi 02 Avril 2023 s'est tenue à partir de
10h00mn, à Dushigouya (Lamie) sous la présidence
de M. SAWADOGO Lamire, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ QUEDRAGO Bourcina (Président Association des transporteurs)
- ✓ SAWADOGO Hamidou (Président Regroupement des transporteurs routiers)
- ✓ QUEDRAGO Dumarou (Vice-président de S.B.TRV / Syndicat des
des transports routiers et voyageurs)

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- ... les objectifs du projet
- ... les modalités du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- ... la non implication des parties prenantes
- ... le non respect des cahiers de charge des entrepreneurs
pour l'exécution des travaux

Les réponses apportées par le consultant :

- ... les modalités d'infrastructures sont prévues dans la mise en
œuvre du projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- ... Mettre en place une politique de communication pour mieux
impliquer toutes les parties prenantes
- ... Faire en sorte que le projet réussisse

La séance a été levée à 12H12

Fait à Dushigouya le 02/04/2023

Ont signé :

Pour le Consultant

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

QUEDRAGO Bourcina ; 70-43-66-81

QUEDRAGO Hamidou ; 70-76-76-25

QUEDRAGO Dumarou ; 70-22-35-83

Page 1 of 1

Lamire SAWADOGO

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Nord GROUPE RENCONTRE : Syndicat Régional des Transporteurs Routiers et Voyageurs DATE : 08-04-2023 LIEU : Ouahigouya

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	OUEDRAGO Bourcina	X			X	Président de la fédération des transporteurs	70-43-66-81	
02	SAWADOGO Hamidou	X			X	Président SRTRV (Syndicat Régional des Transporteurs Routiers et Voyageurs)	70-7676-25	
03	OUEDRAGO Oumarou	X			X	Vice président SRTRV	70-22-38-83	
04	SAWADOGO Ft. Lamire	X			X	Consultant	70-50-01-40	
05								

Liste de présence à l'atelier communal de consultation des parties prenantes

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

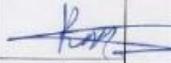
LISTE DE PRESENCE
ATELIER COMMUNAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

LIEU (Région, localité) : *NORD, Ouahigouya*

DATE : *13/04/2023*

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	BONOU Botetessan	X		X		PDS- Ouahigouya	70636965	<i>[Signature]</i>
02	COMPARE Nouffou	X		X		Directeur Regional des Transports	70-65-0468	<i>[Signature]</i>
03	TAPSOBA Mahamad	X		X		Chargé d'étude/ Gouvernorat	77074507	<i>[Signature]</i>
04	GUIGMA Lassané	X		X		Haut-Commissariat Yatenga / Agent	7040566	<i>[Signature]</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
05	LALLOBO/LANKOANDE P. Nathalie		X		X	M Secrétaire générale Mairie de OHG	76 50 55 74 nathlankoan@orange.ci	
06	Sawadogo Baba Ibrahim	X			X	Protocole Mairie de OHA	76674688 Grandbahirai	
07	KEITA Herbert Primitivo	X			X	ASTM (Membre fiscal du projet)	76633964(W)	
08	Ouedraogo Saïdou	X			X	Président du syndicat des Tri-cycles	76541939	
09	Ouedraogo G. Hamade	X			X	Président UCRB/H	61880966	
10	Ouedraogo Halidou	X			X	Secrétaire de Haut-cas	70950807	
11	Ouedraogo Bessimé	X			X	président OTRAF	70102786	
12	Sawadogo Hamidou	X			X	président de SNIV	70762525	
13	KABORE Wendouga Michel	X			X	Agent à la Direction Régionale des Infrastruc- tures et du Développement	71684635	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
14	Quédraogo K. Titiani	X		X		membre OSC	68 63891113	
15	KOMI Mady	X		X		DPM/Police Municipale	70.2372-15	
16	Guiboune Séraphin	X		X		BNSP	70.68-58-96	
17	KABORE Seydou	X	X			DRABAH / Agent	71-8392-72	
18	NARE Landrine			X		Chf SPS-DRSH/ Nord	78027077	
19	SAWADO M. Lamine	X		X		Consultant	7050-01-40	
20	Gouadogo Sealam	X		X		Consultant	70.25.35.00	
21	BALMA Serge Hensu	X		X		Consultant	70.22.02.10	
22	QUEDRAGO Haround	X		X		DRE-NRD	70318879	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
23	Savadozo Sulifou	X			X	Secrétaire Générale Syndicat des Commerçants de OHG	78-65-70-18	
24	Quidrogo S. Alexandre dit Natchou	X			X	Chef Commercier	48622886	
25	Soule Salam	X			X	Représentant PDI	76400680	
26	Belpin Saïhou	X			X	Organisation des Commerçants	70488067	
27	Quidrogo S. Tosiéri	X		X		Président CCS OHG	70-26-02-73	
28	BADOU Romain	X			X	Coordonneur B. P. R.	70-35-16-08	
29	Koumoungou W. Aubin	X				Chargé des projets Mairie / OHG	70-09-28-63	
30	QUEDRAOGO Housa	X		X		Chef de Service Commerce DRZCAPME-N	72-50-56-33	
31	KANASSÉ Hadara	X			X	Consultant Environnement	74-55-31-29	

Procès-verbaux de consultations des parties prenantes pour la ville de Kaya

❖ Procès-verbaux des consultations individuelles

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 11.04..... à 8h30....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Hocouma Ouédraogo.....
(Fonction) Directeur Régional..... (service) Transport, Mobilité
Urbaine et Sécurité Routière (région/ ville) Centre Nord (KAYA)

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet.....
Composantes et acteurs du projet.....
Impacts environnementaux et sociaux du projet.....
A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non Implication du service des transports dans le projet ;
Non prise en compte des services techniques déconcentrés

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Adapter les infrastructures et moyens de transports aux réalités des villes ; Prendre en compte les services techniques déconcentrés

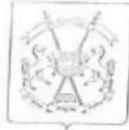
Ont signé :

La personne-ressource



Pour le Consultant

SOME A R Aristide



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 12/04 à 10h00, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SORGHO/DURBA Saliatou
(Fonction) Directrice Régionale (service) Direction Régionale
de la Culture des Arts et du Patrimoine (région/ ville) Centre Nord

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet, Composantes du projet -
Potentialités touristiques et archéologiques de la zone
Impacts environnementaux et sociaux. A l'issue des échanges,

les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non Protection des sites culturels
et archéologiques. Non protection des sites sacrés
(bois sacrés, lieux de culte).

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer les services
techniques du tourisme, de la culture et des arts.
Impliquer les autorités coutumières et religieuses
de la zone du projet.

Ont signé :

La personne-ressource



Pour le Consultant

SOME A R A wotide

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 12/04 à 11h, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr DUE DR AD GO Alaye (72-98-64-24)
(Fonction) Etudes et Planification (service) Chef de Service (DR)
Direction Régionale Education (région/ ville) Centre Nord (Kaya)

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet - Impacts environnementaux et
logiques du projet - Situation des E.D.A. (Elèves)
Déplacements Internes... A l'issue des échanges,

les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non implication et la ^{non} mise à contribution
des acteurs de l'éducation dans les activités et
gestion des activités du projet.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Prendre en compte
l'emplacement des infrastructures d'éducation dans
le cadre des activités du projet (autres moyens de
transport : arrêt de bus...)

Ont signé :

La personne-ressource

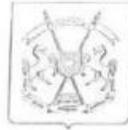
DUE DR AD GO Alaye

72 98 64 24

Pour le Consultant

SOME A R Aristide

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 19/04 à 13h, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. OUEDRARGO / KOGO Marie
(Fonction) Chef de Service (service) Foncier Rural
Direction Régionale Agriculture (région/ ville) Centre-Nord (Kaya)

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet : Composantes du projet -
Impacts environnementaux et sociaux du projet -
Prise en compte du genre, des personnes vulnérables

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Contribution ^{réelle} du projet au développement socio-économique de la ville - Difficultés de libération des emprises de certaines routes - Accompagnement des populations vulnérables et PDI

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Accompagner les actions en faveur de l'intensification de l'agriculture urbaine. Accompagner les services techniques de l'eau en matière d'approvisionnement en eau potable de Kaya.

Ont signé :

La personne-ressource




Ouedraogo Marie
75 93 00 15/62. 92 12 15

Pour le Consultant



SOME AR Aristide

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 12/04 à 15h45 a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. SIA K. Moïse
(Fonction) Directeur Régional (service) Environnement
Eau et Aménagement (région/ ville) Centre Nord (Kaya)

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet - Composantes du projet -
Impacts environnementaux et sociaux du projet -
Ressources naturelles pouvant être impactées. A l'issue des échanges,

les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non prise en compte des compétences existantes au niveau de la DR Environnement - Difficultés liées aux recensements des PAP et à la libération des emprises des voies et canaux à aménager.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Renforcer les capacités des services techniques - Privilégier et impliquer les services techniques de la région - Bien relever et respecter les délais de dédommagement des PAP

Ont signé :

La personne-ressource


Col. Moïse K. SIA



Pour le Consultant


SOME AR Aristide

❖ Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques (focus)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITÉ URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE
PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le dix avril (10/04) s'est tenue à partir de 15h30mn à KAYA sous la présidence de MME (DE MA) WEDRAOGO une séance d'information et de consultation publique dans le cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ MME DE MA Roseline Prisca
- ✓ MME WEDRAOGO Kadidiatou
- ✓ MME DIENI Anzolia

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet (contenu et justification)
- Impacts environnementaux et sociaux du projet
- Remarques et attentes du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Accompagnement des structures (OSC, Associations) locales
- Implication des acteurs locaux (P.I., personnes vulnérables)
- Mise en place d'AGR pour certains groupes sociaux

Les réponses apportées par le consultant :

- Mise en compte de tous les acteurs (genre: personnes vulnérables) - Accompagnement des acteurs locaux dans les propositions et mise en œuvre des activités du projet.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prendre en compte les Associations locales dans l'accompagnement, le renforcement de capacité des acteurs au niveau local.

La séance a été levée à 16h15mn

Fait à Kaya le 10/04/2023

Ont signé :

Pour le Consultant

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Wedraogo Roselyne Prisca
Présidente
70561504
[Signature]

[Signature]

SOME AR Anzolia

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Centre Nord
LIEU: KAYA

GRUPE RENCONTRE: Association G^{de} de Jeune (ACC/SOVD-CN)
DATE: 10-04-2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	Duedraogo Sawadogo Hadiquiatou		X		X	Vice presidente	70 15 6 195	
02	DIENI / Sawadogo Aissata		X		X	Secrétaire General	70 77 33 57	
03	Duedraogo Roselyne Prisca		X		X	Presidente	70 56 15 04	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	DIEDRAGO R Odile	X	X	Membre Association Chambre des artisans	71521202	
05	SAWA DO GO Helene	X	X	Secrétaire Leadership et Autonomie	78283350	
06	SOME AR Anstede	X	X	Consultant Associé	71727455	
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le 11/04 s'est tenue à partir de
11 h 30 mn à KAYA sous la présidence
de M. DUE DRADGO Hamado une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ l'Union Provinciale des Handicapés du Sismantenga
- ✓ SOME A. R. A. A. A. (Consultant)
- ✓ DUE DRADGO Pierre (consultant)

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet
- Mise en compte des personnes vulnérables
- Impacts environnementaux et sociaux du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Implication des personnes vulnérables et leur
- Mise en compte dans les réalisations du projet

Les réponses apportées par le consultant :

- Implication de tous les acteurs dans les activités
- du projet : la prise en compte des doléances des
- personnes vulnérables base un handicap

Les recommandations qui ont été formulées :

- Mettre des panneaux de signalisation favorisant la tolérance
- aux personnes à mobilité réduite - Mettre en place des
- infrastructures adaptées aux personnes handicapées

La séance a été levée à 12h 20

Fait à KAYA le 11/04 2023

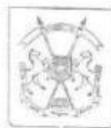
Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

DUE DRADGO Hamado
Président
70 4004 58

Pour le Consultant

SOME A. R. A. A. A.



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: CENTRE-NORD

GRUPE RENCONTRE: Personnes vulnérables

LIEU: MEDIATHEQUE / KAYA

DATE: 11/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	SOME A R Anistide	X		X		Consultant Associe	71-72-76-35	
02	OUEDRAOGO HAMADO	X			X	Président UPPSA	70400458	
03	KAFANDO SALAMATA		X		X	Secrétaire chargée des femmes UPPSH	70600663	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
04	OUISSO GONOMA N. Antoine	X	X	Secrétaire chargé des relations / Président associations et macro-régions	70899520	
05						
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le 11/04 s'est tenue à partir de
10 h 30 mn, à KAYA, sous la présidence
de M. SAWADOGO Mikhaïla, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SAWA DO GO Mikhaïla (Président des commerçants)
- ✓ SOME A R Aristède (Consultant Associé)

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

Présentation du projet
Impacts environnementaux et sociaux du projet
Contribution des commerçants dans la mise en œuvre du projet

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Implémentation des infrastructures de commerce
Mettre en place des infrastructures de commerce
Améliorer la voirie dans les marchés

Les réponses apportées par le consultant :

Prendre en compte des commerçants dans la
finalisation et la mise en œuvre du projet

Les recommandations qui ont été formulées :

Réhabilitation des infrastructures marchandes et
les voiries. Rendre les espaces marchands
accessibles aux personnes à mobilité réduite (pompiers, ambulances)

La séance a été levée à 11h 15

Fait à KAYA le 11/04 2023

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

SAWADOGO Mikhaïla
70 11 46 91
Président Association Commerçants
S.A.

Pour le Consultant

SOME A R Aristède



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Centre Nord
LIEU : KAYA

GRUPE RENCONTRE : Commerçants

DATE : 11/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	SOME A R Aristide	X		X		Consultant	71-72-76-35	
02	SAWADO GO NIKAILA	X			X	Commerçants	70184691	
03	SAWADO GO OUSMANE	X			X	Commerçants	70724863	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	KARBOUGAS ABDOUL KADIR	♂		Commerçant	71462001	
05	Quédraogo SAFIATA	♀	×	Commerçant	76253854	
06	Quédraogo FATIMATA	♀	×	Commerçant	70180703	ED
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le 11/10/23 s'est tenue à partir de
9 h 15 mn à KAYA sous la présidence
de KAGONE Youssouf, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ les personnes déplacées internes (PDI)
- ✓ les hôtes des PDI
- ✓ Mr SOME A R Aristide

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet
- Importance du projet
- Impacts environnementaux et sociaux du projet
- Situation actuelle des PDI

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Mise en compte des PDI dans les activités du projet
- Mettre en place des AGR et activités de résilience climatique
- au profit des PDI (agriculture bio - utilisation du solaire...)

Les réponses apportées par le consultant :

- la prise en compte et l'implication de tous les acteurs dans
- le projet et ses activités et préoccupations du projet

Les recommandations qui ont été formulées :

- Accompagner et sensibiliser les PDI dans la protection des
- ressources naturelles. Mettre en place des mécanismes
- favorisant le recrutement des PDI dans les activités du projet.

La séance a été levée à 10 h 15 mn

Fait à KAYA le 11/10/2023

Ont signé :

Pour le Consultant

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

KAGONE Youssouf
PDI 72 36 38 677

Kedou

QUEDRADO Boukouri
hôte 79 04 14 32

AB

SOME A R Aristide



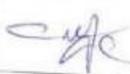
LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Centre Nord
LIEU: KAYA

GRUPE RENCONTRE: Personnes déplacées & hôtes
DATE: 11-04-2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	SOME A R Aristide	X		X		Consultant Associé	71727635	
02	KAGONE YOUSOUF	X			X	Représentant PDI	72-363877	
03	Souadologe Aminata		X	X		PDI	56-22-88-27	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Quedraogo M. Samouéla	X	X	PDI	11499905	
05	Samba Igo Adama	X	X	PDI	61.02.0639	
06	ZANGO Patience	X	X	P.D.I	54.92.1170	
07	Bamogo Samyama Antoinette	X	X	PDI	77895889	
08	ZABRE Salfé	X	X	PDI	64133504	
09	SEBEO Boukymane	X	X	PDI	7602.6636	
10	SAWADOGO Zabira	X	X	PDI	65455535	
11	QUEDRAOGO Rasmata	X	X	PDI	06922207	
12	QUEDRAOGO Boukare	X	X	H3e	76066456	
13	QUEDRAOGO Adama	X	X	H3e	79350988	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
14	OUEDRAOGO Rosusa	X	X	PDI	57137907	
15	OUEDRAOGO Nosyamba	X	1	PDI	56145675	



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le dix avril deux mille vingt trois s'est tenue à partir de
14h00mn à Kaya sous la présidence
de Mme DIANDA I. OUEDRAOGO une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Mme DIANDA I. OUEDRAOGO Aminata
- ✓ M. SOME A. R. Aristide
- ✓ Mme SAWA D. O. Aissata

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Présentation du projet (contexte et justification)
- Impacts environnementaux et sociaux du projet
- Importance du projet et actrices

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- L'implication des acteurs à la base (femmes, ...)
- Accompagnement des femmes dans les AGR
- Mise en compte des attentes des populations dans les activités

Les réponses apportées par le consultant :

- Mise en compte des femmes dans le projet
- L'implication des femmes pour certaines activités

Les recommandations qui ont été formulées :

- Mettre en place des activités ou des projets
- (Foyer des femmes) au profit des femmes
- Accompagner les femmes dans la protection des ressources.

La séance a été levée à 15h15

Fait à Kaya le 10/04 2023

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Sawadogo Ouédraogo Aissata
70 15 41 74

Dianda Ouédraogo
Aminata 71 66 67 47

Pour le Consultant

SOME A R Aristide

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	Quédraogo Rlimator		X		X	Coordination provinciale	63 86 55 30	
05	Bamogo Pramata		X		X	Coordination provinciale	77-1307-15	
06	Soubouyea Sobjata		X	X		Coordination provinciale	66 0815 47	
07	SOME A R Anistide	X		X		Consultant Associé	71 22 7635	
08								
09								
10								
11								
12								
13								

Page 2 of 3

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Centre-Nord
LIEU: Kaya

GRUPE RENCONTRE: Coordination des Femmes
DATE: 10-04-2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	Quédraogo Fissata		X		X	S.G. de la coordi communale des femmes	70154174	
02	QUEDRAOGO Aminata		X		X	Coordonatrice communale des femmes	71666747	
03	Quédraogo AWA		X		X	trésorière régionale	60 8-1 97 80	

Page 1 of 3

❖ **Liste de présence de l'atelier communal de consultation des parties prenantes**

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE

ATELIER COMMUNAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

LIEU (Région, localité) : KAYA (Centre-Nord)

DATE : 13/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	OUEDRAOGO Harouna	X		X		DRTMUSA-CN	70575180 ouedraogo.harouna@gmail.com	
02	Ouedraogo Radima	X		X		CCF/Kaya	70795855	
03	OUEDRAOGO Vincent	X		X		DRCAT-CAT	79982198 ouedraogo.vincent52@gmail.com	
04	Ouedraogo Aïssata		X	X		CCF/Kaya	70154174	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
05	DIONA Georges	M	50	Chef de Centre BNSP	67 00 62 68 70 08 34 15	
06	ZOUNGRANA Mouna	M	37	ARE- CN	71 63 32 14 - 77 02 12 09	
07	OUEDRAGO Léona P. Hamidou	M	46	ARTPS- CM	70 24-37-51 78 00-72-10	
08	SAWADOGO Boukari	X	X	Consultant	70 22 66 98	
09	OUEDRAGO HALIDOU	M	52	TAXI	75.22.05 ²³	
10	ZOUNGRANA Kadre	M	44	Transporteur	30-17-66-10	
11	BATIANA Baly Fredene	M	45	DPI/Kaya	70-28-55-28	
12	OUEDRAGO Ousseini	M	62	OTRAF-Kaya	72 70 92 22	
13	Belonvire Yacouba	M		DNTT B KAJA	70 99-51 53	
14	KOANDA G-Desire	M	40	Représentant PR/Action Humanitaire	72 66 63 14	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
15	DAYATTA Tienouhambou	M	X	Agent - Boudoumouk Kaya	77369347 dayattatienouhambou@gmail.com	
16	EL Hadj ZAMTAKO Mamahadi	X	X	Président FUTRB	70865686	
17	SAWADOGO Singuélé	M	X	DRUAFH Instituteur Régional	73716180 sawadogosinguele@gmail.com	
18	ZONGO ANGE-BORIS	M		CCPIKAYA	70364204 angabariso@gmail.com	
19	Konfé younoussa	M		CCP / Kaya	72720286	
20	Diemlé Aminata		F	VADS / Kaya	75-83-61-39	
21	SAWADOGO FAÏMATA		F	VADS / Kaya	73759586	
22	OUEDRAGO Harolma	M		VADS / Kaya	72540114	
23	Sawadogo Assani	M		VADS / Kaya	70-78-64-58	
24	OUEDRAGO Lamoussa	F	F	Haut-commissariat Kaya	70517630	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
25	KOGO Marie	F	X	X	DR AAM	75 33 00 15	
26	COULIBALY Fulémon	M	X		DR DISCAPME	73 59 59 57	
27	OUEDRAOGO Abdoulaye	M		X	UCRB	72 38 14 78	
28	YAMEOGO Jean-Baptiste	M		X	DR SHP/CN	75 57 16 79	
29	KITAMINOUNGOU Solange	F		X	PDS	71 13 31 53	
30	ZABRE Saïdou	M		X	chef centre minier / chef service	70 29 48 51	
31	SAWADOGO Isaka	M		X	^{Prose} Le Couvolidien	70 88 50 94	
32	SAWADOGO Emmanuel	M		X	SY.N.T.A.B	78 40 12 13	
33	KANO Abdoul Aziz	M	X		CROSC	70 83 92 77	
34	OUEDRAOGO K Jean Nelson	M		X	DR I	76 27 88 79	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
35	SAKIADOGO Yaquedéba	M	52	DREPPNF-CH	70679464 yaquedebar 69@gmail.com	
36	SAWADOGO W. Alexandre	H	X	Point Focal	70836872 WENDATE@CIATL .GOV	
37	SOME A R Anotide	X	X	Consultant Associé	71-72-76-35 somecapbanko44@gmail	
38	OUEDRAGO M. B. Pierre	X	X	Consultant associé	70461844 pierre.bamba8@gmail.com 70346581	
39	IMA Ousmane	X	X	Gendarmerie/BAR Kaya	georges-bardje @y@gmail.com 70142519	
40	SAWADOGO K. Georges	X	X	DRAD-CN	70142519	
41	OUEDRAGO Adama	X	X	DABF/Pairie Kaya	76530143 highlandadama 5555@gmail.com	
42						
43						

Procès-verbaux de consultations des parties prenantes pour la ville de Bobo- Dioulasso
❖ Procès-verbaux des consultations individuelles

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à 10h50....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. RAMDE Souleymane.....
(Fonction) D.R.I.P.E. de l'agriculture (service) DRARAH des.....
Hauts Bassins..... (région/ ville) Bobo Dioulasso/Hauts Bassins

Les principaux points suivants ont été discutés :

- les composantes du projet.....
- les enjeux socio-environnementaux du projet
et les impacts et risques liés au projet..... A l'issue des échanges,
les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : la prise en compte de l'évolution
démographique dans les réalisations; la mise en
place d'un mécanisme de communication avec les acteurs
et la réalisation d'ouvrages de qualité

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Mettre en place d'infrastructure
de collecte et de transformation des déchets; sensibiliser la
population au respect du code de la route et faire la
promotion du transport en commun.....

Ont signé :

La personne-ressource

RAMDE Souleymane
D.R.I.P.E.
Hauts Bassins
44.8265

Pour le Consultant

OUATTARA Fousseini
70 53 0815

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 09 avril à 8 h 30, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DIENE Robane
(Fonction) chef (service) Mobilité urbaine
et sécurité routière (région/ ville) Bobo Dioulasso/Hauts Bassins

Les principaux points suivants ont été discutés :

les composantes du projet et les objectifs ;
les enjeux socio-environnementaux du projet et
les impacts et risques potentiels liés au projet

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : le problème de fluidité du trafic vers le centre ville, les difficultés de la mise en œuvre du système multimodalité de transport, le renforcement des capacités des structures de transport et des acteurs

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Renforcer le système de sécurité routière de la ville en terme de signalisation horizontale et verticale et tenir compte des ratios policiers municipaux / population de la ville

Ont signé :

La personne-ressource



Robane DIENE
70292053

Pour le Consultant

[Signature]
OUATTARA Fousseini
70530815



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à 14h45mn, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Mellogo Djakaridja
(Fonction) Agent (service) DREA/HBS
(région/ ville) Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

les principaux enjeux du projet,
les impacts et risques du projet, les mesures de
gestion environnementale et sociale du projet. A l'issue des échanges,
les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : le besoin de réalisation d'ouvrages
d'assainissement collective dans la ville; la protection
des canaux d'évacuation des eaux usées pour éviter
l'ensablement et protéger les bitumes.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Impliquer la direction
régionale en charge de l'assainissement lors des travaux
réalisés des ouvrages d'assainissement individuel
et collectif dans la ville.

Ont signé :

La personne-ressource

MELLOGO Djakaridja

66 65 71 94

Pour le Consultant

OUATTARA Fousséni
70 53 08 15

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 11 Avril 2023, à Bobo-Dioulasso a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. Bamogo Souleymane
(Fonction) Directeur régional (service) Economie et planification
(région/ ville) Bobo-Dioulasso/Hauts-Bassins

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les enjeux du projet, les défis à relever
Les impacts positifs (aménagement des espaces publics) et négatifs
A l'issue des échanges,

les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Que le projet ne prenne en compte qu'un
partantement la vérité au détriment des autres volets
la non adhésion de la population, des transporteurs
les tensions au sein de la population riveraine

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Mettre l'accent sur la sensibilisation
l'éducation de la population, Impliquer la DREF dans le processus
d'élaboration et de mise en œuvre du projet, choix concerté des
sites

Ont signé :

La personne-ressource

BAMOGO Souleymane

Directeur régional

70 53 08 15



Pour le Consultant

OUATTARA Fousseini

70 53 08 15

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Onze avril à 15h05....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. TRAORE Bouraïma.....
(Fonction) chef..... (service) Recensement.....
fiscale..... (région/ ville) Hauts Bassins / Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

les impacts et risques du projet, les enjeux socio-
économiques du projet,

..... A l'issue des échanges,
les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : la crainte du non respect du
schéma directeur d'aménagement de la ville de
Bobo Dioulasso, la réalisation d'une plateforme
facile de collecte des taxes et impôts.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : la sensibilisation pour
le civisme fiscal et du paiement des taxes d'occupation
des espaces publics, la sensibilisation au respect
des obligations fiscales.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant



[Signature]
OUATTARA Fousseini
70 53 08 15

ROUWANDA TRAORE
74-20-30-31



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le onze... *Avril*... à *Bobo Dioulassa* a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. *D'ALMEIDA Frédéric Armand*
(Fonction) *Directeur régional* (service) *DREPS*
(région/ ville) *Bobo Dioulassa*

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les enjeux, les impacts et les risques liés au projet; les impacts positifs, les préoccupations et recommandations

A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : *la réticence de la population face au changement; la transparence dans la gestion des fonds du projet; la bonne planification des activités du projet.*

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : *bien expliquer le projet aux populations, notamment ses avantages; que les profits ne soient mis aux calculs grevés; assurer au maximum les bénéficiaires.*

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant

Frédéric A. D'ALMEIDA
70731710



[Signature]
OUATTARA FOUSSENI
70 53 08 15

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le huit avril à Bobo Dioulassa eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. MANO Luc
(Fonction) Directeur Régional (service) SOTRACO
(région/ ville) Hauts-Bassins/Bobo Dioulassa

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les enjeux du projet, les problèmes de mobilité existants, les impacts du projet, les opportunités/contraintes, les mesures à prendre; les préoccupations et recommandations. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : la stabilité / situation sécuritaire soit mise en cause; manque de texte priorisant l'intérêt de tous et garantissant la bonne gouvernance.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : D'indemniser les PAP, sensibiliser la population sur les avantages du projet, Concertation / échange avec la population et les différents acteurs pour leur adhésion au projet.

Ont signé :

La personne-ressource

Mano N.
Luc

70045470



Pour le Consultant

KEITA Assita

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le 13 avril à 16h 30 min, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DABIÉ Z.G.Z. Emmanuel
(Fonction) Technicien supérieur de l'environnement (service) Direction Régionale
de l'Environnement (région/ ville) Hauts Bassins / Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

les impacts et risques sociaux et environnementaux,
les potentiels facteurs de pollutions et de nuisances
liés au projet; les études et mesures spécifiques A l'issue des échanges,
les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : 1) Degradation des ressources naturelles (menace
des berges du Houet; des impacts de l'écosystème, l'ensablement des
berges de Houet; les différents cas de pollutions (sol, eau, terre...)
Et les cas des inondations (secteurs 17, 21, 23); 3. Installation anarchique de zones industrielles

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
tenir compte des préoccupations énumérées; réaliser des
études spécifiques avant le début des travaux; protéger
les nappes phréatiques par une meilleure gestion des déchets

Ont signé :

La personne-ressource

DABIÉ Z.G.Z. Emmanuel

[Signature]

70.29.32-84

76.99.59-80

Pour le Consultant

[Signature]

OUATTARA Fousseini

70 53 08 15

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à Bobo-Dioulasso, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. D. U. E. D. B. A. O. G. O. Lassané

(Fonction) Directeur Régional (service) direction régionale de
l'urbanisme, des affaires urbaines (région/ville) Hauts-Bassins / Bobo-Dioulasso
et de l'Habitat

Les principaux points suivants ont été discutés :

les objectifs du projet, les enjeux et impacts positifs et négatifs?
les attentes, les suggestions / recommandations

..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : l'implication effective de l'urbanisme
comme acteur clé pour orienter le développement des aménagements urbains

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Formation spécifique sur l'aménagement, l'urbanisme et la topographie

Diffusion de matériel technique (topographique) de matériel informatique avec des logiciels adaptés de véhicules - organiser les principes et intégrer le renouvellement des taxis -

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant

DUEDRAO
72 72

KELTA Assita

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à Bobo Dioulassa eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/M. TIEMOUNOU / LENGANI Safiatou
(Fonction) D.P.G.A.S. (service) D.P.G.A.S.
(région/ ville) Bobo-Dioulassa

Les principaux points suivants ont été discutés :

Les impacts positifs du projet, les violences basées sur le genre et les difficultés de mise en charge, les attentes, les préoccupations et les recommandations. A l'issue des échanges,

les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : que les attentes ne soient pas comblées, le manque ou le mauvais suivi des activités du projet, la non fiabilité des données de l'étude.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Bien suivre le projet à travers un bon système de suivi, que les parties prenantes soient bien ciblées et atteintes, tenir compte de la population hôte et des P.D.

Ont signé :

La personne-ressource

Pour le Consultant

TIEMOUNOU / LENGANI
Safiatou
33 39
La Directrice
Direction de la Promotion du
Genre et de l'Action Sociale

KEITA Assita

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-trois et le Onze avril à 13h.35....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de la préparation du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. DJONOU Dji Bilbourou.....
(Fonction) Assistant en Emploi et Formation Professionnelle (service) Mobilité Urbaine et Sécurité Routière
au compte de l'ONASER... (région/ ville) Hauts Bassins / Bobo Dioulasso

Les principaux points suivants ont été discutés :

— les objectifs du projet
les impacts et risques potentiels liés au projet
et les enjeux sociaux et environnementaux A l'issue des échanges,
les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Il a été question d'impliquer tous les acteurs concernés par le projet, de communiquer avec eux en amont et pendant la mise en œuvre et de sensibiliser la population sur le code.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Il a été demandé de mettre à la disposition de l'ONASER des moyens matériels et financiers pour les sorties de sensibilisation et de rassurer les commerçants du bien fondé du projet.

Ont signé :

La personne-ressource

DJONOU Dji Bilbourou
Assistant en Emploi et Formation
Professionnelle
tel: 76 15 09 08

Pour le Consultant

[Signature]
OUATTARA Fousseini
70 53 08 15

❖ Procès-verbaux et liste de présence des consultations des parties prenantes (focus)

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le deux avril s'est tenue à partir de
12 h 00 mn, au Haut Conseil des Transp/Bobo sous la présidence
de SAYADOGO Amade, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ SAYADOGO Amade, Président régional, Tel: 70 21 52 79
- ✓ SAYADOGO S. Tasséri, S.G. régional, Tel: 70 27 72 87
- ✓ Diorbete Soumoulo, Contrôleur, Tel: 76 01 08 45

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- les impacts et risques liés au projet,
- l'implication du Haut Conseil et autres organisations au projet,
- les besoins de renforcement des capacités et les sources de conflits dans le secteur du transport.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- l'absence des voies à l'intérieur de la ville,
- manque de parking pour le stationnement des véhicules en ville,
- manque d'éclairage sur les voies aménagées de la ville.

Les réponses apportées par le consultant :

- le projet va s'appuyer sur ce qui existe déjà mais aussi,
- il va réviser des ouvrages de voirie, de transport et de plans.
- le projet aura pour but de fluidifier la circulation en ville.

Les recommandations qui ont été formulées :

- Réaliser une voie de contournement de la ville avec des aires de stationnement; construire des garages pour la mécanique des camions et des gares routières sur les grands axes de la ville.

La séance a été levée à 13 h 45 mn

Fait à Bobo le 12/04/2023

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

Sayadogo Amade
Président régional
Haut Conseil des Transports

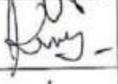
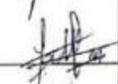
Ont signé :

Souleymane S. Bassolé
S.G. régional
HB | 70 27 72 87

Pour le Consultant

OUATTARA
Fousseini
70 53 08 15

Page 1 of 1

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
04	Boule Kassoum	M	X	President section Poids leger ds	78 81 88 47	
05	Zida Seydou	M	X	Charge transport	76-65-2086	
06	Kambouli Evaristo	M	+ 35	Commune S.G.H.C.T.BF	78 80 66 18	
07	Diabate Soumaila	M	+ 35	Controlleur	76.01.0815	
08	Bissa Hamidou	M	+ 35	S.G. Transport Commune	76-65-53-73	
09	OUATTARA Fousseini	X	X	Animateur de rencontre	70 53 08 15	
10						
11						
12						
13						



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le douze avril s'est tenue à partir de
14 h 00 mn à la gare routière Babo sous la présidence
de GANAME Arouna, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ M. GANAME Arouna, Président UNATRAF / Tel: 7660 80 05
- ✓ QUATTARA Zezouma, Président ATR.B / Tel: 7665 67 74
- ✓ QUEDRAGO Sola, membre ON.T.T.B., Tel: 76 02 50 88

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- L'implication des syndicats et associations de transporteurs,
- les impacts et risques liés au projet et
- les besoins de renforcement des capacités en lien avec le projet.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Amélioration des conditions de travail du transport des marchan-
dises liées à leurs stockage, au stationnement des camions,
l'élargissement des voies et l'accès aux financements.

Les réponses apportées par le consultant :

- Certaines de ces préoccupations s'inscrivent en droite ligne
avec les orientations du projet. Il vise à apporter une certaine
fluidité de la circulation à la ville à travers la réalisation
d'ouvrages

Les recommandations qui ont été formulées :

- Rendre effectif le projet de contournement de la ville,
- élargir les voies existantes et construire des voies doubles,
- construire des magasins et aires de stockage des produits.

La séance a été levée à 16 h 00 mn

Quattara Zezouma

7665 67 74

Noms et prénoms

Titres/fonctions

Téléphone

ganame Arouna

7660 80 05

Fait à Babo Dso, le 12/04/2023

Ont signé :

Pour le Consultant

OUATTARA Founeni
7053 08 15



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts Bassins
LIEU : Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE : Fautière unique des transporteurs routiers du BF
DATE : 12-04-2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
	Sawadogo Yacouba	X		X		membre de SNIRUB	76747387	
01	Ouedraogo Salom	X		X		membre de ONTRIS	76025088	
02	Kindo Amade	X		X		membre UNATRAF	76702990	
03	Janami Arouna	X		X		President UNATRAF	7668005	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	Bagayan Koum	X		X		membre de UNATRAF	75545482	
05	Ouattara ZEROUNA	X		X		President ATRIS	76656774	
06	Ouedraogo Adama	X		X		membre OTRAF	76605739	
07	Samou Awa		X	X		membre Scoutaire UNATRAF	70-54-43-48	
08	Kaboré ISSA	X		X		membre UNATRAF	76067122	
09	Kaiga Aly	X		X		membre UNATRAF	75969925	
10	Sawadogo Abovane	X		X		membre SNIRUB	78070330	
11	Ouattara Fousseini	X		X		Animateur de la rencontre	70530815	
12								
13								

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le douze avril s'est tenue à partir de
10 h 45 mn, à Commissionariat central Bobo sous la présidence
de Zerbo Abdoul Aziz, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ ZERBO Abdoul Aziz, VADS, Tel: 64 62 12 37
- ✓ TRAORE Siaka, VADS, Tel: 65 04 60 30
- ✓ PARE Louve Judicelle, VADS, Tel: 64 01 82 53

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- Impacts et risques liés au projet
- Implications des VADS dans le projet
- Les besoins pour accompagner le projet en terme de renforcement des capacités

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- la revalorisation du corps des VADS
- l'équipement ainsi que la réglementation de la circulation,
- la formation et la restauration de certaines voies.

Les réponses apportées par le consultant :

la fluidité de la circulation est un volet important de ce projet
et plusieurs actions concourent en faveur de ce domaine.
le VADS est un acteur clé et sera d'un grand apport.

Les recommandations qui ont été formulées :

Augmenter le nombre de VADS et revaloriser le corps des
VADS. Sensibiliser et doter la ville avec plus de panneaux de
signalisation et de feu tricolores.

La séance a été levée à 12 h 05 mn

Fait à Bobo Dioulasso le 12/04/2023

Noms et prénoms Zerbo A. Aziz, VADS
Titres/fonctions
Téléphone 64-62-12-37

TRAORE Siaka, VADS
65-04-60-30

Ont signé :

Pour le Consultant


OUATTARA Fournan
70 53 08 15



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Hauts Bassins
LIEU: Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE: VADS

DATE: 12-04-2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	Zabo Abdoul Aziz	X		X		V.A.D.S	66-62-1237	
02	TRAORE SIKA	X				V.A.D.S	65-04-6030	
03	Touma Diame Sandaime		X	X		V.A.D.S	64-62-2531	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	Sanou Adama	X			X	V.A.D.S	77-44-45-37	
05	Poné Laure Judicaesse		X	X		V.A.D.S	64018253	
06	Sanou ARNO	X		X		V.A.D.S	54-00-28-67	
07	Sanou urbain	X		X		VADS	64-83-95-65	
08	ZALLA SALAM	X		X		VADS	76183952	
09	Sanou Zedjouma	X		X		VADS	76268125	
10	Quidrops Abdoulaye	X		X		VADS	70078225	
11	OUATTARA Fousseini	X			X	Consultant associé	70530815 Jous coach Linao	
12								
13								

Page 2 of 3

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le douze avril s'est tenue à partir de
10 h30 mn, à Boba - Dioulassa, sous la présidence
de TRAORE/SOME Solange, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ TRAORE/SOME Solange
- ✓ SANON/KONATE Mahiam
- ✓ SARE/SANON Salimata

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

les objectifs du projet, ses impacts, les violences basées
sur le genre, le rôle d'accompagnement des femmes
les attentes, priorités et les recommandations.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

impliquer fortement les femmes notamment aux activités
d'accompagnement, renforcer les capacités, les capacités et matérielles
de l'accompagnement des personnes à faibles et autres en des femmes ;

Les réponses apportées par le consultant :

les femmes sont prises en compte dans le projet

Les recommandations qui ont été formulées :

impliquer les femmes à tout le processus de mise en œuvre
du projet, améliorer la coordination pour accomplir le projet
améliorer les femmes pour sensibiliser les femmes, les parents et
les enfants

La séance a été levée à 11h30

Fait à Boba - Dioulassa le 12/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms TRAORE/SOME SOLANGE
Titres/fonctions Présidente
Téléphone 71110091/66585819

Pour le Consultant

KEITA Assita



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le douze avril s'est tenue à partir de
10h30mn, à Boba - Dioulassa, sous la présidence
de TRAORE/SOME Solange, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ TRAORE/SOME Solange
- ✓ SANON/KONATE Mahiam
- ✓ SARE/SANON Salimata

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

les objectifs du projet, ses impacts, les violences basées
sur le genre, le rôle d'accompagnement des femmes
les attentes, priorités et les recommandations.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

impliquer fortement les femmes notamment aux activités
d'organisation, renforcer les capacités, les capacités et matérielles
de développement des personnes affectées, l'autonomie des femmes ;

Les réponses apportées par le consultant :

les femmes sont prises en compte dans le projet

Les recommandations qui ont été formulées :

impliquer les femmes à tout le processus de mise en œuvre
du projet, améliorer la coordination pour accomplir le projet
autour des femmes pour sensibiliser les femmes, les parents et
les enfants

La séance a été levée à 11h30

Fait à Boba le 12/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms TRAORE/SOME SOLANGE
Titres/fonctions Présidente
Téléphone 71110091/66585819

Pour le Consultant

KEITA

KEITA Assita



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Hauts - Bassins
LIEU: Bobo - Dioulasso

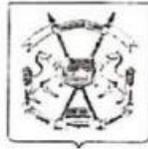
GRUPE RENCONTRE: Coordination des femmes
DATE: 12/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	TRAORE/SOME SOLANGE		X		X	Présidente de l'Union des Femmes Battantes HBS / CRAF / HBS	91110091 66585819 solange.some204@gmail.com	
02	SANOU/KONATE TIANAM		X		X	Présidente du Collectif Femmes et Solidarité	70709964 76653702 maupwato@yaho.com	
03	SARÉ/SANON Selimata		X		F	Présidente Association Aide et Action au Faso	70293780 76068767 seljanon@gmail.com	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	OUOBA.DINA		X	X	X	Secrétaire Association 3AF	70460354 dinacouba70@gmail.com	
05	Ye' Habany		X	X	Y	Présidente de l'Association Viva ensemble	64-1658-83	
06	Mme Dambig/Doc Sita		X	X		Membre de l'association Viva ensemble	76-178492	
07	Toude Kandambo Reemata		X		X	Association Allah Ka Fein mi yein	ReemataKandambo 80@gmail.com 76703046	
08	Bambao Kouyaté		X		X	association "Vision pour Toes"	meleuouoouy@gmail.com	
09	Traore' Hone' Aychatt		X		X	Responsable C.F.S Com Information	67227032 0110119	
10								
11								
12								
13								

Page 2 of 3



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le douze avril s'est tenue à partir de
15 h 05 mn, à l'association Hommes et Vie sous la présidence
de SANON I. ADDIKABOU, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe)

- ✓ SANON I. T. TIEMBOU, Association
- ✓ SANON FATIMATA ALICE
- ✓ SANON AURA

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

Les impacts positifs et les risques du projet, les
indicateurs basés sur le genre, les difficultés ren-
contrées, les suggestions et recommandations

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

La mise en œuvre effective du projet, la rétention de
hommes face à la participation des femmes
renforcement des capacités techniques et financières de l'association

Les réponses apportées par le consultant :

Le projet est participatif et prévoit l'implication de
toutes les parties prenantes dont les associations

Les recommandations qui ont été formulées :

Former l'association pour une meilleure implication au
projet à travers la sensibilisation des femmes et des hommes,
Apporter un appui financier à l'association pour les activités
de sensibilisation

La séance a été levée à 15 h 40 mn

Fait à Bobo-Dioulasso le 12/04/2023

Noms et prénoms SANON I. ADDIKABOU
Titres/fonctions Animatrice
Téléphone 70 02 34 11

Ont signé :

Pour le Consultant

KEITA Arita

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA



. BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts - Bassins
LIEU : Bobo - Dioulassa

GRUPE RENCONTRE : Personnes vivant avec un handicap
DATE : 12/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	Hie' Lamine	X			X	Président de l'ABPAM	11 36 36 12 hie.lamine@gmail.com	
02	Quidrogo / Simon Alice		X		X	Troisième générale ABPAM	63 15 89 98 alicesimon37@gmail.com	
03	Sprimo Aboubakar	X		X		Secrétaire général Adjoint / ABPAM	60 24 23 10 aboubakar.sprimo@gmail.com	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	Ngilou Simon Pierre	X		X		Président du comité des femmes / ABPAM	72 16 20 39	
05	Jsseni Mohamed	X			X	Responsable de l'alphabétisation / ABPAM	72 99 02 97 mohamed.jsseni@gmail.com	
06	Sirima Paul	X			X	Conseiller / ABPAM	70 88 67 80	
07	Sylla Alaxsime Papa	X		X		Secrétaire général / ABPAM	74 51 86 80 alaxsime.sylla@gmail.com	
08	Sole Seydou	X			X	Responsable statistique / planification / ABPAM	70 08 9 133 belescydeu@abpam.org	
09	Sie' Salamata		X		X	Conseillère / ABPAM	70 26 48 13	
10	Belem Nafissata		X	X		Responsable formation professionnelle / ABPAM	65 54 36 71	
11								
12								
13								

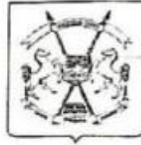
Page 2 of 3

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE
LA MOBILITE URBAINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le douze avril s'est tenue à partir de
8h30mn à la Mairie Arrondissement 1 sous la présidence
de Waro Souleymane, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Waro Souleymane, Président de séance, Tel: 7684 6140
- ✓ Si.D.I.B.E. Djeneba, Elève déplaçé interne (E.D.I.), Tel: 5766 4521
- ✓ Si.D.I.B.E. Drissa, P.D.I., Tel: 6033 8962

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- les relations des P.D.I./E.D.I. avec les familles d'accueil et la population,
- les difficultés rencontrées
- les conditions d'accueil de logement, d'alimentation et de santé.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Difficultés d'accès à un logement, à une couverture et à une
bonne alimentation. Manque d'emploi et de moyen pour
l'éducation des enfants.

Les réponses apportées par le consultant :

Le projet dans sa formulation tient compte des P.D.I./E.D.I. et les préo-
cupations soulevées seront inscrites dans le présent rapport
pour une prise d'actions en faveur des P.D.I./E.D.I.

Les recommandations qui ont été formulées :

Construire un site d'hébergement pour les P.D.I. avec une infrastruc-
ture scolaire. Former les jeunes et les femmes dans des domaines
d'activités génératrices de revenus. Venir en aide aux familles
d'accueil pour l'alimentation.

La séance a été levée à 9h25.

Fait à Bobo Dioulasso le 12/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone


SIDIBE Djeneba
EDR/57664521


SIDIBE Drissa
PDI/60338962

Page 1 of 1

Pour le Consultant


OUATTARA Fousseini
70530815


Waro Souleymane
PDI/famille accueil



LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION: Hauts Basins
LIEU: Bobo Dioulasso

GRUPE RENCONTRE: PDI/EDI

DATE: 12/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	SIDIBE Lamata		X	X		PDI	57175976	
02	SIDIBE Hawa		X	X		PDI	56606412	
03	" Fatimata		X	X		PDI	07220925	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	SIDIBE Ousmane	X			X	PDI	67581174	
05	SIDIBE Boukary	X		X		PDI	77793693	
06	SIDIBE Belco		X	X		PDI	54489133	
07	SIDIBE Drissa	X		X		PDI	60338962	
08	SIDIBE Graoussou	X		X		PDI	74272646	
09	SIDIBE Djeneba		X	X	X	EDI	57664521	
10	SIDIBE Kadiatja		X	X		PDI	73601862	
11	SIDIBE Mariam		X	X		PDI		
12	Woro Souleymane	X			X	Representant famille d'accueil	76846140	
13	SIDIBE Naïmouna		X	X		PDI	53461708	

Page 2 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE	AGE (ans)	FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
14	OUATTARA FOUSSÉNI	X	X	Consultant associé	7053 0815 fousseni@ya.ooop.fr	
15						



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA
MOBILITE URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DE VILLES
SECONDAIRES AU BURKINA

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt trois et le quatorze avril s'est tenue à partir de
09h5mn, à Bobo-Dioulasso, sous la présidence
de T. RAORE OUMAR, une séance d'information et de consultation publique dans le
cadre du Projet de mobilité et de développement urbain de villes secondaires au Burkina.

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ T. RAORE OUMAR
- ✓ Fofana Alimaton
- ✓ S. Sawadogo Soulemane

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- ... les composantes, objectifs du projet, ses impacts et risques,
- ... les craintes, les attentes et les recommandations,
- ... suggestions pour la bonne mise en œuvre du projet.

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- ... Le recrutement des jeunes pour les travaux, la fluidité
- ... des informations sur le projet, la non-représentativité des
- ... jeunes aux rencontres.

Les réponses apportées par le consultant :

- ... Les groupes spécifiques dont les jeunes sont pris en compte
- ... dans le projet et de leur consultation.
- ... Le projet vise une communication positive sur toutes ses activités.

Les recommandations qui ont été formulées :

- ... Insérer les jeunes de Bobo dans le recrutement pour les travaux
- ... de maintenance de la population sur les avantages et risques du projet,
- ... Travailler de façon concertée avec tous les acteurs concernés.
- Utiliser les réseaux sociaux pour certaines informations

La séance a été levée à 11h05.

Fait à Bobo-Dioulasso le 14/04/2023

Ont signé :

Noms et prénoms T. RAORE OUMAR
Titres/fonctions Artiste
Téléphone 76-87-88 98

Pour le Consultant

KEITA ASATA



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA

LISTE DE PRESENCE : FOCUS ACTEURS SPECIFIQUES

REGION : Hauts-Bassins -
LIEU : Bobo - Dioulasso

GROUPE RENCONTRE : Jeunes

DATE : 14/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	Sawadogo Karwam		X	X		élève	57-36-28-84	
02	Fogoma Atimataou		X	X		élève	56-01-1790	
03	Sawadogo Soulemmane	X			X	ARTISTE	76-85-5773	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
04	Meda Zenidou	X			X	Gerant Moquis	55-14-3570	
05	TRAORE OUIAR		X		X	Artiste	96-89-8898	
06	Demlibé Aoussou	X		X		élève	6-174-3012	
07	Sanogo Aboubacar	X		X		électricien	57-90-3065	
08	Isaïe Balla Ared	X			X	élève	75-11-019	
09	DA SIE Boucainou	X				élève	07-15-6423	
10	Somé Aïme		X		X	menagère	56-64-1487	
11	Jamda Edwige		X	X		élève	65-69-7550	
12	TRAORE Adissa		X	X		élève	67-88-5766	
13	TRAORE AMZA	X				Artiste	71-89-3334	

Page 2 of 3

207

❖ Liste de présence à l'atelier communal de consultation des parties prenantes

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE
URBAINE

PROJET DE MOBILITE ET DE DEVELOPPEMENT
URBAIN DE VILLES SECONDAIRES AU BURKINA



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE
ATELIER COMMUNAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

LIEU (Région, localité) :

DATE : 13/04/2023

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
01	BIDIGA Adama	Y			X	PDS / Commune Bobo	76 06 26 56	
02	WIBGHA-R. Narcisse	Y			X	SG Commune Bobo	76 55 46 30	
03	SANA Jamail	Y				Point Focal	64 38 25 03	
04	Mano N. Luc	X				SOTRACO	70 05 50 70	

Page 1 of 5

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		AGE (ans)		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F	≤35	>35			
05	KASSAMBA - YOUSOUF	M		65		PCA Commune	Kady_56@yahoo.fr 76 62 19 51	
06	Eoulilaly Mathias	M		54		Superviseur 2° degré	76 62 62 13	
07	SOTRE Eric Clément	M		51		DRUAFH/HBS	76 64 73 78	
08	SANOU Klessin	M		58		Agent DRARAH/HBS	70 10 32 35	
09	SANOU GAOUSSOU	M				Police Municipale	70 13 22 01	
10	MBLLOGO Djakanidja	M		24		Agent DREA/HBS	66 65 71 94	
11	Quethara Dinata AYA	F		41		coordinatrice prov des Femmes du Nord	76 60 78 77	
12	QUEDRAOGO R. Edouard	M				Police Nationale	70 14 17 65	
13	TIERAUNOU/LENGANE Safiatou	F				DPGAS	65 56 74 39	
14	DIETE R. Lambert	M		46		DATTUSR-HBS	70 99 20 59	

Page 2 of 5

Annexe 12 : Barème de compensation des espèces végétales du MCA

Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux arbres et plantes ornementales plantés sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes :

❖ *Eucalyptus camaldulensis* (eucalyptus)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[1 200
[30 – 65[2 100
≥ 65	4 100

❖ *Gmelina arborea* (gmelina) et *Senna siamea* (cassia)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[1 200
[30 – 65[1 900
≥ 65	4 100

❖ *Azadirachta indica* (neemier / neem)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[1 000
[30 – 65[1 300
≥ 65	1 800

❖ *Terminalia mantaly* (arbre à étage)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[1 700
[30 – 65[2 300
≥ 65	3 100

❖ *Delonix regia* (flamboyant)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[1 600
[30 – 65[2 100
≥ 65	3 000

Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux espèces forestières non plantées bénéficiant de mesures de protection particulières et pourvoyeuses des principaux produits forestiers non ligneux sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes.

❖ *Acacia senegal* (gommier blanc)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 – 30[600
[30 – 50[800
≥ 50	1 600

❖ *Adansonia digitata* (baobab)

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
--	---------------------------

[30 – 65[5 400
[65 – 160[15 000
[160 – 315[35 500
≥ 315	80 000

❖ **Vitellaria paradoxa (karité)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[50 – 80[10 000
[80 – 175[20 000
≥ 175	26 000

❖ **Bombax costatum (kapokier à fleurs rouges)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[30 – 80[2 100
[80 – 160[6 700
≥ 160	21 100

❖ **Parka biglobosa (néré)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[50 – 110[10 000
[110 – 140[21 000
≥ 140	40 000

❖ **Tamarindus indica (tamarinier)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[80 – 110[10 000
[110 – 140[21 500
≥ 140	40 000

Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux espèces forestières plantées pourvoyeuses des principaux produits forestiers non ligneux sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes.

❖ **Detarium microcarpum**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 50[250
≥ 50	1 500

❖ **Senegalia macrostachya (ex. Acacia macrostachya)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[2 200
≥ 30	11 300

❖ **Lanea microcarpum (raisinier)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 80[1 600

[80 – 160[5 000
≥ 160	16 000

❖ **Ziziphus mauritiana (jububier)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[1 000
[30 – 50[1 500
≥ 50	2 000

❖ **Saba senegalensis (liane goïne)**

Unité	Montant par pied (F CFA)
Pied (circonférence à 1,30 m ≥ 5 cm)	3 500

❖ **Sclerocarya birrea (prunier sauvage)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 – 125[5 000
[125 – 160[9 000
≥ 160	10 500

❖ **Borassus ake asil**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 – 30[13 200
[30 – 65[60 000
≥ 65	90 000

❖ **Balanites aegyptiaca (dattier du desert)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[15 – 140[11 000
[140 – 175[19 000
≥ 175	26 500

Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux espèces forestières plantées pour le bois de service et/ou le bois d'œuvre sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes :

❖ **Azelia, Anogeissus leocarpus, Diospyros mespiliformis (ébénier), Khaya senegalensis (caïlcédrat), Prosopis africana, Pterocarpus erinaceus**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 50[5 500
[50 – 95[11 000
≥ 95	23 500

❖ **Ceiba pentandra (fromager)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 50[4 100

[50 – 95[6 000
≥ 95	20 500

❖ **Tectona grandis (teck)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 30[2 000
[30 – 50[4 000
≥ 50	6 500

Les grilles et barèmes d'indemnisation applicables aux arbres fruitiers domestiques sont établis ainsi qu'il suit pour les espèces suivantes :

❖ **Musa paradisiaca (bananier)**

Hauteur du ou du rejet, mesurée à partir du collet (cm)	Montant par pied/rejet (F CFA)
[20 – 100[2 500
≥ 100 cm	6 000

❖ **Mangifera indica (manguier variété greffée)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15[12 500
[15 – 50[25 500
≥ 50	❖ 00

❖ **Mangifera indica (manguier variété ordinaire)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15[11 500
[15 – 50[21 000
≥ 50	25 000

❖ **Citrus sinensis (oranger)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10[7 000
[10 – 20[12 400
≥ 20	15 000

❖ **Citrus limon (citronnier variété améliorée)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10[6 600
[10 – 15[13 700
≥ 15	❖ 500

❖ **Citrus limon (citronnier variété ordinaire)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10[7 500
[10 – 15[11 000
≥ 15	20 000

❖ **Psidium goyava (goyavier variété greffée)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10[4 800
[10 – 15[10 000
≥ 15	12 000

❖ **Psidium goyava (goyavier variété ordinaire)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1,30m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 10[3 600
[10 – 15[7 000
≥ 15	8 000

❖ **Carica papaya (papayer variété améliorée)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1, 30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15[6 600
[15 – 25[13 200
≥ 25	❖ 500

❖ **Carica papaya (papayer variété ordinaire)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1, 30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 20[4 000
[20 – 45[11 000
≥ 45	15 000

❖ **Anacardium occidentale (anacardier)**

Classes de circonférence du tronc de l'arbre à 1, 30 m au-dessus du sol (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[5 – 15[7 500
[15 – 30[14 000
≥ 30	❖ 000

❖ **Elaeis guineensis (palmier à huile)**

Classes de circonférence mesurée au collet de l'arbre (cm)	Montant par arbre (F CFA)
[10 – 30[9 300
[30 – 140[22 000
≥ 140	24 700

Les grilles et barèmes prévus dans le présent arrêté sont révisés tous les cinq (05) ans à l'initiative du ministère en charge des forêts.

Les grilles et barèmes sont révisés suivant l'évolution des coûts de production et des prix bord-champ par le Ministère en charge des forêts.